



Commune de SAINT JEAN D'ANGELY

Assainissement

2022

RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE

Table des matières

EDITORIAL	3
L'ESSENTIEL DE L'ANNEE	7
LES CHIFFRES CLÉS	8
COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS.....	9
LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE.....	10
LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE.....	10
LE CONTRAT	11
LA VIE DE VOTRE CONTRAT.....	12
Les avenants du contrat.....	12
Les conventions du contrat.....	12
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	13
UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES	14
SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT.....	14
LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPERATIONNELLE	15
PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU.....	16
LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP ≥10 000 EH)	19
LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.....	21
LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT	23
LE PATRIMOINE DE SERVICE	24
VOTRE PATRIMOINE	25
LE RÉSEAU	25
Répartition par matériau	25
Répartition par diamètre	25
LE SERVICE AUX USAGERS	26
VOS BRANCHEMENTS	27
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT.....	27
LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS	27
BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE	28
LE TRAITEMENT	29
Charge hydraulique.....	29
Charge polluante.....	29
Les volumes (en m3).....	29
Les consommations énergétiques.....	29
Les boues et les sous-produits.....	30
Production de boues (en tMS).....	30
Evacuation des boues (en tMS).....	30
Les sous-produits : Refus Grille (en kg).....	30
Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)	30
Les apports extérieurs (en kg).....	30
Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020	31
LA QUALITÉ DU TRAITEMENT	32
SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP	33
Nombre de bilans journaliers réalisés.....	33
Conformité des stations d'épurations	33
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	34
LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007	35

Qualité des rejets.....	35
Performance de réseau.....	36
Service à l'utilisateur	37
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	38
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	39
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	39
Les passages caméra	39
Bilans des interventions d'exploitations	39
Les casses sur conduites et sur branchements	39
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	40
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	41
LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION	42
LE CARE.....	43
LE CARE.....	44
MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE	45
Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques	45
ANNEXES.....	49
PRESENTATION DE L'ENTREPRISE	50
TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC	51
L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.....	52
Evolution et aménagement à prévoir	52
LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION	55
ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE	57
1. Rappel de l'évolution réglementaire	57
2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).....	59
C'est quoi le diagnostic permanent ?.....	59
ATTESTATIONS D'ASSURANCES.....	61
Attestation Dommages aux Biens	61
Responsabilité civile	62
Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)	63
Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement	67
Attestation Tous risques chantiers	68
LE PATRIMOINE DE SERVICE	69
LES INSTALLATIONS.....	70
LE RÉSEAU.....	71
CONSOMMATION D'ÉNERGIE	72
LE SERVICE AUX USAGERS	73
LA GESTION CLIENTÈLE.....	74
LA FACTURE 120 M ³	75
NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M ³	79
LES INDICATEURS DE PERFORMANCE	82
DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT	83
LES INTERVENTIONS RÉALISÉES	84
LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION	85
Les opérations d'hydrocurage du réseau.....	85

Les casses sur branchements	88
LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE	89
Les interventions de maintenance 2ème niveau	89
Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques	90
Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique	90
ANNEXES COMPLÉMENTAIRES	91
CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE	91
BILAN ANNUEL DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	94
A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE	97
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	97
A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	97
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	99
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	99
B.1.1. Les raccordements domestiques	99
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	99
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	100
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	100
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	100
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	101
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	101
B.4.1. Les postes de relèvement	101
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	102
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	104
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	109
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	110
B.8. LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT	110
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	110
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	111
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	111
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	111
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	111
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	112
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	114
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	114
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	115
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement	116
C.2.4. Le calcul des rendements	118
C.2.5. Le suivi bactériologique	118
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	119
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	119
C.3.1. Les boues	119
C.3.2. Les autres sous-produits.....	120
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	120
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	121
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	121
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	121
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	121
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	121
C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement	121
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	122
Paramètres physicochimiques et bactériologiques	122
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	126
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	126

ANNEXE	129
ARRETE.....	129
ANALYSE DE BOUES.....	137
FICHE ALERTE SITUATION DE CRISE OU INCIDENT	155
RAPPORT AUTOSURVEILLANCE.....	180
RAPPORT DE DIAGNOSTIC PERMANENT	330
I) INTRODUCTION.....	332
II) LE PÉRIMÈTRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT	334
A) DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	334
1) Niveau d'équipements des bassins de collecte	337
2) Etat des données pluviométriques	338
B) DOCUMENTS ET ÉTUDES DISPONIBLES	339
C) DONNÉES ET ANALYSES DISPONIBLES.....	339
III) INDICATEURS DE SUIVI	340
A) LES ENJEUX ET SOUS ENJEUX.....	340
B) LES INDICATEURS DE SUIVI	341
C) LA GESTION DES DONNÉES ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	342
1) Gestion des données	342
2) Connaissance du patrimoine	342
D) TRAVAUX REALISÉS.....	343
IV) ANALYSE DES RISQUES	343
A) MAITRISE DE L'ENCRASSEMENT	343
B) RISQUE INDUSTRIEL.....	346
C) EAUX CLAIRES PARASITES.....	347
D) ANALYSE DES RISQUES ET DÉFAILLANCES (ARD)	347
V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE.....	347
A) BILAN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE LA STEP DE ST JEAN D'ANGELY-MOULINVEAU LA VERGNE	347
B) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	349
C) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	350
D) SYNTHÈSE	351
VI) IMPACT SUR LE MILIEU.....	352
A) MAITRISE DES DÉVERSEMENTS PAR TEMPS DE PLUIE.....	352
B) SYNTHÈSE	353
VII) SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023	353
ANNEXES : ARD DES PR SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	354
LE GLOSSAIRE.....	356
LES NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES	363

EDITORIAL



Madame, Monsieur le/la Président(e),

Nous sommes heureux de vous faire parvenir le Rapport Annuel du Délégué (RAD) qui rend compte de l'activité et de l'engagement du groupe Saur sur votre territoire.

Celui-ci comporte l'ensemble des éléments techniques, organisationnels et financiers qui vous permettent, ainsi qu'à vos services, un suivi régulier du service de l'assainissement et des indicateurs de performance que nous avons définis ensemble. Saur a toujours apporté une attention toute particulière à cette gouvernance partagée du service de l'assainissement, sous votre autorité.

Vous le savez, notre Groupe s'est profondément transformé guidé par une raison d'être forte : agir, fédérer et militer afin de redonner à l'eau la valeur qu'elle mérite. Cet engagement, nous lui donnons corps chaque jour à vos côtés, pour réaliser ensemble la transition hydrique de nos territoires. La sécheresse et le stress hydrique que nous avons connus en 2022 nous y enjoignent, plus que jamais.

Le Plan Eau annoncé le 30 mars par le Président de la République puis détaillé par le gouvernement en 53 mesures, est la première traduction politique ambitieuse de cet impératif de transition hydrique. Mais il ne réussira que si des actions concrètes et adaptées aux enjeux locaux lui emboîtent le pas sur le terrain. Le Groupe Saur s'inscrit à vos côtés pour vous proposer des solutions concrètes, adaptées à vos enjeux locaux pour réussir la transition hydrique de votre territoire.

Pour cela, le groupe Saur dédie toute son expertise opérationnelle à la préservation de la ressource et investit fortement dans les outils digitaux pour continuer de vous proposer les solutions les plus innovantes du secteur. A titre d'exemple, l'un des indicateurs que nous pilotons au quotidien et que nous avons choisi de publier en toute transparence est le nombre de mètres cubes d'eau économisés. En 2023, avec vous, nous déploierons également de nouveaux dispositifs permettant d'alimenter nos stations grâce à de l'énergie renouvelable. Ensemble, nous prenons le chemin vers une alimentation en eau et un traitement des eaux usées responsables et durables.

La communication de ce RAD doit être l'occasion d'un moment privilégié d'échanges, dans la transparence, et de projection vers l'avenir, afin d'imaginer et construire ensemble la meilleure performance de votre service de l'assainissement pour le bien commun.

Nos équipes locales sont toujours à votre écoute et à votre disposition. A travers elles, et en mon nom, je vous remercie de la confiance que vous nous accordez tous les jours pour servir votre territoire et pour faire avancer la préservation de la ressource en eau.

Patrick Blethon

Président Exécutif de Saur

Etabli par le CPO : le 12/05/2023

Approuvé par la Direction Territoriale ATLANTIQUE : le 12/05/2023



L'ESSENTIEL DE L'ANNEE

Les temps forts et les chiffres clés de l'année d'exercice

1.

LES CHIFFRES CLÉS



404 419 m³ assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur

4 248 branchements raccordés

Prix de l'assainissement **2,22** € TTC / m³

Au 1er janvier 2023 pour une facture de 120 m³



66,331 kmL de réseau

2 499 ml hydrocurés avec le camion

48 interventions de débouchage

42 Postes de relèvement

1 station d'épuration

18 000 eq/hab.

Boues évacuées : **266,716** tMS

100% des bilans réalisés sont conformes.

429 837 m³ épurés



COMPARATIF DES CHIFFRES CLÉS

	2021	2022	Evolution N/N-1
--	------	------	-----------------

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Volumes assujettis à l'assainissement après coefficient correcteur (m ³)	434 308	404 419	-3,08%
Volumes épurés (m ³)	486 624	429 837	-11,67%
Nombre de branchements raccordés	4 231	4 248	0,4%
Linéaire de réseau total (kml)	66,331	66,331	-%
Linéaire hydrocurés avec le camion (ml)	1 942	2 499	28,68%
Nombre d'interventions de débouchage	74	48	-35,14%
Quantité de boues évacuées (tMS)	160,825 tMS	266,716 tMS	65,84%
Taux de conformité des bilans réalisés	95,8%	100%	4,8%
Prix de l'eau (€ TTC / m ³)	2,16	2,22	2,4%

LES TEMPS FORTS DE CETTE ANNÉE

Arrêt du traitement des matières de vidange en juillet 2022, à la suite d'apports massifs ayant entraîné une surcharge de la station et une dégradation du traitement et des rejets non conformes.

Le traitement des matières de vidange a été interrompu pendant 6 mois entre janvier et décembre 2022.

LES PRINCIPAUX TRAVAUX RÉALISÉS DANS L'ANNÉE

Impasse ST EUTROPE pose de 46.50ml de PVC de 125 CR8



LE CONTRAT

Le respect des obligations contractuelles, notre principale préoccupation

LA VIE DE VOTRE CONTRAT

Le service de l'eau potable du contrat ST JEAN D'ANGELY est délégué à SAUR dans le cadre d'un(e) Délégation de service public. Le contrat, signé à la date du 1 octobre 2017, arrivera à échéance le 31 décembre 2028.

Les avenants du contrat

AVENANT N°1	
Objet :	Prise en compte de nouveaux ouvrages
date de signature par la Collectivité :	30/09/2019
Date de visa de la Préfecture :	02/10/2019
Date d'effet :	01/10/2019

Les conventions du contrat

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
Les compteurs du Biscuit – fermé en 2013	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	<input checked="" type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Centre Hospitalier	Saint Jean d'Angely	Hospitalière	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
SOPEGAR ou JOUBERT	Saint Jean d'Angely	Panneaux de bois	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
ANGELY NET	Saint Jean d'Angely	Poids Lourd	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input type="checkbox"/> macropolluants <input checked="" type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

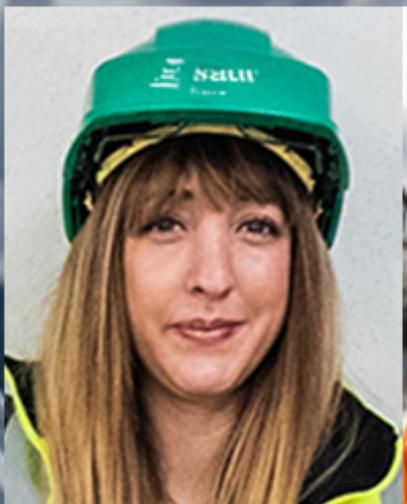
(1) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.

« auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« conv » : Convention de déversement signée.

(2) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.

« macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.



3.

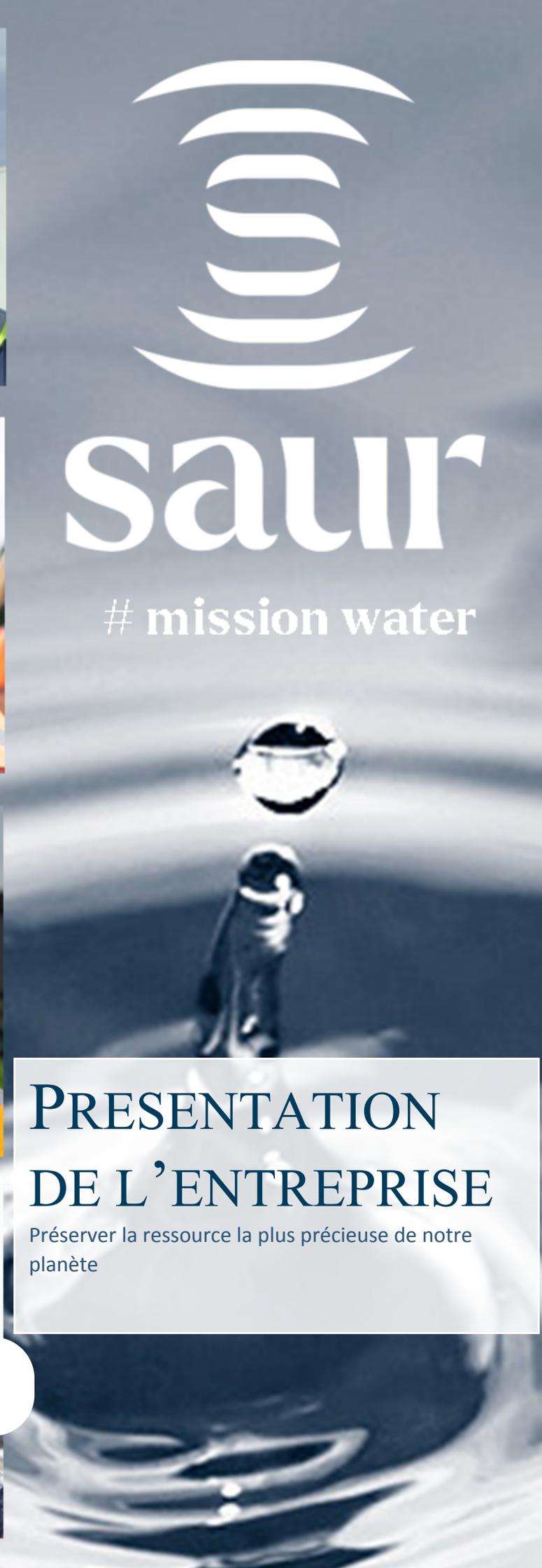


saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



UNE NOUVELLE AMBITION POUR L'EAU DECLINEE AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

Acteur depuis près d'un siècle de la protection de l'eau et de l'environnement, le groupe Saur agit aux côtés des territoires et délivre au quotidien des services essentiels pour et en lien avec ses clients collectivités, entreprises et citoyens.

Forte d'un nouveau projet d'entreprise durable et d'un nouveau positionnement, Saur confirme son engagement pour répondre au mieux aux besoins des territoires et aux défis de la transition écologique et hydrique.

Cette ambition est portée par notre raison d'être :

« Militer pour que tous les acteurs (collectivités, industriels, citoyens, agriculteurs, associations, société civile dans son ensemble) accordent à l'eau la valeur qu'elle mérite. Au-delà de notre métier d'origine – gérer l'eau de façon responsable, en qualité et en quantité suffisantes – nous nous engageons à agir et convaincre, afin qu'ensemble, nous investissions pour économiser l'eau et que nous inventions de nouveaux modèles pour préserver la ressource la plus précieuse de notre planète ».

Nous déclinons à horizon 2025 notre stratégie et volonté d'action et de changement au travers de 9 engagements de développement durable comme : vendre des économies d'eau et plus uniquement des M³, contribuer à la décarbonation des industries, innover en continu, plus vite et de façon responsable, contribuer à la vie locale, autant économique que sociale...

A ces engagements s'ajoutent de nouveaux objectifs de performance extra-financière : - 0,5 % par an de volumes d'eau prélevés par abonné, - 83 % d'intensité carbone de ses opérations en 2025 par rapport à 2020... Pour en savoir plus : rapport intégré 2021 de Saur, disponible sur le site saur.com.



SAUR ET VOUS, ALLIER QUALITE DE SERVICE, PROXIMITE ET PERFORMANCE DE VOTRE CONTRAT

Pour répondre au mieux à vos besoins et pour atteindre ses objectifs de protection de la ressource, Saur a adopté un maillage permettant de déployer sur chacun des territoires les moyens opérationnels et techniques adéquats. Au sein de sa division Eau France, Saur et ses filiales Cise TP et Stereau concentrent également toutes les expertises nécessaires à l'amélioration de la performance de votre contrat et au développement de votre patrimoine réseau et usine.

Pour opérer au quotidien vos services d'eau et d'assainissement et vous garantir réactivité et efficacité, Saur assure une couverture nationale grâce à 10 Directions Régionales, 21 Directions d'Exploitation en charge de l'exécution de votre contrat et 16 Centres de Pilotage Opérationnel (CPO) qui centralisent la supervision et le pilotage en temps réel de votre exploitation.

LE CPO ANIMATEUR D'EXCELLENCE OPÉRATIONNELLE

Le Centre de Pilotage Opérationnel est une véritable « tour de contrôle » qui rassemble des experts, techniciens et spécialistes dans des domaines aussi variés que les processus de traitement, l'hydraulique, la maintenance, la cartographie. Il intègre, traite, analyse et valorise en continu des données issues d'une multitude de capteurs innovants et Hi-Tech qui suivent votre patrimoine 24h/24.

Des experts métiers permettent de garantir une gestion optimale de vos installations et mettent leurs compétences à votre service en intégrant les enjeux spécifiques à votre territoire.

Des spécialistes traitent, analysent et véhiculent en temps réel des milliers de données, directement issues du terrain, en vue d'en assurer la traçabilité et l'analyse pour vous accompagner au mieux dans la maîtrise de la politique de l'eau de votre territoire.

Le CPO, garant d'une liaison permanente entre experts, ordonnanceurs et équipes de terrain, permet de suivre en temps réel et d'analyser les éléments du réseau grâce aux remontées d'information des différents capteurs.

Le CPO met à votre disposition le meilleur de la technologie en vous faisant bénéficier des dernières avancées en matière de R&D et d'innovation.



Cette organisation nous permet de proposer un service adapté aux besoins spécifiques de chaque collectivité pour répondre aux exigences des territoires en offrant à tous l'excellence d'une même qualité de service à un prix maîtrisé.



PURE INNOVATION : NOS SOLUTIONS AU SERVICE DE L'EAU

Les exigences de l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020 entrent en vigueur progressivement. SAUR prépare déjà la prochaine échéance : l'extension de la mise en place du diagnostic permanent aux systèmes $\geq 2\ 000$ eqH avant le 31/12/2024.

SAUR dispose d'outils de fond (SIG, GMAO et supervision) afin de vous garantir un diagnostic permanent complet accompagné d'indicateurs de performance pertinents, et de vous assurer un programme d'exploitation optimal, travaillant dans une boucle d'amélioration continue.

Nous continuons à vous accompagner dans vos enjeux d'aujourd'hui : **protection du milieu naturel, surveillance des installations, sécurisation du fonctionnement et pérennisation du patrimoine**, ainsi que de vous conseiller sur les enjeux de demain, notamment la **transition énergétique**.

Grâce à son organisation et ses nouveaux outils, SAUR améliore durablement sa performance opérationnelle pour préserver votre milieu naturel.



ASSURER LA CONFORMITE REGLEMENTAIRE

L'autosurveillance mise en place sur nos systèmes d'assainissement (collecte et traitement) permet un suivi régulier des performances des installations, en détectant toute dérive.

L'évaluation de la conformité réglementaire est faite au fil de l'eau, avec un reporting adapté.

PROTEGER LE MILIEU NATUREL

GALATE, outil SAUR par excellence, permet l'analyse multicritères de sensibilité des postes de pompage.

Intégré dans notre stratégie d'exploitation et dans nos outils de diagnostic permanent, il vous permet en plus de minimiser le risque et l'impact d'éventuels déversements vers les milieux d'usage sensible



SECURISER LE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS

L'arrêté du 21/07/2015 et l'arrêté modificatif du 31/07/2020 renforce les exigences de sécurisation des installations, notamment en élargissant le périmètre de réalisation d'analyses de risques de défaillance aux bassins et postes : SAUR vous accompagne en proposant des analyses de risques, assorties de plans d'actions permettant ainsi d'améliorer la fiabilité et la sécurité de vos installations et d'enrichir le diagnostic permanent avec ces informations.

TRANSITION ENERGETIQUE

PRODUIRE DE L'ÉNERGIE VERTE : R&D

Les procédés de la R&D de SAUR :

La méthanisation permet de développer de l'énergie à partir de la digestion des boues de station d'épuration et de déchets organiques périurbains.

100% de l'énergie consommé sur vos sites est issu d'électricité verte.



DIAGNOSTIC PERMANENT : UNE DÉMARCHE D'AMÉLIORATION CONTINUE ET DE SÉCURITÉ

CONNAITRE ET SURVEILLER VOS SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT EN VUE DE RÉDUIRE LEUR IMPACT SUR LE MILIEU, SÉCURISER LA SANTÉ PUBLIQUE, PÉRENNISER LE PATRIMOINE ET MAÎTRISER LES NUISANCES

La mise en place du diagnostic permanent pour les agglomérations de taille $\geq 10\ 000$ équivalents habitants (EH) est exigé depuis 31 décembre 2021. L'obligation sera étendue aux agglomérations $\geq 2\ 000$ EH le 31 décembre 2024.

Le diagnostic permanent est une démarche visant à :

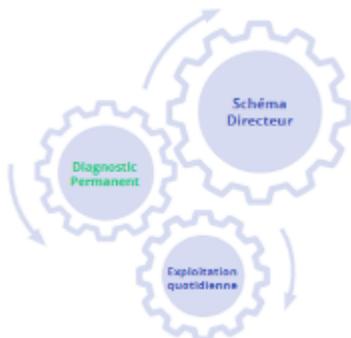
1° Connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement ;

2° Prévenir ou identifier dans les meilleurs délais les dysfonctionnements de ce système ;

3° Suivre et évaluer l'efficacité des actions préventives ou correctrices engagées ;

4° Exploiter le système d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

Agissant sur les plans techniques et financiers, et complémentaire au schéma directeur, cette démarche intègre les spécificités de chaque collectivité et système d'assainissement :



Extrait du Guide ASTEE « Articulation du diagnostic permanent avec les autres démarches »

Pour vous aider à respecter cette obligation, SAUR, qui a participé activement au Groupe de Travail ASTEE sur cette thématique, **pourra vous accompagner au moyen de supports méthodologiques établis à cet effet.**

Cette méthodologie est fondée sur le **renforcement des moyens humains et le développement des outils informatiques.**

Les équipes d'exploitation de SAUR disposent ainsi d'une **plateforme unique de restitution, la plateforme Diag 360**. Alimentée par des millions de données (données

patrimoniales, mesures télégrées, données pluviométriques ...), elle regroupe à la fois des modules de suivi de fonctionnement des ouvrages du système d'assainissement :

- Ouvrages sur le réseau (**PR/MR**),
- Ouvrages de déversement (**DO/TP**)
- Stations d'épuration (**STEP**)

et des modules de quantification, diagnostic et suivi des problématiques du service identifiés dans le guide ASTEE :

- Quantification des Eaux Claires Parasites (**ECP**)
- Analyse de production d'hydrogène sulfuré et odeurs (**H2S**)
- Cartographie du risque d'une éventuelle pollution non domestique (**INDUS**)
- Cartographie du risque d'encrassement (**HYDRO**)
- Débordement et déversement par temps de pluie (**PLUIE**)
- Mesure de l'impact des rejets sur le milieu naturel (**MILIEU**)



DIAG 360° est la garantie de :

- La gestion & fiabilisation des données
- La vision 360° du service
- Le pilotage des actions & interventions
- Le suivi des Indicateurs de performance sur chaque bassin de collecte afin de mesurer l'impact de vos travaux d'amélioration

Elle permet de fiabiliser, automatiser et croiser le suivi de l'exploitation dans un boucle d'amélioration continue.

Les premiers modules de la plateforme (**DO/TP, PR/MR, ECP, H2S, INDUS, HYDRO**) ont été testés et mise en production en 2022. Les modules restants (**PLUIE, MILIEU, STEP**) seront ajoutés progressivement pour compléter notre capacité d'analyse multi risque sur chaque bassin de collecte et faciliter la quantification de l'impact de vos travaux sur la performance du système.

Grâce à ce partenariat renforcé, nous améliorons durablement notre performance opérationnelle sur votre

territoire afin de **mieux préserver le milieu récepteur et votre patrimoine assainissement.**

ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE : (ARD)

L'ARRÊTE DU 31/07/2020 REND OBLIGATOIRE LA MISE EN PLACE DES ANALYSES DE RISQUES ET DE DÉFAILLANCE SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE. AUPARAVANT, IL ÉTAIT OBLIGATOIRE UNIQUEMENT SUR LES SYSTÈMES DE TRAITEMENT SUPÉRIEUR À 2 000 EQH.

Avec cette modification depuis 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Type de système d'assainissement	Services ciblés	Echéances
CPBO \geq 600 kg/j de DBO5 \geq 10 000 EQH	Service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
CPBO $<$ à 600 kg/j de DBO5 et \geq 120 kg/j de DBO5 $<$ 10 000 EQH et \geq 2 000 EQH		au plus tard le 31 décembre 2023
CPBO \geq à 12 kg/j de DBO5 \geq 200 EQH		au plus tard le 31 décembre 2025



LA RECHERCHE DE SUBSTANCES DANGEREUSES DANS L'ENVIRONNEMENT (STEP $\geq 10\ 000$ EH)

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE ET CONTEXTE :

La démarche RSDE a été initiée en 2002 suite à la Directive Cadre sur l'eau du 23/10/2000 avec pour objectif le retour au bon état des masses d'eau et la réduction ou la suppression des rejets de substances prioritaires.

Après un premier bilan de l'INERIS en 2007, il a été constaté un manque de connaissances sur les émissions de certains micropolluants, ce qui a conduit à une première campagne de recherche et d'analyses à partir de 2012.

L'analyse de l'ensemble des données collectées dans le second bilan de l'INERIS en mars 2016 a conduit à :

- Redéfinir une liste de substances à surveiller,
- Modifier les NQE (Normes de Qualité Environnementale) et les règles de calcul des substances significatives,
- Cibler les molécules à considérer pour enclencher un diagnostic amont afin de rechercher l'origine des substances significatives. (Micropolluants significativement présent)



La note technique relative à la surveillance des micropolluants est parue le 19 août 2016.

Cette note prévoit:

- La surveillance des micropolluants sur l'eau brute (point Sandre A3) et sur l'eau traitée rejetée au milieu naturel (point Sandre A4)
- La réalisation d'une première campagne d'analyses complète en 2018, suivie ensuite de campagnes en 2022, 2028 et 2034 (6 analyses sur l'eau brute + 6 sur l'eau traitée).

- La réalisation d'un diagnostic micropolluants sur le réseau en amont de la station d'épuration si des substances significatives étaient retrouvées dans les effluents.



La réalisation du diagnostic comporte les grandes étapes suivantes :

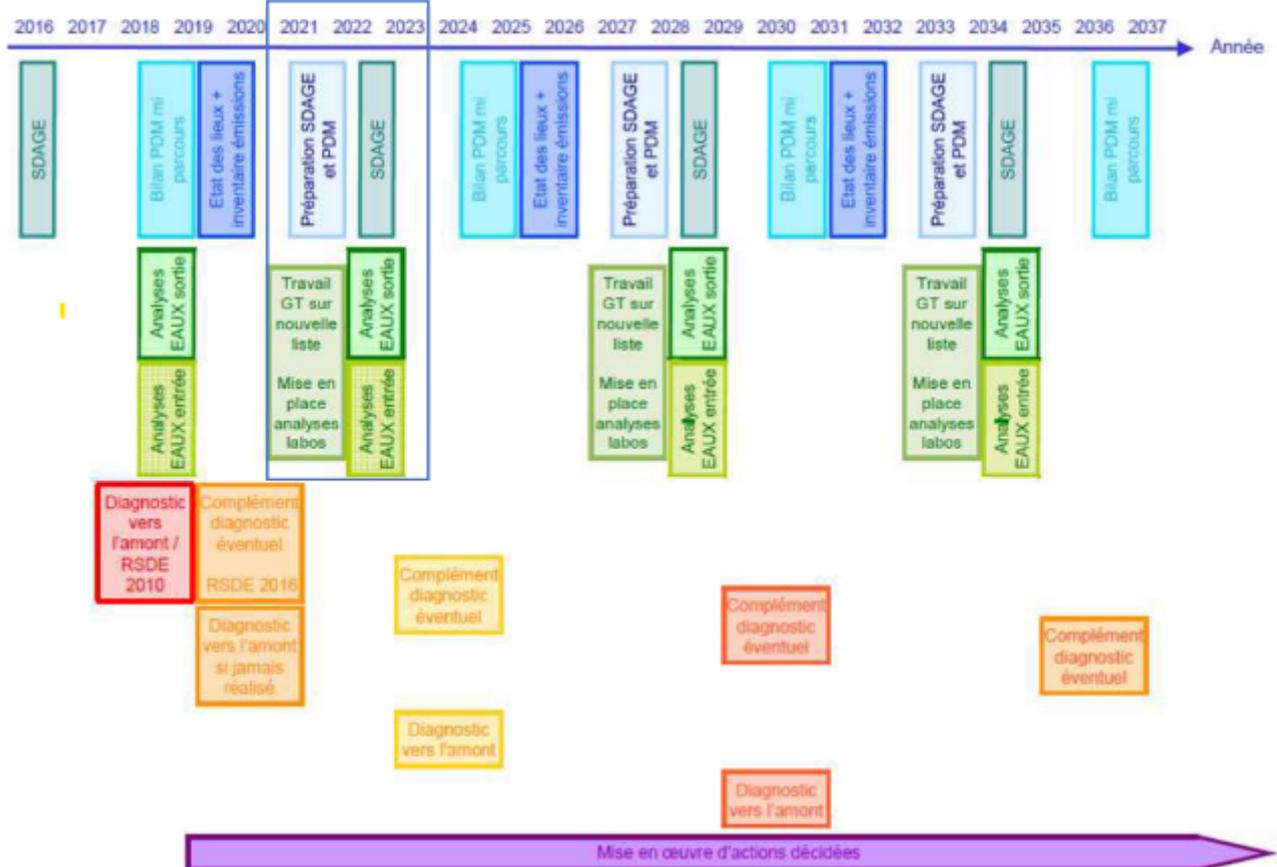
- La réalisation d'une cartographie du réseau de la STEU permettant de sectoriser les contributeurs potentiels de micropolluants, compte-tenu de la bibliographie disponible ;
- L'identification des émissions potentielles par type de contributeur ;
- La réalisation éventuelle d'analyses complémentaires pour affiner l'analyse des contributions par substance et par contributeur ;
- La proposition d'actions visant la réduction des émissions de micropolluants, associées à un calendrier de mise en œuvre et à des indicateurs de réalisation ;
- L'identification des micropolluants pour lesquelles aucune action n'est réalisable compte-tenu soit de l'origine des émissions du micropolluant (ex : levier d'action existant mais uniquement à l'échelle nationale pour les particuliers), soit du coût démesuré de la mesure à mettre en place.

Ce diagnostic est à réaliser dans les 2 ans suivants les campagnes d'analyses de 2018 et 2022.

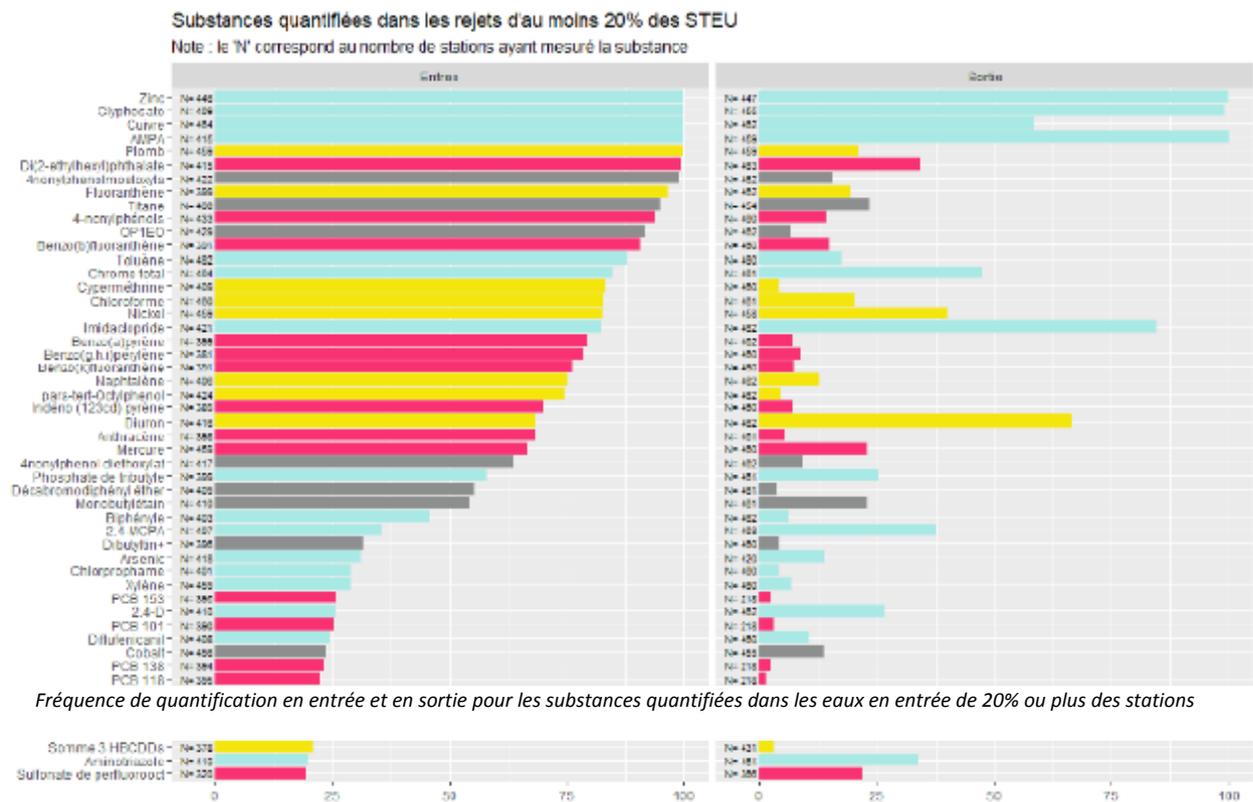
Une note complémentaire a été publiée en janvier 2022, elle précise les modalités d'application de la note de 2016 avec des préconisations techniques et la nécessité de vérifier la procédure complète, notamment avec des blancs.

Elle fournit également une liste de molécules optionnelles qui pourraient être à analyser en complément des molécules obligatoires de 2016, par décision du préfet dans l'arrêté RSDE de la STEP.

Calendrier de l'action RSDE



Bilans publiés (INERIS, campagne RSDE STEU 3 2017-2020)



NOTRE EXPERTISE DE PROXIMITÉ

SAUR peut vous faire bénéficier de son réseau de partenaires sélectionnés pour leurs compétences spécifiques

dans le domaine des micropolluants.

En complément d'une prestation analytique simple, nous vous apporterons par le biais de ce marché de service :

- Un conseil personnalisé et une expertise technique en fonction des résultats obtenus,
- Des interlocuteurs SAUR impliqués, connaissant les installations d'épuration, qui prendront en compte toutes vos
- Demandes avec une réactivité reconnue. Nos experts process seront vos interlocuteurs privilégiés pour la bonne conduite de cette prestation.

Leurs missions principales sont les suivantes :

- Garantir le suivi et de la bonne exécution de ce marché.
- Assurer les relations courantes relatives à ce marché avec vos services et la Police de l'Eau.
- Commenter les résultats des rapports d'analyses des micropolluants



LA REUT ; UN BESOIN, UNE ALTERNATIVE, UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE.

Le recours au recyclage des eaux non conventionnelles, comme les eaux usées traitées, devient une nécessité dans des régions de France où les manques d'eau deviennent chroniques. Il est également mis en œuvre là où l'enjeu est environnemental lorsqu'il s'agit de limiter des rejets d'eaux usées dans un milieu fragile.

Les incitations aux économies d'eau ; sensibilisation du public, amélioration des performances hydriques des usines d'eau potable, réduction des fuites sur les réseaux, etc. sont autant de moyens de limiter la pression sur la ressource. Quand tous ces efforts ont été menés pour réduire les pertes en eau, le **recours à la réutilisation des**

eaux usées traitées (REUT) devient une alternative d'intérêt, dès lors qu'il n'y a pas de conflit d'usage. En donnant une seconde vie aux eaux usées, la REUT permet de fournir une eau traitée, voire désinfectée, de qualité suffisante pour satisfaire des usages réglementés en France (arrêté de 2010 révisé en 2014) qui sont l'irrigation agricole et l'arrosage d'espaces verts ainsi que des usages non réglementés comme celles à vocation urbaines (nettoyage de voirie, hydrocurage...) et la recharge de nappes. Ces réutilisations peuvent faire l'objet d'expérimentation depuis mars 2022. Parallèlement à ces expérimentations, le Règlement Européen, entré en vigueur depuis 2020, sera mis en application en juin 2023. Il définira de nouvelles règles de REUT communes à tous les Etats membres. Plus sévères que celles de l'arrêté français, elles ne concernent toutefois que les usages agricoles (cf. **synthèse réglementaire en annexe**).

Malgré cette opportunité de réemploi de l'eau, son encadrement réglementaire et l'évolution de celle-ci, cette solution rencontre encore des freins d'ordre économique ou liés à son acceptabilité sociétale.

Pour accompagner les collectivités locales dans leur politique de gestion de l'eau et contribuer au maintien des activités économique, agricole, industrielle et touristique sur les territoires, les solutions techniques existent. Le Groupe Saur propose **une large gamme de procédés tertiaires** répondant aux exigences de sécurité et de qualité sanitaire attendues. Ces technologies d'affinage sont modulaires et s'adaptent à tous les besoins et usages, qu'ils soient agricoles ou urbains.

Sur ce thème, Saur accompagne les collectivités depuis les années 80 avec une accélération des demandes depuis les années 2010 et très significative depuis la sécheresse de l'été 2022.

QUELQUES RÉFÉRENCES SAUR SIGNIFICATIVES :

A la Flotte-en-Ré (Charente-Maritime) : la station d'eaux usées urbaines (STEU), d'une capacité de 36 000 EH, délivre chaque année depuis **2011** entre 30 000 et 50 000 m³ d'EUT de qualité A pour **l'irrigation agricole** de 113 ha de cultures de pommes de terre AOC, mais également de maraîchage, de vergers, de grandes cultures et même pour l'arrosage de carrières de clubs hippiques. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en février **2017**.

A Mauron (Morbihan) : la réutilisation des eaux usées traitées a répondu à **un enjeu environnemental** : réduire en période d'étiage le débit du rejet de la STEU dans le milieu naturel fragile soumis à des contraintes environnementales fortes (zones Natura 2000, ZNIEF,...). Grâce à la REUT, la STEU a réduit son impact environnemental depuis **2018** : plus de 30 % de son débit annuel, voire plus de 50 % en période d'étiage, ne sont plus rejetés dans le cours d'eau, Le Doueff.

La REUT mise en place en coordination avec les régulateurs depuis **2008** sur la STEU (5 000 EH) a permis **l'irrigation agricole** de plus de 100 ha de grandes cultures (maïs, blé, colza, prairies). 35 000 m³ d'EUT sont ainsi mis à la disposition des agriculteurs chaque année, avec un volume potentiel de 60 000 m³ par saison. L'arrêté préfectoral REUT obtenu en **février 2021** a fait l'objet d'une instruction de dossier durant 15 mois.

A Saint-Armel (Morbihan) : la mise en œuvre de la REUT sur la STEU (2 000 EH) permet de sécuriser la **production agricole** pour les cultures maraîchères et les grandes cultures. Un projet démarré en octobre 2022 a pour objectif de réduire le risque sanitaire et de sécuriser l'usage malgré la mise en vigueur du Règlement Européen tout en étendant la surface d'irrigation agricole (multipliée par 4) grâce entre autres à la fertirrigation par goutte-à-goutte enterré. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **mars 2021**.



Au Bono (Morbihan) : la REUT en cours sur la STEU (7 000 EH) a pris le relais en **2018** de la station voisine (Baden) et permet de fournir chaque année jusqu'à 50 000 m³ d'EUT par an pour **l'arrosage du golf** de Baden. L'arrêté préfectoral REUT était en cours d'instruction en **juin 2022**.

A Saint-Gildas-de-Rhuys (Morbihan) : la REUT est en place depuis **2006** sur la STEU (18 000 EH). Elle permet de fournir chaque année 65 000 m³ d'EUT, extensibles à 120 000 m³, pour **l'arrosage du golf** de Rhuys Kerver (20 hectares en REUT). Les travaux de réhabilitation de la filière retardés par la COVID ont entravé l'instruction de l'arrêté préfectoral REUT toujours en cours.

A Narbonne plage (Aude) : la REUT mise en œuvre en 2020 par une REUT BOX de 50 m³/h installée sur la STEU de Narbonne Plage-Gruissan permet **l'irrigation agricole** de 81 ha de vignes (projet d'extension à 180 voire 300 ha) par fertirrigation (démonstrateur R&D IRRI-ALT'Eau 2013-2021) avec un volume potentiel d'EUT de 61 000 m³/saison. Le contrat de prestation de service SAUR a été remporté en janvier 2022 (Véolia sortant) et la REUT agricole démarrée par Saur au mois de juin de la même année. L'arrêté préfectoral REUT a été obtenu en **11/2020**.

UNE SOLUTION ENVIRONNEMENTALE DURABLE AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS

Les **objectifs** de la REUT sont donc de :

- **Préserver** la ressource en eau,
- **Palier** un manque d'eau pouvant être accentué par les changements climatiques en cours,
- **Créer**, développer ou maintenir une activité économique,
- **Protéger** un milieu sensible en améliorant la qualité d'un rejet d'eau traitée,
- **Améliorer** le cadre de vie en favorisant la biodiversité (espaces verts, lutte contre les îlots de chaleur urbain, bassins d'agrément, ...),
- **Encadrer** des usages directs ou indirects existants et améliorer une situation sanitaire,
- **Mettre en lien** différents acteurs économiques, institutionnels et sociaux de son territoire.

Au préalable, les actions définies en amont sur les économies d'eau (usagers, usine eau potable, réseaux...) doivent être optimisés et les contours du besoin, du potentiel, de la disponibilité, et des faisabilités technique, environnementale, économique et sociale doivent être bien définis.

L'accompagnement par un Bureau d'Etudes spécialisé est d'autant plus utile que la demande est confrontée à un besoin territorial dans le cadre d'un projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) et que le dossier peut être complexe à défendre.

En septembre 2022, le groupe Saur a fourni plus de 1,2 million de m³ d'eaux usées réutilisées sur une dizaine d'installations en France de tailles variables.

A savoir qu'entre 2021 et 2022 ; 3 sites ont obtenu leur arrêté préfectoral REUT : Mauron, Le Bono et St Armel ; toutes 3 situées en Bretagne.

Nos réalisations REUT, éprouvées depuis, à minima, 2006, sont des réussites, des gages de retours d'expériences et d'amélioration qui profiteront à nos projets à venir et dans l'acceptation de cette solution visant à limiter la pression sur la ressource en eau lors de périodes critiques.



LES REPRÉSENTANTS DU CONTRAT



CARIA Altino

Directeur des Exploitations Atlantique

Altino.caria@saur.com



Fabrice BRISSON

Chef de secteur Aunis Saintonge

Fabrice.brisson@saur.com



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

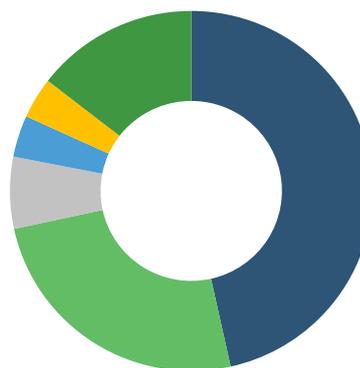
VOTRE PATRIMOINE

Synthèse de votre patrimoine

Station(s) d'épuration	1
Capacité épuratoire (eq Hab)	18 000
Poste(s) de relevage	43
Linéaire de conduites (Kml)	66,331



Répartition par diamètre



- Circulaire 200
- Circulaire 150
- Circulaire 160
- Circulaire ?
- Circulaire 300
- Autres

Diamètre	Valeur (%)
Circulaire 200	46,51
Circulaire 150	25,1
Circulaire 160	6,45
Circulaire ?	3,74
Circulaire 300	3,69
Autres	14,52

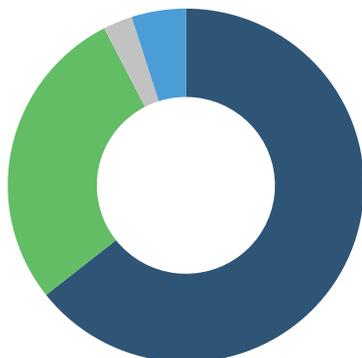
LE RÉSEAU

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement.

En 2022, le linéaire de canalisations est de 66,331 km.

Dans les graphiques de répartition du linéaire par diamètre et matériaux, seules les 5 premières catégories sont affichées.

Répartition par matériau



- Amiante ciment
- Pvc
- Fonte
- Autres

Matériau	Valeur (%)
Amiante ciment	64,36
Pvc	28,06
Fonte	2,65
Autres	4,92



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

VOS BRANCHEMENTS

Pour mieux comprendre :

Le Branchement : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de collecte d'eaux usées et pluviales le cas échéant au réseau de collecte intérieur d'un client.

Le Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat d'abonnement le liant avec le service de distribution de l'eau.

Nombre de branchements	2021	2022	Evolution N/N-1
Total de la collectivité	4 231	4 248	0,4%

Cette répartition prend en compte les branchements en service (actif, en cours de modification, en cours de résiliation ou en attente de mise en service).



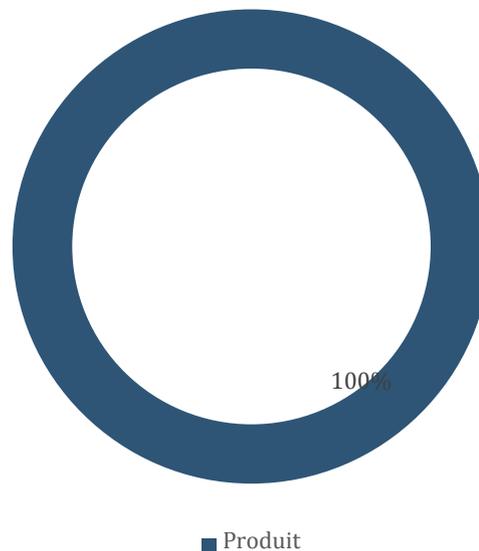
LES VOLUMES ASSUJETTIS À L'ASSAINISSEMENT

L'assiette d'assujettissement : La redevance assainissement est assise sur tous les volumes d'eau prélevés par les usagers que ce soit sur la distribution publique ou toute autre source ou puits privé. Les volumes suivants sont les volumes assujettis à l'assainissement après application des coefficients correcteurs.

Volumes assujettis à l'assainissement	2021	2022	Evolution
Total de la collectivité	434 308	404 419	-6,%

LA RELATION AVEC LES CLIENTS : LES RÉCLAMATIONS

Motifs de réclamations	2021	2022	Evolution
Produit	2	1	-50%





BILAN DE L'ACTIVITE DE CETTE ANNÉE

Un regard sur notre activité

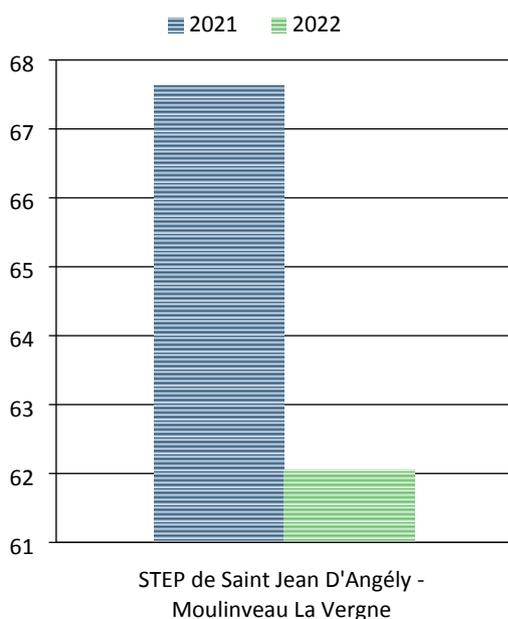
LE TRAITEMENT

Evolution générale des charges entrantes (volumes et DBO5)

Charge hydraulique

	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	67,62%	62,06%

Charge hydraulique (%)

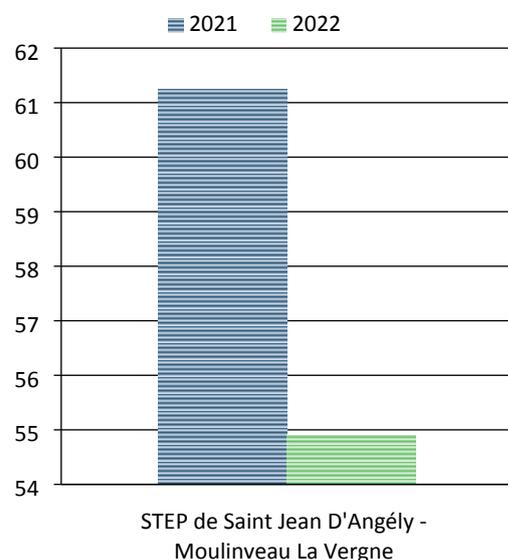


Charge polluante

Charge polluante : Volume entrant X concentration
DBO5 par rapport capacité nominale

	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	61,25%	54,9%

Charge polluante DBO5 (%)



Les volumes (en m3)

Nom de l'installation	Situation du point mesuré	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Entrée	490 570	435 356
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Sortie	486 624	429 837

Les consommations

énergétiques

Le tableau ci-après présente les consommations d'énergie sur l'ensemble du contrat au cours de l'exercice (les consommations présentées ci-après sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie) :

	2021	2022
Consommation en KWh	712 656	754 258

Face au défi environnemental et climatique et à la nécessité absolue de réduire drastiquement les émissions humaines de CO₂, de nombreuses entreprises françaises se sont engagées dans la transition énergétique.

Dans ce cadre, SAUR a mis en place un plan d'action afin d'optimiser ses consommations d'énergie. Des améliorations des conditions d'exploitation sont apportées et un suivi de l'évolution des consommations d'électricité est réalisé tous les mois sur l'ensemble du parc, afin de déceler d'éventuelles dérives

100% de l'énergie consommée sur vos sites est issue d'électricité renouvelable.

Les boues et les sous-produits

Les boues sont des résidus produits par une station d'épuration des eaux usées. Il existe plusieurs types de boues d'épuration selon qu'elles proviennent des différents procédés de traitement des eaux usées (exemple : boue primaire, boue physico-chimique, boue biologique, boue mixte,...)



Production de boues (en tMS)

	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	276,009	187,161

Evacuation des boues (en tMS)

	Destination	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Boues évacuées sans traitement vers compostage produit (F)	-	266,716
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Boues évacuées sans traitement vers décharge (F)	160,825	0

Les sous-produits : Refus Grille (en kg)

	Destination	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)	47 010	68 515

Les sous-produits : les sables (en Mètre cube)

	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	7	0

Les apports extérieurs (en kg)

		2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	S12 - Apports extérieurs Matières de vidange (en m ³)	13 574	6 916

Evolution de la réglementation sur la gestion des boues en cours de pandémie COVID en 2020

L'arrêté du 30 avril 2020, pris d'après l'avis de l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES) du 27 mars 2020, a imposé la mise en œuvre systématique d'un traitement hygiénisant avant l'épandage agricole des boues d'épuration urbaines et industrielles (dans une certaine mesure) produites durant l'épidémie de Covid-19.

L'ANSES préconisait en avril 2020 cette mesure compte tenu du risque potentiel de présence du virus dans les boues d'épuration et du manque d'études concernant le devenir du potentiel infectieux du virus dans la filière d'assainissement et dans les boues, mais laissait la porte ouverte à une évolution de la réglementation.

L'exigence d'hygiénisation des boues porte sur la mise en œuvre de moyens de traitement et sur l'obtention de résultats analytiques.

- Les moyens de traitement d'hygiénisation reposent sur des couples de temps et température ou sur des couples de temps et de pH ainsi que sur des modalités de suivi d'exploitation renforcées.
- Les résultats reposent sur des analyses de paramètres pathogènes, à la mise en place de la filière de traitement (analyse de caractérisation) et en cours d'exploitation (analyses de suivi). Ces analyses doivent répondre aux **critères d'hygiénisation** prévus par l'article 16 de l'arrêté du 8 janvier 1998 pour les boues ou aux **critères d'hygiénisation** prévus par la norme NFU 44-095 rendue d'application obligatoire par l'arrêté du 5 septembre 2003 pour le compost.

Les traitements reconnus comme hygiénisant des boues avant retour au sol sont les suivants :

1. Chaulage
2. Compostage
3. Séchage thermique

D'autres filières sont également envisageables, comme le transfert de boues sur une autre step ou encore le stockage.

Cet arrêté concerne :

- Les boues de stations d'épuration urbaine, dont l'épandage est régi par les articles R. 211-25 et suivants du code de l'environnement,
- Les boues produites par des stations d'épuration d'installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumises

à autorisation, lorsqu'elles reçoivent des eaux résiduaires domestiques dans une proportion supérieure à 1 %.

En parallèle, en 2020, un groupe de travail réunissant des expertises en virologie médicale, en microbiologie environnementale, en hydrologie, en modélisation et en mathématiques statistiques a créé le réseau OBEPINE (Observatoire EPIdémiologique daNs les Eaux usées). Ce projet, qui associe les opérateurs privés et publics en charge du traitement des eaux usées, a permis d'acquérir de nouvelles informations sur le virus en 2020.

Des évolutions sont attendues au cours du 1^{er} trimestre 2021 avec prise en compte possible pour la valorisation des boues non hygiénisées :

- Tests PCR OU Détection des coliphages OU Prise en compte des taux d'incidence < 10
- Précisions sur les méthodes d'évaluation du caractère hygiénisé

Les textes de référence

Saisines de l'ANSES

n° 2020-SA-0043 (27 mars 2020) : relatif à une demande en urgence d'appui scientifique et technique sur les risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration urbaines** durant l'épidémie de COVID-19

n° 2020-SA-0056 (17 avril 2020) : relative aux risques éventuels liés à **l'épandage de boues d'épuration industrielles** durant l'épidémie de COVID-19

N° 2020-SA-0058 (17 avril 2020) : relative à une demande d'appui scientifique et technique (AST) concernant les risques éventuels liés à l'épandage de **boues compostées conformes à la norme NF U44-095** durant l'épidémie de COVID-19

Circulaires ministérielles :

Instruction MTES-MAA du 2 avril 2020 : relative à la gestion des boues de STEU dans le cadre de la continuité des services d'assainissement pendant la crise COVID-19

Instruction STEP industrielles_vDGPR_sdqspv du 23 avril 2020 : relative à la gestion des boues de step industrielles contenant des eaux-vannes

Arrêté Ministériel

Arrêté du 30 avril 2020 (publié au J le 05/05/20) précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19



LA QUALITÉ DU TRAITEMENT

La qualité du traitement, notre priorité

Pour mieux comprendre :

Suite à l'arrêté du 21 juillet 2015 concernant les systèmes de collecte et de traitement des eaux usées, nous présentons ci-dessous une évaluation de la conformité par l'exploitant en appliquant les règles de calcul définies dans la réglementation.

L'avis officiel émanant de la Police de l'eau n'est pas indiqué dans le présent rapport car il ne nous a pas été communiqué avant la réalisation de ce document. L'évaluation de la Police de l'eau doit être communiquée à la collectivité, à l'exploitant et à l'Agence de l'eau avant le 1er mai de l'année N+1.

Remarque : Pour les installations dont la capacité est inférieure à 30 kg de DBO5/j, le bilan de fonctionnement et les évaluations de conformité n'interviennent que tous les deux ans.

Ces évolutions réglementaires basées sur la capacité de traitement de l'installation et les conditions de fonctionnement peuvent expliquer des évolutions de conformité.

Nous restons à votre disposition pour vous expliquer ces évolutions.

SYNTHÈSE DE LA CONFORMITÉ DES STEP

Nombre de bilans journaliers réalisés

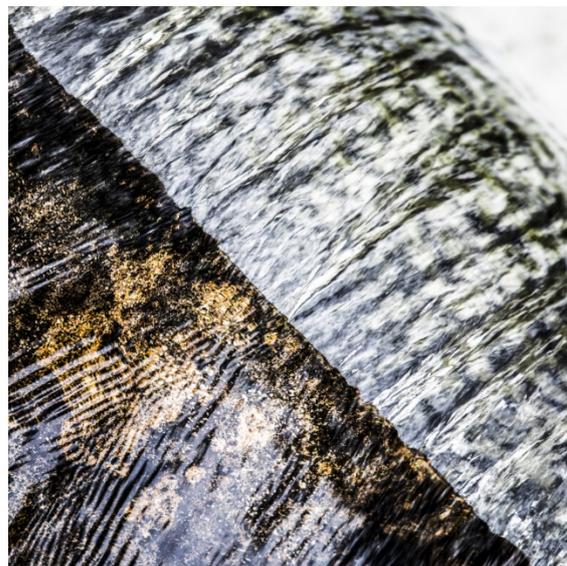
STEP	2021	2022
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	24	25



Conformité des stations d'épurations

STEP	2021	2022	Evaluation de la conformité par l'exploitant
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	95,8%	100%	Conforme

Le pourcentage de conformité est calculé en faisant le rapport entre le nombre de bilan(s) journalier(s) conforme(s) sur le nombre de bilan(s) réalisé(s).



LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

LES INDICATEURS DU MAIRE (IDM) ISSUS DU DECRET DU N° 2007-675 ET ARRETE DU 02 MAI 2007

Les indicateurs descriptifs du service de l'année 2022

Qualité des rejets

QUALITE DES REJETS			
P254.3 : Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau	Charge DBO 5 (kg/j)	P206.3 : Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	Tonnes de matières sèches totales de boues évacuées
100	921,04	100%	266,716 tMS
Pourcentage de bilans sur 24H réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation	Données de Consolidation		Données de Consolidation

QUALITE DES REJETS	
D202.0 : Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau des eaux usées	D203.1 : Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
6	266,715 tMS
Nombre d'autorisations signées par la collectivité et transmises au délégataire.	Quantité de boues évacuées des ouvrages d'épuration.

Performance de réseau

PERFORMANCE DE RESEAU					
P202.2 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale de collecte des eaux usées	Linéaire de réseau de collecte hors branchement situé à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)	P255.3 : Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	Charge de DBO5 Collecté (estimée) (kg/j)	P201.1 : Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	Nombre de branchements desservis (raccordés/raccordables)
94	66,33	0	708,15	4721	4 721
Indice de 0 à 120 attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. Il est obtenu en faisant la somme des points	Données de consolidation		Charge de BDO5 Collecté (estimée) Données de consolidation	Nombre de branchements desservis (raccordés / raccordables) Il s'agit du quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service d'assainissement collectif. Cet indicateur n'est pas calculé par le délégataire, seul le nombre de branchement raccordé est ici indiqué.	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU		
P253.2 : Taux moyen de renouvellement du réseau de collecte des eaux usées	Longueur cumulée du linéaire de canalisations renouvelé au cours des années N-4 à N (km)	Longueur du réseau de collecte des eaux usées au 31/12 (hors pluvial) (km)
0	0	66,33
Rapport du linéaire de réseau de collecte des eaux usées (hors branchement) renouvelé les 5 dernières années sur la longueur totale du réseau de collecte des eaux usées. Cet indicateur n'est pas calculé, seules les données élémentaires seront fournies.	Données de consolidation	Données de consolidation

PERFORMANCE DE RESEAU			
P251.1 : Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers	Nombre de demandes d'indemnités déposées	P252.2 : Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage	Linéaire de réseau de collecte, hors branchements situés à l'amont des stations d'épuration (y compris pluvial)
0	-	18,669	66,33
	Données de consolidation	Nombre de points noirs pour 100 km	Données de consolidation

Service à l'utilisateur

SERVICE A L'USAGER		
D201.0 : Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N+1 (€)	D204.0 : Prix TTC du service d'assainissement collectif au m ³ pour 120 m ³ au 01/01/N (€)
11 803	2,22	2,16

SERVICE A L'USAGER				
P257.0 : Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente, service de l'assainissement collectif	Montant des impayés au 31/12/2022	Chiffre d'affaires TTC facturé N-1 (hors travaux) (€)	P258.1 : Taux de réclamations du service de l'assainissement pour 1000 abonnés	Nombre d'abonnés raccordés
5,82	63769,89	1 094 802	0	4 079
Taux d'impayés au 31/12/ N sur les factures émises au titre de l'année N-1 (N étant l'année du RAD)	Données de consolidation.	Données de consolidation		Données de consolidation

SOLIDARITE		
P207.0 : Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité du service de l'assainissement collectif (€)	Volume facturé (m ³)	Montants en Euros des abandons de créances
0	404 419	0
	Données de consolidation	Données de consolidation



LES
INTERVENTIONS
RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau

Afin d'assurer la continuité de l'écoulement des effluents, d'anticiper et d'éviter les désobstructions d'urgence, SAUR assure des campagnes préventives d'hydrocurage des canalisations et ouvrages annexes (avaloirs, postes etc).

Les passages caméra

Il s'agit des opérations d'inspection télévisée des réseaux d'assainissement. Elles se font après curage au moyen d'un robot équipé d'une caméra vidéo. Elles permettent de contrôler l'état du réseau et d'y déceler divers désordres (racines, casse circulaire, ovalisation, branchement pénétrant, problème de joint, contre pentes, etc.). Ces désordres peuvent être à l'origine de problèmes de bouchage, d'eaux parasites etc.



Les casses sur conduites et sur branchements

	2021	2022
Casses sur conduites (nombre)	3	0
Casses sur branchements (nombre)	3	2



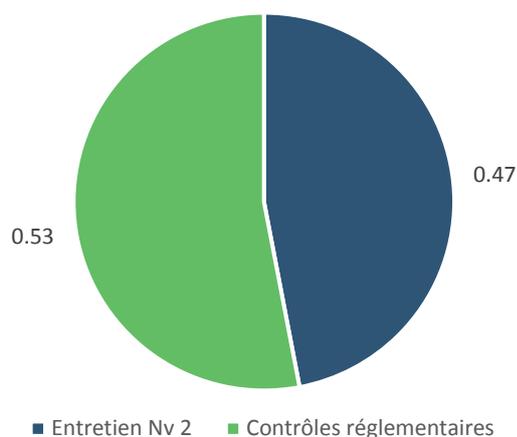
Bilans des interventions d'exploitations

	2022
Hydrocurage préventif (ml)	2 314
Passage caméra (ml)	490
Nombre de débouchage	48
Hydrocurage curatif sur réseau/branchements (ml)	185
Nettoyage postes de relevage (nombre)	66

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Il s'agit des opérations de maintenance permettant de maintenir ou de rétablir un groupe fonctionnel, équipement, matériel, dans un état donné ou de lui restituer des caractéristiques de fonctionnement spécifiées.

	2021	2022
Entretien niveau 2	20	31
Contrôles réglementaires	45	37



Entretien niveau 1 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective **simples** (réglages, remplacement de consommables, graissages)

Entretien niveau 2 : désigne les opérations de maintenance préventive et / ou corrective de **complexité moyenne** (rénovation, réparations importantes réalisées en ateliers spécialisés, remplacement d'équipements ou sous équipements).

Pour mieux comprendre :

Ces interventions peuvent être soit de nature :

- Curative : opération faisant suite à un dysfonctionnement ou à une panne
- Préventives : opération réalisée lors du fonctionnement normal d'un équipement afin d'assurer la continuité de ses caractéristiques de marche et d'éviter l'occurrence d'une panne.

Type	2021	2022
Curatif	20	33
Préventif	-	-

Contrôles réglementaires : ils permettent de vérifier la conformité des installations ci-dessous afin de garantir la sécurité du personnel :

- Installations électriques
- Systèmes de levage
- Ballons anti-béliers

Contrôles métrologiques : ils permettent de vérifier la justesse des appareils de mesures (débitmètres, préleveurs entrée / sortie STEP, échelles de mesure hauteurs ...) afin d'assurer et contrôler la fiabilité des données récoltées.



The image shows two men in industrial safety gear (green helmets, high-visibility yellow and blue jackets) standing on a metal walkway or platform. They are looking towards a large, cylindrical industrial tank in the background. The man on the right is pointing towards the tank. The scene is set outdoors under a clear blue sky.

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

Améliorer votre patrimoine, une priorité

LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION

- Sécuriser le traitement des boues par l'installation d'une 2ieme unité de traitement
- Améliorer le traitement des matières de vidange avec un système de dégrillage plus fin et un compacteur. Les refus, plus secs, pourraient ainsi rejoindre le circuit des ordures ménagères.
- Les points d'aspiration des gaz au niveau du bassin tampon sont à revoir. Capoter les trappes au niveau des pompes et de l'agitateur et venir aspirer directement sur ces 2 points.
- Positionner un système de levage au niveau du dégraisseur pour pouvoir intervenir sur le raclage de ce bassin.

LE CARE

Le compte rendu financier sur l'année d'exercice

SAUR

25/04/2023

**COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION
ANNEE 2022**

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région	SUD-OUEST
Centre	CHARENTE LIMOUSIN
Département	CHARENTE-MARITIME
Collectivité	ST JEAN D ANGELY ASST

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2021	Année 2022	Ecart en %
PRODUITS		1 006,7	997,7	-0,9
Exploitation du service		484,2	508,6	
Collectivités et autres organismes publics		342,1	359,0	
Travaux attribués à titre exclusif		25,5	34,3	
Produits accessoires		154,9	95,8	
CHARGES		981,6	1 125,2	14,6
Personnel		144,1	138,2	
Energie électrique		74,4	89,3	
Produits de traitement		16,6	19,7	
Analyses		4,0	5,4	
Sous-traitance, matières et fournitures		56,1	193,7	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		10,4	11,9	
Autres dépenses d'exploitation		99,4	108,2	
- Télécommunications, poste et télégestion		3,1	3,2	
- Engins et véhicules		45,9	47,8	
- Informatique		30,2	37,1	
- Assurances		3,7	2,6	
- Locaux		15,6	14,6	
- Divers		0,9	3,0	
Contribution des services centraux et recherche		83,8	50,9	
Collectivités et autres organismes publics		342,1	359,0	
- Part collectivité		247,0	259,0	
- Autres organismes publics		95,1	100,0	
Charges relatives aux renouvellements		129,6	128,2	
- Pour garantie de continuité du service		46,4	42,9	
- Programme contractuel		83,2	85,3	
Charges relatives aux investissements contractuels		1,8	1,8	
- Annuités emprunt collectivité prises en charge (2)		1,8	1,8	
Charges relatives investissements du domaine privé		3,0	3,0	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		16,4	15,8	
RESULTAT AVANT IMPOT		25,2	-127,5	
Impôt sur les Sociétés (calcul normatif)		7,0		
RESULTAT		18,1	-127,5	

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 130-024001 -170701 -02 2022120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 25/04/2023

MÉTHODES ET ÉLÉMENTS DE CALCUL DU CARE

Le Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation (CARE) ci joint est établi en application des dispositions de l'article 2 de la loi du 08/02/1995 qui dispose de l'obligation pour le délégataire de service public de publier un rapport annuel destiné à informer le délégant sur les comptes, la qualité de service et l'exécution du service public délégué.

Sa présentation est conforme aux dispositions de la circulaire n° 740 de la Fédération Professionnelle des Entreprises de l'Eau et tient compte des recommandations émises par le Comité "Secteur public" de l'Ordre des experts comptables dans ses deux ouvrages que sont "Le rapport annuel du délégataire de service public" et "L'eau et l'assainissement, déclinaison sectorielle du rapport annuel du délégataire de service public", collection "Maîtrise de la gestion locale".

A cette circulaire s'est ajoutée celle du 31/01/2006, en application du décret 2005-236 du 14/03/2005. Les chiffres de l'année en cours y sont indiqués, et à partir de l'exercice 2006, ceux de l'année précédente y seront rappelés. La variation constatée (en pourcentage) entre l'année en cours et l'année précédente sera alors systématiquement indiquée.

Cette annexe au Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation a pour objet d'expliquer les modalités d'établissement de la partie financière du rapport annuel et de ses composantes avec, en préambule, une présentation des différents niveaux d'organisation de -.

Modalités d'établissement du compte annuel du résultat de l'exploitation et composantes des rubriques

Le CARE regroupe, par nature, l'ensemble des produits et des charges imputables au contrat de délégation de service public permettant de déterminer l'économie du contrat.

1) **Produits** • la rubrique "Produits" comprend :

Exploitation du Service : le montant total, hors TVA, des produits d'exploitation (part fermière) se rapportant à l'exercice.

Collectivités et autres organismes publics : le montant total, hors TVA, des produits collectés pour le compte de la Collectivité ainsi que les diverses taxes et redevances perçues pour le compte des organismes publics.

Travaux attribués à titre exclusif : le montant total, hors TVA, des travaux réalisés dans le cadre du contrat, par application d'un bordereau de prix annexé à ce contrat.

Produits accessoires : les montants hors TVA facturés, conformément aux dispositions du contrat de délégation, aux clients abonnés au service, dans le cadre de prestations ponctuelles.

2) **Charges** • les charges relatives au contrat, reprises dans le CARE, conformément à la circulaire FP2E du 31 janvier 2006 peuvent être classifiées de la manière suivante :

- *Des Charges directement affectées au contrat* : il s'agit essentiellement des charges du Secteur, ainsi que celles des services mutualisés du Territoire.

Elles comprennent :

- Des charges directes faisant l'objet d'une comptabilisation immédiate sur le contrat,
- Des charges réparties dont une quote-part est imputée au contrat en fonction de clés de répartition techniques, différentes selon la nature des charges afin de tenir compte de la clé économiquement la mieux adaptée (gestion technique, gestion clientèle, engins et véhicules...).

La gestion technique (ingénieurs et techniciens d'exploitation, chimistes, logiciels techniques, télégestion, cartographie...) est répartie sur chaque contrat en fonction du Chiffre d'Affaires du contrat par rapport au Chiffre d'Affaires du Territoire.

La gestion clientèle (frais de personnel du service clientèle, plateforme téléphonique, frais de facturation, frais d'affranchissement, frais de relance...) est imputée sur chaque contrat proportionnellement au nombre de clients du contrat.

Les frais « engins et véhicules » sont imputés sur chaque contrat du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.

- Des Charges réparties entre les contrats : ces charges sont réparties au prorata de la Valeur Ajoutée Analytique (VAA) du contrat. Il s'agit notamment :
 - o Des « Frais de Territoire et de secteur » représentant des frais d'encadrement du contrat répartis par nature de charge,

- Des "Frais de structure centraux" représentant la contribution du contrat aux services Centraux et à la Recherche et Développement.
- Des Charges économiques calculées : il s'agit de charges (investissements réalisés par le délégataire) dont les paiements sont effectués à une périodicité différente de l'exercice. Afin de faire ressortir de façon régulière l'économie du contrat, ces charges sont lissées sur toute la durée de celui-ci.

3) Commentaire des rubriques de charges

1. Personnel :

Cette rubrique correspond au coût du personnel de la société, incluant les salaires et charges sociales et les frais annexes de personnel (frais de déplacement, vêtements de travail et de sécurité, plan d'épargne entreprise...) ainsi qu'au coût du personnel intérimaire intervenant sur le contrat.

L'imputation des frais de personnel d'exploitation est réalisée sur la base de fiches de pointage. Cela intègre également une quote-part d'encadrement, de personnel technique et clientèle.

Cette rubrique comprend également la « Participation légale des salariés aux résultats de l'entreprise ».

2. Énergie électrique :

Cette rubrique comprend la fourniture d'énergie électrique exclusivement dédiée au fonctionnement des installations du service.

3. Achats d'Eau :

Cette rubrique comprend les Achats d'eau en gros auprès de tiers ou auprès d'autres contrats gérés par l'entreprise effectués exclusivement pour la fourniture d'eau potable dans le cadre du contrat.

4. Produits de traitement :

Cette rubrique comprend exclusivement les produits entrant dans le process de production.

5. Analyses :

Cette rubrique comprend les analyses réglementaires ARS et celles réalisées par le Délégataire dans le cadre de son autocontrôle.

6. Sous-traitance, Matières et Fournitures :

Cette rubrique comprend :

Sous-traitance : les prestations de sous-traitance comprennent les interventions d'entreprises extérieures (terrassement, hydrocurage, espaces verts, cartographie ...) ainsi que des prestations réalisées par des services communs de l'entreprise telles que des prestations d'hydrocurage, de lavage de réservoir, de recherche de fuites par corrélation acoustique.

Matières et Fournitures : ce poste comprend :

- Les charges relatives au remplacement de compteurs qui ne sont pas la propriété de l'entreprise ;
- La location de courte durée de matériel sans chauffeur ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien et à la réparation du réseau ;
- Les fournitures nécessaires à l'entretien du matériel électromécanique ;
- Le matériel de sécurité ;
- Les consommables divers.

7. Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles :

Cette rubrique comprend :

- La contribution économique territoriale (CET) ;
- La contribution sociale de solidarité ;
- La taxe foncière ;
- Les redevances d'occupation du domaine public.

8. Autres dépenses d'exploitation :

- "Télécommunications, poste et télégestion" : ce poste comprend les frais de lignes téléphoniques dont ceux relatifs à la télésurveillance ainsi que les dépenses d'affranchissement (hors facturation).
- "Engins et véhicules" : les charges relatives aux matériels composant cette section sont les suivantes : location longue durée des véhicules, consommation de carburant, entretien et réparations, assurances.

- Le total des charges de la section "Engins et véhicules" fait l'objet d'une imputation sur chacun des contrats du Territoire proportionnellement au coût de personnel d'exploitation du contrat par rapport au coût total du personnel d'exploitation du Territoire.
- "Informatique" : ce poste comprend les frais liés au matériel et logiciels des personnels intervenant sur le contrat. Il comprend également les frais liés aux logiciels métier, nécessaires à la réalisation du contrat ainsi que les frais de facturation :
 - SAPHIR, logiciel de gestion de la relation clientèle ;
 - MIRE et ses différents modules : suivi de la production, suivi de la qualité, suivi de la force motrice ;
 - J@DE, logiciel de gestion et des achats ;
 - eSigis, logiciel de cartographie ;
 - GEREMI, logiciel de télésurveillance.
- "Assurances" : ce poste comprend :
 - La prime d'assurance responsabilité civile relative au contrat. Cette assurance a pour objet de garantir les tiers des dommages matériels, corporels et incorporels dont la responsabilité incomberait au délégataire ;
 - Les primes dommages ouvrages ;
 - Les autres primes particulières d'assurance s'il y a lieu ;
 - Les franchises appliquées en cas de sinistre.
- "Locaux" : ce poste comprend les charges relatives à l'utilisation des locaux.
- "Divers" : autres charges.

9. Frais de contrôle :

Ces frais concernent le contrôle contractuel du service, lorsque sa charge incombe au délégataire.

10. Contribution aux Services Centraux et Recherche :

Une quote-part de frais de structures nationale et régionale, telle que décrite au chapitre 1, est imputée sur chaque contrat.

11. Collectivités et autres organismes publics :

Ce poste comprend :

- La part communale ou intercommunale ;
- Les taxes (TVA) ;
- Les redevances (Agence de l'eau, voies navigables de France, etc).

12. Charges relatives aux Renouvellements :

« Garantie pour continuité de service » : cette rubrique correspond à la situation (renouvellement dit "fonctionnel") dans laquelle le délégataire est tenu de prendre à sa charge et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation et de renouvellement des ouvrages nécessaires à la continuité du service. Le délégataire se doit de les assumer à ses frais sans que cela puisse donner lieu à un ajustement (en plus ou en moins) de sa rémunération contractuelle. Le montant indiqué dans cette rubrique correspond à la somme des charges réelles de renouvellement non programmé et des charges réelles d'entretien électromécanique.

"Programme contractuel de renouvellement" : cette rubrique correspond aux engagements contractuels du délégataire, sur un programme prédéterminé de travaux. Il s'agit généralement d'un lissage économique sur la durée du contrat.

"Compte (ou Fonds contractuel) de renouvellement" : le délégataire est tenu de prélever régulièrement sur ses produits un certain montant et de le consacrer aux dépenses de renouvellement dans le cadre d'un suivi pluriannuel spécifique. Un décompte contractuel est alors tenu qui borne strictement les obligations des deux parties. Dans la mesure où l'obligation du délégataire au titre d'un exercice donné est strictement égale à la dotation au compte (ou fonds contractuel), c'est le montant de cette dotation qui doit alors figurer sur le CARE.

Pour un même contrat, plusieurs de ces notions peuvent exister.

13. Charges relatives aux Investissements :

Elles comprennent les différents types d'obligations existant dans le contrat :

- Programme contractuel d'investissements ;
- Fonds contractuel d'investissements ;
- Annuité d'emprunts de la collectivité prises en charge par le délégataire ;
- Investissements incorporels.

Les montants engagés par le délégataire au titre des investissements réalisés sur le contrat font l'objet d'un amortissement financier présenté sur le CARE sous forme d'une annuité constante.

Les charges relatives au remboursement d'annuités d'emprunts contractés par la collectivité et que le délégataire s'est engagé contractuellement à rembourser font l'objet d'un calcul actuariel consistant à ramener chaque annuité en investissement début de période et à définir le montant de l'annuité constante sur toute la durée du contrat permettant d'obtenir une Valeur Actuelle Nette (VAN) égale à zéro.

14. Charges relatives aux Investissements du domaine privé :

Le montant de cette rubrique comprend l'amortissement du matériel, des engins et véhicules, du gros outillage, et des compteurs propriété de l'entreprise affectés au contrat ainsi que les frais financiers relatifs au financement de ces immobilisations calculés sur la base de la valeur nette comptable moyenne de celles-ci.

15. Perte sur créances irrécouvrables et contentieux recouvrement :

Ce poste comprend :

- Les annulations de créances incluant notamment celles au titre du Fonds de Solidarité Logement (FSL Eau)
- Les provisions pour créances douteuses
- Les frais d'actes et de contentieux.

4) Résultat avant Impôt

Il s'agit de la différence entre les produits et les charges.

5) Impôt sur les sociétés

Cet impôt ne s'applique que pour les contrats ayant un Résultat avant Impôt bénéficiaire. Le taux d'impôt sur les sociétés appliqué au résultat des contrats est de 33.33%.

6) Résultat

Il s'agit du Résultat restant après éventuel Impôt sur les Sociétés.

DICHROMATE de POTASSIUM
K₂Cr₂O₇

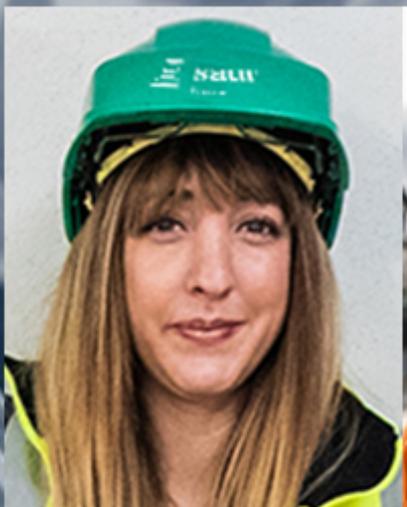
2001 - Substance extrêmement toxique
2012 - Substance très toxique
2013 - Substance très toxique (liquide)
2014 - Substance très toxique (gaz)
2015 - Substance très toxique (aérosol)
2016 - Substance très toxique (sol)
2017 - Substance très toxique (liquide)
2018 - Substance très toxique (gaz)
2019 - Substance très toxique (aérosol)
2020 - Substance très toxique (sol)
2021 - Substance très toxique (liquide)
2022 - Substance très toxique (gaz)
2023 - Substance très toxique (aérosol)
2024 - Substance très toxique (sol)
2025 - Substance très toxique (liquide)
2026 - Substance très toxique (gaz)
2027 - Substance très toxique (aérosol)
2028 - Substance très toxique (sol)
2029 - Substance très toxique (liquide)
2030 - Substance très toxique (gaz)
2031 - Substance très toxique (aérosol)
2032 - Substance très toxique (sol)
2033 - Substance très toxique (liquide)
2034 - Substance très toxique (gaz)
2035 - Substance très toxique (aérosol)
2036 - Substance très toxique (sol)
2037 - Substance très toxique (liquide)
2038 - Substance très toxique (gaz)
2039 - Substance très toxique (aérosol)
2040 - Substance très toxique (sol)
2041 - Substance très toxique (liquide)
2042 - Substance très toxique (gaz)
2043 - Substance très toxique (aérosol)
2044 - Substance très toxique (sol)
2045 - Substance très toxique (liquide)
2046 - Substance très toxique (gaz)
2047 - Substance très toxique (aérosol)
2048 - Substance très toxique (sol)
2049 - Substance très toxique (liquide)
2050 - Substance très toxique (gaz)
2051 - Substance très toxique (aérosol)
2052 - Substance très toxique (sol)
2053 - Substance très toxique (liquide)
2054 - Substance très toxique (gaz)
2055 - Substance très toxique (aérosol)
2056 - Substance très toxique (sol)
2057 - Substance très toxique (liquide)
2058 - Substance très toxique (gaz)
2059 - Substance très toxique (aérosol)
2060 - Substance très toxique (sol)
2061 - Substance très toxique (liquide)
2062 - Substance très toxique (gaz)
2063 - Substance très toxique (aérosol)
2064 - Substance très toxique (sol)
2065 - Substance très toxique (liquide)
2066 - Substance très toxique (gaz)
2067 - Substance très toxique (aérosol)
2068 - Substance très toxique (sol)
2069 - Substance très toxique (liquide)
2070 - Substance très toxique (gaz)
2071 - Substance très toxique (aérosol)
2072 - Substance très toxique (sol)
2073 - Substance très toxique (liquide)
2074 - Substance très toxique (gaz)
2075 - Substance très toxique (aérosol)
2076 - Substance très toxique (sol)
2077 - Substance très toxique (liquide)
2078 - Substance très toxique (gaz)
2079 - Substance très toxique (aérosol)
2080 - Substance très toxique (sol)
2081 - Substance très toxique (liquide)
2082 - Substance très toxique (gaz)
2083 - Substance très toxique (aérosol)
2084 - Substance très toxique (sol)
2085 - Substance très toxique (liquide)
2086 - Substance très toxique (gaz)
2087 - Substance très toxique (aérosol)
2088 - Substance très toxique (sol)
2089 - Substance très toxique (liquide)
2090 - Substance très toxique (gaz)
2091 - Substance très toxique (aérosol)
2092 - Substance très toxique (sol)
2093 - Substance très toxique (liquide)
2094 - Substance très toxique (gaz)
2095 - Substance très toxique (aérosol)
2096 - Substance très toxique (sol)
2097 - Substance très toxique (liquide)
2098 - Substance très toxique (gaz)
2099 - Substance très toxique (aérosol)
2100 - Substance très toxique (sol)



© Christine Aresteanu



ANNEXES

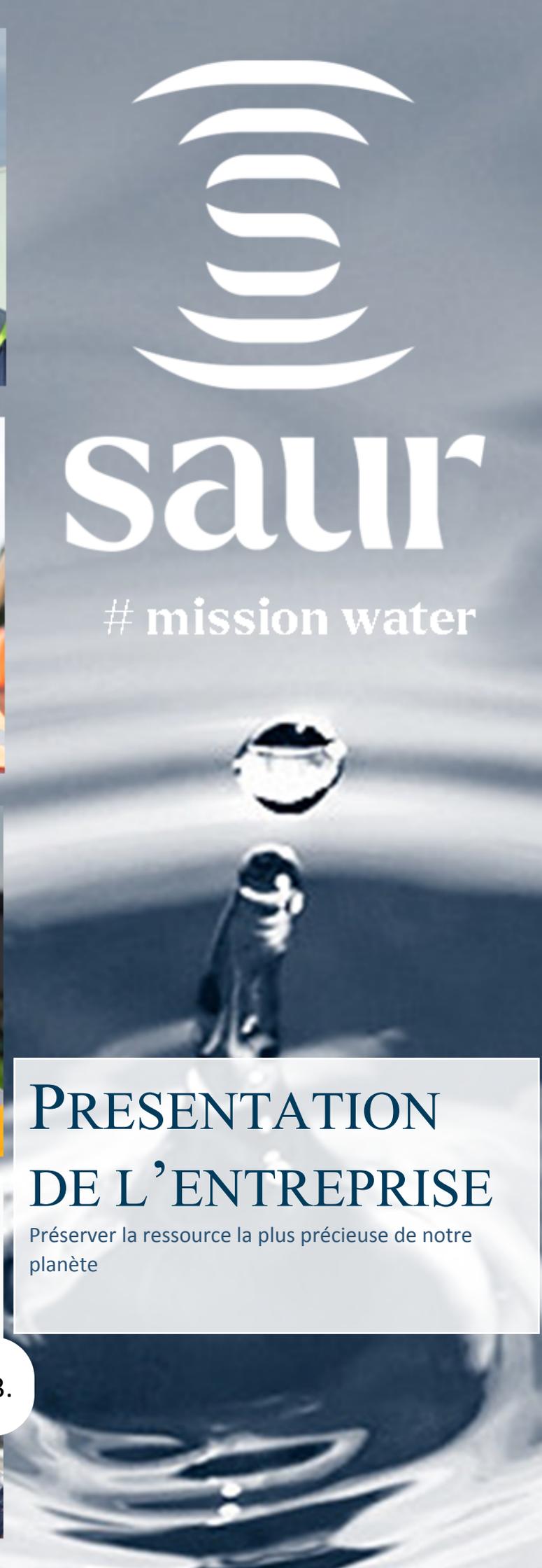


saur

mission water

PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

Préserver la ressource la plus précieuse de notre planète



TÉLÉGESTION DES INSTALLATIONS - ARRÊT DU RTC ET DU GSMDATA

Introduction

Depuis près de 30 ans la télégestion dans le domaine de l'eau a utilisé principalement le Réseau Téléphonique Commuté (RTC), qui est le réseau historique des téléphones fixes, et le GSM Data (service de transmissions de données qui fonctionne sur le réseau mobile 2G). Ces technologies sont aujourd'hui amenées à disparaître au profit des communications numériques IP.

Cette transformation va être progressive avec des échéanciers imposés par les annonces d'arrêt de service des opérateurs téléphoniques.

Concrètement les télégestions ne remonteront plus les informations (alarmes, mesures, comptage) vers les systèmes centraux des exploitants de l'eau.

De plus des communications intersites ne seront plus opérationnelles (Ex : Usine de production vers réservoirs, Station d'épuration vers Poste de relevage), pour garantir la continuité de service.

C'est pourquoi ils nous semblent nécessaire de vous informer de ces changements qui impactent votre service d'eau ou d'assainissement, et d'anticiper l'adaptation des systèmes de télégestion.

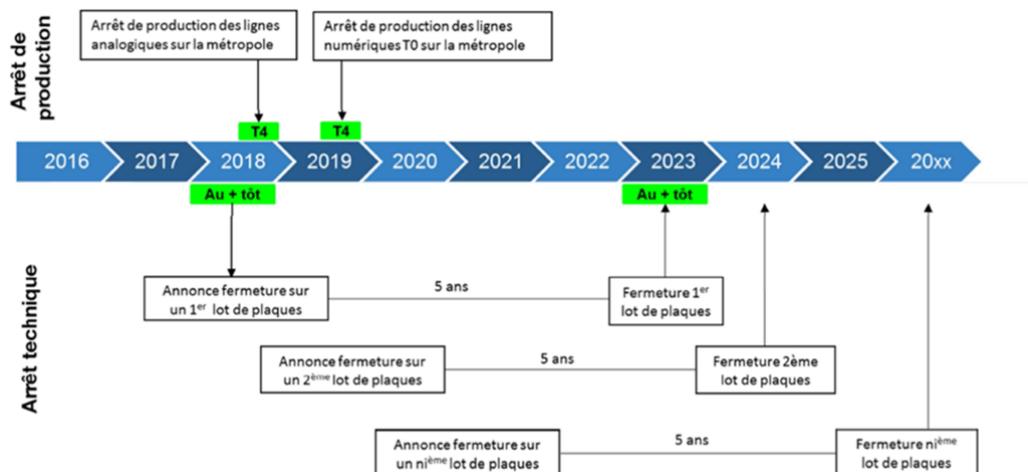
L'arrêt progressif de l'exploitation du RTC

 l'opérateur historique du réseau téléphonique commuté, a communiqué son intention d'arrêter progressivement le RTC, support des services de téléphonie traditionnelle analogique et numérique.

Orange explique que cet arrêt résulte du fait que la pérennité de son réseau téléphonique historique pourrait être remise en cause d'ici quelques années. En effet, les équipements et composants spécifiques à ce réseau deviennent obsolètes et des difficultés croissantes d'entretien apparaissent du fait de l'abandon de cette technologie par les équipementiers. Son exploitation excessive entraînerait donc des risques de dysfonctionnements, voire de coupures de service, importants.

L'arrêt de la commercialisation de nouvelles lignes RTC a cessé le 15 Novembre 2018.

L'arrêt de l'exploitation de ce réseau interviendra progressivement à partir de fin 2023.



Source du document : Orange

L'arrêt progressif de l'exploitation du GSM data.

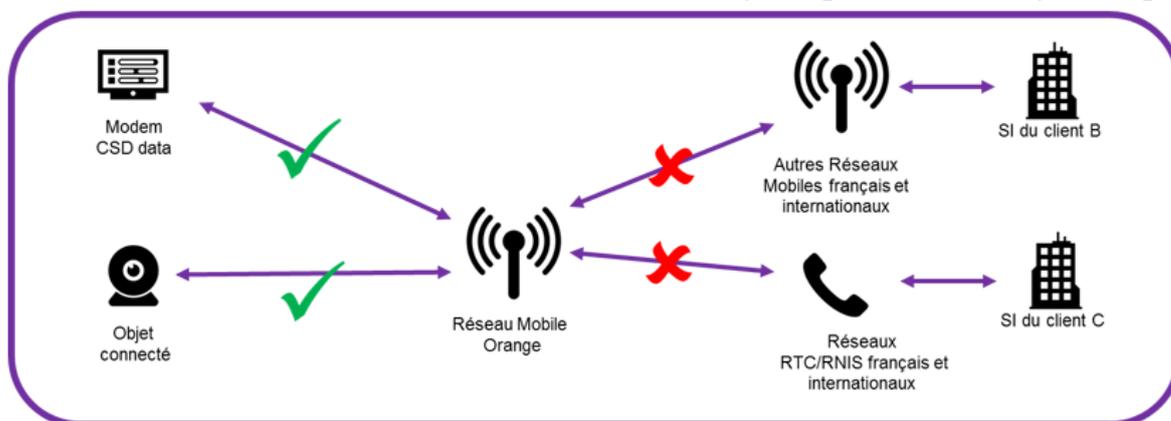
Normé en 1987, le GSM data est une vieille technologie qui fonctionne sur le réseau 2G, que les opérateurs mobiles et leurs fournisseurs ne peuvent plus maintenir efficacement.



a annoncé qu'à partir du **1er janvier 2021** les services utilisant du GSM Data vers le réseau RTC ou vers des réseaux d'opérateurs mobiles tiers ne fonctionneront plus.

Cependant dès l'année 2018, cet arrêt programmé va entraîner une dégradation de la Qualité des communications : les terminaux devront parfois se connecter plusieurs fois avant de pouvoir communiquer.

Fermeture en janvier ~~2019~~ 2021 : prolongement de 2 ans par orange



Source du document Orange



a annoncé également ne plus maintenir cette technologie à partir du **1er Janvier 2019**, et l'arrêter définitivement au **1er Janvier 2021**.



pour sa part n'a pas encore fait d'annonce d'arrêt du service GSMData et semblerait maintenir cette technologie jusqu'en 2021.

Evolution et aménagement à prévoir

Nouveaux modes de communications

Ces évolutions nous conduisent à utiliser de nouveaux modes de communications de type numérique IP pour la surveillance et le pilotage de vos installations.

Les communications en numérique IP permettent :

- Des temps de connexions et d'échanges d'information rapides
- Les interrogations des installations pourront être plus fréquentes : toutes les x minutes ou x heures, et modulées en fonction de la criticité du site.

Ces technologies s'appuient :

- Sur les réseaux mobiles des opérateurs téléphoniques
 - Le GPRS sur le réseau 2G. Largement déployé aujourd'hui dans de multiples applications industrielles, il s'appuie sur un réseau largement couvert sur le territoire français.
 - La 3G/4G qui offrent des vitesses plus importantes et dans les prochaines années la 5G
- Sur les réseaux filaires des opérateurs téléphoniques
 - L'ADSL est un support de communication qui s'appuie sur la paire cuivre historique de nos anciennes lignes téléphones. Elle est performante au plus près des centraux téléphoniques, mais peut ne pas être éligible si elle est trop éloignée.
 - La Fibre Optique qui possède des performances très élevées mais encore peu déployée.

Cybersécurité

Toutes ces nouvelles technologies de communication utilisent des réseaux informatiques qui transitent par les réseaux opérateurs téléphoniques jusqu'aux réseaux des entreprises exploitant les installations.

La **cybersécurité** devient une notion fondamentale à prendre en compte.

SAUR applique depuis de nombreuses années sa Politique de Sécurité des Systèmes Informatiques (PSSI) et notamment sur les sites d'exploitation qui lui sont confiés.



Pour les réseaux mobiles SAUR utilise un APN (Point d'Accès Réseau) privé, souscrit auprès des différents opérateurs de téléphonie, pour ne pas être visible de l'Internet public, et limiter les risques de cybercriminalité.

Pour les réseaux filaires, SAUR utilise un réseau informatique pour les sites industriels, nommé **WAN INDUSTRIEL à partir d'une connexion ADSL Privé souscrit auprès de l'opérateur Orange.**

Ce réseau utilise une infrastructure privée opérateur et n'est pas visible de l'Internet public, ce qui réduit les risques de cybercriminalité.



Les solutions SAUR s'appuient sur les préconisations de l'ANSSI Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Informations, concernant la cybersécurité des systèmes industriels.



Aménagement à prévoir sur vos installations

Ces évolutions nécessitent le changement ou l'adaptation de vos équipements de télégestion selon leur typologie. Certaines opérations pourront être prises en charge par nos soins dans le cadre de nos obligations de renouvellement. Les autres opérations non prévues dans nos obligations de renouvellement, feront l'objet d'une proposition technique et financière de notre part dans les meilleurs délais.

Tableau des adaptations

Type de sites	Type de poste existant	Adaptation à faire	Nouvel équipement
Comptage, réservoir	Cellbox GSM Data ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S50 en GSMData ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en GSMData 	Reparamétrage de la configuration du poste en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM3 Sofrel et paramétrage de la communication du poste de telegestion en GSM IP	
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	Easy en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un Modem GSM et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	
Comptage, réservoir	Telbox en RTC ou équivalent 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel LS ou LT et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Comptage, réservoir, PR, STEP, Station de pompage, ...	S10, S50, Clip, TBC, P200 en RTC 	Remplacement du poste de télégestion par un sofrel S500 ou S4W ou équivalent et paramétrage de la communication du poste de télégestion en GSM IP	 
Gros sites de production Traitement Eau potable ou Eaux usées, Ou sites non couvert en GSMIP	S500 en RTC 	Remplacement de la carte Modem RTC par un carte Ethernet Sofrel - Mise en place routeur ADSL Privé Orange et paramétrage de la communication du poste de télégestion ADSL IP	 carte ethernet  box ADSL Privé Orange

LES ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES APPORTÉES PAR LE NOUVEL ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 NOVEMBRE 2017 RELATIF AU SUIVI EN SERVICE DES ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION



Objet : Présentation du nouvel arrêté ministériel relatif au suivi en service des récipients sous pression (arrêté ministériel du 20 novembre 2017 avec mise en application au 01 janvier 2018).

Contexte : Ce nouvel arrêté permet à la réglementation des équipements sous pression de se conformer au code de l'environnement. En effet, depuis la loi du 16 juillet 2013, les produits et équipements à risques sont couverts par le code de l'environnement (Ministère de l'écologie).

Dispositions générales :

Périmètre :

- ❖ Aucune modification des seuils de soumission,
- ❖ Des évolutions sous certaines conditions sur les périodicités des inspections périodiques

Autorités :

Types d'équipements	Autorités compétentes	Equipements Exploitant
ESP transportables	Ministère de l'écologie	Extincteurs et autres
ESP nucléaire	Autorité sûreté nucléaire	
ESP courants	Ministère de l'écologie	Ballons anti-béliers et réservoirs d'air comprimé
ESP spécifiques	Le Préfet	

Les nouvelles obligations à partir du 01 janvier 2018 :

- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, le **contrôle de mise en service (CMS)** est obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars.litres**. (Ce contrôle à la mise en service doit impérativement être réalisé par un organisme habilité (OH)).
- ❖ Pour tous les équipements mis en service après cette date, la **déclaration sur le site « LUNE »** géré par la DREAL est également obligatoire pour tous les équipements sous pression dont le **produit PS*V > 10 000 bars. Litres**. (L'insertion des documents disponibles est requise et en particulier le contrôle de mise en service (CMS)).
- ❖ **Le personnel d'exploitation et/ou de maintenance** susceptible d'intervenir (manœuvre) sur des équipements sous pression dont le produit PS*V > 10 000 bars.litres **doit disposer d'une habilitation** délivrée par l'entreprise.
- ❖ Dans le régime général, les inspections périodiques peuvent être réalisées selon différents scénarios suivant la date de mise en service.
 - Pour les équipements déjà en exploitation au 01 janvier 2018 :
 - **T0 / 2 ans / 6 ans / 10 ans**
 - **T0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans**
 -  Inspection périodique sans mise à l'arrêt
 -  Inspection périodique avec arrêt (complète)
 -  Requalification incluant une inspection avec arrêt
 - Pour les équipements mis en service après le 01 janvier 2018 :
 - ❖ Sans contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 3 ans / 7 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus
 - ❖ Avec contrôle de mise en service (CMS)
 - **0 / 4 ans / 6 ans / 10 ans** Puis l'un des schémas ci-dessus

Attention les cas possibles sont nombreux et des exceptions sont éventuellement applicables au cas par cas après étude au regard du type d'exploitation et de la réglementation.

- ❖ Réalisation d'un dossier machine complet pour chaque équipement sous pression
 - Notice constructeur
 - Document de mise en service
 - Document de suivi en service de l'équipement

EVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALES 2020 CONCERNANT LES SYSTÈMES DE COLLECTE EN ASSAINISSEMENT : PRÉCISIONS CONCERNANT LA MISE EN PLACE DU DIAGNOSTIC PERMANENT ET ÉTENDU DE PÉRIMÈTRE DES ANALYSES DE RISQUES DE DÉFAILLANCE

1. Rappel de l'évolution réglementaire

La gestion des systèmes d'assainissement entre dans une nouvelle aire avec l'échéance du 31 décembre 2021. En effet, à cette date, les maîtres d'ouvrage des systèmes d'assainissement vont devoir mettre en œuvre les diagnostics permanents des systèmes d'assainissement.

L'arrêté de 07/2015 qui fait référence pour la première fois à la mise en place réglementaire du « diagnostic permanent », est complété par 2 documents clés précisant les objectifs et contenu de ce diagnostic permanent selon les enjeux propres au système d'assainissement et à la sensibilité de la masse d'eau réceptrice, dans laquelle s'effectue le rejet:

- Dès 2017, la fiche n° 11 « Diagnostic permanent » du commentaire technique de l'arrêté du 21 juillet 2015 précise à ce titre que le diagnostic permanent doit être porté et coordonné par le ou les maîtres d'ouvrages d'un système d'assainissement, c'est-à-dire les collectivités compétentes en matière d'assainissement.
- En février 2020, l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement) a publié un guide technique qui précise les modalités techniques de la mise en œuvre du diagnostic permanent ainsi que les restitutions attendues.

Le 10 octobre 2020 a été publié l'arrêté du 31 juillet 2020 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015.

Le renforcement des contraintes en matière de diagnostic des systèmes d'assainissement est clairement stipulé. Il a été annoncé que, pour les systèmes d'assainissement :

- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique supérieure ou égale à 600 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2021.
- Pour les systèmes d'assainissement existants destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique inférieure à 600 kg/j de DBO5 et supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5, ce diagnostic est établi au plus tard le 31 décembre 2024. Pour l'application de l'article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, le ou les maîtres d'ouvrage mettent en place et tiennent à jour le diagnostic permanent du système d'assainissement.

Délai du diagnostic permanent ou périodique :

- Pour l'application de l'Article R. 2224-15 du code général des collectivités territoriales, **le maître d'ouvrage établit un diagnostic du système d'assainissement des eaux usées suivant une fréquence n'excédant pas dix ans**
- Dans le cas où plusieurs maîtres d'ouvrage interviennent sur le système d'assainissement, **le maître d'ouvrage de la station de traitement des eaux usées coordonne la réalisation et la mise en œuvre de ce diagnostic permanent et veille à la cohérence du diagnostic à l'échelle du système d'assainissement**

Les maîtres d'ouvrage doivent établir
des diagnostics de leurs systèmes d'assainissement :



Modification sur les analyses de risques et de défaillance :

L'arrêté du 31/07/2020 rend obligatoire la mise en place des analyses de risques et de **défaillance (ARD)** sur le système de collecte – c'est-à-dire, les postes de relèvement et les bassins d'orage équipés de matériel électromécanique. Auparavant, il était obligatoire uniquement sur les systèmes de traitement supérieur à 2 000 EQH.

Avec cette modification en 2020 :

- Les systèmes d'assainissement des eaux usées destinés à collecter et traiter une charge brute de pollution organique **supérieure ou égale à 12 kg/j de DBO5 font l'objet d'une analyse des risques de défaillance**, de leurs effets ainsi que des mesures prévues pour remédier aux pannes éventuelles.

Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau.

Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ 600 kg/j de DBO5 ≥ 10 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2021
Les systèmes d'assainissement avec CPBO < à 600 kg/j de DBO5 et ≥ 120 kg/j de DBO5 < 10 000 EQH et ≥ 2 000 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2023
Les systèmes d'assainissement avec CPBO ≥ à 12 kg/j de DBO5 ≥ 200 EQH	Réaliser une ARD Postes, bassins + STEP	Cette analyse est transmise au service en charge du contrôle et à l'agence de l'eau ou l'office de l'eau	au plus tard le 31 décembre 2025

2. Focus sur la mise en place de la démarche du diagnostic permanent (arrêtés du 21 juillet 2015, du 31 juillet 2020 et guide ASTEE de février 2020).

C'est quoi le diagnostic permanent ?

1. Le Diagnostic Permanent est une démarche construite, portée et coordonnée par le ou les maîtres d'ouvrage d'un système d'assainissement.
2. Il regroupe l'ensemble des moyens et pratiques mis en œuvre pour évaluer l'état et le fonctionnement d'un système d'assainissement en vue d'en améliorer l'exploitation et de programmer les actions nécessaires à son évolution de façon optimisée sur les plans technique et financier et dans l'objectif de réduire les impacts des rejets du système d'assainissement sur les milieux récepteurs.
3. La démarche vise à identifier, sectoriser, quantifier et hiérarchiser de plus en plus finement les éventuels défauts structurels et dysfonctionnements du système d'assainissement mais ne correspond pas au diagnostic [périodique] réalisé dans le cadre du schéma directeur d'assainissement.
4. La démarche nécessite l'acquisition, la capitalisation et l'analyse de données du système
5. Le Diagnostic Permanent est propre à chaque collectivité et système d'assainissement : aucun rendu figé ne peut être imposé. Les formes et réalisations sont multiples, spécifiques et inventives.

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique de progrès continu basée sur une **connaissance patrimoniale et fonctionnelle accrue**.

Le Guide Technique ASTEE de mise en place d'un Diagnostic Permanent (1^{ère} édition février 2020) rappelle les principes généraux du diagnostic permanent.

Le diagnostic permanent constitue une démarche globale qui vise la bonne gestion du système d'assainissement dans un logique de boucle d'amélioration continue.

Le diagnostic permanent peut porter sur une large gamme de problématiques à identifier au cas par cas, en fonction des enjeux propres à chaque collectivité. On peut citer à titre d'exemple les thèmes suivants, regroupés en trois grandes classes :

- Le fonctionnement du système assainissement avec la connaissance et maîtrise des entrants
- La connaissance du patrimoine et de l'état structurel des ouvrages
- Le suivi et la maîtrise des nuisances environnementales

Quelle que soit la problématique suivie, le principe du diagnostic permanent repose invariablement sur le cycle d'amélioration continue que résume l'acronyme anglo-saxon PDCA (*Plan-Do-Check-Act*) ou encore sa transposition graphique appelée « Roue de Deming » qu'illustre la « boucle de rétroaction » suivante (*Figure 3 : Boucle de rétroaction*).

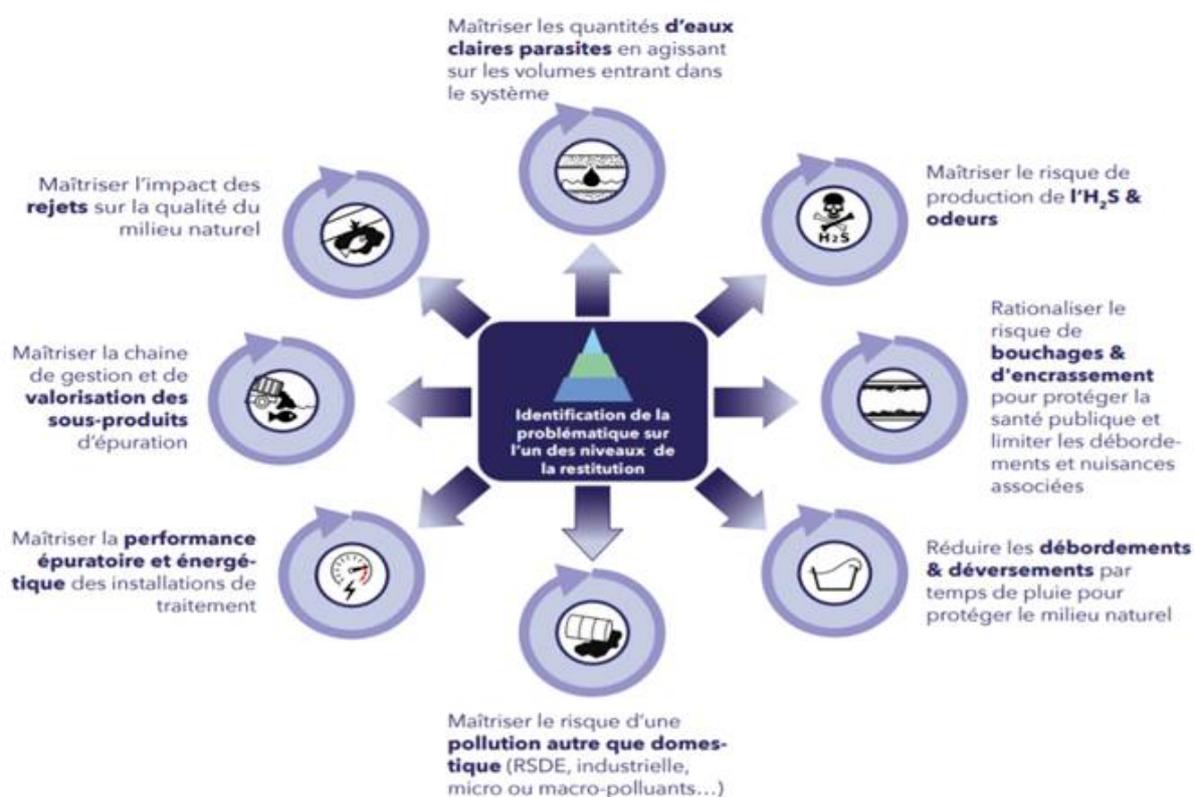


Figure 3 : Boucle de rétroaction

Le diagnostic permanent doit offrir une vision **rétrospective** et **prospective** de l'état et des performances du système d'assainissement.

- L'analyse rétrospective a pour but de vérifier si les objectifs initialement visés, notamment lors du précédent SDA, sont atteints ou en voie de l'être, et quelles sont les raisons des éventuelles difficultés ou retards rencontrés (évolutions des hypothèses de travail, pertinence des actions engagées, moyens alloués...).
- L'analyse prospective consiste en l'actualisation de l'analyse réalisée lors du schéma directeur d'assainissement, en tenant compte du réalisé, à la fois du point de vue des hypothèses (projets urbains, population, usages et développement économique... prises en compte initialement et de celui des actions effectivement mises en œuvre entre temps.

Ces analyses doivent déboucher le cas échéant sur une redéfinition des priorités et un redéploiement voire une augmentation de moyens de manière à atteindre l'objectif visé sur différentes problématiques rappelés ci-dessous.



ATTESTATIONS D'ASSURANCES

Attestation Dommages aux Biens

ATTESTATION D'ASSURANCE

Nous soussignés, MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES dont le siège social est situé 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex09, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de qui il appartiendra et notamment pour le compte de ses filiales, est assurée par le contrat Tous Risques Sauf n°127 100 212.

Ce contrat garantit l'ensemble des biens mobiliers et immobiliers :

- En propriété ou loués,
- Vendus avec une clause de réserve de propriété,
- Appartenant à autrui, lorsque l'assuré en est, à titre onéreux ou gratuit, utilisateur, occupant, gardien ou détenteur à quelque titre que ce soit,
- Appartenant au personnel de l'Assuré, lorsque que lesdits biens sont situés dans les établissements assurés,
- Tous titres de paiement désignés sous le titre générique de valeurs,

Ainsi que les risques locatifs, les recours des voisins et des tiers contre notamment les événements suivants :

Incendie, Foudre, Explosions, Implosions et électricité, Chute d'appareils de navigation aérienne et franchissement du mur du son, Tempêtes, ouragans, cyclones, tornades, Grêle, chute et/ou poids de la neige et/ou de la glace, Ruissellement d'eau, de boue ou de lave, Glissements et effondrements de terrains, Inondation, Séismes, Eruption volcanique, Raz-de-marée, Chocs de véhicules terrestres à moteur, Fumées, Bris de glaces, Dégâts des eaux, Emeutes, Mouvements populaires, Vandalisme, Malveillance, Sabotage, Terrorisme et Attentats en France (art.L126-2 et L126-3 du Code des Assurances), Vol, Détériorations immobilières consécutives à un vol ou une tentative de vol, Gel (dommages aux installations), Bris de Machines, Catastrophes naturelles (art.L125-1 et suivants du Code des Assurances).

et ce, aux clauses et conditions du contrat cité en référence ci-dessus.

La présente attestation d'assurance, valable du 1^{er} Avril 2023 au 31 Mars 2024 inclus, sous réserve du paiement de la prime, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager les assureurs au-delà des limites de garanties de la police à laquelle elle se réfère

Fait à Paris, le 29 Mars 2023

MMA IARD SA
RCS Le Mans 440 048 882
Siège social :
14 bd Marie et Alexandre Oyon
72030 LE MANS CEDEX 9

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes – RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD Société anonyme au capital de 537 052 368 euros – RCS Le Mans 440 048 882
Siège sociaux : 14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon 72030 Le Mans CEDEX 9 – Entreprises régies par le code des assurances

Responsabilité civile

Allianz Global Corporate & Specialty SE

Attestation d'Assurance

Nous, soussignés, **Allianz Global Corporate & Specialty SE, Succursale en France**, situé 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense Cedex, certifions par la présente que la Société :

SAUR SAS
11, Chemin de Bretagne
CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour le compte de ses filiales, et notamment de :

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

est assurée auprès de notre compagnie par la police n° **FRL00281523** garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber dans l'exercice de ses activités en raison de dommages causés à des tiers.

La garantie s'exerce à concurrence des montants ci-après :

Responsabilité Civile Exploitation

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par sinistre

Responsabilité Civile Après Livraison / Réception

Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus20.000.000 euros par année d'assurance

Il est précisé que les montants indiqués ci-dessus s'entendent sans préjudice des sous-limitations telles que mentionnées au contrat et forment la limite des engagements de l'Assureur, quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'assuré, pour l'ensemble des réclamations formulées au cours d'une même année d'assurance.

Période d'assurance : du 01/04/2023 au 31/03/2024 inclus.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne saurait engager la Compagnie au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Paris la Défense, le 27 mars 2023
Pour la Compagnie

Allianz
Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
RCS Nanterre 487 424 608

Signé par : Juliette ALLAVOINE
E-mail : juliette.allavoine@allianz.com
Heure de signature : 2023-03-27 10:17:00
Adresse IP : 176.170.75.26

Allianz Global Corporate & Specialty SE
Succursale en France
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
487 424 608 RCS Nanterre

Siège social :
Königstrasse 28
80802 Munich
Allemagne

Société Européenne immatriculée en Allemagne sous le N°HRB 208312
Entreprise soumise au contrôle de la Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht
Graurheindorfer Strasse 108 - 53117 Bonn, Allemagne
www.agcs.allianz.com

Attestation Responsabilité civile décennale obligatoire (bâtiment)



ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance GENERALI Iard, dont le siège social est situé 2 rue Pillet-Will, 75009 PARIS, atteste que :

**STE SAUR
11, CHEMIN DE BRETAGNE
CS40082
92442 ISSY MOULINEAUX CEDEX
SIREN 339.379.984**

**Pour le compte de :
ALLIANCE ENVIRONNEMENT EXPLOITATION
130 Rue Clément ADER
34400 LUNEL
SIREN 489533059**

Est titulaire d'un contrat d'assurance de responsabilité de nature décennale n° AP392620 pour la période de validité du 01/01/2023 au 31/12/2023 couvrant les activités professionnelles suivantes :

ENTREPRISE GÉNÉRALE

Réalisation de la totalité des travaux d'une opération de construction réalisés en tout ou partie par le personnel d'exécution de l'entreprise.

TERRASSEMENT

Défrichage, remise à niveau des terres, réalisation à ciel ouvert de creusement et de blindage de fouilles provisoire dans des sols, ainsi que des travaux de rabattement de nappes nécessaires à l'exécution des travaux, de remblai, d'enrochement non lié et de comblement (sauf des carrières) ayant pour objet soit de constituer par eux-mêmes un ouvrage soit de permettre la réalisation d'ouvrages. Cette activité comprend les sondages et forages.

VOIRIES RÉSEAUX DIVERS (V.R.D.)

Réalisation de réseaux de canalisations, de tous types de réseaux enterrés ou aériens, de systèmes d'assainissement autonome, de voiries, de poteaux et clôtures.
Réalisation d'espaces verts, y compris les travaux complémentaires de maçonnerie.
Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de terrassement et de fouilles.

CONTRACTANT GENERAL

Réalisation d'une opération de construction portant sur la maîtrise d'oeuvre et l'exécution des travaux tous corps d'état, cette exécution étant donnée intégralement en sous-traitance.

Ces marchés sont pris uniquement dans le cadre de réalisation d'ouvrage de :

Voiries Réseaux Divers:

- réseaux et canalisation d'eau potable ou incendie,
- réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales,
- les ouvrages de voiries y compris fondations et terrassements

Ouvrages d'hygiène publique :

- stations de pompage, réservoirs et château d'eau,
- stations d'épuration des eaux usées et résiduares,
- Usines de traitement de résidus ou d'effluents urbains,
- Collecteurs d'eaux usées ou pluviales,
- Usines de traitement d'eau potable,
- ouvrages liés à des opérations de traitement et de valorisation des déchets dont la construction d'unité de tri, compostage, incinération, plateforme de traitement de boues.



1. PERIMETRE DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE ET DE LA GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- aux travaux réalisés en France Métropolitaine ou dans les Départements d'Outre-Mer.
- aux chantiers dont le coût total de construction TTC tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15.000.000 €.
- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P²,

pour des procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :

- d'un Agrément Technique Européen (ATE) en cours de validité ou d'une Évaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P³,
- d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
- d'un Pass'innovation « vert » en cours de validité.

(¹) Les Règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission Prévention Produits mis en oeuvre de l'Agence Qualité Construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com).

(²) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (« Règles de l'Art Grenelle Environnement 2012 ») sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(³) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

**2. ASSURANCE DE RESPONSABILITÉ DÉCENNALE OBLIGATOIRE**

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévus par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code.</p> <p>La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou de démontage éventuellement nécessaires.</p> <p>Elle est gérée en capitalisation.</p>	<p>o En Habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.</p>
	<p>o Hors habitation : Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances.</p>
	<p>o En présence d'un CCRD : Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>La garantie couvre, pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.</p>	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

3. GARANTIE DE RESPONSABILITÉ DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DÉCENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
<p>Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du Code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.</p>	<p>6.000.000 € par sinistre</p>
Durée et maintien de la garantie	
<p>Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.</p>	

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023



Fait pour servir et valoir ce que de droit à PARIS, le 12/01/2023.

Karim BOUCHEMA
Directeur des Opérations
Generali Iard

Generali Iard, S.A au capital de 94 630 300 euros – Entreprise régie par le code des assurances 552 062 663 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Generali Vie, S.A au capital de 332 321 184 euros – Entreprise régie par le code des assurances 602 062 481 RCS Paris – Siège Social : 2, rue Pillet-Will – 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Attestation Responsabilité civile Atteinte à l'Environnement**ATTESTATION D'ASSURANCE**

Nous soussignés, AIG Europe SA - Succursale pour la France – Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92913 Paris La Défense Cedex, attestons par la présente que

SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

agissant tant pour son compte que pour celui de ses filiales, sont assurés par la police n° 7 201 983 contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité pouvant leur incomber en raison d'atteintes à l'environnement soudaines et accidentelles et/ou graduelles, de nuisances, de préjudice écologique ou de dommages environnementaux imputables à l'exercice de leurs activités et sites visés au contrat.

Garanties et limites :

Garanties	Limites par sinistre	Limites pour la période de garantie *
Tous dommages confondus :	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Civile (A) y compris au titre du préjudice écologique	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages matériels et immatériels	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont dommages aux biens confiés et biens des préposés	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont préjudice écologique du fait des produits, ouvrages ou déchets livrés	10.000.000 €	25.000.000 €
- dont Garantie Responsabilité Environnementale (B)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages environnementaux en l'absence de pollution	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de dépollution du Site (C)	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais de décontamination et reconstruction y compris suite à une pollution subie	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont frais relatifs à une pollution subie	15.000.000 €	15.000.000 €
- dont Garantie Frais de Prévention de dommages garantis (D)	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont pour tout dommage ou tout frais généré par les substances perfluoroalkylées et/ou polyfluoroalkylées (PFAS) ou par tout produit qui résulterait de leur dégradation.	2.500.000 €	2.500.000 €
- dont garanties relevant de l'annexe « Etudes et travaux »	25.000.000 €	25.000.000 €
- dont garantie du fait des activités d'épandage de boue	5.000.000 €	15.000.000 €
- dont dommages causés par l'amiante selon les dispositions de l'article 12.1. ci-après	2.500.000 €	5.000.000 €
- dont extension communication de crise en cas de fait de pollution ou de dommages environnementaux garantis	150.000 €	500.000 €

* Il est rappelé que la capacité est accordée en une seule enveloppe pour la **période d'assurance sans renouvellement annuel des capacités**.

Il est rappelé que sont inclus pour chaque garantie les Frais de défense associés (sans préjudice des dispositions de l'article 3.1.6. des Conditions générales relatif aux frais de défense lors de la mise en cause de la Responsabilité des dirigeants).

Territorialité : Monde hors Etats-Unis et Canada

Cette attestation est délivrée pour la période du **1^{er} avril 2023 au 1^{er} avril 2024 à zéro heure** pour servir et valoir ce que de droit. Elle est valable dans la seule limite des montants et conditions de garantie, franchises et exclusions du contrat précité et n'implique qu'une présomption de garanties à la charge de l'assureur sous réserve des réglementations locales applicables.

En cas de sinistre, les sommes dues par l'assureur au titre de la police citée ci-dessus seront payées au souscripteur du contrat.

Fait à Paris La Défense le 05 avril 2023

AIG Europe SA
Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets,
CS 60234 - 92913 Paris La Défense Cedex
Tel : +33 1 49 02 42 22
Facsimile : 01 49 02 44 04

AIG Europe S.A. – compagnie d'assurance au capital de 47 176 225 euros, immatriculée au Luxembourg (RCS n° B 218806).
Siège social : 35 D Avenue J.F. Kennedy, L-1855, Luxembourg.

Succursale pour la France : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, 92400 Courbevoie - RCS Nanterre 838 136 463
Adresse Postale : Tour CBX - 1 Passerelle des Reflets, CS 60234, 92913 Paris La Défense Cedex - Téléphone : +33 1.49.02.42.22 - Facsimile : +33 1.49.02.44.04.

Attestation Tous risques chantiers**GENERALI Iard**

Police Tous Risques Chantier / Tous Risques Montage Essais

Police N° AH 116929 - Attestation



Assuré : SAUR SAS
11 Chemin de Bretagne - CS 40082
92442 ISSY LES MOULINEAUX Cedex

Police n° AH 116929

Période de validité :	du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024
Fonctionnement de la garantie :	L'assurance s'applique aux marchés qui, au 1 ^{er} avril 2023, sont en cours d'exécution ou de maintenance et/ou aux marchés dont l'exécution commencera après cette date, dès lors que, pour chaque chantier : <ul style="list-style-type: none"> • le coût estimé est inférieur à 30 000 000 euros. • la durée des travaux est inférieure à 36 mois • la durée des essais n'excède pas 12 mois Après réception (période de maintenance), les garanties se poursuivent sur une période de 12 mois.
Biens Assurés :	Tous travaux de construction, extension, réhabilitation, etc. de stations d'épuration, installations de traitement des eaux, usines de traitement de déchets, installations de traitement des résidus d'épuration, y compris par incinération.
Etendue de la garantie :	La prise en charge des frais de remplacement et/ou de remise en état des biens assurés et/ou de tout ou partie de ceux-ci qui seraient physiquement endommagés, détruits ou perdus de quelque manière et pour quelque cause que ce soit, sous réserve des exclusions spécifiques dans le contrat.
Territorialité :	Site du chantier ou abords immédiats pour les aires d'entreposage, pour des chantiers situés dans le monde entier, à l'exception : <ul style="list-style-type: none"> • des ETATS-UNIS D'AMERIQUE, CANADA et AUSTRALIE • des pays sous embargo, et notamment des pays suivants : CORÉE DU NORD, SYRIE, CRIMÉE, IRAN et VENEZUELA

La présente attestation est valable pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024.

La présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager **GENERALI Iard** au-delà des clauses, conditions et limites du contrat d'assurance auquel elle se réfère.

Fait à Paris, le 28 mars 2023

GENERALI Iard
SA au capital de 94 630 300 Euros
Entreprise Régie par le Code des Assurances
Siège Social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
RCS PARIS B 552 062 663

GENERALI Iard

Société anonyme au capital de 94 630 300 euros
Entreprise régie par le Code des assurances – 552 062 663 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75456 Paris cedex 09
Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurance sous le numéro 026



LE PATRIMOINE DE SERVICE

Votre patrimoine sous surveillance

LES INSTALLATIONS

Les stations d'épuration

Libellé	Date de mise en service	Capacité nominale (en eq.Hab)	Nature de l'effluent	Description	Télésurveillance	Groupe électrogène	Commune
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	1997	18 000		Déphosphatation + Boues activées - aération prolongée + Chloration	Oui	Non	SAINT-JEAN-D'ANGELY

Les postes de relevage

Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance
Relevage Aire Camping-Car	18 m³/h	Non
Relevage Arcadis 1	15 m³/h	Oui
Relevage Arcadis 2 (3)	12 m³/h	Oui
Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	12.2 m³/h	Oui
Relevage Avenue Marennes Granges	18 m³/h	Oui
Relevage Base nautique	9 m³/h	Oui
Relevage Camping municipal	18 m³/h	Oui
Relevage Chaussée de L'Eperon	100 m³/h	Oui
Relevage Chemin de La Cité Henri	11 m³/h	Oui
Relevage Chemin des Portes Ternan	18 m³/h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	10 m³/h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Violettes)	10 m³/h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Tulipes)	10 m³/h	Oui
Relevage Cité des fleurs (iris)	10 m³/h	Oui
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	11 m³/h	Non
Relevage Cité Point Jour	10 m³/h	Oui
Relevage de La Grenoblerie	38 m³/h	Non
Relevage Faubourg St Eutrope	9.7 m³/h	Oui
Relevage Faubourg St Eutrope 2	14,5 m³/h	Oui
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	11.5 m³/h	Oui
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	10.8 m³/h	Oui
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	125 m³/h	Oui
Relevage Impasse de l'Eperon	10 m³/h	Non
Relevage Impasse du Lare	14.04 m³/h	Oui
Relevage Impasse Sarragot	10 m³/h	Oui
Relevage Impasse Taillebourg	10 m³/h	Oui
Relevage La Grenoblerie 2 (3)	10,9 m³/h	Oui
Relevage La Renardière	26 m³/h	Non
Relevage Le Graveau n°2	20 m³/h	Oui
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	10 m³/h	Oui
Relevage Moulinveau Village	10 m³/h	Oui
Relevage Petit Fossemagne	29 m³/h	Oui
Relevage Quai Bernouet Le Chalet	5.5 m³/h	Oui

Relevage Quai Bernouet le Port	18 m ³ /h	Oui
Relevage Rue du Coi	10 m ³ /h	Non
Relevage Rue Lacoue	10 m ³ /h	Oui
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	10 m ³ /h	Oui
Relevage ZAC Moulinveau II	20 m ³ /h	Oui
Relevage ZAD de Moulinveau I	35 m ³ /h	Oui
Relevage ZI du Graveau	18 m ³ /h	Oui

LE RÉSEAU

Le réseau comprend des équipements publics (canalisations et ouvrages annexes) acheminant, de manière gravitaire ou sous pression, les eaux usées issues des habitations jusqu'aux stations de traitement et les eaux pluviales jusqu'au milieu récepteur. Il ne comprend pas les branchements.

Le réseau de collecte des eaux usées se compose de conduites à écoulement gravitaire et de conduites de refoulement. En 2022, le linéaire de canalisations eaux usées (hors pluvial) est de 66,331 km.

Répartition par diamètre et matériau

Matériau	Diamètre (mm)	Longueur (ml)	Type	Fonction
Amiante ciment	Circulaire 125	47,25	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	16216,23	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 160	84,65	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 200	25365,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 250	123,14	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 300	852,369	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Autres ?	304,162	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	628,68	Gravitaire	Eaux usées
Autres	Circulaire 160	258,22	Gravitaire	Eaux usées
Fonte	Circulaire 150	167,64	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Autres 160	432,442	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 125	184,05	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 150	257,85	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 160	3935,9	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 200	5488,173	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 350	0	Gravitaire	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	22,8	Gravitaire	Eaux usées
Amiante ciment	Circulaire 150	4,25	Refoulement	Eaux usées
Autres	Autres ?	545,18	Refoulement	Eaux usées
Autres	Circulaire ?	1529,21	Refoulement	Eaux usées
Fonte	Circulaire 300	1592	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire ?	320,4	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 110	1965,51	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 50	341,57	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 63	1028,08	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 75	1554,16	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 80	923,48	Refoulement	Eaux usées
Pvc	Circulaire 90	2157,98	Refoulement	Eaux usées
Total		66330,515		

Les équipements de réseau

Type d'équipement	Nombre
Té de curage	2
Vanne	1

Tampons

1786

CONSOMMATION D'ÉNERGIE

Consommation électrique en kWh	2018	2019	2020	2021	2022
Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	2 012	2 661	2 675	2 115	2 800
Relevage Avenue Marennes Granges	3 938	2 414	2 331	1 898	2 055
Relevage Chaussée de L'Eperon	14 988	19 104	37 274	21 062	19 703
Relevage Chemin de La Cité Henri	1 890	5 587	8 702	1 887	3 978
Relevage Chemin des Portes Ternan	1 633	2 503	1 827	1 345	2 259
Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	133	2 381	1 170	1 702	6 255
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	340	330	475	337	348
Relevage Cité Point Jour	305	262	233	254	478
Relevage de La Grenoblerie	1 323	1 032	1 361	803	1 275
Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	0	0	0	547	350
Relevage Faubourg St Eutrope	623	482	491	416	473
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	2 003	2 414	2 362	2 314	1 944
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	3 223	4 096	3 010	3 255	1 946
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	29 568	38 696	54 631	44 180	64 074
Relevage Impasse de l'Eperon	- 253	1 007	1 076	1 044	1 008
Relevage Impasse du Lare	191	349	345	359	203
Relevage Impasse Sarragot	31	145	151	132	147
Relevage Impasse Taillebourg	8	- 69	33	26	43
Relevage La Renardière	322	319	2 026	308	320
Relevage Le Graveau n°2	664	910	1 001	844	1 065
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	951	1 185	1 313	1 410	1 126
Relevage Moulinveau Village	1 486	1 421	1 560	1 507	1 466
Relevage Petit Fossemagne	362	558	466	423	374
Relevage Quai Bernouet le Port	3 783	8 156	5 983	5 856	4 267
Relevage Rue du Coi	- 71	125	1 015	636	26
Relevage Rue Lacoue	1 527	4 696	315	2 523	192
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	361	233	216	237	220
Relevage ZAC Moulinveau II	390	691	7 147	7 161	2 128
Relevage ZAD de Moulinveau I	4 158	5 204	8 235	8 062	5 095
Relevage ZI du Graveau	- 2 955	139	771	169	251
Relevage zone Arcadis 2	0	67	285	266	532
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	636 947	636 947	693 798	599 578	627 857
Total	709 881	742 713	842 278	712 656	754 258

Les consommations présentées ci-dessus sont basées sur la facturation du distributeur d'énergie.



LE SERVICE AUX USAGERS

Leur satisfaction au cœur de nos préoccupations

LA GESTION CLIENTÈLE

Les branchements par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 179	4 214	4 226	4 231	4 248	0,4%

Les clients par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 057	4 085	4 095	4 111	4 133	0,5%

Les volumes consommés par commune

	2018	2019	2020	2021	2022	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	421 530	441 459	402 901	434 308	404 419	-6,9%

Les consommations par tranche

Les branchements par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	4 248	4 013	186	2	47
Repartition (%)	-	94,47	4,38	0,05	1,11
Total	4 248	4 013	186	2	47

Les volumes consommés par tranche

Commune	2022	Particuliers et autres			Communaux
		Dont < 200 m ³ /an (tranche 1)	Dont 200 < conso < 6000 m ³ /an (tranche 2)	Dont > 6000 m ³ /an (tranche 3)	Communaux
SAINT-JEAN-D'ANGELY	404 419	209 506	142 009	20 002	32 902
Total de la collectivité	404 419	209 506	142 009	20 002	32 902
Consommation moyenne par TYPE de branchement	95,2	52,21	763,49	10 001	700,04

La liste des industriels

Commune	Nom de l'industriel	2021	2022	Evolution
SAINT-JEAN-D'ANGELY	STE MILCO MOULINVEAU	7 932	7 262	-8,4%

LA FACTURE 120 M³

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 19h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2023

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	40,84 €	
Consommation TTC	225,04 €	soit 0,0019 €/Litre
Total facture TTC	265,88 €	
	265,88 €	

SAUR : SAS au capital de 10 029 000 € RCS Nanterre 338379884 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92120 ISSY LES MOULINEAUX TVA Intracommunautaire n° FR03338379884 NAF 2020
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2020 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification et d'un droit de modification ou suppression des informations vous concernant en vous adressant à SAUR, 1 rue André Larosière, Cognac. Toute information communiquée à SAUR dans le cadre d'un courrier ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D'ANGELY						120	Censé, arrêté
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN	FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées	211,71 € HT	232,88 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2023					37,13	10,00
Consommation part Communale		Année 2023		120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2023		120	0,8540	102,58		10,00

Organismes publics			Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Organismes publics	30,00 € HT	33,00 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2023		120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	265,88 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 241,71 €
TVA sur les débits : 24,17 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques.

La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

Vos Contacts :

Accueil : 23 rue Grosse Horloge
17400 ST JEAN D'ANGELY
du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00
et de 14h00 à 16h00

Téléphone : 05 81 31 85 02
Du lundi au vendredi de 8h à 18h

Dépannage 24h/24 : 05 81 91 35 03

SPECIMEN
01 Janvier 2022

Courrier : TSA 37111
17201 ROYAN CEDEX

Référence à rappeler

59

DESTINATAIRE
DE LA FACTURE

NOM DU CLIENT

Collecte et traitement des eaux usées :

VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Ce document est une simulation de facture.

Cette simulation a été menée pour une consommation de 120 m3.

Abonnement TTC	39,17 €	
Consommation TTC	220,43 €	soit 0,0018 €/litre
Total facture TTC	259,60 €	
	259,60 €	

SASU - SAS au capital de 10 000 000 € RCS Nanterre 338379844 Siège Social : 11 Chemin de Bretagne 92105 SEY LES MOULINETS TSA (Intra-communautaire n° FR00338379844SAS 0000
Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion de votre dossier client. Conformément aux articles 15 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification de vos données, d'un droit de suppression des informations vous concernant ou vous adressez à Saur, 1 rue Antoine Lavoisier, Courcouronnes. Toute information communiquée à Saur dans le cadre d'un service ou par le site internet sera conservée.

A NE PAS PAYER

SPECIMEN

A NE PAS PAYER

BRANCHEMENT	COMPTEUR					Consommation m ³	Information
	Numéro	Diamètre					
ST JEAN D'ANGELY						120	Cons. snuite
TOTAL CONSOMMATION						120	

SPECIMEN		FACTURE N° Simulation		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA
Collecte et traitement des eaux usées		205,00 € HT	226,60 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	€ HT	%
Abonnement part SAUR		Année 2022						35,61	10,00
Consommation part Communale		Année 2022			120	0,6000	72,00		10,00
Consommation part SAUR		Année 2022			120	0,8199	98,39		10,00

Organismes publics		Tranche	Quantité	Prix / U	Consommation	Abonnement	TVA		
30,00 € HT		33,66 € TTC	m ³	m ³	€ HT	€ HT	%		
Modernisation des réseaux (Agence de l'eau)		Année 2022			120	0,2500	30,00		10,00

Total Facture	258,60 € TTC
----------------------	---------------------

HT soumis à TVA : 230,00 €
TVA sur les débits : 28,60 €

ABONNEMENT

Montant indépendant de la consommation correspondant à la mise à disposition des services et destiné à couvrir des charges fixes.

CONSOMMATION

Volume en m³ enregistré par le compteur entre deux relevés. Lorsqu'il n'a pas été possible de relever le compteur, la consommation peut être estimée. La consommation eau constitue la base de calcul de la collecte et du traitement des eaux usées.

Conformément à l'article L. 441-3 du Code de Commerce, il sera appliqué à tout professionnel en situation de retard de paiement une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement.

ORGANISMES PUBLICS

Les Agences De l'Eau sont des établissements publics de l'Etat et ont pour mission de lutter contre les pollutions, gérer les ressources en eau et préserver les milieux aquatiques. La taxe intitulée **Voies navigables de France** concerne les communes qui prélèvent ou rejettent de l'eau dans une voie navigable.

NOTE DE CALCUL DE RÉVISION DU PRIX DE L'EAU ET FACTURES 120 M³Note de calcul de révision du prix

SAUR		Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST		Date : 18/02/2023				
		Référence contrat : 170701/02						
Produit : Assainissement		Type de contrat : Affermage		Type d'encaissement : Société				
20Abonnement part SAUR								
Prix (HT) à compter du 01/01/2023		Redevance : Abonnement part SAUR						
Devise : Euro		Date d'actualisation : 10/10/2022		K : 1,133627				
Prix révisé = [K=1,133627] * Prix de base								
Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix								
Formule de révision : $0,15+0,38x(ICHTE/ICHTE_0)+0,14x(1771242Y/1771242Y_0)+0,28x(FD2010/FD2010_0)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010_0)$								
Applications des indices : Valeur connue								
K intermédiaire : 1,133627								
Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE			123,80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			111,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						153,02460
	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2022	31/08/2022			1,13	135,42000

Page 1/6

Détail du calcul du coefficient de variation			
Résultat= $0,15+0,38x(ICHTE/ICHTE_0)+0,14x(1771242Y/1771242Y_0)+0,28x(FD2010/FD2010_0)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010_0)$			
..	0,15		0,150000000
..	+ 0,38	x (123,8/109)	+ 0,431596330
..	+ 0,14	x (153,0246/115)	+ 0,186290817
..	+ 0,28	x (111,8/102)	+ 0,306901961
..	+ 0,05	x (124,5/105,8)	+ 0,058837429
..			-----
..			1,133626537

K définitif : 1,133627	
CRITERES TARIFAIRES	
Référence client sur tiers : (5948011236/5948011237/5948011238/5948011...)(Autre)	
Usage : (Equipements publics et municipaux)(Autre)	

Référence client sur tiers : 5948011236/5948011237/5948011238/5948011...

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Equipements publics et municipaux	n.r.	n.r.						
Autre	n.r.	n.r.						

Référence client sur tiers : Autre

n.r.= non assujéti à la redevance

Usage	Tranches							
	Prix de base	Prix actualisé						
Equipements publics et municipaux	32,75	37,13						
Autre	32,75	37,13						

Page 2/6

Date : 18/02/2023

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affrètement	Type d'encaissement : Société
20SConsommation part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2023	Redevance : Consommation part SAUR	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 10/10/2022	K : 1,133627
Prix révisé = [K=1,133627] * Prix de base		

Détermination du coefficient résultant de la formule de variation des prix	
Formule de révision : $0,15+0,38x(ICHTe/ICHTe_0)+0,14x(1771242Y/1771242Y_0)+0,28x(FD2010/FD2010_0)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010_0)$	
Applications des indices : Valeur connue	
K intermédiaire : 1,133627	

Valeurs de base des paramètres utilisés			Valeurs actualisées au 01/09/2022					
Indice		Valeur de base	Date application	Date publication	Réf. publication	Durée	Racc.	Valeur actualisée
ICHTE	COUT HORAIRE DU TRAVAIL - PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU	109,00000	01/03/2022	08/07/2022	SITE INTERNET INSEE			123,80000
FD2010	FRAIS DIVERS - BASE 100 EN 2010	102,00000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			111,80000
TP10A2010	CANALISATIONS, EGOUTS, ASST, ADDUCT.EAU AVEC TUYAUX - 2010	105,80000	01/06/2022	19/08/2022	MTPB 6205			124,50000
1771242Y	ELECTRICITE VENDUE AUX ENTREPRISES BASE 2010 moyenne 12 mois	115,00000						153,02460
-	Substitué avec coeff. 1,13 par 010534766Y	010534766Y	01/04/2022	31/08/2022			1,13	135,42000

Détail du calcul du coefficient de variation		
Résultat= $0,15+0,38x(ICHTe/ICHTe_0)+0,14x(1771242Y/1771242Y_0)+0,28x(FD2010/FD2010_0)+0,05x(TP10A2010/TP10A2010_0)$		
-	0,15	0,150000000
- +	0,38 x (123,8/109)	+ 0,431596330
- +	0,14 x (153,0246/115)	+ 0,186290817
- +	0,28 x (111,8/102)	+ 0,306901961
- +	0,05 x (124,5/105,8)	+ 0,058837429
-		-----
-		1,133626537

K définitif : 1,133627	
CRITERES TARIFAIRES	
Usage : (Installations industrielles)(Autre)	
Référence client sur tiers : (Autre){5948011237;5948011238;5948011239;5948011240;5948011241;5948011242;5948011243;5948011244;5948011245;5948011246;5948011247;5948011248;5948011249;5948011250;5948011251;5948011252;5948011253;5948011254;5948011255;5948011256;5948011257;5948011258;5948011259;5948011260;5948011261;5948011262;5948011263;5948011264;5948011265;5948011266;5948011267;5948011268;5948011269;5948011270;5948011271;5948011272;5948011273;5948011274;5948011275;5948011276;5948011277;5948011278;5948011279;5948011280;5948011281;5948011282;5948011283;5948011284;5948011285;5948011286;5948011287;5948011288;5948011289;5948011290;5948011291;5948011292;5948011293;5948011294;5948011295;5948011296;5948011297;5948011298;5948011299;5948011300;5948011301;5948011302;5948011303;5948011304;5948011305;5948011306;5948011307;5948011308;5948011309;5948011310;5948011311;5948011312;5948011313;5948011314;5948011315;5948011316;5948011317;5948011318;5948011319;5948011320;5948011321;5948011322;5948011323;5948011324;5948011325;5948011326;5948011327;5948011328;5948011329;5948011330;5948011331;5948011332;5948011333;5948011334;5948011335;5948011336;5948011337;5948011338;5948011339;5948011340;5948011341;5948011342;5948011343;5948011344;5948011345;5948011346;5948011347;5948011348;5948011349;5948011350;5948011351;5948011352;5948011353;5948011354;5948011355;5948011356;5948011357;5948011358;5948011359;5948011360;5948011361;5948011362;5948011363;5948011364;5948011365;5948011366;5948011367;5948011368;5948011369;5948011370;5948011371;5948011372;5948011373;5948011374;5948011375;5948011376;5948011377;5948011378;5948011379;5948011380;5948011381;5948011382;5948011383;5948011384;5948011385;5948011386;5948011387;5948011388;5948011389;5948011390;5948011391;5948011392;5948011393;5948011394;5948011395;5948011396;5948011397;5948011398;5948011399;5948011400;5948011401;5948011402;5948011403;5948011404;5948011405;5948011406;5948011407;5948011408;5948011409;5948011410;5948011411;5948011412;5948011413;5948011414;5948011415;5948011416;5948011417;5948011418;5948011419;5948011420;5948011421;5948011422;5948011423;5948011424;5948011425;5948011426;5948011427;5948011428;5948011429;5948011430;5948011431;5948011432;5948011433;5948011434;5948011435;5948011436;5948011437;5948011438;5948011439;5948011440;5948011441;5948011442;5948011443;5948011444;5948011445;5948011446;5948011447;5948011448;5948011449;5948011450;5948011451;5948011452;5948011453;5948011454;5948011455;5948011456;5948011457;5948011458;5948011459;5948011460;5948011461;5948011462;5948011463;5948011464;5948011465;5948011466;5948011467;5948011468;5948011469;5948011470;5948011471;5948011472;5948011473;5948011474;5948011475;5948011476;5948011477;5948011478;5948011479;5948011480;5948011481;5948011482;5948011483;5948011484;5948011485;5948011486;5948011487;5948011488;5948011489;5948011490;5948011491;5948011492;5948011493;5948011494;5948011495;5948011496;5948011497;5948011498;5948011499;5948011500;5948011501;5948011502;5948011503;5948011504;5948011505;5948011506;5948011507;5948011508;5948011509;5948011510;5948011511;5948011512;5948011513;5948011514;5948011515;5948011516;5948011517;5948011518;5948011519;5948011520;5948011521;5948011522;5948011523;5948011524;5948011525;5948011526;5948011527;5948011528;5948011529;5948011530;5948011531;5948011532;5948011533;5948011534;5948011535;5948011536;5948011537;5948011538;5948011539;5948011540;5948011541;5948011542;5948011543;5948011544;5948011545;5948011546;5948011547;5948011548;5948011549;5948011550;5948011551;5948011552;5948011553;5948011554;5948011555;5948011556;5948011557;5948011558;5948011559;5948011560;5948011561;5948011562;5948011563;5948011564;5948011565;5948011566;5948011567;5948011568;5948011569;5948011570;5948011571;5948011572;5948011573;5948011574;5948011575;5948011576;5948011577;5948011578;5948011579;5948011580;5948011581;5948011582;5948011583;5948011584;5948011585;5948011586;5948011587;5948011588;5948011589;5948011590;5948011591;5948011592;5948011593;5948011594;5948011595;5948011596;5948011597;5948011598;5948011599;5948011600;5948011601;5948011602;5948011603;5948011604;5948011605;5948011606;5948011607;5948011608;5948011609;5948011610;5948011611;5948011612;5948011613;5948011614;5948011615;5948011616;5948011617;5948011618;5948011619;5948011620;5948011621;5948011622;5948011623;5948011624;5948011625;5948011626;5948011627;5948011628;5948011629;5948011630;5948011631;5948011632;5948011633;5948011634;5948011635;5948011636;5948011637;5948011638;5948011639;5948011640;5948011641;5948011642;5948011643;5948011644;5948011645;5948011646;5948011647;5948011648;5948011649;5948011650;5948011651;5948011652;5948011653;5948011654;5948011655;5948011656;5948011657;5948011658;5948011659;5948011660;5948011661;5948011662;5948011663;5948011664;5948011665;5948011666;5948011667;5948011668;5948011669;5948011670;5948011671;5948011672;5948011673;5948011674;5948011675;5948011676;5948011677;5948011678;5948011679;5948011680;5948011681;5948011682;5948011683;5948011684;5948011685;5948011686;5948011687;5948011688;5948011689;5948011690;5948011691;5948011692;5948011693;5948011694;5948011695;5948011696;5948011697;5948011698;5948011699;5948011700;5948011701;5948011702;5948011703;5948011704;5948011705;5948011706;5948011707;5948011708;5948011709;5948011710;5948011711;5948011712;5948011713;5948011714;5948011715;5948011716;5948011717;5948011718;5948011719;5948011720;5948011721;5948011722;5948011723;5948011724;5948011725;5948011726;5948011727;5948011728;5948011729;5948011730;5948011731;5948011732;5948011733;5948011734;5948011735;5948011736;5948011737;5948011738;5948011739;5948011740;5948011741;5948011742;5948011743;5948011744;5948011745;5948011746;5948011747;5948011748;5948011749;5948011750;5948011751;5948011752;5948011753;5948011754;5948011755;5948011756;5948011757;5948011758;5948011759;5948011760;5948011761;5948011762;5948011763;5948011764;5948011765;5948011766;5948011767;5948011768;5948011769;5948011770;5948011771;5948011772;5948011773;5948011774;5948011775;5948011776;5948011777;5948011778;5948011779;5948011780;5948011781;5948011782;5948011783;5948011784;5948011785;5948011786;5948011787;5948011788;5948011789;5948011790;5948011791;5948011792;5948011793;5948011794;5948011795;5948011796;5948011797;5948011798;5948011799;5948011800;5948011801;5948011802;5948011803;5948011804;5948011805;5948011806;5948011807;5948011808;5948011809;5948011810;5948011811;5948011812;5948011813;5948011814;5948011815;5948011816;5948011817;5948011818;5948011819;5948011820;5948011821;5948011822;5948011823;5948011824;5948011825;5948011826;5948011827;5948011828;5948011829;5948011830;5948011831;5948011832;5948011833;5948011834;5948011835;5948011836;5948011837;5948011838;5948011839;5948011840;5948011841;5948011842;5948011843;5948011844;5948011845;5948011846;5948011847;5948011848;5948011849;5948011850;5948011851;5948011852;5948011853;5948011854;5948011855;5948011856;5948011857;5948011858;5948011859;5948011860;5948011861;5948011862;5948011863;5948011864;5948011865;5948011866;5948011867;5948011868;5948011869;5948011870;5948011871;5948011872;5948011873;5948011874;5948011875;5948011876;5948011877;5948011878;5948011879;5948011880;5948011881;5948011882;5948011883;5948011884;5948011885;5948011886;5948011887;5948011888;5948011889;5948011890;5948011891;5948011892;5948011893;5948011894;5948011895;5948011896;5948011897;5948011898;5948011899;5948011900;5948011901;5948011902;5948011903;5948011904;5948011905;5948011906;5948011907;5948011908;5948011909;5948011910;5948011911;5948011912;5948011913;5948011914;5948011915;5948011916;5948011917;5948011918;5948011919;5948011920;5948011921;5948011922;5948011923;5948011924;5948011925;5948011926;5948011927;5948011928;5948011929;5948011930;5948011931;5948011932;5948011933;5948011934;5948011935;5948011936;5948011937;5948011938;5948011939;5948011940;5948011941;5948011942;5948011943;5948011944;5948011945;5948011946;5948011947;5948011948;5948011949;5948011950;5948011951;5948011952;5948011953;5948011954;5948011955;5948011956;5948011957;5948011958;5948011959;5948011960;5948011961;5948011962;5948011963;5948011964;5948011965;5948011966;5948011967;5948011968;5948011969;5948011970;5948011971;5948011972;5948011973;5948011974;5948011975;5948011976;5948011977;5948011978;5948011979;5948011980;5948011981;5948011982;5948011983;5948011984;5948011985;5948011986;5948011987;5948011988;5948011989;5948011990;5948011991;5948011992;5948011993;5948011994;5948011995;5948011996;5948011997;5948011998;5948011999;5948012000;5948012001;5948012002;5948012003;5948012004;5948012005;5948012006;5948012007;5948012008;5948012009;5948012010;5948012011;5948012012;5948012013;5948012014;5948012015;5948012016;5948012017;5948012018;5948012019;5948012020;5948012021;5948012022;5948012023;5948012024;5948012025;5948012026;5948012027;5948012028;5948012029;5948012030;5948012031;5948012032;5948012033;5948012034;5948012035;5948012036;5948012037;5948012038;5948012039;5948012040;5948012041;5948012042;5948012043;5948012044;5948012045;5948012046;5948012047;5948012048;5948012049;5948012050;5948012051;5948012052;5948012053;5948012054;5948012055;5948012056;5948012057;5948012058;5948012059;5948012060;5948012061;5948012062;5948012063;5948012064;5948012065;5948012066;5948012067;5948012068;5948012069;5948012070;5948012071;5948012072;5948012073;5948012074;5948012075;5948012076;5948012077;5948012078;5948012079;5948012080;5948012081;5948012082;5948012083;5948012084;5948012085;5948012086;5948012087;5948012088;5948012089;5948012090;5948012091;5948012092;5948012093;5948012094;5948012095;5948012096;5948012097;5948012098;5948012099;5948012100;5948012101;5948012102;5948012103;5948012104;5948012105;5948012106;5948012107;5948012108;5948012109;5948012110;5948012111;5948012112;5948012113;5948012114;5948012115;5948012116;5948012117;5948012118;5948012119;5948012120;5948012121;5948012122;5948012123;5948012124;5948012125;5948012126;5948012127;5948012128;5948012129;5948012130;5948012131;5948012132;5948012133;5948012134;5948012135;5948012136;5948012137;5948012138;5948012139;5948012140;5948012141;5948012142;5948012143;5948012144;5948012145;5948012146;5948012147;59	

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Preis de base	Preis actualisé						
5948011236;5948011237;5948011238;5948011...	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	Preis de base	Preis actualisé						
GRINGOIRE SARL ST JEAN ANGELY (5948067670)	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.

SAUR

Partenaire : VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY ASST

Date : 18/02/2023

Référence contrat : 170701/02

Produit : Assainissement	Type de contrat : Affermage	Type d'encaissement : Société
Part SAUR		
Prix (HT) à compter du 01/01/2006	Redevance : (Supprimé) Consommation part SAUR - Industriels	
Devise : Euro	Date d'actualisation : 21/04/2006	
CRITERES TARIFAIRES		
Usage : (Installations industrielles)/(Autre)		
Référence client sur tiers : (5948011236;5948011237;5948011238;5948011239;5948011240;5948011241);(Autre)		
Tranche (m3/an) définies sur le critère Référence client sur tiers		

Usage Installations industrielles

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	
5948011236;5948011237;5948011238;5948011239;5948011240;5948011241	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	
Autre	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	

Usage Autre

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	1 - Maximum							
Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	
5948011236;5948011237;5948011238;5948011239;5948011240;5948011241	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	

n.z.= non assujéti à la redevance

Référence client sur tiers	Tranches							
	[1 , 6000]		[6001 , 12000]		[12001 , 24000]		24001 - Maximum	
Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	Preis de base	Preis actualisé	
Autre	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	n.z.	

LES INDICATEURS DE PERFORMANCE

Garantir la performance de votre réseau

DÉTAIL DE L'INDICATEUR DE CONNAISSANCE ET DE GESTION PATRIMONIALE DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT

Libellé	Code SISPEA	Valeur	Note
PARTIE A			
Plan du réseau			
Existence d'un plan du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.250	OUI	10
Fréquence de mise à jour au moins annuelle des plans du réseau de collecte des eaux usées hors branchements	VP.251	OUI	5
Total Partie A :			15
PARTIE B			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage			
Inventaire avec mention de la catégorie de l'ouvrage	VP.238	OUI	
Mise à jour annuelle de l'inventaire des réseaux d'eaux usées à partir d'une procédure formalisée pour les informations relatives aux tronçons de réseaux.	VP.240	OUI	
Informations structurelles			
Linéaire de réseau eaux usées avec diamètre / matériau renseigné au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.253	95,01%	15
		63,46	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,79	
Connaissance de l'âge des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec période de pose renseignée au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")	VP.255	99,19%	15
		66,25	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,79	
Total Partie B :			30
PARTIE C			
Altimétrie des canalisations			
Linéaire de réseau eaux usées avec altimétrie renseigné au 31/12	VP.256	2,38%	0
		1,59	
Linéaire de réseau eaux usées au 31/12 (excepté les réseaux typés "eaux pluviales")		66,79	
Localisation complète de tous les ouvrages annexes du réseau d'eaux usées	VP.257	OUI	10
Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipements électromécaniques	VP.258	OUI	10
Mention du nombre de branchements pour chaque tronçon (entre 2 regards de visite) du réseau eaux usées	VP.259	NON	0
Localisation et identification complète des interventions et travaux sur le réseau d'eaux usées	VP.260	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau d'eaux usées et récapitulatif des travaux réalisés à leur suite	VP.261	OUI	10
Existence et mise en œuvre d'un plan pluri annuel de travaux			
Existence d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées	VP.262		10
		OUI	
Mise en oeuvre d'un plan pluriannuel de travaux de réhabilitation et de renouvellement en eaux usées		OUI	
Total Partie C :			50
VALEUR DE L'INDICE			95



LES
INTERVENTIONS
RÉALISÉES

Préserver et moderniser votre patrimoine

LES INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

Les opérations d'hydrocurage du réseau*Synthèse de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :*

Commune	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2314

Détail de l'hydrocurage préventif réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/01/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely	215
	15/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely	185
	29/08/22	Rue Claude Debussy	833
	29/08/22	Rue du 19 Mars 1962	325
	30/08/22	Rue du Minage	481
	17/10/22	Place du Marché	275

Synthèse de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Type de débouchage	Nombre	Linéaire curé (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	3	80
	Débouchage Hydro EU	3	105
	Débouchage Rior Branchement	4	0
	Débouchage Rior EU	35	0
	Débouchage Rior UN	3	0
Total		48	185

Détail de l'hydrocurage curatif réseau / branchements réalisé durant l'année :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/10/22	Rue de la Tour Ronde
	11/02/22	Rue Georges Brassens
	15/03/22	Rue de Verdun
	17/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	24/02/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	31/01/22	Rue Lachevalle

Synthèse des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	490

Détail des passages caméra réalisés durant l'année :

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/10/22	4 Place du Marché	275
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/01/22	Impasse Tour Caniot	215

Synthèse des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	66

Détail des interventions sur les postes de relevage réalisées durant l'année :

Commune	Date	Adresse
---------	------	---------

Commune	Date	Adresse
	04/10/22	Relevage Avenue Marennes Granges
	04/10/22	Relevage Base nautique
	04/10/22	Relevage Camping municipal
	04/10/22	Relevage Chemin des Portes Ternan
	04/10/22	Relevage Quai Bernouet Le Chalet
	04/10/22	Relevage Quai Bernouet le Port
	06/09/22	Relevage Impasse des iris
	06/09/22	Relevage Impasse des tulipes
	06/09/22	Relevage Impasse des violettes
	06/09/22	Relevage Impasse des violettes
	06/09/22	Relevage Impasse des violettes
	06/09/22	Relevage Impasse Sarragot
	06/12/22	Relevage Chaussée de L'Eperon
	07/06/22	Relevage Arcadis 1
	07/06/22	Relevage Chaussée de L'Eperon
	07/06/22	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
	07/06/22	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
	07/06/22	Relevage Moulinveau Village
	08/03/22	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
	08/03/22	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
	08/03/22	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort
	10/03/22	Relevage La Renardière
	11/10/22	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
	11/10/22	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	11/10/22	Relevage La Renardière
	11/10/22	Relevage Le Graveau n°2
	12/04/22	Relevage zone Arcadis 2
	13/09/22	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines
	13/09/22	Relevage Moulinveau Village
	13/09/22	Relevage Moulinveau Village
	13/09/22	Relevage ZAC Moulinveau II
	13/09/22	Relevage ZAD de Moulinveau I
	14/03/22	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
	14/03/22	Relevage Avenue Marennes Granges
	14/03/22	Relevage Petit Fossemagne
	14/04/22	Relevage Camping municipal
	14/04/22	Relevage Quai Bernouet le Port
	15/03/22	Relevage de La Grenoblerie
	18/10/22	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort
	18/10/22	Relevage Cité Point Jour
	18/10/22	Relevage de La Grenoblerie
	20/09/22	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
	20/09/22	Relevage Faubourg Taillebourg n°2
	20/09/22	Relevage Impasse du Lare
	20/09/22	Relevage Impasse Taillebourg
	20/09/22	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
	20/09/22	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort
	25/10/22	Relevage Arcadis 1
	25/10/22	Relevage Arcadis 3
	25/10/22	Relevage Chemin de La Cité Henri
	27/09/22	Relevage Chaussée de L'Eperon
	27/09/22	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2
	27/09/22	Relevage Faubourg St Eutrope
	27/09/22	Relevage Impasse de l'Eperon
	27/09/22	Relevage Rue Lacoue
SAINT-JEAN-D'ANGELY	27/09/22	Relevage ZI du Graveau
	29/03/22	Relevage Base nautique
	29/03/22	Relevage Camping municipal
	29/03/22	Relevage Chemin des Portes Ternan
	29/03/22	Relevage Quai Bernouet Le Chalet
	29/03/22	Relevage Quai Bernouet le Port
	30/03/22	Relevage Impasse des iris

Commune	Date	Adresse
	30/03/22	Relevage Impasse des myosotis
	30/03/22	Relevage Impasse des tulipes
	30/03/22	Relevage Impasse des violettes
	30/03/22	Relevage Rue du Coi

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	12/01/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	17/01/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	17/01/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	20/01/22	Boulevard Joseph Lair
	31/01/22	Rue Lachevalle
	03/02/22	Rue du 11 Novembre
	04/02/22	Rue du 11 Novembre
	24/02/22	Rue de la Porte de Niort
	02/03/22	Rue du Fief du Chene
	07/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	08/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	10/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	15/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	16/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angely
	15/04/22	Place des Martyrs
	26/04/22	Rue Lachevalle
	04/05/22	Rue de l'Aireau
	10/05/22	Avenue de Port Mahon
	15/06/22	Rue des Feviers
	17/06/22	Rue Jelu
	28/06/22	Rue Gambetta
	06/07/22	Avenue de Jarnac
	08/07/22	Avenue de Jarnac
	09/07/22	Avenue de Jarnac
	19/07/22	Rue Lachevalle
	09/08/22	Bernard Tronquière
	31/08/22	Rue Jelu
	06/09/22	Rue de l'Hôtel de Ville
	16/09/22	Boulevard Joseph Lair
	23/09/22	Allée d'Aussy
	28/09/22	Allée d'Aussy
	06/10/22	Allée d'Aussy
	07/10/22	Place de la Liberté
20/10/22	Rue Georges Brassens	
15/11/22	Rue Levescot	
SAINT-JEAN-D'ANGELY	21/11/22	Rue de Verdun
	22/11/22	Rue du Minage
	07/12/22	Rue des 3 Freres Gautreau
	13/12/22	Rue de l'Hôtel de Ville
	14/12/22	Rue de l'Hôtel de Ville
	20/12/22	Faubourg de Taillebourg
	23/12/22	Rue Lachevalle

Les casses sur branchements**Détail des fuites/casses réparées sur branchements**

Commune	Site	Adresse
ST JEAN D ANGELY	31/05/22	Rue de l'Abbaye
	11/07/22	Rue du Bois

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

LES INTERVENTIONS DE MAINTENANCE

Les interventions de maintenance 2ème niveau*Synthèse des interventions de maintenance 2ème niveau*

Commune	Curatif	Préventif	Total
-	2	0	2
LA VERGNE	3	0	3
ST JEAN D ANGELY	12	0	12
Total	33	0	33

Détail des interventions de maintenance 2ème niveau

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
-	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Automate général	09/08/22	Curatif
-	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Armoire commande	12/09/22	Curatif
LA VERGNE	Relevage ZAC Moulinveau II	Armoire de commande	19/10/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	28/10/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	09/12/22	Curatif
ST JEAN D ANGELY	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	03/01/22	Curatif
	Relevage Chemin de La Cité Henri	Relevage Chemin de La Cité Henri	31/01/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	09/02/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Surpresseur n°1 Bassin aération	28/02/22	Curatif
	Relevage de La Grenoblerie	Télésurveillance	10/03/22	Curatif
	Relevage Faubourg Saint Eutrope 2	Télésurveillance	15/03/22	Curatif
	Relevage Chemin des Portes Ternan	Télésurveillance	16/03/22	Curatif
	Relevage Arcadis 1	Relevage Arcadis 1	21/03/22	Curatif
	Relevage Chemin de La Cité Henri	Clapets (x2)	21/03/22	Curatif
	Relevage Faubourg St Eutrope	Relevage Faubourg St Eutrope	01/04/22	Curatif
	Relevage Impasse Sarragot	Armoire de commande	01/04/22	Curatif
	Relevage Impasse Taillebourg	Armoire de commande	07/04/22	Curatif
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Armoire de commande	25/04/22	Curatif
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Armoire de commande	05/05/22	Curatif
	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Armoire de commande	20/05/22	Curatif
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	20/05/22	Curatif	
Relevage Chemin des Portes Ternan	Armoire de commande	23/05/22	Curatif	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	13/07/22	Curatif	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Automate général	09/08/22	Curatif	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Automate général	12/08/22	Curatif	
STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	12/08/22	Curatif	
STEP de Saint Jean D'Angély -	Automate général	23/08/22	Curatif	

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date	Type
	Moulinveau La Vergne			
	Relevage Chaussée de L'Eperon	Armoire de commande	24/08/22	Curatif
	Relevage ZAC Moulinveau II	Télesurveillance	02/09/22	Curatif
	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Télesurveillance	02/09/22	Curatif
	Relevage Chaussée de L'Eperon	Relevage Chaussée de L'Eperon	11/10/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	15/12/22	Curatif
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Dépôtage matières vidange - produits de curage	29/12/22	Curatif

Les interventions de contrôle réglementaire sur les installations électriques

Commune	Libelle installation	Equipement	Date
	Relevage Arcadis 1	Relevage Arcadis 1	28/04/22
	Relevage Moulinveau Village	Relevage Moulinveau Village	28/04/22
	Relevage Impasse Sarragot	Relevage Impasse Sarragot	28/04/22
	Relevage de La Grenoblerie	Relevage de La Grenoblerie	28/04/22
ST JEAN D ANGELY	Relevage Chemin de La Cité Henri	Relevage Chemin de La Cité Henri	28/04/22
	Relevage Le Graveau n°2	Relevage Le Graveau n°2	28/04/22
	Relevage La Renardière	Relevage La Renardière	28/04/22
	Relevage Petit Fossemagne	Relevage Petit Fossemagne	28/04/22
	Relevage Camping municipal	Relevage Camping municipal	28/04/22
	Relevage Base nautique	Relevage Base nautique	28/04/22

Les interventions de contrôle réglementaire ouvrant automatique

Commune	Libelle Installation	Equipement	Date
LA VERGNE	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante dégrilleur	21/10/22
	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	Porte roulante polymères	21/10/22

ANNEXES COMPLÉMENTAIRES

CONSTRUIRE SANS DÉTRUIRE

Le plan d'action « Construire Sans Détruire » a été mis en place par le Gouvernement pour sécuriser les travaux à proximité de réseaux, ainsi que pour améliorer la prévention des endommagements des réseaux aériens, enterrés ou subaquatiques.

Déclarations avant travaux

Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, avant leur exécution, au moyen de déclaration de projet de travaux (DT), de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), de déclaration conjointe (DT-DICT) ou d'avis de travaux urgents (ATU), en fonction du type d'intervention prévu.

En tant qu'exploitant de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'irrigation et d'eau en gros, la société SAUR se doit de répondre à ces demandes (sauf ATU, réservés aux réseaux dits sensibles pour la sécurité).

Nous parlerons de partie « **EXPLOITANT** ».

En tant qu'exécutant de travaux à proximité de réseaux enterrés, dans le cadre de réparations de fuites, pose de canalisations, etc..., la société SAUR se doit aussi d'émettre ce type de demandes.

Nous parlerons de partie « **DECLARANT** ».

COMMUNES	EXPLOITANT					DECLARANT				
	AEP	EU	AEP / EU	NC	TOT	ATU	DT	DICT	DTDICT	TOT
SAINT-JEAN-D'ANGELY	56	5	204	17	282	84	0	0	2	86

SITUATION PROGRAMME DE RENOUELEMENT ÉLECTROMÉCANIQUE

	Montants
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT AU 31/12/21	-103 032,91
Dotation électromécanique au programme année 2022 [équipements]	85 282,61
Dotation contractuelle initiale x Coefficient d'actualisation 2022 78 428,00 x 1,087405 = 85 283,00€	
Engagements réalisés :	
Electromécanique	
Cloture trimestrielle au 30/06/2022 LOT3&4	-11 309,01
17347PR00007 - Relevage ZAC Moulinveau II	
Armoire de Commande TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2718,51
17347PR00015 - Relevage Faubourg Taillebourg n°2	
Armoire de commande TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2718,51
17347PR00024 - Relevage Chemin des Portes Ternan	
Télesurveillance TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2718,51
17347SE00001 - STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	
Débimètre sortie Bassin tampon TOTAL Renouvellement complet du matériel	-3 153,47
Cloture trimestrielle au 30/09/2022 LOT10	-23 574,94
17347PR00012 - Relevage ZAD de Moulinveau I	
Sonde de Niveau TOTAL Renouvellement complet du matériel	-543,70
17347PR00025 - Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	
Clapets (x3) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-978,66
Pompe vide cave TOTAL Renouvellement complet du matériel	-652,44
Sonde de Niveau TOTAL Renouvellement complet du matériel	-543,70
Vannes (4) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-1 304,89
17347PR00028 - Relevage Quai Bernouet Le Chalet	
Armoire de commande TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2 718,51
17347SE00001 - STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne	
Mise en place groupe surpression TOTAL Renouvellement complet du matériel-LA 1707010102-P-20211013	-6 502,68
Pompe extraction boue N°1 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-3 805,92
Pompe extraction boue N°2 TOTAL Renouvellement complet du matériel	-3 805,92
Débimètre matieres vidange TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2 718,51
Cloture trimestrielle au 31/12/2022 LOT14	-6 502,68
17347PR00013 - Relevage Base nautique	
Vanne TOTAL Renouvellement complet du matériel	-630,69
17347PR00017 - Relevage Avenue Marennes Granges	
Clapets (x2) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-565,45

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Vannes (x3) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-630,69	
17347PR00018 - Relevage Quai Bernouet le Port		
Clapets (x2) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-565,45	
Vannes (x3) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-630,69	
17347PR00020 - Relevage Rue Lacoue		
Clapets (x2) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-565,45	
Vannes (x3) TOTAL Renouvellement complet du matériel	-630,69	
17347SE00001 - STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
Adoucisseur désodorisation TOTAL Renouvellement complet du matériel	-2 283,55	
SOLDE DU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT AU 31/12/22		-59 136,94

Attention le format de suivi des comptes et programmes de renouvellement va changer à partir de l'année prochaine. Les soldes seront identiques mais présentées sous un format différent. Merci pour votre compréhension.

BILAN ANNUEL DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT



ST JEAN D'ANGELY

2022

Bilan annuel de fonctionnement du système
d'assainissement

Table des matières

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE	95
A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE	95
A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE	95
B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	97
B.1. LES RACCORDEMENTS.....	97
B.1.1. Les raccordements domestiques	97
B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements.....	97
B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	98
B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	98
B.3.1. Les contrôles de raccordements.....	98
B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra	99
B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE.....	99
B.4.1. Les postes de relèvement	99
B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien	100
B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte.....	102
B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE	107
B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE	108
B.8. LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT	108
B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE.....	108
C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE.....	109
C.1. BILAN SUR LES VOLUMES	109
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement	109
C.1.2. Volume sortant du système de traitement.....	109
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant	110
C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	112
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuelles.....	112
C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement.....	113
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement	114
C.2.4. Le calcul des rendements	116
C.2.5. Le suivi bactériologique	116
C.2.6. Le suivi du milieu récepteur.....	117
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS	117
C.3.1. Les boues	117
C.3.2. Les autres sous-produits	118
C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU.....	118
C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS	119
C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année	119
C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année.....	119
C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE.....	119
C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement	119
C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement	119
C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ	120
Paramètres physicochimiques et bactériologiques	120
C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE	124
C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT	124
ANNEXE	127
ARRETE.....	127
ANALYSE DE BOUES.....	135
FICHE ALERTE SITUATION DE CRISE OU INCIDENT	153
RAPPORT AUTOSURVEILLANCE.....	178
RAPPORT DE DIAGNOSTIC PERMANENT	328

I) INTRODUCTION.....	330
II) LE PÉRIMÈTRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT	332
A) DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	332
1) Niveau d'équipements des bassins de collecte	335
2) Etat des données pluviométriques	336
B) DOCUMENTS ET ÉTUDES DISPONIBLES	337
C) DONNÉES ET ANALYSES DISPONIBLES.....	337
III) INDICATEURS DE SUIVI	338
A) LES ENJEUX ET SOUS ENJEUX.....	338
B) LES INDICATEURS DE SUIVI	339
C) LA GESTION DES DONNÉES ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	340
1) Gestion des données	340
2) Connaissance du patrimoine	340
D) TRAVAUX REALISÉS.....	341
IV) ANALYSE DES RISQUES	341
A) MAITRISE DE L'ENCRASSEMENT	341
B) RISQUE INDUSTRIEL.....	344
C) EAUX CLAIRES PARASITES.....	345
D) ANALYSE DES RISQUES ET DÉFAILLANCES (ARD)	345
V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE.....	345
A) BILAN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE LA STEP DE ST JEAN D'ANGELY-MOULINVEAU LA VERGNE	345
B) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	347
C) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	348
D) SYNTHÈSE	349
VI) IMPACT SUR LE MILIEU.....	350
A) MAITRISE DES DÉVERSEMENTS PAR TEMPS DE PLUIE	350
B) SYNTHÈSE	351
VII) SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023	351
ANNEXES : ARD DES PR SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY	352

A. INFORMATIONS GÉNÉRALES - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE

A.1. IDENTIFICATION ET DESCRIPTION SUCCINCTE

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	050000117347
Commune	SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Taille de l'agglomération CPBO	8 199 EH – 494 KG DBO₅/J > CN		
Système de collecte		Code Sandre	0517347R004
Nom	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
Type(s) de réseau	Séparatif		
Industriels raccordés	NON		
Exploitant	SAUR		
Personne à contacter	Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur		
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0517347V004
Nom	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
Lieu d'implantation	LA VERGNE		
Date de mise en œuvre	1997		
Maître d'ouvrage	ST JEAN D'ANGELY		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO ₅	Hydraulique en m ³ /jour	Equivalent habitant
	1 091	2 700	18 000
Débit de référence		2457 m ³ /j	
Charge entrante en DBO₅ maximale (année 2022)		6 499,64 kg/jour	108 327 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Désinfection	
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation	
	Filières de traitement	Epanchage	
Exploitant	SAUR		
Personne à contacter	Mr Fabrice BRISSON – Chef de Secteur		
Milieu récepteur			
Nom	La Boutonne - Bief Bernouet-Voissay		
Type	Rejet superficiel		

A.2. ETUDES GÉNÉRALES ET DOCUMENTS ADMINISTRATIFS RELATIFS AU SYSTÈME DE COLLECTE

Données à récupérer auprès de la commune.

Communes	Année du dernier schéma directeur d'assainissement	Année de la dernière étude diagnostic	Date du zonage Eaux Usées (EU)	Date du zonage Eaux Pluviales (EP)	Date d'annexion du zonage EU et EP au PLU
Saint Jean d'Angely	14/02/12	14/02/12	14/02/12	14/02/12	25/02/2012

- ❖ Schéma directeur d'assainissement : 2012
- ❖ Etude diagnostic : 2012

- ❖ Zonage Eaux Usées (délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif) : 2012
Nota bene : ce zonage est obligatoire : Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.
- ❖ Zonage Eaux Pluviales (délimitation des zones pour lutter contre le ruissellement et la pollution induite) : 2012
Nota bene : ce zonage est obligatoire : Article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales

Indice de connaissance du réseau : Source site SISPEA :

[P202.2B - Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées](#) : 91 points

Ouvrages - 2021

Nom de l'ouvrage	Code Sandre	Capacité nominale Equivalents-Habitants	Commune d'implantation	Filière de traitement	Nom du milieu de rejet (type)
Saint Jean d'Angély-Station d'épuration Moulinveau La Vergne	0517347V004	18000	Vergné	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	Bief Bernouet-Voissay (Eau douce de surface)

Indicateurs du service - 2015

Tarif et abonnés		Réseau	Collecte	Epuration	Boues	Gestion financière	→ Accéder à la page tarif du service	
Code	Nom	Valeur unité	Avis de la DDT	Commentaire	Détail du calcul	Evolution temporelle		
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels	1 unité	sans anomalie apparente					
P202.2B	Connaissance et gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	91 points	sans anomalie apparente					

Aucune donnée depuis 2015 sur le site SISPEA.

B. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

B.1. LES RACCORDEMENTS

B.1.1. Les raccordements domestiques

Code INSEE	Commune	Nombre de branchements
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17347	4 721

NB : Les données de raccordés assainissements actifs sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement. Ces données sont donc susceptibles d'être différentes du Rapport Annuel du Délégué.

B.1.2. Les raccordements non domestiques : liste des établissements

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Centre Hospitalier	Saint Jean d'Angely	Hospitalière	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
SOPEGAR ou JOUBERT	Saint Jean d'Angely	Panneaux de bois	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
ANGELY NET	Saint Jean d'Angely	Poids Lourd	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

- (3) « néant » : Aucune autorisation n'a été accordée.
« auto. » : Autorisation de rejet accordée par le maître d'ouvrage.

« conv » : Convention de déversement signée.
- (4) « micropolluant » : substance active minérale ou organique présente dans le milieu à des concentrations faibles (de l'ordre du µg/l) et susceptible d'être toxique, persistante et bioaccumulable.
« macropolluant » : DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

B.2. LES TRAVAUX RÉALISÉS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Passage en communication GSM de la majorité des postes de relèvements (26 postes)

Renouvellement de nombreuses armoires électriques.

Mise en place d'un débitmètre sur le refoulement du PRG Pré aux Moines. Renouvellement des vannes et clapets ainsi que du ballon anti-bélier sur le PRG. Installation de 3 variateurs sur le démarrage des pompes.

Etude RSDE, campagne de mesures des micros polluant.

B.3. LE CONTRÔLE ET LA SURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

B.3.1. Les contrôles de raccordements

Commune	Nombre
ST JEAN D ANGELY	12

Détails des contrôles de raccordements

Commune	Date	Adresse
Saint-Jean-d'Angély	07/12/2022	30-34 Rue Des Trois Freres Gautreau 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	17/11/2022	70 Rue Lachevalle 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	12/10/2022	36 Rue Lachevalle 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	13/07/2022	89 Faubourg Saint Eutrope 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	13/06/2022	39 Rue Lachevalle 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	27/05/2022	9 Rue Lacoue 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	04/05/2022	24 Ter Rue De Dampierre 17400 St Jean D Angely France
Saint-Jean-d'Angély	11/04/2022	58 Rue Lachevalle 17347 Saint-Jean-D'angély France
Saint-Jean-d'Angély	25/02/2022	602 Avenue De Jarnac
Saint-Jean-d'Angély	04/02/2022	14 Rue Elysee Loustalot
Saint-Jean-d'Angély	31/01/2022	4 Rue Des Lavois
Saint-Jean-d'Angély	08/12/2022	32 Rue Alsace Lorraine

B.3.2. Surveillance de l'état du réseau : Passage caméra**Synthèse des passages caméra**

Commune	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	490

Détail des passages caméra

Commune	Date	Adresse	Linéaire inspecté (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/01/2022	Impasse Tour Caniot	215
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/10/2022	4 Place du Marché	275

B.4. L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE COLLECTE**B.4.1. Les postes de relèvement**

Libellé	Capacité nominale	Télésurveillance
Relevage Aire Camping-Car	18 m ³ /h	Non
Relevage Arcadis 1	15 m ³ /h	Oui
Relevage Arcadis 2 (3)	12 m ³ /h	Oui
Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	12.2 m ³ /h	Oui
Relevage Avenue Marennes Granges	18 m ³ /h	Oui
Relevage Base nautique	9 m ³ /h	Oui
Relevage Camping municipal	18 m ³ /h	Oui
Relevage Chaussée de L'Eperon	100 m ³ /h	Oui
Relevage Chemin de La Cité Henri	11 m ³ /h	Oui
Relevage Chemin des Portes Ternan	18 m ³ /h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	10 m ³ /h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Violettes)	10 m ³ /h	Oui
Relevage Cité des fleurs (Tulipes)	10 m ³ /h	Oui
Relevage Cité des fleurs (iris)	10 m ³ /h	Oui
Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	11 m ³ /h	Non
Relevage Cité Point Jour	10 m ³ /h	Oui
Relevage de La Grenoblerie	38 m ³ /h	Non
Relevage Faubourg St Eutrope	9.7 m ³ /h	Oui
Relevage Faubourg St Eutrope 2	14,5 m ³ /h	Oui
Relevage Faubourg Taillebourg n°1	11.5 m ³ /h	Oui
Relevage Faubourg Taillebourg n°2	10.8 m ³ /h	Oui
Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	125 m ³ /h	Oui
Relevage Impasse de l'Eperon	10 m ³ /h	Non
Relevage Impasse du Lare	14.04 m ³ /h	Oui
Relevage Impasse Sarragot	10 m ³ /h	Oui
Relevage Impasse Taillebourg	10 m ³ /h	Oui
Relevage La Grenoblerie 2 (3)	10,9 m ³ /h	Oui
Relevage La Renardière	26 m ³ /h	Non
Relevage Le Graveau n°2	20 m ³ /h	Oui
Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	10 m ³ /h	Oui

Relevage Moulinveau Village	10 m ³ /h	Oui
Relevage Petit Fossemagne	29 m ³ /h	Oui
Relevage Quai Bernouet Le Chalet	5.5 m ³ /h	Oui
Relevage Quai Bernouet le Port	18 m ³ /h	Oui
Relevage Rue du Coi	10 m ³ /h	Non
Relevage Rue Lacoue	10 m ³ /h	Oui
Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	10 m ³ /h	Oui
Relevage ZAC Moulinveau II	20 m ³ /h	Oui
Relevage ZAD de Moulinveau I	35 m ³ /h	Oui
Relevage ZI du Graveau	18 m ³ /h	Oui

B.4.2. Récapitulatif des opérations d'entretien

NB : Les données de débouchage et hydro curage assainissement sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du Bilan du Système d'Assainissement. Ces données sont donc susceptibles d'être différentes des Rapports Annuels du Délégué rédigés au plus tard le 1^{er} juin.

Opérations d'hydrocurage préventif

Synthèse des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Total (ml)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	2039

Détail des interventions d'hydrocurage préventif

Commune	Date	Adresse	Linéaire curé
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/01/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély	215
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély	185
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/08/22	33 Rue Claude Debussy	833
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/08/22	15 Rue du 19 Mars 1962	325
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/08/22	19 Rue du Minage	481

Opérations de débouchage et d'hydrocurage ponctuelles du réseau

Synthèse des interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements

Commune	Type	Nombre	Linéaire hydrocuré (mL)
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Curage EU	3	105
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Hydro EU	3	80
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior Branchement	4	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior EU	35	0
SAINT-JEAN-D'ANGELY	Débouchage Rior UN	3	0
Total		48	185

Intervention de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec camion hydrocureur

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/10/22	1 Rue de la Tour Ronde
SAINT-JEAN-D'ANGELY	11/02/22	Rue Georges Brassens
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/22	6 Rue de Verdun
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/03/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/02/22	Réseau communal de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	31/01/22	28b Rue Lachevalle

Interventions de débouchage ponctuel de réseaux/branchements avec RIOR/Cannes/Aspiratrice :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	12/01/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/01/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/01/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/01/22	43 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	31/01/22	28b Rue Lachevalle
SAINT-JEAN-D'ANGELY	03/02/22	17f Rue du 11 Novembre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/02/22	17f Rue du 11 Novembre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	24/02/22	1 Rue de la Porte de Niort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	02/03/22	130 Rue du Fief du Chene
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/03/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/03/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	10/03/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	16/03/22	Réseau de Saint-Jean-d'Angély
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/04/22	4 Place des Martyrs
SAINT-JEAN-D'ANGELY	26/04/22	30 Rue Lachevalle
SAINT-JEAN-D'ANGELY	04/05/22	12 Rue de l'Aireau
SAINT-JEAN-D'ANGELY	10/05/22	14 Avenue de Port Mahon
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/06/22	3 Rue des Feviers
SAINT-JEAN-D'ANGELY	17/06/22	61 Rue Jelu
SAINT-JEAN-D'ANGELY	28/06/22	81 Rue Gambetta
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/07/22	629 Avenue de Jarnac
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/07/22	629 Avenue de Jarnac
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/07/22	607 Avenue de Jarnac
SAINT-JEAN-D'ANGELY	19/07/22	65 Rue Lachevalle
SAINT-JEAN-D'ANGELY	09/08/22	Bernard Tronquière
SAINT-JEAN-D'ANGELY	31/08/22	61 Rue Jelu
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/09/22	39 Rue de l'Hôtel de Ville
SAINT-JEAN-D'ANGELY	16/09/22	44 Boulevard Joseph Lair
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/09/22	12 Allée d'Aussy
SAINT-JEAN-D'ANGELY	28/09/22	10 Allée d'Aussy
SAINT-JEAN-D'ANGELY	06/10/22	10 Allée d'Aussy
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/10/22	12 Place de la Liberté
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/10/22	1 Rue Georges Brassens
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/11/22	28 Rue Levescot
SAINT-JEAN-D'ANGELY	21/11/22	44 Rue de Verdun
SAINT-JEAN-D'ANGELY	22/11/22	5 Rue du Minage
SAINT-JEAN-D'ANGELY	07/12/22	12 Rue des 3 Freres Gautreau
SAINT-JEAN-D'ANGELY	13/12/22	39a Rue de l'Hôtel de Ville
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/12/22	39a Rue de l'Hôtel de Ville
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20/12/22	11 Faubourg de Taillebourg
SAINT-JEAN-D'ANGELY	23/12/22	30 Rue Lachevalle

Synthèse des interventions d'entretien des postes de relevage

Commune	Nombre
SAINT-JEAN-D'ANGELY	20

Détail des interventions sur les postes de relevage :

Commune	Date	Adresse
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/03/22	Relevage Faubourg Taillebourg n°1
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/03/22	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg
SAINT-JEAN-D'ANGELY	08/03/22	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort
SAINT-JEAN-D'ANGELY	10/03/22	Relevage La Renardière
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/03/22	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/03/22	Relevage Avenue Marennes Granges
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/03/22	Relevage Petit Fossemagne
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/04/22	Relevage Camping municipal
SAINT-JEAN-D'ANGELY	14/04/22	Relevage Quai Bernouet le Port
SAINT-JEAN-D'ANGELY	15/03/22	Relevage de La Grenoblerie
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/03/22	Relevage Base nautique

SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/03/22	Relevage Camping municipal
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/03/22	Relevage Chemin des Portes Ternan
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/03/22	Relevage Quai Bernouet Le Chalet
SAINT-JEAN-D'ANGELY	29/03/22	Relevage Quai Bernouet le Port
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/22	Relevage Impasse des iris
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/22	Relevage Impasse des myosotis
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/22	Relevage Impasse des tulipes
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/22	Relevage Impasse des violettes
SAINT-JEAN-D'ANGELY	30/03/22	Relevage Rue du Coi

B.5. Bilan des déversements au milieu par le système de collecte

B.5.1. Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Le système de collecte dispose de déversoir ou trop plein susceptible de rejeter au milieu naturel.

A noter que les déversoirs d'orage doivent être équipés de dispositif d'auto-surveillance suivant les règles suivantes :

Point type A1= déversoir d'orage, du système de collecte : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.

Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance
	Réglementaire
120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
DO>600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)

Point type A2= déversoir en tête de station : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance
	Réglementaire
DO> 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK, ...)

Identification et recensement des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.

Réseau	Nom	Capacités D.O	Localisation
SAINT JEAN D'ANGELY	PR Chaussée de l'Éperon	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j de DBO ⁵	X : 426836 - Y : 6544267
SAINT JEAN D'ANGELY	PR Général Pré aux Moines	≥ 120 kg/j et < 600 kg/j de DBO ⁵	X : 426397 - Y : 6544984

→ Ces postes de relevage susceptible de rejeter au milieu naturel une charge de pollution > 120 kg DBO₅ sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés. [L'estimation de la charge de pollution n'est pas requise.](#)

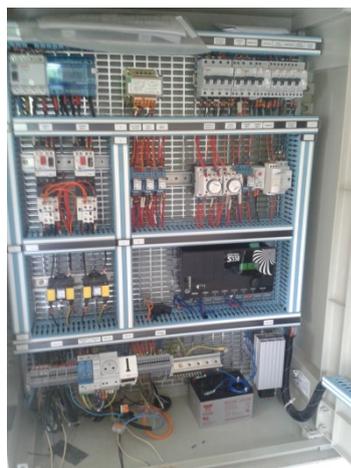
→ Les dispositifs de mesures ont été déterminés en fonction des conditions techniques d'accès au poste.

NB : Des DO sont aussi présents sur **Point R1** : PR L'Ethore et PR Quai de Bernouet.

Poste de Relevage Chaussée de L'Eperon : DO Vers La Boutonne



Gestion par sonde de niveau et télésurveillance par un Sofrel de type S550 :



Seuil débordement réel = 2,12 m
Seuil alarme très haute = 1,20 m
Seuil alarme haute = 1,00 m
Seuil marche deux pompes = 0,75 m
Seuil marche une pompe = 0,65 m
Seuil arrêt pompe = 0,25 m

Poste de Relevage Pré aux Moines: DO Vers La Boutonne



Gestion par sonde de niveau et télésurveillance par un Sofrel de type S550 :

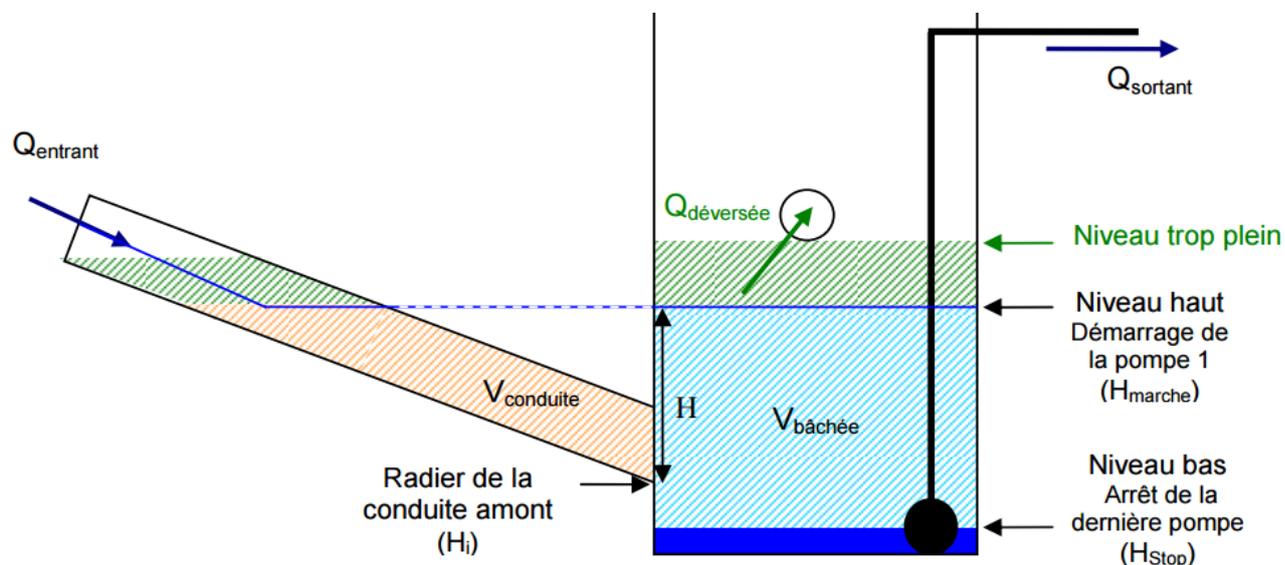


Seuil débordement =1,88 m
Seuil alarme très haute =1,60 m
Seuil alarme haute =1,20 m
Seuil marche deux pompes =1,00 m
Seuil marche une pompe =0,90 m
Seuil arrêt pompe =0,35 m

Descriptif des équipements et principe de mesure :

Une simple sonde de niveau ultrason suffit puisqu'il s'agit d'une estimation des débits. Le dispositif retenu est une sonde de mesure de hauteur par ultrasons associée à une télétransmission.

Cette sonde est associée à un capteur de surverse afin d'échantillonner à un pas de temps plus fin la mesure de hauteur lors d'un déversement. Il s'agit de la solution la moins coûteuse en termes d'investissements et d'exploitation (pas d'obstacle à l'écoulement). En outre, elle suppose un ouvrage à géométrie simple pour laquelle des lois empiriques de conversion hauteur/débit existent.

**Graphiques des volumes sur les DO du système de collecte et pluviométrie :**

Télé surveillance depuis le 1er mai 2017.

Points A1 :

Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j :

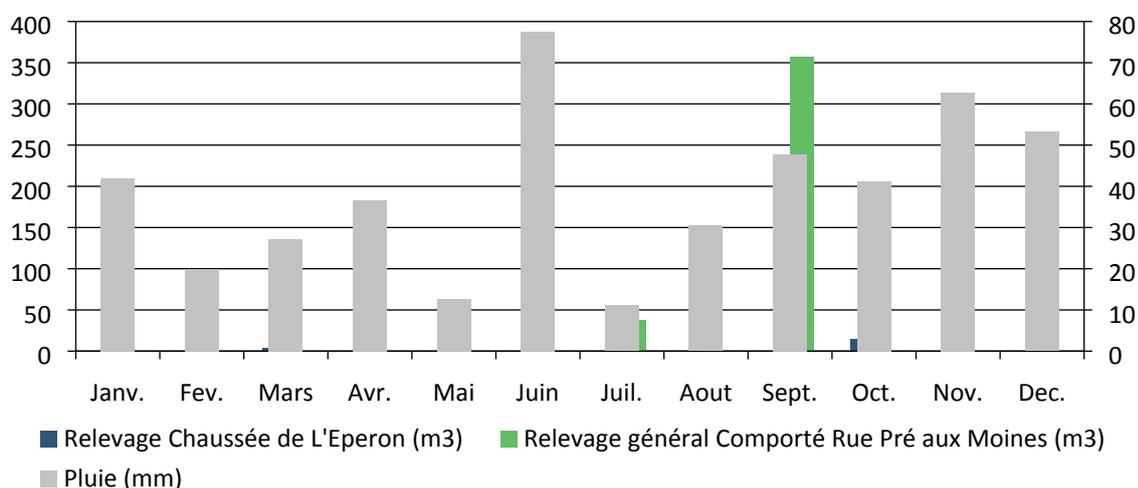
PERIODE JOUR	Volumes Journaliers DO Chaussée de L'Eperon (A1)(QDO) en m ³ EFFR_A1
07-mars	1
09-mars	1
10-mars	2
20-juin	1
07-oct	4
06-oct	2
04-oct	8

Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j :

PERIODE JOUR	Volumes Journaliers DO Comporté Rue Pré aux Moines (A1)(QDO) en m ³ EFRR_A1
17-juil	12
18-juil	21
29-juil	5
15-sept	357

B.5.2. Tableau récapitulatif des déversements par mois en point A1, R1 et la pluie

Type	Installation	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Déversés en A1(m ³)	Relevage Chaussée de L'Eperon	0	0	4	0	0	1	0	0	0	14	0	0	19
Déversés en A1(m ³)	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	0	0	0	0	0	0	38	0	357	0	0	0	395
PLUIE (mm)	-	43	21	31	36	13	81	11	32	51	52	82	59	512

Volume déversés en point A1**B.5.3. Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte**

Sans objet - Les points recensés ne sont pas équipés de préleveur permettant un échantillonnage.

B.6. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE DU SYSTÈME DE COLLECTE

Sur le système de collecte :

A noter que les déversoirs d'orage doivent être équipés de dispositif d'autosurveillance suivant les règles suivantes :

- ❖ **A1= déversoir d'orage, du système de collecte** : tout ouvrage de rejet équipant un système de collecte et permettant le déversement des eaux usées circulant dans le système de collecte vers le milieu récepteur. Un trop plein de poste de pompage est considéré comme un déversoir d'orage.
- ❖ **A2= déversoir en tête de station** : ouvrage de rejet de la station de traitement des eaux usées permettant une surverse de tout ou partie de la totalité des eaux usées vers le milieu récepteur avant leur entrée dans la filière de traitement afin de la protéger contre d'éventuelles surcharges hydrauliques. Ce point A2 peut être situé à une grande distance en amont de la station.

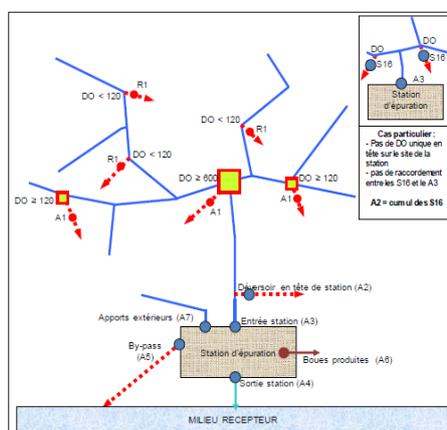
Point réglementaire	Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance Réglementaire
A1	120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
A1	DO > 600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)
A2	DO > 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK, ...)

Identification des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.

→ Ces postes de relevage sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

→ La station d'épuration ne dispose pas de déversoir en tête de station.



Exemple de schéma SANDRE des points de déversements

B.7. LISTE DES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Pollution du réseau venant du PR de la Renardiere : des hydrocarbures ont été déversés dans le réseau

Nouveau point noir au niveau de la rue Martin Luther King

Débordements au poste Chaussée de l'Eperon (travaux prévus sur le poste en 2023) et au PRG Pré aux Moines

B.8. LES PROPOSITIONS D'AMÉLIORATION SUR LES POSTES DE RELÈVEMENT

Travaux à réaliser sur le PR Chaussée de l'Eperon (prévu en 2023)

B.9. CONCLUSION DU BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE

Le système de collecte dispose de déversoir ou trop plein susceptible de rejeter au milieu naturel.

À noter la présence de volumes excédentaires lors notamment de phénomènes pluvieux importants.

Une étude diagnostic du réseau serait à envisager.

Identification et recensement des points :

- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.
- ✓ **Point A1** : Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : $120 \text{ kg/j} < \text{DO} \leq 600 \text{ kg/j}$.

→ Ces postes de relevage susceptible de rejeter au milieu naturel une charge de pollution $> 120 \text{ kg DBO}_5$ sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

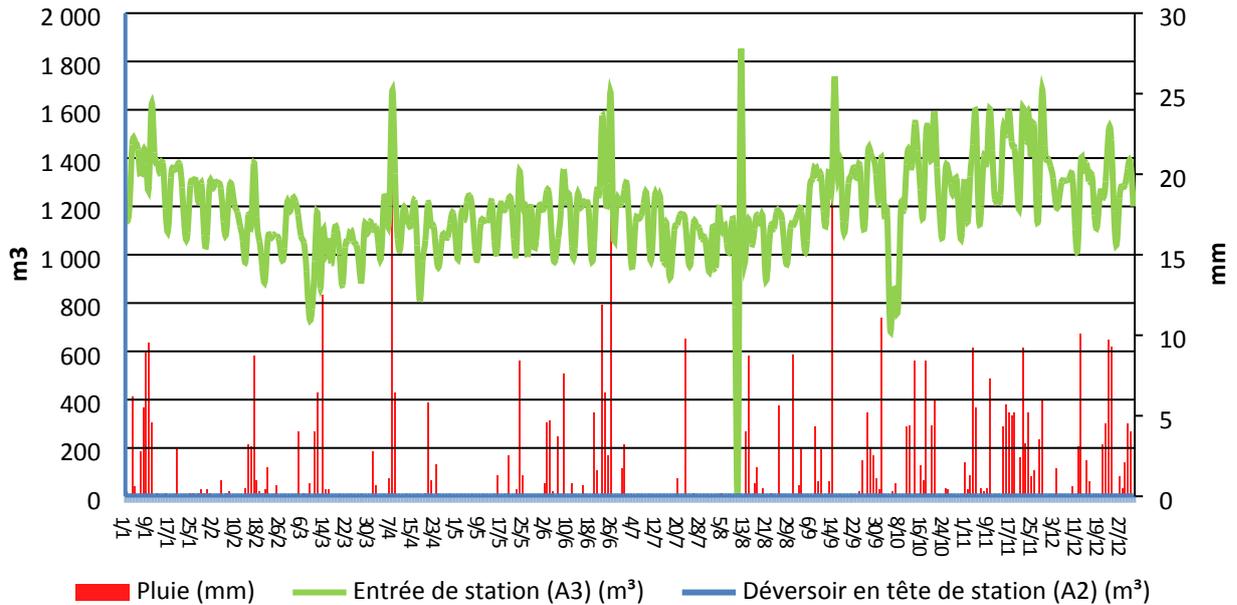
L'estimation de la charge de pollution n'est pas requise.

C. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT - STEP DE SAINT JEAN D'ANGÉLY - MOULINVEAU LA VERGNE

C.1. BILAN SUR LES VOLUMES

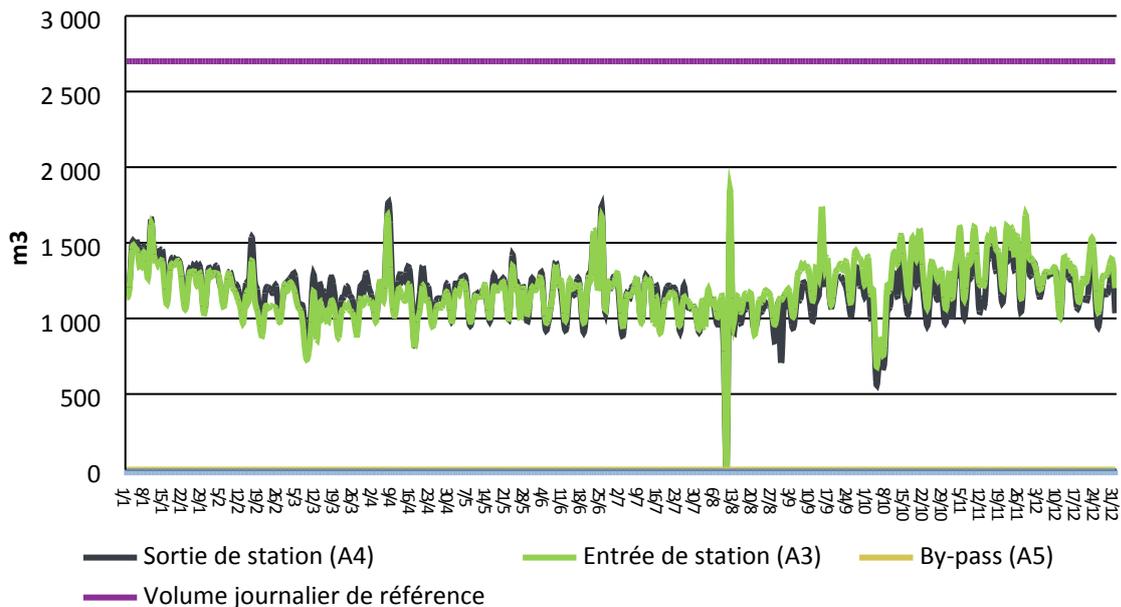
C.1.1. Volume entrant dans le système de traitement

Volume journalier au niveau du déversoir en tête de station (A2) et de l'entrée de la station (A3) en m³/j



C.1.2. Volume sortant du système de traitement

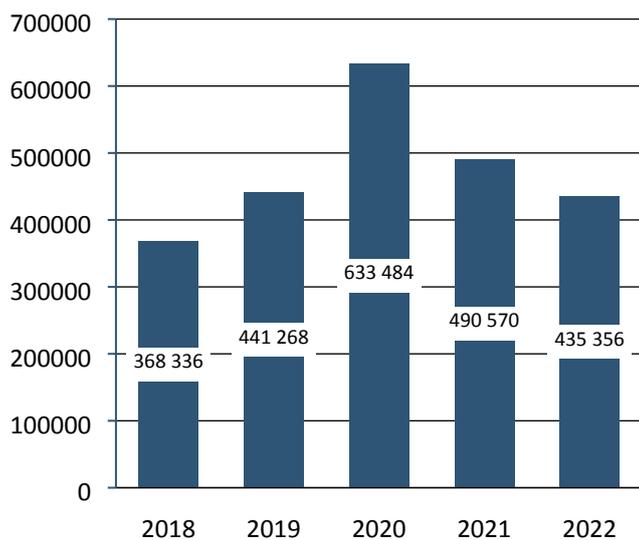
Volume journalier au niveau de l'entrée (A3), de la sortie (A4) et au niveau du Bypass (A5) en m³/j



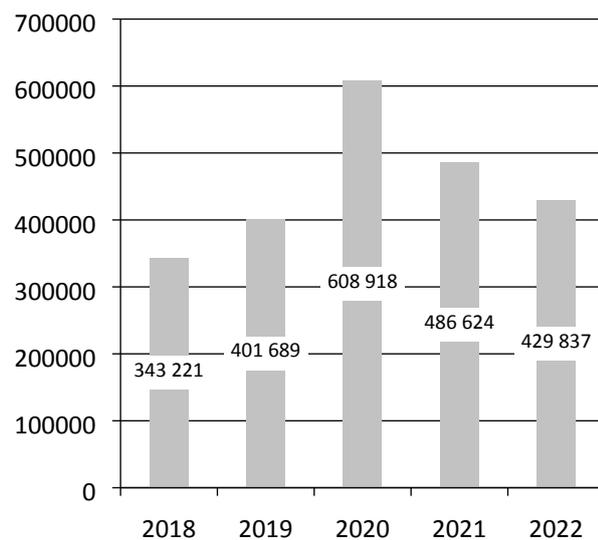
C.1.3. Evolutions des volumes totaux annuels entrant et sortant

Mesure	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Jui.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
Entrée de station (A3) (m3)	2018	37 914	31 821	35 039	27 982	28 682	28 548	27 324	28 272	27 432	28 822	30 184	36 316	368 336
	2019	29 973	29 058	30 617	23 345	29 623	27 930	29 122	30 159	31 068	35 986	71 845	72 542	441 268
	2020	49 230	44 199	49 826	42 634	45 262	43 958	50 474	60 992	60 074	65 465	52 461	68 909	633 484
	2021	66 554	59 280	39 099	35 326	33 564	33 402	38 870	35 093	36 311	36 283	34 930	41 858	490 570
	2022	40 300	31 755	32 167	33 559	35 391	36 270	33 978	33 226	38 569	38 507	42 054	39 580	435 356
Sortie de station (A4) (m3)	2018	36 168	28 509	32 800	26 858	27 330	24 918	24 108	25 408	25 399	26 716	29 400	35 607	343 221
	2019	30 026	27 992	8 710	18 404	27 642	25 930	27 229	28 285	29 496	35 304	71 695	70 976	401 689
	2020	47 851	44 919	48 099	39 636	41 498	41 165	47 854	58 608	56 706	61 808	51 845	68 929	608 918
	2021	62 856	54 696	34 662	31 687	36 066	36 130	38 684	36 715	37 438	37 545	36 933	43 212	486 624
	2022	41 533	33 631	34 971	35 600	36 013	36 137	34 348	31 168	35 443	34 486	38 922	37 585	429 837
By-pass (A5) (m3)	2018	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2019	465	169	0	151	88	2	1	2	0	0	91	0	969
	2020	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
	2021	0	176	137	0	0	0	0	0	0	0	0	0	313
	2022	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Pluie (mm)	2018	157,2	88,8	94,3	53,7	37,8	63,8	13,6	25,8	9,1	51	72,8	123,8	791,7
	2019	61,6	20,2	43,5	62,8	35,6	37,6	21,9	26,6	75,6	87,9	86,6	92,6	652,5
	2020	108,8	49,6	100,4	39,9	83,9	65,8	1	53,7	47,6	150,4	26,6	164,9	892,6
	2021	118,6	58,7	15,4	16,9	58,3	118,2	31,1	30,9	33,2	76,5	30,5	94,4	682,7
	2022	43,6	21,4	31,7	36,6	13,9	78,3	11,1	30,6	51,7	54	82,8	57,7	513,4

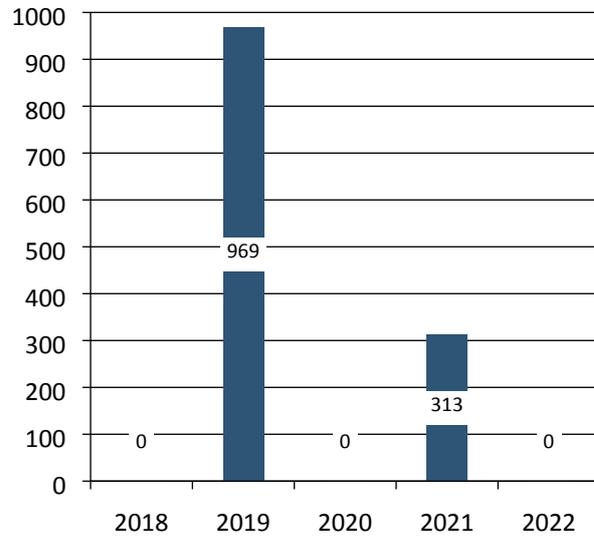
**Evolution du volume annuel
Entrée de station (A3) en m3**



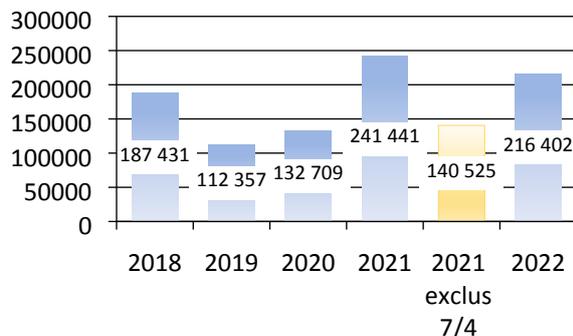
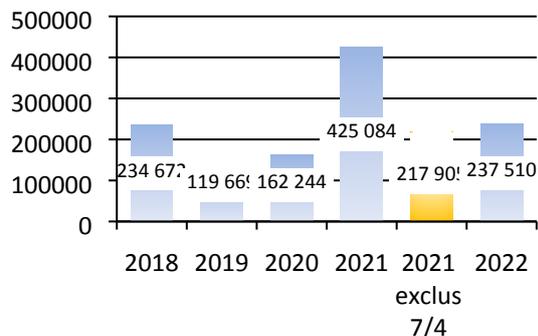
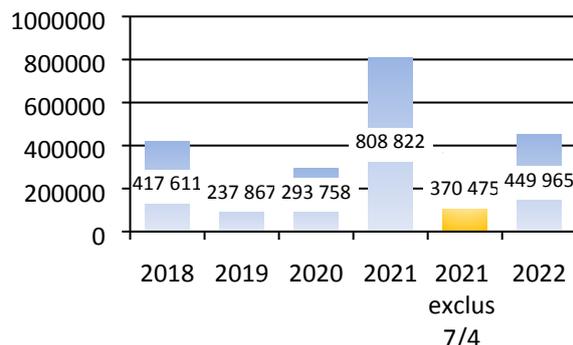
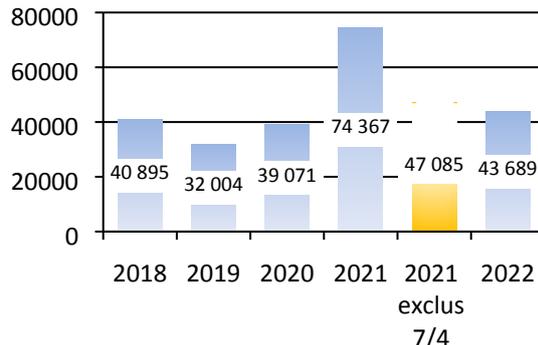
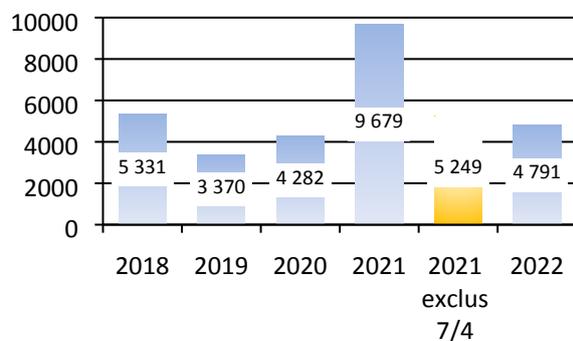
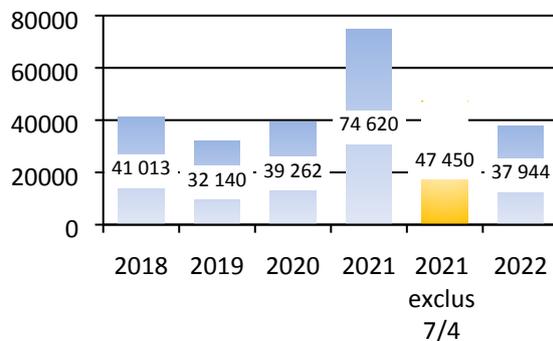
**Evolution du volume annuel
Sortie de station (A4) en m3**

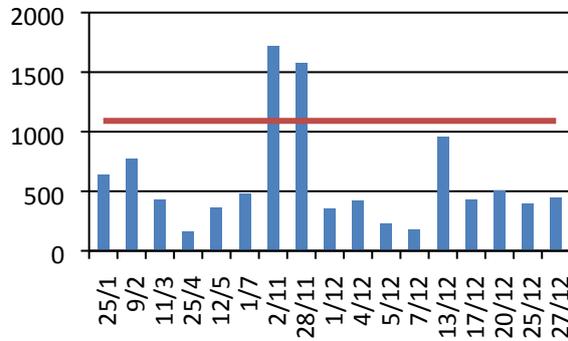
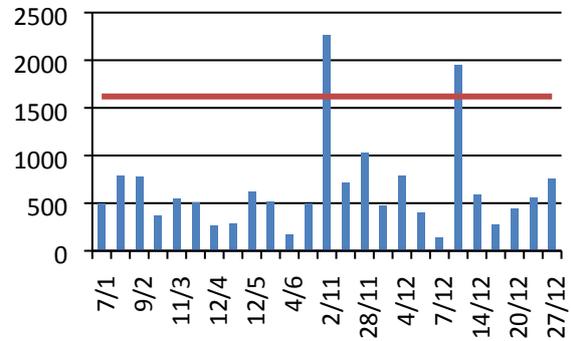
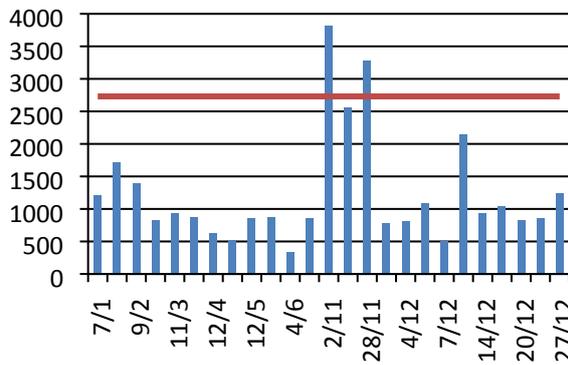
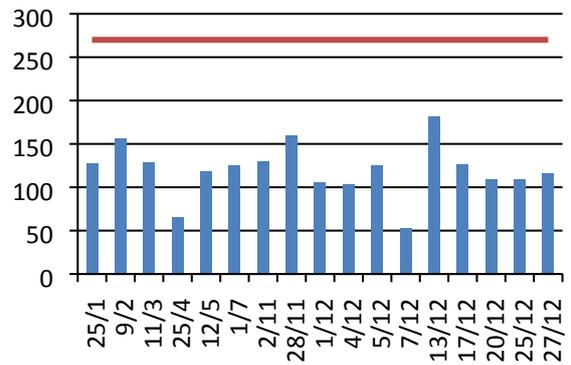
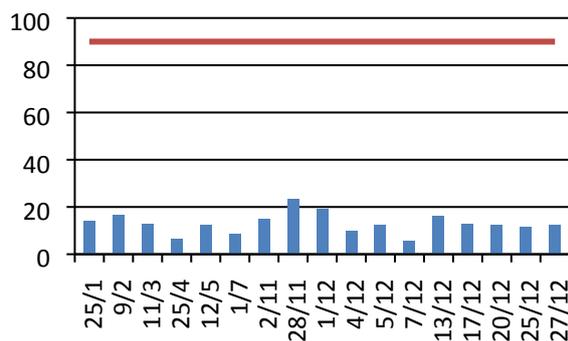
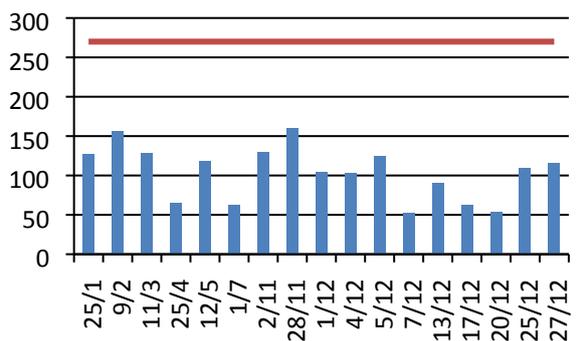


**Evolution du volume annuel
By Pass de station (A5) en m3**



C.2. BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE

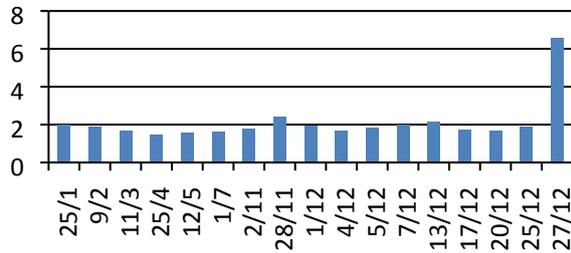
C.2.1. Evolutions des charges entrantes annuellesEvolution des charges entrantes totales
annuelles
DBO5 en kg/anEvolution des charges entrantes
totales annuelles
MES en kg/anEvolution des charges entrantes totales
annuelles
DCO en kg/anEvolution des charges entrantes
annuelles
Azote Kjeldhal en kg/anEvolution des charges entrantes totales
annuelles
Phosphore total en kg/anEvolution des charges entrantes
totales annuelles
Azote Global en kg/an

C.2.2. La pollution entrante dans le système de traitement**Charge entrante
DBO5 en kg/j****Charge entrante
MES en kg/j****Charge entrante
DCO en kg/j****Charge entrante
Azote Kjeldhal en kg/j****Charge entrante
Phosphore en kg/j****Charge entrante
Azote global en kg/j**

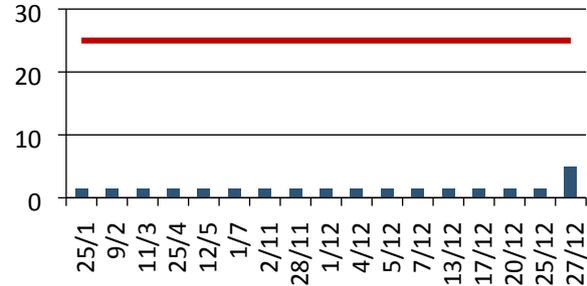
C.2.3. La pollution sortante du système de traitement

Flux réglementaire sortie F_s kg/j = Concentration réglementaire sortie C_s (mg/L) x Volume réglementaire sortie V_s (m³)/x 1000

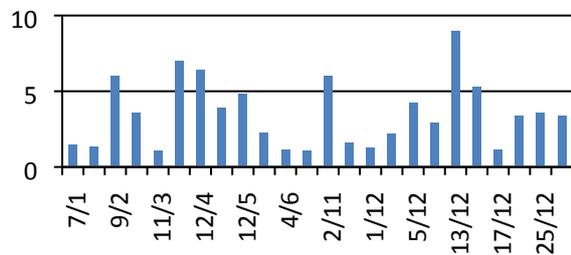
**Charge sortante
DBO5 en kg/j**



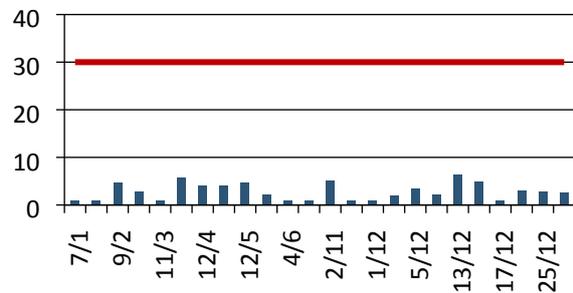
**Concentration sortante DBO5 en
mg/l**



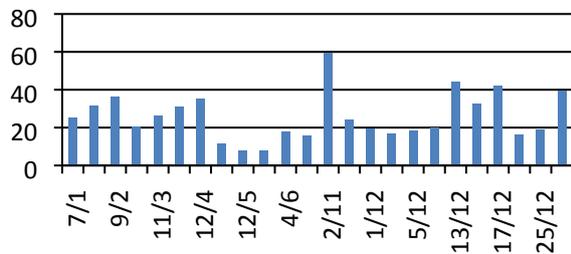
**Charge sortante
MES en kg/j**



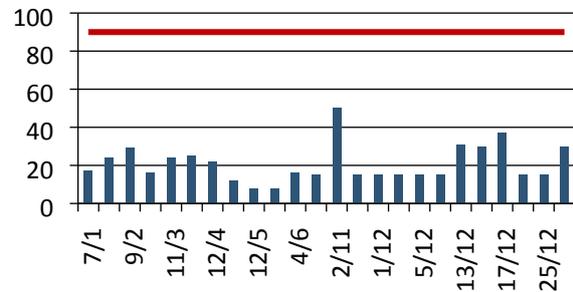
Concentration sortante MES en mg/l



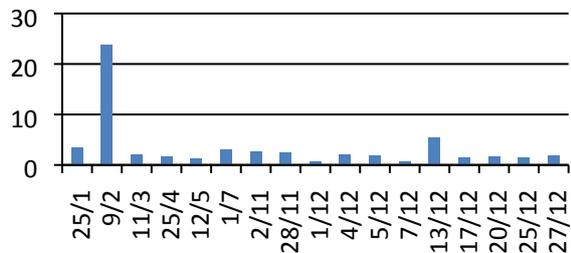
**Charge sortante
DCO en kg/j**



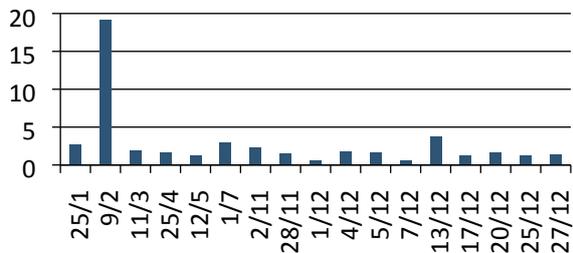
Concentration sortante DCO en mg/l

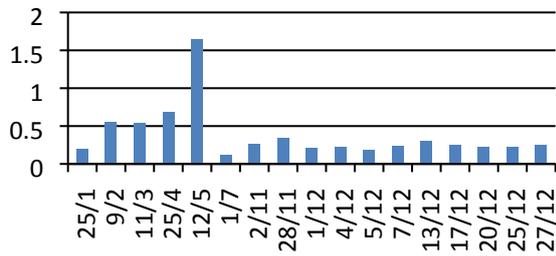
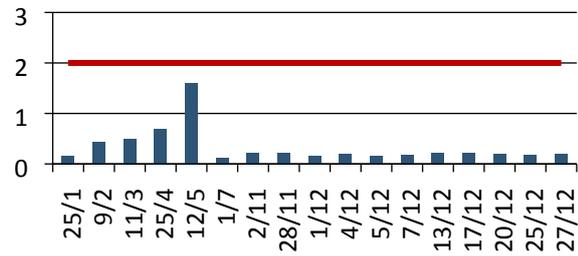
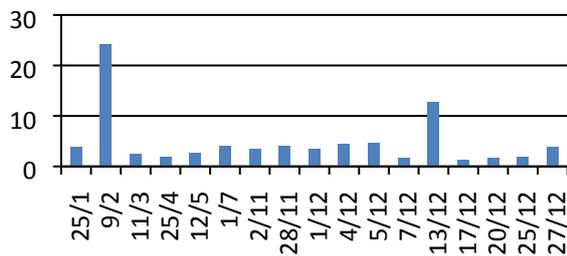
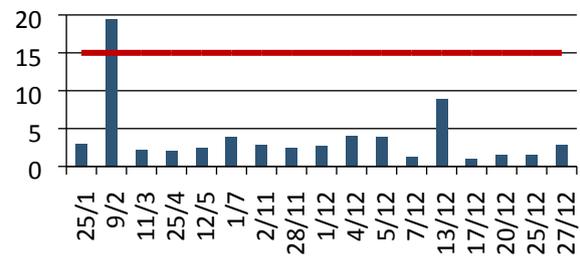


**Charge sortante
Azote Kjeldhal en kg/j**

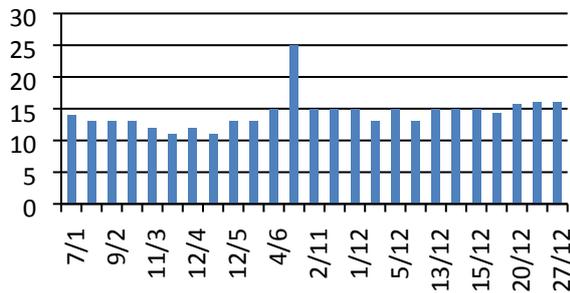


**Concentration sortante Azote Kjeldhal
en mg/l**

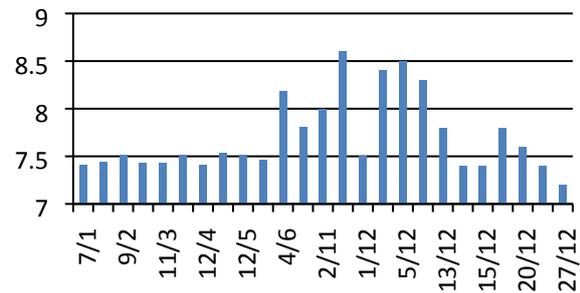


Charge sortante
Phosphore en kg/jConcentration sortante Phosphore en
mg/lCharge sortante
Azote global en kg/jConcentration sortante Azote global en
mg/l

Température en sortie en °C

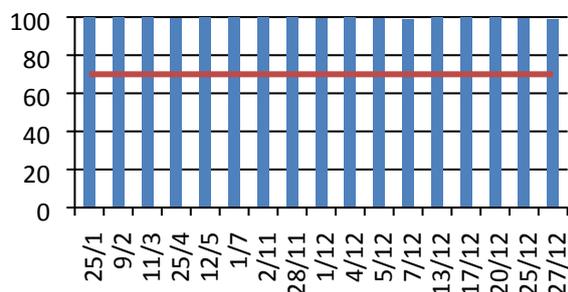
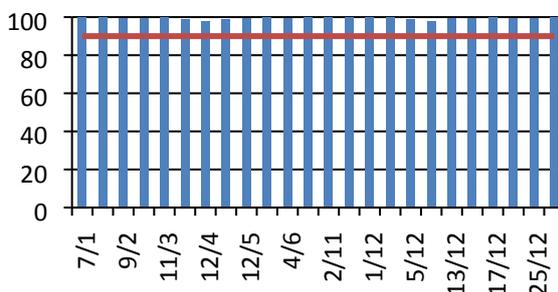
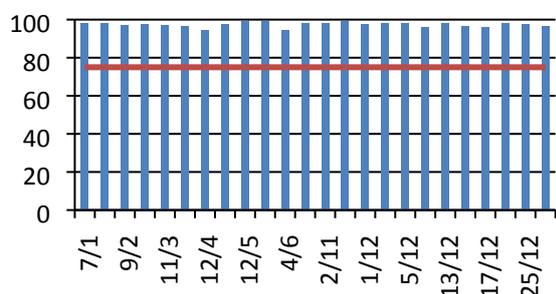
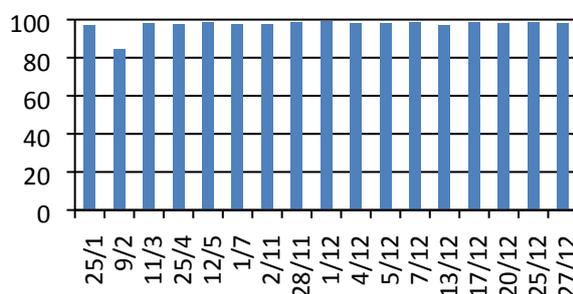
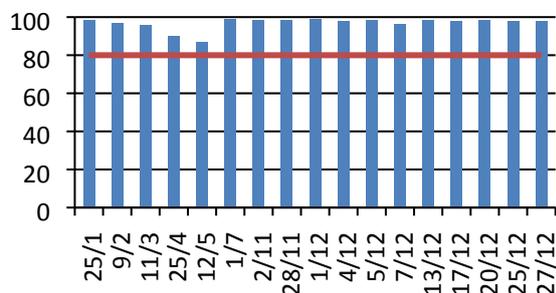
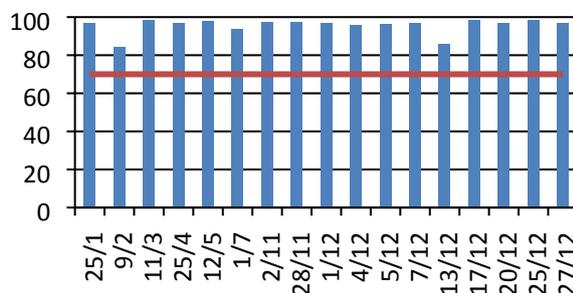


pH en sortie



Commentaires :

L'autosurveillance de 09/02 montre une analyse en NGL de 19.4 mg/L : La cause de cette valeur élevée a été justifiée par un problème électromécanique de surchauffe du variateur d'un des surpresseurs d'air.

C.2.4. Le calcul des rendementsRendement réglementaire $R_{dtr} = 100 \times [1 - (\text{Flux réglementaire sortie } F_s / \text{Flux réglementaire entrée } F_e)]$ **Rendement DBO5 en %****Rendement MES en %****Rendement DCO en %****Rendement Azote Kjeldhal en %****Rendement Phosphore en %****Rendement Azote Global en %****C.2.5. Le suivi bactériologique**

STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne

Date	Type	Escherichia coli (E. coli) Unité : N/100 ml
Normes		3 000
Rééhibitoires		-
07/01/2022	A4 - Sortie de station (R)	40
07/02/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
08/04/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
12/05/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
23/05/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
03/06/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
05/07/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
02/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
05/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
06/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
13/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40

14/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
19/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
26/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40
27/12/2022	A4 - Sortie de station (R)	<40

Commentaires :

La station est conforme pour les paramètres bactériologiques en 2022.

C.2.6. Le suivi du milieu récepteur

Sans objet – Aucun suivi n'est réalisé sur le milieu récepteur.

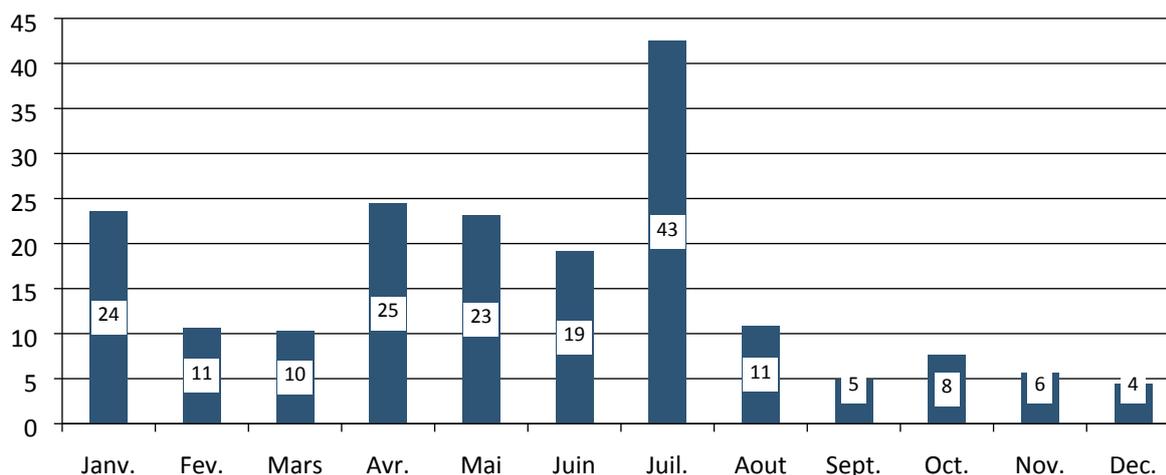
C.3. BILAN SUR LES BOUES, LES AUTRES SOUS-PRODUITS ET LES APPORTS EXTÉRIEURS

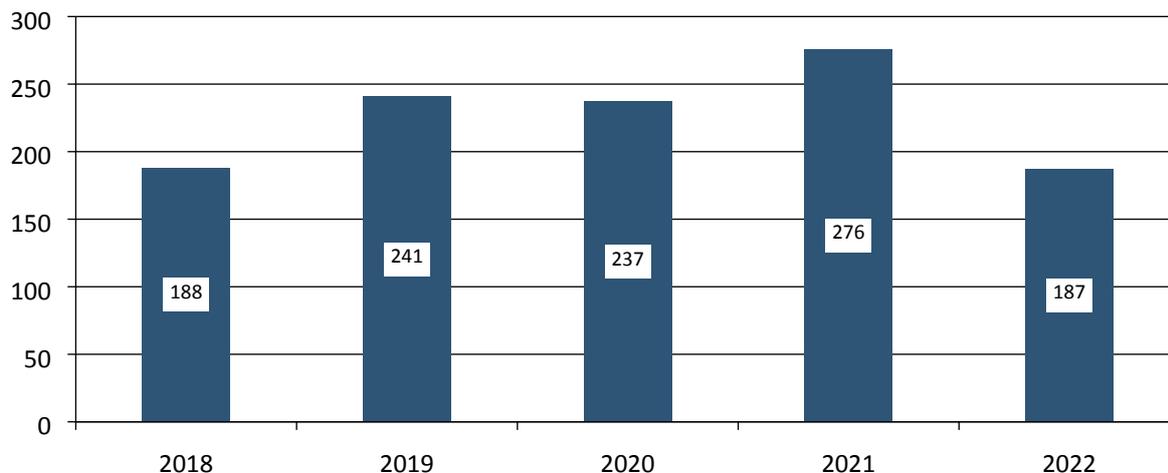
C.3.1. Les boues

Boues	Quantité annuelle brute (m ³)	Quantité annuelle de matière sèche (tonnes de MS)
Boues produites (point A6)	19 952	187,161
Boues évacuées (point S6 et S17)	1 392	266,716

Répartition de la quantité annuelle de boues produites et son évolution (point A6)

Commentaire : On remarque qu'après l'arrêt du dépotage des matières de vidange fin juillet, la production de boue a chuté. La production de boue du mois de juillet est dû à une quantité anormalement élevée de matières de vidange dépotée sur le site.

Boues produites en tonnes de matière sèche par mois

Boues produites par tonne de matière sèche par an

Commentaires sur l'évolution de la production de boues :

De forte évacuation en juillet 2022 suite mise en place unité mobile.

Pour l'année 2022, la production de boue théorique attendue est de de 194 TMS. Calculé sur la base de 592 kg DBO5/j moyenne x 365 jours x 0,9 (Traitement FeCl3). → La production réelle est donc égale à 96 % de la production théorique.

Destinations des boues évacuées

Destinations	Tonnes de MS	%MS total	Observations
Boues évacuées sans traitement vers compostage produit (F)	266,716	100.00%	
Boues évacuées sans traitement vers décharge (F)	0	0.00%	

C.3.2. Les autres sous-produits**Quantités annuelles et destinations des sous-produits évacués au cours de l'année**

Sous-produits évacués	Quantité annuelle brute en kg	Destination(s) (parmi la liste Sandre du tableau des boues)
Refus de dégrillage (S11) en kg	68 515	Refus dégrillage évacué vers décharge (F)

Quantités annuelles de sous-produits apportés au cours de l'année

Sous-produits apportés	Quantité annuelle brute	Précisions : origine des apports, traitement, éventuel...
Matières de vidanges (S12)	6 916,4 m3	

C.3.3. Les apports extérieurs sur la (ou les) file(s) EAU**Quantité des apports extérieurs au cours de l'année et quantité de pollution correspondante**

Apports extérieurs	Quantité annuelle brute	Quantité de pollution
Matières de vidanges (S12)	6 916,4 m3	

C.4. BILAN DE LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET DE RÉACTIFS

C.4.1. Quantités d'énergie consommée au cours de l'année

Energie	Consommation (en kWh)
Electricité	627 857

C.4.2. Quantités de réactifs consommés sur l'année

Réactifs utilisés	Filière de traitement	Consommation annuelle (kg)
Chlorure ferrique	Eau	16 227
Eau de Javel	Eau	23 064
Poly cation liq ou émuls	Boues	6 200

C.5. LES FAITS MARQUANTS SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT, Y COMPRIS LES FAITS RELATIFS À L'AUTO-SURVEILLANCE

C.5.1. Liste des faits marquants sur le système de traitement

Pollution du milieu récepteur en juillet 2022 (arrivées massives de matières de vidange). A la suite de cet événement, de nouvelles conventions ont été mises en place avec les vidangeurs. Un nouvel automatisme de la vanne de dépotage a été installé, et des jours d'accès au système définis pour les entreprises ayant signé la nouvelle convention. La fiche d'incident pour cet événement est en annexe du rapport.

Ajout d'une passerelle d'accès au compacteur au niveau du pré traitement.

Mise en place d'une centrifugeuse mobile pour palier à la production importante de boue dans la filière suite à l'événement du mois de juillet.

Passage en communication GSM sur la STEP.

Renouvellement agitateur du bassin tampon.

Remplacement de la pompe d'eau industrielle et de la pompe de lavage de la centrifugeuse par un groupe de surpression d'eau industrielle

Renouvellement des pompes d'alimentation en boues de la centrifugeuse.

Ajout de l'automatisation du lypocycle sur la supervision.

C.5.2. Les propositions d'amélioration sur les stations de traitement

Risque de chute au niveau du poste toutes eaux et du robinet à flotteur du bassin tampon. Prévoir la mise en place de barres antichute.

Modification de la canalisation d'aspiration de la désodorisation, pour amener une bouche d'aspiration au niveau de la trappe d'ouverture du bassin tampon.

Prévoir la mise en place d'une petite benne pour les refus du dégrillage des matières de vidange.

C.6. RÉCAPITULATIF ANNUEL DU FONCTIONNEMENT DU SYSTÈME DE TRAITEMENT ET ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ

Paramètres physicochimiques et bactériologiques

Ces calculs sont réalisés sur le système de traitement, c'est-à-dire en prenant en compte le déversoir en tête de station et les apports extérieurs le cas échéant :

- La concentration en sortie est calculée à partir de la sortie générale (A4), des by-pass intermédiaires (A5) et du déversoir en tête de station (A2),
- Pour le rendement l'entrée est calculée à partir de l'entrée de station (A3), des apports extérieurs (A7) et du déversoir en tête de station (A2).

			MES		DCO		DBO5		NGL		NTK		PT		E.Coli
			Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	Rendement (%)	Concentration (mg/l)	Rendement (%)	Concentration(mg/l)	
	Débit journalier de référence (m3/j)	2 700													
	Charge brute de pollution organique (kg DBO5/j)	1 091													
Ensemble des mesures	Nombre réglementaire de mesures par an (1)		24		24		12		-		12		12		12
	Nombre de mesures réalisées		25		25		17		17		17		17		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées		99,3	2,79	97,5	20,52	99,5	1,71	95,5	3,88	97,4	2,77	96,8	0,33	-
Conditions normales d'exploitation (*)	Nombre de mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		25		25		17		17		17		17		12
	Moyenne de l'ensemble des mesures réalisées dans des conditions normales d'exploitation		99,3	2,54	97,4	19,48	99,4	1,73	95,5	3,88	97,4	2,77	96,8	0,33	-
	Valeur réhibitoire (1)		85		250		50		-		-		-		-
	Nombre de résultats non conformes à la valeur réhibitoire		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne journalière		90	30	75	90	70	25	70	15	-	-	80	2	3000
	Nombre maximum de non conformités aux valeurs limites par an (1)		3		3		3		3		0		3		2
	Nombre de résultats non conformes aux valeurs limites (2)		0		0		0		0		0		0		0
	Valeurs limites (1) en moyenne annuelle		-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Conformité selon l'exploitant (O/N) par paramètre :		Conforme		Conforme		Conforme		Conforme		-		Conforme		Conforme
Conformité globale selon l'exploitant (O/N) :			Conforme												

(1) : ces valeurs sont déterminées par l'arrêté d'autorisation de l'ouvrage ou à défaut par l'arrêté du 21 Juillet 2015. (2) : le nombre de résultats non conformes aux valeurs limites est égal au nombre de mesures, réalisées dans des conditions normales d'exploitation (*), dont les résultats sont non conformes à la fois à la valeur limite en concentration et en rendement.

(*) Les conditions normales d'exploitation sont atteintes les jours où le débit de référence n'est pas dépassé et en l'absence de situations inhabituelles telles que décrites dans l'art 2 de l'arrêté du 21 Juillet 2015.

Date des bilans	ENTREE											SORTIE											
	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l	DCO / DBO5	Débit m3/j	DBO5 mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	N-NH4 mg/l	N-NO2 mg/l	N-NO3 mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l		
Normes														25	90	30						15	2
Réhibitoire														50	250	85							
07/01/2022	1 425		850,0	350,0								1 472		17,0	1,0								
25/01/2022	1 288	500,0	1 326,0	610,0	99,0	65,2	0,1	0,1	99,3	11,0	2,7	1 318	1,5	24,0	1,0	2,6	2,0	0,1	0,3	3,0	0,2		
09/02/2022	1 285	600,0	1 080,0	610,0	121,0	90,3	0,1	0,1	121,3	13,0	1,8	1 250	1,5	29,0	4,8	19,1	17,0	0,1	0,2	19,4	0,4		
22/02/2022	1 280		639,0	290,0								1 280		16,0	2,8								
11/03/2022	989	440,0	940,0	560,0	130,0	85,6	0,1	0,1	130,3	13,0	2,1	1 103	1,5	24,0	1,0	1,9	0,5	0,1	0,1	2,2	0,5		
28/03/2022	1 080		806,0	470,0								1 235		25,0	5,7								
12/04/2022	1 333		473,0	200,0								1 602		22,0	4,0								
25/04/2022	951	170,0	537,0	300,0	68,8	48,8	0,1	0,1	69,1	7,0	3,2	974	1,5	12,0	4,0	1,7	0,5	0,1	0,1	2,0	0,7		
12/05/2022	1 031	350,0	834,0	600,0	115,0	84,5	0,1	0,1	115,3	12,0	2,4	1 031	1,5	7,5	4,7	1,2	0,5	0,1	1,2	2,5	1,6		
30/05/2022	1 054		818,0	490,0								1 045		7,5	2,2								
04/06/2022	1 026		322,0	170,0								1 123		16,0	1,0								
01/07/2022	1 103	440,0	770,0	448,0	113,0	91,0	0,0	0,1	56,6	7,9	1,8	1 057	1,5	15,0	1,0	2,9	1,1	0,5	0,5	3,9	0,1		
02/11/2022	1 332	1 290,0	2 860,0	1 700,0	97,0	121,3	0,0	0,1	97,0	11,4	2,2	1 185	1,5	50,0	5,1	2,3	0,9	0,1	0,5	2,9	0,2		
15/11/2022	1 214		2 100,0	592,0								1 175		15	1								
28/11/2022	1 623	970,0	2 020,0	636,0	98,5	49,2	0,0	0,1	98,5	14,6	2,1	1 607	1,5	15,0	1,0	1,5	0,2	0,0	3,4	2,5	0,2		
01/12/2022	1 361	260,0	569,0	352,0	77,1	55,5	0,0	0,1	77,1	14,1	2,2	1 291	1,5	15,0	1,0	0,6	0,4	0,1	1,9	2,7	0,2		
04/12/2022	1 361	310,0	594,0	584,0	75,9	55,7	0,0	0,1	75,9	7,4	1,9	1 114	1,5	15,0	2,0	1,8	0,2	0,1	2,1	4,0	0,2		
05/12/2022	1 298	180,0	837,0	310,0	95,9	57,2	0,0	0,1	95,9	9,6	4,7	1 218	1,5	15,0	3,5	1,6	0,2	0,0	2,2	3,9	0,2		
07/12/2022	1 304	140,0	386,0	105,0	40,0	32,4	0,0	0,1	40,0	4,5	2,8	1 335	1,5	15,0	2,2	0,6	0,2	0,0	2,0	1,3	0,2		
13/12/2022	1 404	680,0	1 530,0	1 390,0	129,0	80,9	0,0	0,1	64,6	11,5	2,3	1 425	1,5	31,0	6,3	3,8	2,1	1,3	3,8	8,9	0,2		
14/12/2022	1 113		838,0	530,0								1 082		30,0	4,9								
17/12/2022	1 163	370,0	892,0	242,0	108,0	90,2	0,0	0,1	54,1	11,0	2,4	1 137	1,5	37,0	1,0	1,3	0,2	0,0	0,8	1,0	0,2		
20/12/2022	1 242	410,0	668,0	354,0	87,3	64,9	0,0	0,1	43,8	10,1	1,6	1 097	1,5	15,0	3,1	1,6	0,2	0,0	1,4	1,5	0,2		
25/12/2022	1 240	320,0	687,0	452,0	88,2	66,3	0,0	0,1	88,2	9,3	2,1	1 240	1,5	15,0	2,9	1,2	0,2	0,0	1,8	1,5	0,2		
27/12/2022	1 310	340,0	948,0	580,0	88,7	66,2	0,0	0,1	88,7	9,5	2,8	1 310	5,0	30,0	2,6	1,4	0,2	0,0	1,5	2,9	0,2		
Moyenne	-	457,1	973,0	517,0	96,0	70,9	0,0	0,1	83,3	10,4	2,4	-	1,7	20,5	2,8	2,8	1,6	0,1	1,4	3,9	0,3		
Min	951	140,0	322,0	105,0	40,0	32,4	0,0	0,1	40,0	4,5	1,6	974	1,5	7,5	1,0	0,6	0,2	0,0	0,1	1,0	0,1		
Max	1 623	1 290,0	2 860,0	1 700,0	130,0	121,3	0,1	0,1	130,3	14,6	4,7	1 607	5,0	50,0	6,3	19,1	17,0	1,3	3,8	19,4	1,6		

Date des bilans	ENTREE							TAUX de CHARGE / flux de référence							SORTIE (flux réglementaire calculé)							RENDEMENT REGLEMENTAIRE Calculé						
	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL mg/l	Pt kg/j	hydraulique %	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	Débit m3/j	DBO5 kg/j	DCO kg/j	MES kg/j	NTK kg/j	NGL kg/j	Pt kg/j	DBO5 %	DCO %	MES %	NTK %	NGL %	Pt %	
Normes																						70	75	90			70	80
07/01	1 425		1 211,3	498,8				52,8%		44,4%	30,8%			1 472		25,0	1,5											
25/01	1 288	644,0	1	785,7	127,5	127,9	14,2	47,7%	59,0%	62,6%	48,5%			1 318	2,0	31,6	1,3	3,5	4,0	0,2	99,7	98,1	99,8	97,3	96,9	98,6		

09/02	1 285	771,0	707,9	783,9	155,5	155,9	16,7	47,6%	70,7%	50,8%	48,4%	47,2%	47,4%	15,7%	1 250	1,9	36,3	6,0	23,9	24,3	0,6	99,8	97,4	99,2	84,6	84,4	96,7	
			1 387,8									57,6%	57,7%	18,6%														
22/02	1 280		817,9	371,2				47,4%		30,0%	22,9%				1 280		20,5	3,6					97,5	99,0				
			929,7																									
11/03	989	435,2		553,8	128,6	128,9	12,9	36,6%	39,9%	34,1%	34,2%				1 103	1,7	26,5	1,1	2,1	2,4	0,5	99,6	97,2	99,8	98,4	98,1	95,8	
												47,6%	47,7%	14,3%														
28/03	1 080		870,5	507,6				40,0%		31,9%	31,3%				1 235		30,9	7,0					96,5	98,6				
12/04	1 333		630,5	266,6				49,4%		23,1%	16,5%				1 602		35,2	6,4					94,4	97,6				
25/04	951	161,7	510,7	285,3	65,4	65,7	6,7	35,2%	14,8%	18,7%	17,6%			7,4%	974	1,5	11,7	3,9	1,6	1,9	0,7	99,1	97,7	98,6	97,5	97,0	89,8	
												24,2%	24,3%															
12/05	1 031	360,9	859,9	618,6	118,6	118,9	12,4	38,2%	33,1%	31,5%	38,2%				1 031	1,5	7,7	4,8	1,2	2,6	1,6	99,6	99,1	99,2	99,0	97,8	86,7	
												43,9%	44,0%	13,7%														
30/05	1 054		862,2	516,5				39,0%		31,6%	31,9%				1 045		7,8	2,3					99,1	99,6				
04/06	1 026		330,4	174,4				38,0%		12,1%	10,8%				1 123		18,0	1,1					94,6	99,4				
01/07	1 103	485,3	849,3	494,1	124,6	62,5	8,7	40,9%	44,5%	31,1%	30,5%			9,7%	1 057	1,6	15,9	1,1	3,1	4,1	0,1	99,7	98,1	99,8	97,5	93,4	98,7	
												46,2%	23,1%															
02/11	1 332	1 718,3	809,5	2 264,4	129,2	129,2	15,1	49,3%		157,5%	139,5%	139,8%	47,9%	47,9%	16,8%	1 185	1,8	59,3	6,0	2,7	3,4	0,3	99,9	98,4	99,7	97,9	97,4	98,3
15/11	1 214		549,4	2 718,7				45,0%			93,4%	44,4%			1 175		20,96	1,397					99,3	99,8				
28/11	1 623	1 574,3	278,5	3 032,2	159,9	159,9	23,6	60,1%		144,3%	120,1%	63,7%	59,2%	59,2%	26,2%	1 607	2,4	24,1	1,6	2,5	4,0	0,3	99,8	99,3	99,8	98,5	97,5	98,6
01/12	1 361	353,9	774,4	479,1	104,9	104,9	19,2	50,4%	32,4%	28,4%	29,6%				1 291	1,9	19,4	1,3	0,8	3,4	0,2	99,5	97,5	99,7	99,3	96,7	98,9	
												38,9%	38,9%	21,3%														
04/12	1 361	421,9	808,4	794,8	103,3	103,3	10,1	50,4%	38,7%	29,6%	49,1%				1 114	1,7	16,7	2,2	2,0	4,4	0,2	99,6	97,9	99,7	98,1	95,7	97,8	
												38,3%	38,3%	11,2%														
05/12	1 298	233,6	086,4	402,4	124,5	124,5	12,4	48,1%	21,4%	39,8%	24,8%				1 218	1,8	18,3	4,3	1,9	4,7	0,2	99,2	98,3	98,9	98,4	96,2	98,4	
												46,1%	46,1%	13,8%														
07/12	1 304	182,6	503,3	136,9	52,2	52,2	5,8	48,3%	16,7%	18,4%	8,5%				1 335	2,0	20,0	2,9	0,7	1,7	0,2	98,9	96,0	97,9	98,6	96,7	96,1	
												19,3%	19,3%	6,5%														
13/12	1 404	954,7	148,1	2 951,6	181,1	90,7	16,2	52,0%	87,5%	78,7%					1 425	2,1	44,2	9,0	5,4	12,7	0,3	99,8	97,9	99,5	97,0	86,0	98,2	
												120,5%	67,1%	33,6%	18,0%													
14/12	1 113		932,7	589,9				41,2%		34,2%	36,4%				1 082		32,5	5,3					96,5	99,1				
17/12	1 163	430,3	037,4	281,4	125,6	62,9	12,8	43,1%	39,4%	38,0%	17,4%				1 137	1,7	42,1	1,1	1,5	1,2	0,3	99,6	95,9	99,6	98,8	98,1	98,0	
												46,5%	23,3%	14,2%														
20/12	1 242	509,2	829,7	439,7	108,4	54,4	12,5	46,0%	46,7%	30,4%	27,1%				1 097	1,6	16,5	3,4	1,8	1,7	0,2	99,7	98,0	99,2	98,4	96,9	98,2	
												40,2%	20,1%	13,9%														
25/12	1 240	396,8	851,9	560,5	109,4	109,4	11,5	45,9%	36,4%	31,2%	34,6%				1 240	1,9	18,6	3,6	1,5	1,8	0,2	99,5	97,8	99,4	98,6	98,3	98,1	
												40,5%	40,5%	12,8%														
27/12	1 310	445,4	1 241,9	759,8	116,2	116,2	12,4	48,5%	40,8%	45,5%	46,9%				1 310	6,6	39,3	3,4	1,8	3,8	0,2	98,5	96,8	99,6	98,4	96,8	98,0	
												43,0%	43,0%	13,8%														
Moyenne	-	592,9	1 232,8	650,7	119,7	104,0	13,1	45,6%	54,3%	45,2%	40,2%				-	2,1	25,6	3,4	3,4	4,8	0,4	99,5	97,4	99,3	97,4	95,5	96,8	
												44,3%	38,5%	14,6%														
Min	951	161,7	330,4	136,9	52,2	52,2	5,8	35,2%	14,8%	12,1%	8,5%				974	1,5	7,7	1,1	0,7	1,2	0,1	98,5	94,4	97,6	84,6	84,4	86,7	
												19,3%	19,3%	6,5%														
Max	1 623	1 718,3	3 809,5	2 264,4	181,1	159,9	23,6	60,1%		157,5%	139,5%	139,8%	67,1%	59,2%	26,2%	1 607	6,6	59,3	9,0	23,9	24,3	1,6	99,9	99,3	99,8	99,3	98,3	98,9

C.7. SYNTHÈSE DU SUIVI MÉTROLOGIQUE DU DISPOSITIF D'AUTOSURVEILLANCE

Sur le système de traitement :

Pour cette année le système d'auto-surveillance composé de préleveurs, de débitmètre électromagnétique et d'une mesure de débit par ultra son en canal ouvert a fait l'objet d'un contrôle par un organisme extérieur : Bureau d'étude LATA.

Conclusion du rapport :

Le contrôle réalisé le 11 octobre 2022 a permis de mettre en évidence le **bon fonctionnement des équipements de l'autosurveillance en place.**

Le bilan hydraulique sur la période (364 jours) confirme le bon fonctionnement des débitmètres entrée et sortie station.

Le planning analytique fixé est respecté et il est conforme aux demandes de l'arrêté si l'on considère le nombre d'Equivalent Habitant retenu (18 000 EH représentent 1 080 kg de DBO₅/j).

Lors de la visite d'octobre 2022 :

- **Les délais d'analyses sont encore trop élevés, malgré le changement de laboratoire. Bien indiqué la date de fin de prélèvement.**
- **Le maintien de la chaîne du froid sur les échantillons est correct (malgré des délai >24h) grâce à l'achat par l'exploitant de congélateurs pour les pains de glaces.**
- **Le préleveur entrée station ainsi que le débitmètre « matière de vidange » ont été changé.**
- **La présence d'H₂S au niveau du déversoir d'orage « chaussé au moine » ; un renouvellement de l'air est nécessaire, car l'H₂S finira à terme par endommager la structure.**

C.8. BILAN ANNUEL SUR LE SYSTÈME DE TRAITEMENT

① - Commentaires sur les charges hydrauliques de la station de traitement des eaux usées:

Les données de débits collectées proviennent de la télésurveillance.

Nous sommes sur l'année en moyenne à 1192 m³/j soit 44% de la capacité hydraulique nominale de la station (2 700 m³/j).

Une étude diagnostic du réseau serait à envisager.

② - Commentaire sur la charge polluante mesurée en tête de station de traitement des eaux usées:

Les concentrations ainsi que les ratios montrent que l'effluent reçoit des apports de type industriel.

Rapport moyen de biodégradabilité : DCO = 1232 kg/j / DBO₅ = 592 kg/j ≈ 21

À noter la station a reçue sur l'année une charge organique moyenne de 592 kg DBO₅/j soit 54 % de sa charge nominale (1 091 kg DBO₅/j).

③ - Commentaire sur le respect du planning d'auto surveillance:

Les bilans 24 heures ont été lancés à la date convenue sur la base des plannings transmis en début d'année à la Police de l'eau. Pour tout changement de date la Police de l'eau en a été informé systématiquement.

④ - Synthèse:

Appréciation sur la conformité du traitement au regard des analyses réalisées sur le rejet au regard des prescriptions du rejet :

Globalement les normes de rejet sont respectées et l'effluent traité est de bonne qualité.

⑤ - Conclusion sur le système de traitement:

La station respecte les règles de conformité de son arrêté.

A noter : l'incident de rejet du 27/07/22 lié aux matières de vidanges traitées sur l'installation : le suivi de cette incident est annexé à ce BSA.

Un suivi spécifique a été mis en place pendant une période d'un trimestre afin d'effectuer un contrôle spécifique.

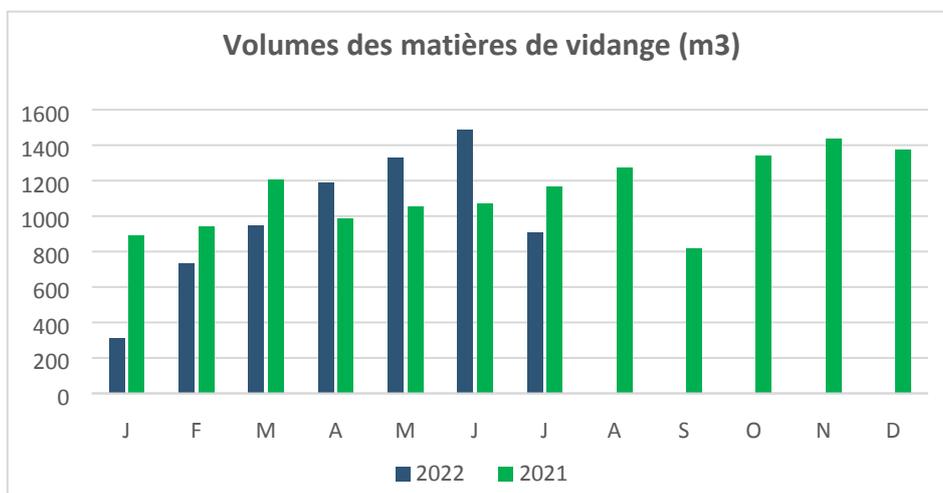
Pendant cette période et jusqu'à la fin de l'année 2022, il n'a plus été accepté de matière de vidange sur l'installation.

⑥ - Suivi spécifique : Apports extérieurs : Les Matières de Vidange

Détail des volumes :

2022	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	Total
Total m ³	312	736	950,7	1189,2	1331,3	1490,3	906,9	0	0	0	0	0	6916,4

Graphique de suivi mensuel :



Suite à l'incident du 27/07, il n'a plus été accepté de matières de vidanges sur le site.

Détail des analyses :

DATE	Volume	PH	DBO5	DCO	MES	NTK	N-NH4	N-NO2	N-NO3	NGL	PT
	m3	U.pH	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L
Jeu 3 février 2022	70	7,5	650	21900	1700	466	303	0,05	0,1	466,3	52
Mercredi 9 février 2022	71	7,93	3400	10600	3800	471	206	0,05	0,1	471,3	81

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Vendredi 11 mars 2022	56	6,8	3500	12000	4300	560	392	0,05	0,21	560,3	63
Lundi 25 avril 2022	57	7,96	740	2110	2100	381	266	0,05	0,1	381,3	45
Jeudi 12 mai 2022	36	6,8	1700	6550	4600	337	147	0,05	0,1	337,3	42

ANNEXE

ARRETE

PREFECTURE
de la
CHARENTE-MARITIME

Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques

4ème Bureau
MTK/VR
Tél. 46.27.44.43

N° 95 - 3 2 0 6 - DIR1/B4

REPUBLIQUE FRANCAISE

26

ARRETE

portant autorisation des ouvrages de collecte
et de traitement des eaux usées
de la ville de SAINT-JEAN D'ANGELY

LE PREFET DE LA CHARENTE-MARITIME
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la santé publique et notamment l'article L 35-8 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau et notamment les articles 8 à 10 et 35 ;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues à l'article 10 de la loi sur l'eau susvisée ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou déclaration en application de la loi sur l'eau susvisée ;

VU le décret n° 94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées ;

VU les arrêtés ministériels du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et relatif à la surveillance des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

VU le dossier d'enquête constitué à cet effet et présenté par la ville de Saint-Jean d'Angély ;

VU la délibération en date du 23 juin 1995 de la commune de La Vergne ;

VU la délibération en date du 11 juillet 1995 de la ville de Saint-Jean d'Angély ;

VU l'arrêté préfectoral n° 95-1209-DIR1/B4 du 8 juin 1995, portant ouverture de l'enquête publique réglementaire afférente ;

VU le rapport d'enquête et l'avis du commissaire enquêteur reçu le 8 septembre 1995 ;

VU les avis émis par les divers services de l'Etat ;

VU les rapports du Directeur Départemental de l'Equipement en dates des 29 septembre et 13 novembre 1995 ;

VU l'avis émis par le Conseil Départemental d'Hygiène en sa séance du 13 novembre 1995 ;

VU la lettre du 29 novembre 1995 portant à la connaissance du pétitionnaire le projet d'arrêté statuant sur sa demande ;

VU l'accord donné par ledit pétitionnaire en date du 8 décembre 1995 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

- Sont autorisés les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées de la ville de Saint-Jean d'Angély, dans les conditions fixées par le présent arrêté et dans le respect des objectifs retenus. La station de traitement se situe sur la commune de La Vergne au lieu dit Moulinveau
- Le réseau de type séparatif comprend les installations suivantes :
- le réseau de collecte dont les réseaux sont précisés en annexe 1,
 - les ouvrages de traitement et de contrôle (annexe 2),

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES -

La présente autorisation est accordée à la commune de Saint-Jean d'Angély, désignée ci-après comme "le maître d'ouvrage," en référence (sous réserve de mise à jour) aux textes existants portant application de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau.

2.1 - Prescription relatives à la collecte -

2.1.1 - Conception et dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages de collecte seront dimensionnés de manière à assurer une collecte efficace des effluents produits sur l'ensemble de la zone d'assainissement collectif (assainissement urbain et industriel).

2.1.2 - Raccordement des industries

Tout déversement industriel dans le réseau de collecte devra faire l'objet d'une autorisation mentionnée à l'article L 35-8 du code de santé publique, prenant en compte en particulier les normes à respecter pour la valorisation agricole des boues d'épuration.
Les réseaux de desserte des zones industrielles seront équipés de dispositifs destinés à retenir les caux accidentellement pollués avant leur rejet dans le réseau.

Cette autorisation n'exempte par les industriels des obligations auxquelles ils sont, le cas échéant, soumis en application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement et de toute autre réglementation qui leur serait applicable.

2.2 - Prescriptions relatives au traitement -

2.2.1 Filière de traitement

La station comprendra un ensemble au fil de l'eau de type biologique à faible charge composé :

- * d'un pré traitement avec comptage et auto-contrôle
- * d'un bassin tampon avec ouvrage écrêteur
- * d'un bassin anaérobie (déphosphatation)
- * d'un bassin anoxie (dénitrification)
- * d'un bassin d'aération
- * d'un clarificateur
- * d'une désinfection des eaux avant rejet.
- * d'un traitement des boues (égouttage-déshydratation) et des graisses

2.2.2 Dimensionnement des ouvrages

Les ouvrages de traitement seront dimensionnés afin d'assurer le traitement efficace du flux de pollution collectée pour 18.000 équivalents habitants dont 6.000 EH correspondant aux industries raccordées ou à raccorder ultérieurement.

2.3 Prescriptions relatives au rejet

L'ouvrage de rejet sera implanté et conçu de manière à limiter au maximum l'incidence des déversements sur le milieu aquatique.

Il ne devra pas porter atteinte aux conditions d'écoulement des eaux et à leur usage.
Le déversement des eaux épurées est autorisé selon les conditions suivantes :

2.3.1 lieu et mode de rejet :

Le rejet s'effectuera dans la Boutonne (Bief Bernouet-Voissay) en aval des écluses de Bernouet. L'objectif de qualité 2 de la Boutonne sera respecté à l'aval de St Jean d'Angély, conformément aux prescriptions du SDAGE (en cours de procédure) pour un débit d'étiage supérieur à 140 l/s.

Dans l'attente de la réalisation des ouvrages ou de la mise en place des mesures nécessaires au maintien du débit d'étiage prévu au SDAGE et en tout état de cause du débit minimum de 140 l/s, un dépassement temporaire de la classe 2 sera autorisé.

En période d'étiage de débit nul de la rivière, le rejet de l'effluent sera maintenu dans le lit de la Boutonne avec une surveillance renforcée de la qualité des eaux dans le milieu naturel, sous réserve que les eaux de ce rejet ne présentent pas de risques pour l'écosystème aquatique.

Le risque d'eutrophisation du milieu sera caractérisé dès lors que la teneur en oxygène dissous des eaux sera inférieure à 0.7 mg/l à 20 ° C.

En dessous de cette limite correspondant au seuil minimum de vie dans le milieu, le service de Police des eaux pourra prescrire l'interdiction de rejet des eaux dans la Boutonne. Cette interdiction sera formalisée par un arrêté Préfectoral, pris en application de l'article 10 III § 3 de la loi sur l'eau du 03 janvier 1992.

Dans cette hypothèse, le maître d'ouvrage des équipements prendra toutes dispositions pour assurer le déversement des effluents, soit dans le canal de St Eutrope (solution actuelle), soit dans le milieu naturel par épandage, dans des conditions conduisant au moindre impact pour celui-ci.

L'arrêté préfectoral d'interdiction de rejet pourra prescrire des mesures nécessaires au rétablissement du système hydraulique et des mesures compensatoires.

2.3.2. Normes :

La qualité globale des effluents, avant introduction dans le milieu naturel, devra respecter les normes fixées dans le tableau suivant :

PARAMETRES	CONCENTRATIONS MAXIMALES ADMISSIBLES (échantillon moyen/24h)	RENDEMENT ÉPURATOIRE MOYEN SUR 24 HEURES
MES	30 mg/l	90 %
DBO5	25 mg/l	70-90 %
DCO	90 mg/l	75 %
Azote Global NGL	15 mg/l	70-80 %
Phosphore Total PT	2 mg/l	80 %
Coliformes Fécaux	3000 u/100ml	

Le pH de l'effluent rejeté devra se situer entre 6 et 9 et la température du rejet devra être inférieur à 28°C.

La couleur du rejet ne devra pas provoquer une coloration visible du milieu récepteur.

L'effluent ne devra dégager aucune odeur putride ou ammoniacale, même après 5 jours d'incubation à 20°C.

Pendant la période de débit nul de la Boutonne, la désinfection des effluents sera supprimée. Le paramètre bactériologique précité (coliformes fécaux) ne sera donc plus à prendre en compte au titre des normes du rejet.

2.4- Prescriptions relatives aux sous-produits

2.4.1- Devenir des boues

Les boues issues de la station d'épuration seront valorisées en agriculture par épandage. La quantité de boues produites en une année sera de l'ordre de 380 tonnes de matières sèches par an (référence Chambre d'Agriculture). Cette quantité nécessitera une surface d'épandage d'environ 420 hectares.

Les déchets ménagers pourront être dirigés vers une station de compostage agréée, en substitution ou en complément du système d'épandage précité.

Un stockage des boues devra être mis en place. Le volume, les modes de traitement et les délais optimum de stockage feront l'objet d'une procédure spécifique.

La qualité des boues destinées à être valorisées en agriculture devra être conforme aux prescriptions de l'arrêté du 28 août 1988 (norme NF.U.44041).

2.4.2-Plan d'épandage

Le plan d'épandage en cours d'élaboration par la Chambre d'Agriculture sera soumis à procédure réglementaire.

2.4.3-Devenir des autres déchets

Les refus de dégrillage et les sables seront déposés dans une décharge contrôlée.

Les graisses seront traitées sur place.

Les matières de vidange seront reçues dans deux bâches de dépotage de 20 m³ équipées d'un dégrillage et brassées. Elles seront recouvertes et désodorisées si nécessaire. Les matières de vidange seront envoyées en tête de station, avec un débit constant.

2.5-Auto-contrôles**2.5.1-Auto contrôle relatif aux unités de traitement**

L'arrêté Interministériel du 22 décembre 1994 impose, pour les stations d'une capacité comprise entre 10 000 et 50 000 EqH un minimum de 12 échantillons à analyser chaque année. Ces échantillons sont à prélever sur une période de 24 heures proportionnellement au débit ou à intervalles réguliers, en point bien déterminé à la sortie et, en cas de nécessité, à l'entrée de la station.

Le rejet devra être équipé d'un système d'enregistrement du débit journalier.

Paramètre	Nombre/an	Fréquence	Observations
Débit	365	journalière	
MES	12	mensuelle	
DCO	12	mensuelle	
DBO	12	mensuelle	
NTK	12	mensuelle	
PT	12	mensuelle	
Coliformes Fécaux	12	mensuelle	

2.5.2-Auto contrôle relatif à la production de boues

Paramètres	tonnes/an	Fréquence mesures	Observations
Quantité	380	à préciser	par arrêté
Matières sèches	380	complémentaire	

2.5.3-Auto contrôle relatif à l'épandage des boues

A préciser par arrêté complémentaire

2.5.4-Information du Service chargé de la police de l'eau

Une synthèse des informations obtenues dans le cadre de l'auto-contrôle devra être adressée régulièrement pour la validation de ce service.

ARTICLE 3 - CONTROLE ET SURVEILLANCE DES INSTALLATIONS DES EFFLUENTS ET DES EAUX RÉCEPTRICES -

3.1-Modalités d'intervention du service Police des Eaux

Indépendamment de l'auto-contrôle effectué par le gestionnaire, des contrôles inopinés pourront être effectués par le service chargé de la police de l'eau sur la station et dans le milieu naturel, notamment en cas de présomption de dysfonctionnement du système d'épuration.

3.2-Analyses pratiquées par prélèvements inopinés

3.2.1 - sur la station les analyses porteront sur les contrôles désignés en auto-contrôle

3.2.2 - dans le milieu récepteur les analyses porteront sur les paramètres suivants :

-paramètres physico-chimiques :

Température, pH, oxygène dissous, conductivité, matière en suspension, demande biochimique en oxygène (DBO5), ammonium (NH4), orthophosphates (PO4), phosphore total (PT).

-paramètre bactériologiques :

Coliformes totaux, coliformes fécaux.

- contrôles pour un débit de la Boutonne, supérieur à 140 l/s

Les prélèvements dans le milieu récepteur seront effectués à 200 ml en amont et en aval, et au niveau du rejet de la station d'épuration.

- contrôles renforcés pour un débit de la Boutonne inférieur à 140 l/s :

Dans cette hypothèse, un suivi renforcé de la qualité du milieu sera effectué au minimum tous les quinze jours, par le service chargé de la police des eaux :

⇒ au droit du rejet

⇒ à 200 ml. en aval,

⇒ en amont du seuil du pont de Torxé, si les effluents y parviennent.

3.3-Prise en charge des analyses et transmission des résultats

Les frais de prélèvements et d'analyses seront à la charge de la ville de Saint Jean d'Angély.

Les résultats des contrôles inopinés seront transmis au gestionnaire par le service de la Police des eaux et feront l'objet d'une synthèse annuelle adressée au gestionnaire et au maître d'ouvrage.

ARTICLE 4 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES GÉNÉRALES -

4.1 - Conditions techniques imposées à l'établissement des ouvrages -

Le dispositif de rejet des eaux usées doit être aménagé de manière à réduire au maximum la perturbation apportée par le déversement au milieu récepteur, aux abords du point de rejet, compte-tenu des utilisations de l'eau à proximité immédiate de celui-ci :

L'exutoire des eaux usées ne doit pas faire saillie sur le rivage, ni entraver l'écoulement des eaux, ni retenir les corps flottants.

Le pétitionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance de l'époque à laquelle les travaux seront terminés et fournira un plan de récolement à la fin des travaux au Service chargé de la police de l'eau qui en contrôlera la conformité avec le projet présenté.

Le pétitionnaire sollicitera une demande d'occupation temporaire du Domaine Public le cas échéant, ainsi que toutes les demandes relevant d'autres réglementations.

4.2 - Conditions techniques imposées à l'usage des ouvrages -

Le pétitionnaire supportera les frais de toutes modifications de ses installations résultant de l'exécution des travaux légalement ordonnés et autorisés d'entretien de curage ou d'aménagement du rivage. Il supportera toutes conséquences de quelque nature que ce soit de ces travaux sans demander aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Toute modification ou adjonction aux ouvrages susceptibles d'augmenter de façon notable la surface des eaux collectées devra faire l'objet d'un nouveau dépôt de dossier.

4.3 - Obligations relatives à l'entretien -

Le pétitionnaire devra entretenir en bon état de fonctionnement, en permanence, les ouvrages de traitement et de rejet. Il mettra en place à cet effet un système d'appel d'urgence permettant d'intervenir en toutes périodes en cas de difficultés ou de pollution accidentelle sur le réseau.

Les boues et sous-produits de curage devront être acheminés vers des installations centres d'enfouissement ou de traitement appropriés. Le pétitionnaire précisera les conditions et la périodicité de l'entretien des ouvrages.

Le pétitionnaire établira une note précisant les mesures immédiates et différées qu'il prévoit de prendre en cas de déversement accidentel de matières dangereuses, pour éviter toute pollution du milieu. Ces prescriptions seront reprises à l'arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires.

ARTICLE 5

La présente autorisation est délivrée, pour l'ensemble du système d'assainissement et d'épuration, tel qu'il est décrit ci-dessus.

Toute modification significative du système devra être portée à la connaissance du Service chargé de la police des eaux conformément à l'article 15 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993.

ARTICLE 6

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité.

Si, à quelque date que ce soit, l'Administration décidait, dans un but d'intérêt général, de modifier, d'une manière temporaire ou définitive, l'usage des avantages autorisés par le présent arrêté, le maître d'ouvrage ou son gestionnaire ne pourrait se prévaloir d'aucune indemnité.

L'autorisation peut être révoquée en cas de non exécution des prescriptions du présent arrêté, constatée par le service chargé, de la Police des eaux (Directeur Départemental de l'Équipement de la Charente-Maritime).

ARTICLE 7

En application de l'article 16 du décret n° 93-742 un extrait du présent arrêté, énumérant les principales prescriptions, sera affiché à la mairie de Saint-Jean d'Angély et de La Vergne pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré par les soins du Préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 8

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Jean d'Angély, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise au Maire de Saint-Jean d'Angély et au Maire de La Vergne, et qui sera publié au recueil des Actes administratifs du Département de Charente-Maritime.

pour ampliation
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
Le Chef de Bureau

Danièle GABORIT

LA ROCHELLE, le 08 DEC. 1995

LE PREFET,

Pour le PREFET
Le Secrétaire Général

André HOREL



ANALYSE DE BOUES



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93464773	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY JANVIER	Date de prélèvement : 16/01/2022	
N° LIMS : PORL22003080	Commune : SAINT-JEAN-D ANGELY 17400	Date de réception : 07/02/2022	
	Station : BOUE	Date de sortie : 02/03/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235778

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN 15933 MI LCA17-ECH-IT-011 MI LCA17-ECH-IT-011 AUREA 17-AME-IT-003 AUREA 17-AME-IT-003
		Sec	Brut		
pH eau			7,9		
Humidité	%		81,7		
Matière sèche (M.S)	%		18,3	183,2	
Matière organique (M.O)	%	77,0	14,1	141,0	
Matière minérale	%	23,0	4,2	42,1	

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	NF EN 13342 Méthode interne Calcul Calcul Calcul
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	67,8	12,4	12,4	
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	2,07	0,379	0,379	
Azote Organique (N orga)	g / kg	65,6	12	12	
Azote total	g / kg	---	---	---	
Carbone Organique (C orga)	%	38,5	7,1	70,5	
Rapport C/NtK	Calcul	5,7			
Éléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	46,7	8,5	8,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	6,7	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	6,8	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	40,1	7,3	7,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,2	0,21	0,21	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	35,6	6,5	6,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg	235	42,9	42,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Fer (Fe)	mg / kg	5000	920	920	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	70,9	13,0	13,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg	5,5	1,0	1,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925
Zinc (Zn)	mg / kg	577	106	106	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amaléq) et NF EN ISO 11925

AUTRES ÉLÉMENTS

	Unité	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut
Soufre (SO ₂)	g / kg			



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

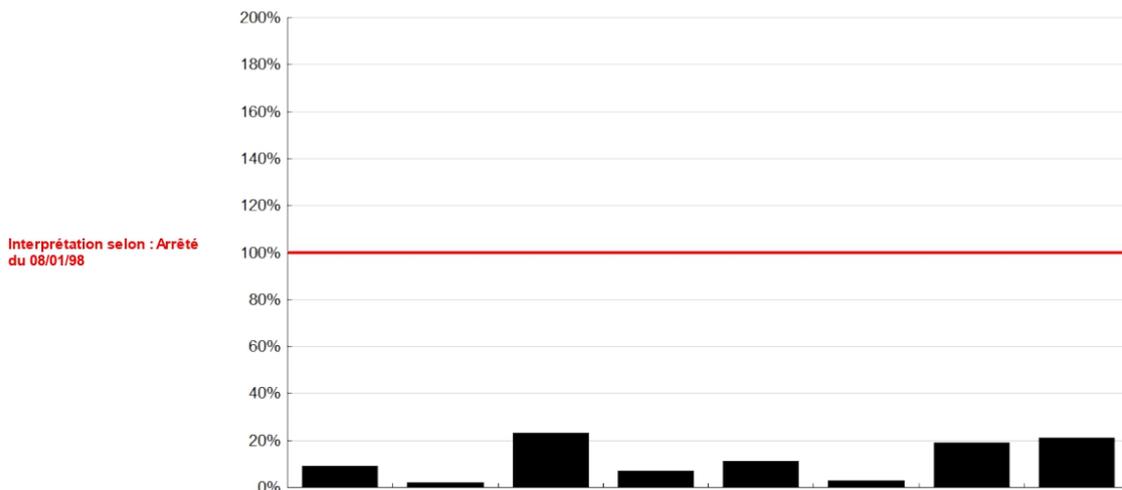
SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93464773	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JANVIER	
N° LIMS :	PORL22003080	Commune :	SAINT-JEAN-D ANGELY 17400	
		Station :	BOUE	
		Date de prélèvement :	16/01/2022	
		Date de réception :	07/02/2022	
		Date de sortie :	02/03/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235778

Type produit : Boue urbaine**Éléments Traces Métalliques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,97	20,5	235	0,74	22,0	24,6	577	855
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	9,7	2,1	23,5	7,4	11	3,1	19,2	21,4
Flux en g / t de produit brut	0,18	3,8	42,9	0,13	4,00	4,5	106	156

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	3,2	5,5	81,7	18,3
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,58	1,0		

Conformité

Ce rapport est la version originale.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

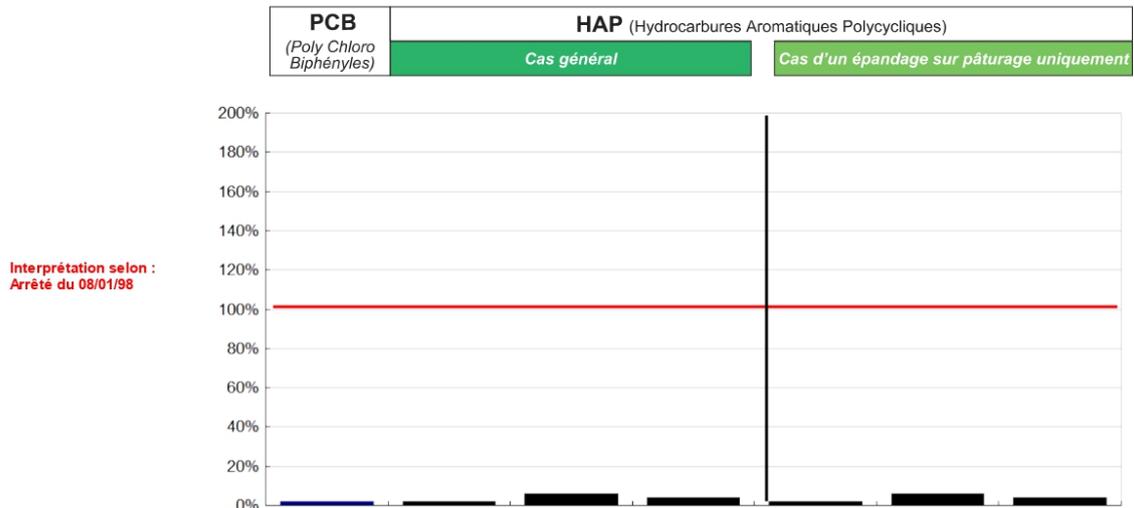
SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93464773	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY JANVIER	Date de prélèvement : 16/01/2022	
N° LIMS : PORL22003080	Commune : SAINT-JEAN-D ANGELY 17400	Date de réception : 07/02/2022	
	Station : BOUE	Date de sortie : 02/03/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235778

Type produit : Boue urbaine**Mesure des Composés Traces Organiques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)			HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques)		
		Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	0,02 à 0,065	0,109 (v)	0,152 (v)	0,082 (v)	0,109 (v)	0,152 (v)	0,082 (v)
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	2,5 à 8,1%	2,2%	6,1%	4,1%	2,7%	6,1%	5,5%
Flux en mg / t de produit brut	3,66 à 11,9	19,900	27,800	15,0000	19,900	27,800	15,0000

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	0,009	0,011	< 0,009	0,02 à 0,065	81,7	18,3

Conformité

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne.

N° Client :		Date prélèvement :	16/01/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	07/02/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	02/03/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR ST PALAIS SUR MER (i)	Date de début de l'essai :	08/02/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY JANVIER (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464773
Point de prélèvement :	BOUE		

Échantillon prélevé par le technicien

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
#	Carbone organique (calcul)	38,5	%	7,0	%
#	Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			81,7	%
#	Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	23,0	%	42,1	kg / t
#	Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	77,0	%	141,0	kg / t
#	Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			18,3	%
#	pH NF EN 15933			7,9	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

#	Azote ammoniacal (N-NH ₄) Méthode interne	2,07	g/kg	0,379	kg / t
#	Azote Kjeldhal NF EN 13342	67,8	g/kg	12,4	kg / t
#	Azote nitrique (N-NO ₃)		g/kg		kg / t
#	Azote nitreux (N-NO ₂)		g/kg		kg / t
#	CaO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	40,1	g/kg	7,3	kg / t
#	Rapport C/N (calcul) Calcul	5,7			
#	K ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	6,7	g/kg	1,2	kg / t
#	MgO NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	6,8	g/kg	1,2	kg / t
#	Na ₂ O NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1,2	g/kg	0,21	kg / t
#	P ₂ O ₅ NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	46,7	g/kg	8,5	kg / t
#	SO ₃		g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

#	Bore NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	35,6	mg/kg	6,5	g/t
#	Cobalt NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	3,2	mg/kg	0,58	g/t
#	Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	235	mg/kg	42,9	g/t
#	Fer NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	5000	mg/kg	920	g/t
#	Manganèse NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	70,9	mg/kg	13,0	g/t
#	Molybdène NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	5,5	mg/kg	1,0	g/t
#	Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	577	mg/kg	106	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

#	Aluminium	- - -	mg/kg	- - -	g/t
#	Arsenic		mg/kg		g/t
#	Cadmium NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	0,97	mg/kg	0,18	g/t
#	Chrome NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	20,5	mg/kg	3,8	g/t
#	Cuivre NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	235	mg/kg	42,9	g/t
#	Mercurie NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	0,74	mg/kg	0,13	g/t
#	Nickel NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	22,0	mg/kg	4,00	g/t
#	Plomb NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	24,6	mg/kg	4,5	g/t
#	Sélénium		mg/kg		g/t
#	Zinc NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	577	mg/kg	106	g/t
#	Cr + Cu + Ni + Zn calcul	855	mg/kg	156	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

#	Congénères 28 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Congénères 52 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Congénères 101 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Congénères 118 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Congénères 138 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Congénères 153 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,011	mg/kg	2,01	mg/t
#	Congénères 180 MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,65	mg/t
#	Somme des 7 PCB calcul	0,02 à 0,065	mg/kg	3,66 à 11,9	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

#	Fluoranthène (v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,109	mg/kg	19,900	mg/t
#	Benzo (B) Fluoranthène (v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,152	mg/kg	27,800	mg/t
#	Benzo (A) Pyrène (v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,082	mg/kg	15,0000	mg/t

COMMENTAIRES :

De rapport est la version originale. Les délimitations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 02/03/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «peu» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «peu». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93464777	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY MARS	Date de prélèvement : 01/03/2022	
N° LIMS : PORL22006235	Commune : SAINT-JEAN-D ANGELY 17400	Date de réception : 09/03/2022	
	Station : BOUE	Date de sortie : 23/03/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235779

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,4		NF EN 15933
Humidité	%		82,6		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		17,4	174,3	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	75,6	13,2	132,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	24,4	4,2	42,4	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	64,4	11,2	11,2	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 1,07	< 0,185	< 0,185	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	64,4	11,2	11,2	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	37,8	6,6	65,8	Calcul
Rapport C/NtK	Calcul	5,9			
Éléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	54,9	9,6	9,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	7,4	1,3	1,3	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	8,4	1,5	1,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	60,6	10,5	10,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,9	0,33	0,33	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	45,5	7,9	7,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg	292	50,8	50,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Fer (Fe)	mg / kg	6900	1200	1200	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	107	18,6	18,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg	6,9	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925
Zinc (Zn)	mg / kg	762	133	133	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalgamée) et NF EN ISO 11925

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂) g / kg				



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

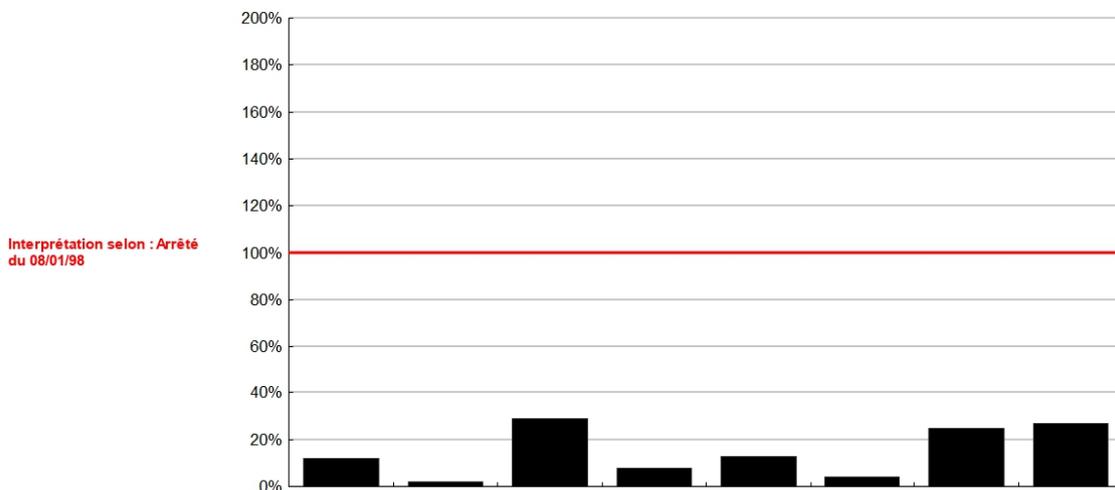
SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93464777	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY MARS	Date de prélèvement :	01/03/2022
N° LIMS :	PORL22006235	Commune :	SAINT-JEAN-D ANGELY 17400	Date de réception :	09/03/2022
		Station :	BOUE	Date de sortie :	23/03/2022 (v.1)

Bon de commande : SAUR - 235779

Type produit : Boue urbaine**Éléments Traces Métalliques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,2	28,6	292	0,89	27,6	33,6	762	1110
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	12	2,9	29,2	8,9	13,8	4,2	25,4	27,8
Flux en g / t de produit brut	0,21	5,0	50,8	0,15	4,80	5,8	133	193

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	5,4	6,9	82,6	17,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,95	1,2		

Conformité

Ce rapport est la version originale.

N° Client :		Date prélèvement :	01/03/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	09/03/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	23/03/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR ST PALAIS SUR MER (i)	Date de début de l'essai :	09/03/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY MARS (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464777
Point de prélèvement :	BOUE		

Échantillon prélevé par le technicien

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)		37,8	%	6,6	%
# Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			82,6	%
# Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	24,4	%	42,4	kg / t
# Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	75,6	%	132,0	kg / t
# Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			17,4	%
# pH	NF EN 15933			7,4	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)		Méthode interne	< 1,07	g/kg	< 0,185	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342		64,4	g/kg	11,2	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)				g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)				g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		60,6	g/kg	10,5	kg / t
Rapport C/N (calcul)			5,9			
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		7,4	g/kg	1,3	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		8,4	g/kg	1,5	kg / t
# Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		1,9	g/kg	0,33	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		54,9	g/kg	9,6	kg / t
# SO ₃				g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	45,5	mg/kg	7,9	g/t
# Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	5,4	mg/kg	0,95	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	292	mg/kg	50,8	g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	6900	mg/kg	1200	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	107	mg/kg	18,6	g/t
Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	6,9	mg/kg	1,2	g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	762	mg/kg	133	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		- - -	mg/kg	- - -	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1,2	mg/kg	0,21	g/t
# Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	28,6	mg/kg	5,0	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	292	mg/kg	50,8	g/t
# Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 15772	0,89	mg/kg	0,15	g/t
# Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	27,6	mg/kg	4,80	g/t
# Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	33,6	mg/kg	5,8	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	762	mg/kg	133	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	1110	mg/kg	193	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

Congénères 28			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 52			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 101			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 118			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 138			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 153			mg/kg	- - -	mg/t
Congénères 180			mg/kg	- - -	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul		mg/kg	- - -	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène			mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène			mg/kg	- - -	mg/t
Benzo (A)Pyrène			mg/kg	- - -	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 23/03/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY

17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR ST PALAIS SUR MER
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon :	93464792	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY MAI
N° LIMS :	PORL22013215	Commune :	
		Station :	BOUE
		Date de prélèvement :	02/05/2022
		Date de réception :	12/05/2022
		Date de sortie :	20/05/2022 (v.1)

Bon de commande : SAUR - 235780

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			8,0		NF EN 15933
Humidité	%		81,2		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		18,8	187,8	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	72,6	13,6	136,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	27,4	5,2	51,6	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	56,9	10,7	10,7	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	0,987	0,186	0,186	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	55,9	10,5	10,5	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	36,3	6,8	68,2	Calcul
Rapport C/Ntk	Calcul	6,4			
Éléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	63,9	12,0	12,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	8,1	1,5	1,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	10,3	1,9	1,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	69,3	13,0	13,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,7	0,32	0,32	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	63,6	12,0	12,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	8600	1600	1600	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	191	36,0	36,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalé) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS

	Unité	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg				

N° Client :		Date prélèvement :	02/05/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	12/05/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	20/05/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR ST PALAIS SUR MER (i)	Date de début de l'essai :	13/05/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY MAJ (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464792
Point de prélèvement :	BOUE		

Échantillon prélevé par le technicien

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
#	Carbone organique (calcul)	36,3	%	6,8	%
#	Humidité MI LCA17-ECH-IT-011			81,2	%
#	Matière minérale AUREA 17-AME-IT-003	27,4	%	51,6	kg / t
#	Matière Organique AUREA 17-AME-IT-003	72,6	%	136,0	kg / t
#	Matière Sèche MI LCA17-ECH-IT-011			18,8	%
#	pH NF EN 15933			8,0	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

#	Azote ammoniacal (N-NH ₄)	Méthode interne	0,987	g/kg	0,186	kg / t
#	Azote Kjeldhal	NF EN 13342	56,9	g/kg	10,7	kg / t
#	Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
#	Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
#	CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	69,3	g/kg	13,0	kg / t
#	Rapport C/N (calcul)	Calcul	6,4			
#	K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	8,1	g/kg	1,5	kg / t
#	MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	10,3	g/kg	1,9	kg / t
#	Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	1,7	g/kg	0,32	kg / t
#	P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	63,9	g/kg	12,0	kg / t
#	SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

#	Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	63,6	mg/kg	12,0	g/t
#	Cobalt			mg/kg		g/t
#	Cuivre			mg/kg		g/t
#	Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	8600	mg/kg	1600	g/t
#	Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Amalée) et NF EN ISO 11925	191	mg/kg	36,0	g/t
#	Molybdène			mg/kg		g/t
#	Zinc			mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

#	Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
#	Arsenic			mg/kg		g/t
#	Cadmium			mg/kg		g/t
#	Chrome			mg/kg		g/t
#	Cuivre			mg/kg		g/t
#	Mercure		---	mg/kg		g/t
#	Nickel			mg/kg		g/t
#	Plomb			mg/kg		g/t
#	Sélénium			mg/kg		g/t
#	Zinc			mg/kg		g/t
#	Cr + Cu + Ni + Zn	calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

#	Congénères 28			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 52			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 101			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 118			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 138			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 153			mg/kg	---	mg/t
#	Congénères 180			mg/kg	---	mg/t
#	Somme des 7 PCB	calcul		mg/kg	---	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

#	Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
#	Benzo (B) Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
#	Benzo (A)Pyrène			mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 20/05/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

1/1



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon :	93464797	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JUILLET
N° LIMS :	PORL22033316	Commune :	
		Station :	BOUE
		Date de prélèvement :	04/07/2022
		Date de réception :	29/11/2022
		Date de sortie :	09/12/2022 (v.1)

Bon de commande : SAUR - 235781

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,6		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		83,6		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		16,4	163,5	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	69,0	11,3	113,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	31,0	5,1	50,8	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	55,1	9,04	9,04	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 0,875	< 0,143	< 0,143	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	55,1	9,04	9,04	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	34,5	5,7	56,6	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul	6,3			
Eléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	84,2	13,8	13,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	5,1	0,84	0,84	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	6,9	1,1	1,1	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	70,3	11,5	11,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,6	0,27	0,27	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	83,4	13,7	13,7	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg	318	52,2	52,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Fer (Fe)	mg / kg	49500	8100	8100	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	307	50,4	50,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg	8,5	1,4	1,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Zinc (Zn)	mg / kg	1070	175	175	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg			



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

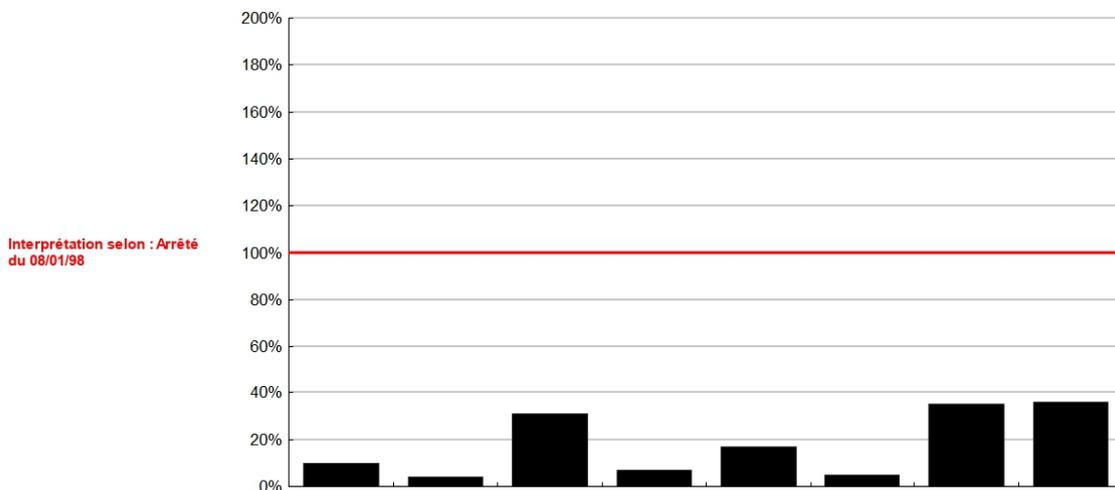
SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93464797	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JUILLET	
N° LIMS :	PORL22033316	Commune :		
		Station :	BOUE	
		Date de prélèvement :	04/07/2022	
		Date de réception :	29/11/2022	
		Date de sortie :	09/12/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235781

Type produit : Boue urbaine**Éléments Traces Métalliques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,0	48,2	318	0,71	34,4	41,7	1070	1471
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	10	4,8	31,8	7,1	17,2	5,2	35,7	36,8
Flux en g / t de produit brut	0,17	7,9	52,2	0,12	5,60	6,8	175	241

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	7,4	8,5	83,6	16,4
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	1,2	1,4		

Conformité

Ce rapport est la version originale. Il informe le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon qui a été reçu.



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

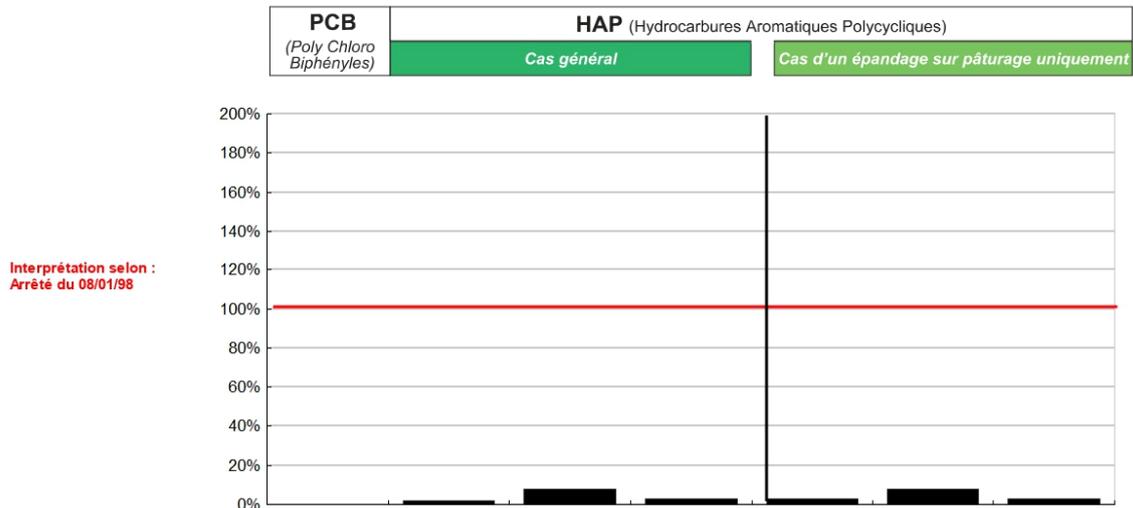
SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon				Dates repères	
N° échantillon :	93464797	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY JUILLET	Date de prélèvement :	04/07/2022
N° LIMS :	PORL22033316	Commune :		Date de réception :	29/11/2022
		Station :	BOUE	Date de sortie :	09/12/2022 (v.1)

Bon de commande : SAUR - 235781

Type produit : Boue urbaine**Mesure des Composés Traces Organiques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



Composés Traces Organiques	Total des 7 PCB (1)	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène	Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
					Fluoranthène	Benzo(B) fluoranthène	Benzo(A) pyrène
Conformité	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	< 0,063 (v)	0,125 (v)	0,208 (v)	0,069 (v)	0,125 (v)	0,208 (v)	0,069 (v)
Seuils en mg / kg MS	0.8	5	2.5	2	4	2.5	1.5
Résultat / Valeur seuil (en %)	< 7,9%	2,5%	8,3%	3,5%	3,1%	8,3%	4,6%
Flux en mg / t de produit brut	< 10,3	20,5	34,100	11,300	20,5	34,100	11,300

■ conforme X non conforme

(1) Détail des 7 PCB								Total des 7 PCB	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Congénères (1)	28	52	101	118	138	153	180			
Teneur en mg / kg de Matière sèche	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,009	< 0,063	83,6	16,4

Conformité

Ce rapport est la version originale. Les déterminations suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (j) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

N° Client :		Date prélèvement :	04/07/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	29/11/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	09/12/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai :	30/11/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY JUILLET (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464797
Point de prélèvement :	BOUE (i)		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)		34,5	%	5,7	%
# Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			83,6	%
# Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	31,0	%	50,8	kg / t
# Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	69,0	%	113,0	kg / t
# Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			16,4	%
# pH	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,6	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Azote ammoniacal (N-NH ₄)		Méthode interne	< 0,875	< 0,143	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342	55,1	g/kg	9,04	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)			g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)			g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	70,3	g/kg	11,5	kg / t
Rapport C/N (calcul)		Calcul	6,3		
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	5,1	g/kg	0,84	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	6,9	g/kg	1,1	kg / t
# Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1,6	g/kg	0,27	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	84,2	g/kg	13,8	kg / t
# SO ₃			g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

OLIGO-ÉLÉMENTS		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Bore		NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	83,4	13,7	g/t
# Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	7,4	mg/kg	1,2	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	318	mg/kg	52,2	g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	49500	mg/kg	8100	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	307	mg/kg	50,4	g/t
# Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	8,5	mg/kg	1,4	g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1070	mg/kg	175	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1,0	mg/kg	0,17	g/t
# Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	48,2	mg/kg	7,9	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	318	mg/kg	52,2	g/t
# Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	0,71	mg/kg	0,12	g/t
# Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	34,4	mg/kg	5,60	g/t
# Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	41,7	mg/kg	6,8	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1070	mg/kg	175	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn		calcul	1470	241	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

PolyChloro Biphényles (PCB)		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
# Congénères 28	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 52	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 101	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 118	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 138	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 153	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
# Congénères 180	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	< 0,009	mg/kg	1,48	mg/t
Somme des 7 PCB		(v) calcul	< 0,063	< 10,3	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
# Fluoranthène	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,125	mg/kg	20,5	mg/t
# Benzo (B) Fluoranthène	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,208	mg/kg	34,100	mg/t
# Benzo (A)Pyrène	(v) MI LCA 17-AME-IT-002 et XP X 33-012 Mars 2000 Norme annulée	0,069	mg/kg	11,300	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. Les détermination suivies de (v) ont fait l'objet d'une vérification interne. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 09/12/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire «www.aurea.eu», rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

1/1



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon : 93464823	Référence : STEP ST JEAN D ANGELY SEPTEMBRE	Date de prélèvement : 03/09/2022	
N° LIMS : PORL22033315	Commune :	Date de réception : 29/11/2022	
	Station : BOUE	Date de sortie : 07/12/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235782

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			8,2		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		83,3		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		16,7	166,6	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	69,1	11,5	115,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	30,9	5,2	51,7	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	56,6	9,45	9,45	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 0,878	< 0,147	< 0,147	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	56,6	9,45	9,45	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	34,6	5,8	57,7	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul	6,1			
Eléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	86,9	14,5	14,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	4,9	0,81	0,81	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	7,0	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	71,1	11,9	11,9	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,7	0,28	0,28	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	87,6	14,6	14,6	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg	332	55,4	55,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Fer (Fe)	mg / kg	50800	8500	8500	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	314	52,4	52,4	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg	9,0	1,5	1,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Zinc (Zn)	mg / kg	708	118	118	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂)				



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

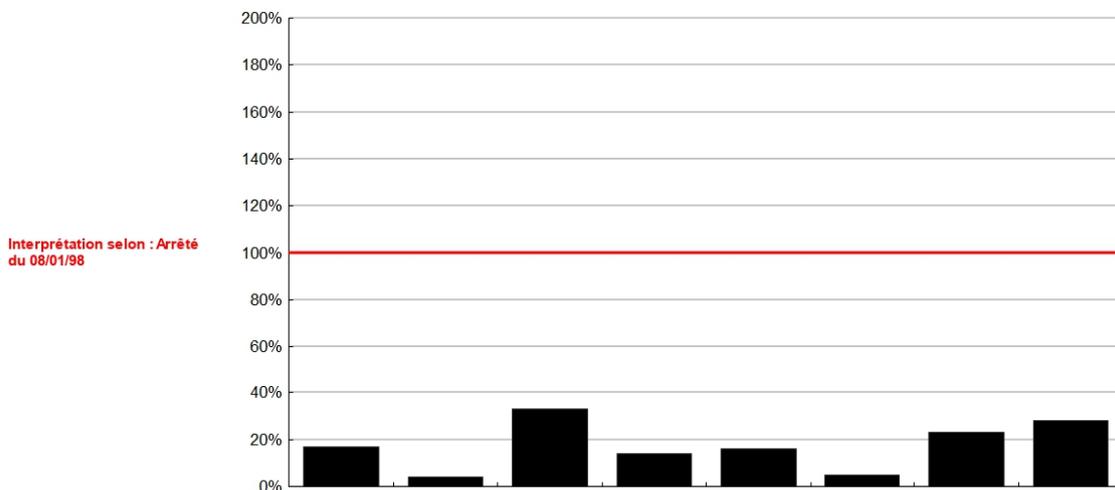
SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Référence échantillon			Dates repères	
N° échantillon :	93464823	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY	
N° LIMS :	PORL22033315	Commune :		
		Station :	BOUE	
		Date de prélèvement :	03/09/2022	
		Date de réception :	29/11/2022	
		Date de sortie :	07/12/2022 (v.1)	

Bon de commande : SAUR - 235782

Type produit : Boue urbaine**Éléments Traces Métalliques**Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98



ÉLÉMENTS	Cadmium (Cd)	Chrome (Cr)	Cuivre (Cu)	Mercure (Hg)	Nickel (Ni)	Plomb (Pb)	Zinc (Zn)	Chrome + Cuivre + Nickel + Zinc
Conformité	■	■	■	■	■	■	■	■
Résultats en mg / kg MS	1,7	47,9	332	1,4	32,6	44,3	708	1121
Valeur seuil en mg / kg MS	10	1000	1000	10	200	800	3000	4000
Résultat / Valeur seuil (en %)	17	4,8	33,2	14	16,3	5,5	23,6	28
Flux en g / t de produit brut	0,29	8,0	55,4	0,24	5,40	7,4	118	187

■ conforme X non conforme

ÉLÉMENTS	Arsenic (As)	Sélénium (Se)	Aluminium (Al)	Cobalt (Co)	Molybdène (Mo)	Humidité en % du produit brut	Matière sèche % produit brut
Résultats en mg / kg MS	---	---	---	5,4	9,0	83,3	16,7
Flux en g / t de produit brut	---	---	---	0,90	1,5		

Conformité

Ce rapport est la version originale. Il est communiqué par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

N° Client :		Date prélèvement :	03/09/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	29/11/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	07/12/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai :	30/11/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY SEPTEMBRE (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464823
Point de prélèvement :	BOUE (i)		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)		34,5	%	5,8	%
# Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			83,3	%
# Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	30,9	%	51,7	kg / t
# Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	69,1	%	115,0	kg / t
# Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			16,7	%
# pH	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			8,2	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)		Méthode interne	< 0,878	g/kg	< 0,147	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342		56,6	g/kg	9,45	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)				g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)				g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	Calcul	71,1	g/kg	11,9	kg / t
# Rapport C/N (calcul)			6,1			
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		4,9	g/kg	0,81	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		7,0	g/kg	1,2	kg / t
# Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		1,7	g/kg	0,28	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		86,9	g/kg	14,5	kg / t
# SO ₃				g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	87,6	mg/kg	14,6	g/t
# Cobalt	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	5,4	mg/kg	0,90	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	332	mg/kg	55,4	g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	50800	mg/kg	8500	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	314	mg/kg	52,4	g/t
Molybdène	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	9,0	mg/kg	1,5	g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	708	mg/kg	118	g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
# Cadmium	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	1,7	mg/kg	0,29	g/t
# Chrome	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	47,9	mg/kg	8,0	g/t
# Cuivre	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	332	mg/kg	55,4	g/t
# Mercure	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF ISO 16772	1,4	mg/kg	0,24	g/t
# Nickel	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	32,6	mg/kg	5,40	g/t
# Plomb	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	44,3	mg/kg	7,4	g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
# Zinc	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	708	mg/kg	118	g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul	1120	mg/kg	187	g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

Congénères 28		mg/kg	---	mg/t
Congénères 52		mg/kg	---	mg/t
Congénères 101		mg/kg	---	mg/t
Congénères 118		mg/kg	---	mg/t
Congénères 138		mg/kg	---	mg/t
Congénères 153		mg/kg	---	mg/t
Congénères 180		mg/kg	---	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul	mg/kg	---	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène		mg/kg	---	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène		mg/kg	---	mg/t
Benzo (A)Pyrène		mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale. (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 07/12/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique « qualité ». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

1/1



ANALYSE RÉALISÉE POUR :

STEP ST JEAN D ANGELY
17400 ST JEAN D ANGELY

ORGANISME :

SAUR
STATION D ÉPURATION
CHEMIN DE PEUX BLANC
17420 SAINT PALAIS SUR MER

Code organisme : 3008660

Référence échantillon		Dates repères	
N° échantillon :	93464848	Référence :	STEP ST JEAN D ANGELY NOVEMBRE
N° LIMS :	PORL22033314	Commune :	
		Station :	BOUE
		Date de prélèvement :	29/11/2022
		Date de réception :	29/11/2022
		Date de sortie :	07/12/2022 (v.1)

Bon de commande : SAUR - 235783

Échantillon prélevé par le technicien

Type produit : Boue urbaine

VALEUR AGRONOMIQUE

Référence réglementaire :

Arrêté du 08/01/98

PARAMÈTRES PHYSICO-CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
pH eau			7,8		NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)
Humidité	%		83,2		MI LCA17-ECH-IT-011
Matière sèche (M.S)	%		16,8	168,1	MI LCA17-ECH-IT-011
Matière organique (M.O)	%	71,1	11,9	119,0	AUREA 17-AME-IT-003
Matière minérale	%	28,9	4,9	48,6	AUREA 17-AME-IT-003

PARAMÈTRES CHIMIQUES

Déterminations	Unité	Résultats exprimés sur		Equivalent en kg / t de produit brut (à l'humidité de l'échantillon)	
		Sec	Brut		
Bilan Carbone / Azote					
Azote total Kjeldahl (NTK)	g / kg	59,2	9,94	9,94	NF EN 13342
Azote nitreux (N-NO ₂)	g / kg				
Azote nitrique (N-NO ₃)	g / kg				
Azote ammoniacal (N-NH ₄ ⁺)	g / kg	< 0,921	< 0,155	< 0,155	Méthode interne
Azote Organique (N orga)	g / kg	59,2	9,94	9,94	Calcul
Azote total	g / kg	---	---	---	Calcul
Carbone Organique (C orga)	%	35,6	6,0	59,7	Calcul
Rapport C estimé / NtK	Calcul	6,0			
Eléments minéraux majeurs					
Phosphore total (P ₂ O ₅)	g / kg	82,2	13,8	13,8	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Potassium total (K ₂ O)	g / kg	5,4	0,91	0,91	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Magnésium total (MgO)	g / kg	6,9	1,2	1,2	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Calcium total (CaO)	g / kg	65,7	11,0	11,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Sodium (Na ₂ O)	g / kg	1,7	0,28	0,28	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Oligo-éléments					
Bore (B)	mg / kg	77,3	13,0	13,0	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Cuivre (Cu)	mg / kg				
Fer (Fe)	mg / kg	46900	7900	7900	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Manganèse (Mn)	mg / kg	271	45,5	45,5	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11925
Molybdène (Mo)	mg / kg				
Zinc (Zn)	mg / kg				

AUTRES ÉLÉMENTS

	Sec	Brut	Equivalent en kg / t de produit brut	
Soufre (SO ₂)	g / kg			

N° Client :		Date prélèvement :	29/11/2022 (i)
Nom Client :	STEP ST JEAN D ANGELY (i)	Date de réception :	29/11/2022
Adresse :	17400 ST JEAN D ANGELY (i)	Date de sortie :	07/12/2022 (v.1)
Organisme :	SAUR (i)	Date de début de l'essai :	30/11/2022
Identification de l'échantillon :	STEP ST JEAN D ANGELY NOVEMBRE (i)	Délai de conservation de l'échantillon brut :	4 semaines
Type de produit :	Boue urbaine (i)	N° Echantillon :	93464848
Point de prélèvement :	BOUE (i)		

Échantillon prélevé par le technicien (i)

ANALYSE PHYSICO-CHIMIQUE		Résultats sur Matière Sèche	Unité sur Matière Sèche	Résultats sur Matière Brute	Unité sur Matière Brute
Carbone organique (calcul)		35,6	%	6,0	%
# Humidité	MI LCA17-ECH-IT-011			83,2	%
# Matière minérale	AUREA 17-AME-IT-003	28,9	%	48,6	kg / t
# Matière Organique	AUREA 17-AME-IT-003	71,1	%	119,0	kg / t
# Matière Sèche	MI LCA17-ECH-IT-011			16,8	%
# pH	NF EN 15933 octobre 2012 (norme annulée)			7,8	

ANALYSE DE LA VALEUR AGRONOMIQUE

Azote ammoniacal (N-NH ₄)		Méthode interne	< 0,921	g/kg	< 0,155	kg / t
# Azote Kjeldhal	NF EN 13342		59,2	g/kg	9,94	kg / t
Azote nitrique (N-NO ₃)				g/kg		kg / t
Azote nitreux (N-NO ₂)				g/kg		kg / t
# CaO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		65,7	g/kg	11,0	kg / t
Rapport C/N (calcul)		Calcul	6,0			
# K ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		5,4	g/kg	0,91	kg / t
# MgO	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		6,9	g/kg	1,2	kg / t
# Na ₂ O	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		1,7	g/kg	0,28	kg / t
# P ₂ O ₅	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825		82,2	g/kg	13,8	kg / t
SO ₃				g/kg		kg / t

OLIGO-ÉLÉMENTS

Bore	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	77,3	mg/kg	13,0	g/t
Cobalt			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
# Fer	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	46900	mg/kg	7900	g/t
# Manganèse	NF EN ISO 13346 Décembre 2000 (Norme Annulée) et NF EN ISO 11825	271	mg/kg	45,5	g/t
Molybdène			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t

ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES

Aluminium		---	mg/kg	---	g/t
Arsenic			mg/kg		g/t
Cadmium			mg/kg		g/t
Chrome			mg/kg		g/t
Cuivre			mg/kg		g/t
Mercure		---	mg/kg		g/t
Nickel			mg/kg		g/t
Plomb			mg/kg		g/t
Sélénium			mg/kg		g/t
Zinc			mg/kg		g/t
Cr + Cu + Ni + Zn	calcul		mg/kg		g/t

TENEUR EN COMPOSÉS-TRACES ORGANIQUES**PolyChloro Biphényles (PCB)**

Congénères 28			mg/kg	---	mg/t
Congénères 52			mg/kg	---	mg/t
Congénères 101			mg/kg	---	mg/t
Congénères 118			mg/kg	---	mg/t
Congénères 138			mg/kg	---	mg/t
Congénères 153			mg/kg	---	mg/t
Congénères 180			mg/kg	---	mg/t
Somme des 7 PCB	calcul		mg/kg	---	mg/t

Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques (HAP)

Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
Benzo (B) Fluoranthène			mg/kg	---	mg/t
Benzo (A)Pyrène			mg/kg	---	mg/t

COMMENTAIRES :

Ce rapport est la version originale (i) Informations fournies par le client. Le laboratoire est exonéré de toute responsabilité lorsque ces informations peuvent affecter la validité des résultats. Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Fait à La Rochelle, le 07/12/2022


Magalie SAFFRE
Responsable technique chimie
(site 17)

La portée d'accréditation concerne la/les 1 page(s) du rapport d'essai.

Seules certaines prestations rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation. Elles sont identifiées par le symbole #. Les incertitudes de mesures sont disponibles sur le site internet du laboratoire www.aurea.eu, rubrique «qualité». L'accréditation Cofrac atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation. Les déterminations confiées à un prestataire externe accrédité, sont précédées du signe «pea» et sont couvertes par l'accréditation du prestataire, et celles confiées à un prestataire externe non accrédité, du signe «pe». Les rapports originaux sont disponibles sur simple demande. Ce rapport d'analyse ne concerne que l'échantillon soumis à l'analyse. Sa reproduction n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il ne doit pas être reproduit partiellement sans l'approbation du laboratoire.

AUREA - 1, rue Samuel Champlain 17074 La Rochelle cedex 9 - Tél. 01.44.31.40.40 - contact@aurea.eu - www.aurea.eu - BOUES-COFRAC-V1-MLG-01-03-2021

1/1

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

FICHE ALERTE SITUATION DE CRISE OU INCIDENT



Fiche alerte situation de crise ou Incident

màj 01/09/2022 à 9h

STEP SAINT-JEAN-D'ANGELY

Exploitation : DEX ATLANTIQUE
Site concerné : STEP ST JEAN D'ANGELY
Coordonnées : Tel : 06 69 98 71 93

Rédacteurs : K REBEIRA
Date : 28/07/2022
Mail : karine.rebeira@saur.com



DESCRIPTION DE LA SITUATION	Oui	Non	Durée intervention
● Information suite à demande de travaux préventif, Réseau ou Station et Poste de relèvement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
● Incident sur Station	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
1- Date de l'Incident : Constaté le 27/07/2022 2- Estimation du flux en m3/j : 1000 3- Temps estimé avant retour à la normale : à déterminer 4- Nombre de clients impactés : aucun			
● Incident sur réseau	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
1- Date de l'Incident : - 2- Linéaire de réseau impacté : - 3- Nombre de clients impactés: -			



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Description sommaire de l'évènement :

Lundi 25/07 et mardi 26/07 :

- Constat d'un volume important de matières de vidange reçu au stand de dépotage à l'entrée de la STEP samedi 23/07/2022

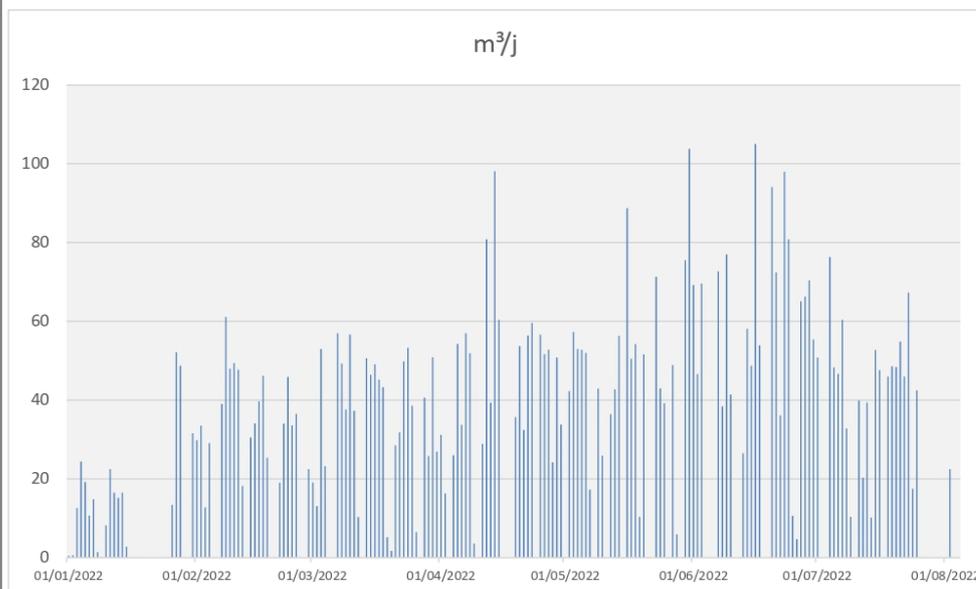
Le constat a été fait le lundi matin au moment de la tournée de l'agent d'exploitation en toute fin de matinée.

Ce n'est pas la 1^{ère} fois que nous constatons des volumes en entrée du poste de vidange important.

Nous avons mis en place plusieurs plans d'actions sur les derniers mois sur le sujet :

- Mise en place d'une limitation du volume sur le badge d'accès au stand de vidange – cependant certains vidangeurs contournent cette interdiction en maintenant le portillon ouvert, ce qui leur permet de continuer à déverser sans badge (samedi 23/07/2022 dépotage 67m³ – entreprise Bernaud)
- Dépôt d'une main courante en mars dernier suite au constat d'un dépôt sauvage (fiche incident transmise à l'époque à la DDTM par Mme REBEIRA)
- Scellement des tampons pour limiter les dépotages sauvages (ZI Moulinveau). Nous avons constaté que ces derniers ont été forcés

Cependant le volume seul n'est pas suffisant comme critère d'évaluation des matières de vidange reçues



En effet nous avons également constaté une très forte concentration sur les matières de vidange reçues sur le weekend du 23-24/07/2022.

A ce jour, la conception de l'installation ne permet pas de prélèvement automatique sur le stand de matières de vidange à chaque dépotage.

Nous réalisons de manière ponctuelle des prélèvements sur ces effluents (1/mois).

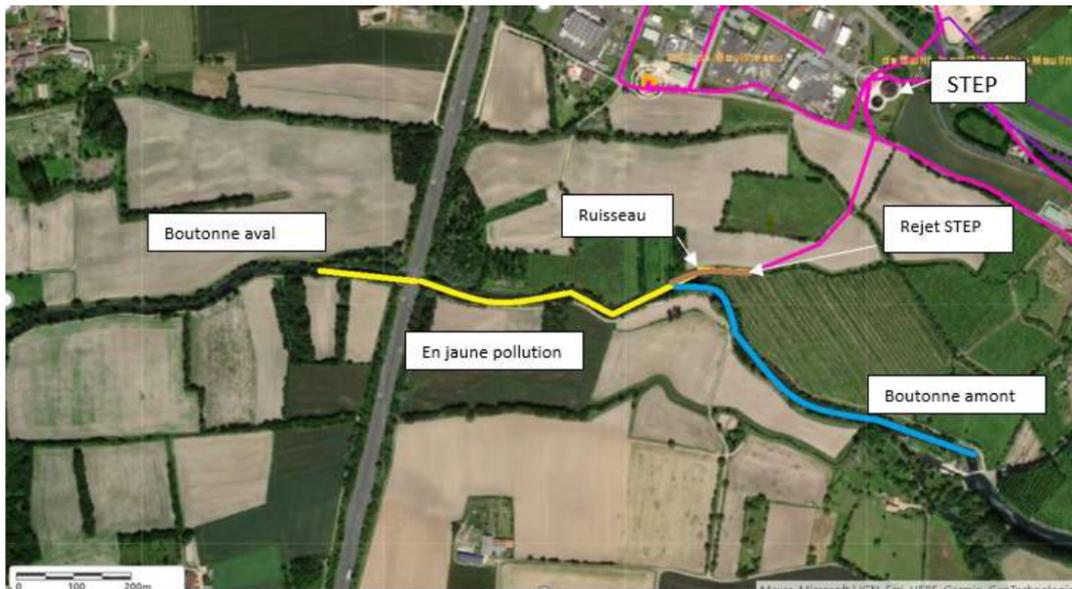


Fiche alerte situation de crise ou Incident

- Concentration importante de matières de vidange en entrée de filière
- Canalisation de refoulement des matières de vidange bouchée
- Suspicion de dépotage sauvage sur le réseau
- Augmentation de l'aération dans le bassin d'aération 22h/j pour contre palier cet apport d'effluent pollué.

Mercredi 27/07/2022 :

- 14h00 pollution de la Boutonne détectée par l'OFB puis signalée à la Collectivité par mail de Mr Benoit POUPARD – DDTM : plusieurs centaines de mètres de pollution.



- Retour du constat effectué par le collaborateur SAUR le 27/07/2022 à 15h :
- STEP en fonctionnement – Odeur d'assainissement – Effluent dégradé au niveau du rejet
- Pollution hydrophile sur 500 m à partir du fossé de rejet de la STEP - Pas de possibilité de récupération de l'effluent par pompage
- Pas de possibilité technique d'isoler le rejet de la STEP



- Passage de l'OFB sur la STEP
- Actions menées :
 - o Interdiction de nouveau dépotage de matière de vidange au stand des matières de vidange (à noter un dépotage de 28m3 d'effluent urbain effectué le 2/8 par SAUR dans le cadre d'une opération sur le réseau, sur un poste de refoulement pour permettre de passer par le dégrilleur)
 - o Augmentation de l'aération au seuil maximum possible sur la STEP (22h/j)
 - o Augmentation du taux de traitement de la javel



Fiche alerte situation de crise ou Incident

- Mise en place d'une surveillance renforcée de la STEP – *Actualisation des résultats en annexe*
- Mobilisation et déplacement sur site de la chimiste du périmètre
- Mobilisation de la cellule Expertise process régionale
- Mise en place d'un suivi journalier du rejet, milieu récepteur amont et aval (cf annexe ci-après)
- Prélèvement de boues pour analyse microscopique biologique : Pas de traces d'organisme vivant sur les 4 lames analysées
- Actions en cours :
 - Abaissement du taux de boues dans le bassin d'aération – *2.2 g/L au 10/08/2022*
 - Mise en place d'une organisation dédiée pour permettre une extraction 24/24 7/7j – effectif depuis le 28/07/2022
 - Acheminement d'une 3^{ème} benne sur la STEP – réalisé le 29/07/2022
 - Etude de la réalisation d'un 3^{ème} piquage sur le poste boues pour augmenter notre capacité d'extraction – En cours
 - Consultation fournisseurs en cours pour le déploiement d'une vis à boues mobile pour augmenter encore notre capacité d'extraction des boues : Commande passée pour mise en place d'une presse à vis – filtre presse mobile sur site en fonctionnement depuis le 05/08/2022
 - Etude sur la mise en place d'un ré-ensemencement à partir de boues saines, issues d'une autre STEP – nous reviendrons vers vous pour valider l'opération et l'origine des boues. Nous prenons note de votre demande de précisions sur ce point. Fiche mise en annexe de ce document.
 - Augmentation du nombre de points suivis dans le milieu naturel
 - Dépôt d'une main courante réalisée le 02/08/2022 à la gendarmerie
 - Déplacement du point d'injection du FeCl3 en entrée de bassin d'aération, pour maintien et adaptation du traitement physico-chimique qui améliorera la qualité du traitement (déphosphatation) réalisé le 03/08/2022. Constat d'un effluent plus clair au niveau du clarificateur.

Le suivi analytique réalisé ces derniers jours montre une situation de traitement proche de la normale :

- *Reprise d'une activité bactérienne (observation microscopique du 08/08/2022 en annexe)*
- *Le contrôle visuel des boues du bassin d'aération montre une bonne décantabilité, et une boue de couleur marron clair*
- *Le maintien des extractions avec une baisse importante du taux de boue (début de semaine) puis une phase plus stable, est significatif de la formation de boue nouvelle sur la filière*
- *Les analyses journalières de l'effluent traité présentent un retour à des résultats conformes en DCO et NH4*
- *Les phases d'aération sont recalées avec des cycles aération /anaérobie proches de ceux habituels. Lors des phases d'aération, les montés en oxygène sont normales ; et les courbes Red/ox présentent des cycles satisfaisants. Actuellement, les réglages effectués se concentrent sur une diminution des phases d'aération, afin de permettre une dénitrification complète (la valeur nitrate étant au voisinage de 10 mg/L)*

Par ailleurs le traitement au chlorure ferrique a été remis à son point initial afin de permettre un retour à la normale du paramètre phosphore (il n'est plus nécessaire de l'utiliser, en physico chimique, pour accompagnement du traitement biologique)

La pollution n'a pas eu d'effet à long terme. L'arrêt de l'apport des matières de vidange, ainsi que les mesures d'exploitations mises en œuvre, ont permis une reprise naturelle de la biomasse des bassins d'aération.

De ce fait le ré-ensemencement à partir de boues issues de la STEP de Surgères ne nous semble plus nécessaire.



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Poursuite des extractions de boue sur un rythme plus doux uniquement via la presse à vis et abaissement progressif des temps d'aération pour améliorer la dénitrification

Sur le Week end du 15 aout nous n'avons pas réussi à améliorer la dénitrification. Depuis le 16/08 nous sommes descendus à 13 h d'aération.

Désamorçage de la pompe de FeCL3 le lundi, impact sur le Pt dans le rejet.

Riverains rencontrés lors des prélèvements, pas de signe de dégradation de la Boutonne, présence de poissons.

19/08 : à noter un pic de DCO le 18/08 sur l'eau brute origine inconnue.

J'ai baissé assez les volumes extractions de boue ainsi que l'aération afin d'accélérer la dénitrification. Tous les autres paramètres sont bons y compris sur la Boutonne.

23/08 : La montée en régime de station d'épuration arrive à sa fin, le poids boue est pratiquement à son point de fonctionnement normal. Le nitrate et le phosphore sont encore légèrement au-dessus de la norme de rejet, mais les derniers réglages vont nous permettre d'atteindre nos objectifs d'ici vendredi

Redémarrage de la centri et arrêt de la presse à vis



01/09 : Le rejet est conforme sur l'ensemble des paramètres.

Le suivi de la Boutonne est hebdomadaire (le mardi) jusqu'à fin septembre.

Maintien à l'arrêt de la réception de matières de vidange jusqu'à nouvelle ordre de la mairie et de la DDTM

27/09 : Le rejet est resté conforme sur l'ensemble des paramètres.

Le suivi de la Boutonne montre une amélioration de la qualité d'eau à l'aval du point de dilution par rapport à l'amont.



Fiche alerte situation de crise ou Incident

SUIVI / MOYENS / ACTIONS

- Personnels affectés et actions :

- SAUR :
 - Cellule de crise :
 - Audrey HIPPERT (Directrice Régionale Charente Dordogne Limousin)
 - Jean-Jacques LABROUSSE (Directeur Travaux)
 - Mathieu BAISET (Directeur Expertise DGA Ouest)
 - Marie-Christine JACOBY-KOALY (Responsable Performance Opérationnelle)
 - Exploitation :
 - Arnaud CORNU (Responsable Territoire Saintonge)
 - Fabrice LASCOMBES (Exploitant)
 - Benjamin TRAMBLAIS (Exploitant)
 - Technicienne Traitement de l'eau : Karine REBEIRA (Technicienne Traitement de l'Eau)
 - Expertise Process :
 - Jean-Marc NOYES (Expert Process)
 - Philippe VANDERBECK (Expert Process)

- Moyens et matériels exceptionnels mis en œuvre :

- Mobilisation cellule expertise SAUR
- Mise à disposition d'une 3^{ème} benne
- Consultation fournisseur de vis mobile en cours

- Acteurs externes informés (autorités publiques, collectivités, clients, sous-traitants, médias...)

- Collectivité :
 - Mr Cyrille SOUBIEUX – DST de St Jean d'Angély
 - Mme Françoise MESNARD - Maire de St Jean d'Angély
- DDTM / Police de l'eau :
 - Mr Bruno LEMAIRE
 - Mr Yann FONTAINE
 - Mme Solange GIONTA
- ARS : Marc LAVOIX – le 29/07/2022



Fiche alerte situation de crise ou Incident

CARACTERISER L'EVENEMENT

IMPACT DECLENCHANT UNE CRISE	Oui	Non	Possible	Commentaires
● Y-a-t-il des morts et/ou des blessés graves (vies humaines en jeu) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Y-a-t-il un impact immédiat ou à court terme sur la santé humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Un nombre important de personnes peut-être concerné ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● L'évènement touche des publics sensibles (bébés, femmes enceintes, personnes âgées) ou des personnalités ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Une interruption du service sur une durée importante, sur un site sensible est-elle possible ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Y-a-t-il des conséquences importantes sur l'environnement (pollution de grande ampleur, milieu récepteur sensible type zone balnéaire...) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Evaluation en cours / Mesures effectuées sur le rejet
AUTRES IMPACTS A PRECISER POUR LA GESTION DE CRISE	Oui	Non	Possible	
● L'origine de la situation est-elle clairement identifiée ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	/
● La météo risque-t-elle d'aggraver la situation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● La crise risque-t-elle de s'étendre à d'autres services publics (gaz, électricité) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
MOYENS / DELAIS	Oui	Non	Possible	
● Le site dispose t-il d'un plan de gestion de crise particulier ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Information des autorités compétentes / Cellule de crise
● A-t-on une idée de la durée de l'évènement ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● La gravité du sujet justifie-t-elle la demande de formation d'une équipe polyvalente dédiée à l'évènement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Y-a-t-il eu mise à disposition de matériel exceptionnel ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
● Y-a-t-il eu mise en place d'une communication spécifique ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	



Fiche alerte situation de crise ou Incident

ANNEXE : RESULTATS D'ANALYSES :

Suivi station autosurveillance rejet exploitant

date	REJET STEP						
	NH4	NO3	Pt	Chlore libre	Chlore total	[BA]	[Recir]
unité	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L		
consigne norme	<5	<5	<2	>0,6	>0,8	3<<3,5	
20/06/2022	0,31	13,2	0,38				
21/06/2022	1,6	11,3	0,83	0,68	0,81	6,2	12,4
26/06/2022	0,9	0,4	0,71	-	-	6,3	13,6
28/06/2022	1,2	6,9	0,91	0,81	0,98	6,2	12,3
01/07/2022	1,6	4,1	0,4			6,8	11,6
04/07/2022	1,3	2,5	0,9				
11/07/2022	0,8	1,2	0,1				
13/07/2022	4,1	1,1	0,2	0,81	0,89	6,5	13,2
15/07/2022	2,3	1,4	0,6			6,1	11,3
18/07/2022	1,7	0,9	0,4				
20/07/2022	3,9	0,4	0,7				
22/07/2022	4,6	0,2	0,9			5,7	12,1
26/07/2022	>40	1,8	8,6	0,02	1,1	5,4	10,3
27/07/2022	>45	1,21	8,2				



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Suivi station autosurveillance rejet exploitant renforcé :

		STATION														
		entrée bilan 24h					sortie bilan 24h									
	heure	DCO	DBO	NTK	MES	DCO	NGL	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	Cl2 libre	Cl2 total	PH	
		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH	
fréquence		journalier	hebdo	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	
consigne / Norme		env 900	<25	-	<30	< 90	<15	<5	<5	<2	<2	<2	> 0,6	>0,8	6,5<<8	
28/07/2022	18h00	-				458		85		1,53	8,3		1,11	1,23		
29/07/2022	8h00	-				315		58,5		1,49	9,57					
30/07/2022	9h00	992				392		56,9		2,53	9,31		1,32	1,43		
31/07/2022	9h00	931				383		55,4		3,12	8,56		1,23	1,27		
01/08/2022	9h00	931				279		33,1		1,07	6,62					
02/08/2022	9h00	956				374		60		1,1	10					
03/08/2022	9h00	879				341		28,3		1,9	5,6		1,31	1,43		
04/08/2022	10h00	870		61	30	187		46	0	0,5	5,1	0,18			7,9	
05/08/2022	9h00	911		53	21	140		43,4	0	0,31	6,9	0	1,13	1,18	7,81	
06/08/2022	11h	1205				117		46,4		0,41	7		1,12	1,27	8,03	
07/08/2022	11h	1072				65		37,2		1,66	3,2		1,13	1,17	8,1	
08/08/2022	9h30	896	4,9	27	6,3	55	0,5	21,9	36	5,5	0,5	0,25			8,04	
09/08/2022	10h30	1183		11	5,1	50	<0,5	10,3	57	6,6	2,1	1,23			7,75	
10/08/2022	11h00	538		5,8	4,4	47	<0,5	4,17	41	11,8	2,8	1,83	0,62	1,26	7,93	
11/08/2022	10h00	539		7,2	3,4	36	<0,5	3,99	13	10,2	0,7	0,31			7,9	
12/08/2022	8h25	926		5,3	<2	31	<0,5	2,87	6,7	10,3	0,9	0,34			7,48	
13/08/2022	10h	560		3,9	4,8	32		0,49	1	7,57	1,9	0,27				
14/08/2022	10h	380		3,4	<2,8	44		0,8	0,28	8,26	0,8	0,27				
15/08/2022	10h	330		3,2	<2,5	26		0,4	0,07	11,6	0,2	<0,05				
16/08/2022	10h	737		2,8	<2	19		0,53	<0,05	13,2	2,5	0,97	0		7,94	
17/08/2022	10h	948		2,2	<2,7	18	<0,5	0,1	<0,05	13,6	2,6	1,31	0,33	1,04	7,82	
18/08/2022	10h	1301		2,8	5,8	21	17,4	0,26	0,19	16	2,5	1,1	0,56	0,7	7,49	
19/08/2022	9h	601		2	<3,0	21	15,7	0	<0,05	12,2	1	0,65	0,38	0,66	8,2	



Fiche alerte situation de crise ou Incident

	heure	entrée bilan 24h				sortie bilan 24h									
		DCO	DBO	NTK	MES	DCO	NGL	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	Cl2 libre	Cl2 total	PH
		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH
fréquence		journalier	hebdo	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier
consigne / Norme		env 900	<25	-	<30	<90	<15	<5		<5	<2		>0,6	>0,8	6,5<<8
20/08/2022															
21/08/2022															
22/08/2022		861	<0,5	2,1	<2,0	31	13,2	0	<0,05	5,8	1,1	4,62	0,3	0,51	7,76
23/08/2022	9h	564		2	5,6	68	13,1	0,09	<0,05	8,18	5,3	4,25	0,35	0,48	8,08
24/08/2022	10h	555		3,1	2,9	19	13,4	0,49	0,09	9,37	6,8	4,58	0,25	0,57	8,09
25/08/2022	9h	760		3,2	3,1	50	11,4	0,67	0,1	7,98	6	5,82	0,33	0,55	7,67
26/08/2022	9h	776				52		0,22		6,6	3,4		0,34	0,61	
27/08/2022															
28/08/2022															
29/08/2022	9h	702				54		0		1,59	2,6		0,41	0,52	7,6
30/08/2022	9h	734				59		0		2,45	2,5		0,47	0,69	7,52
31/08/2022	8h	797				53		0		1,91	2,1		0,53	0,78	7,81
01/09/2022	8h	824				57		0		1,72	1,8		0,64	0,81	7,45
02/09/2022	8h	753				46		0		1,67	1,7		0,54	0,72	7,61
03/09/2022															
04/09/2022															
05/09/2022	8h	781				37		0		1,31	1,4		0,71	0,83	7,53
06/09/2022	8h	741				41		0		1,26	1,4		0,68	0,81	7,41
07/09/2022	8h	721				48		0		1,31	1,36		0,51	0,62	7,68
08/09/2022	8h	789				59		0		1,47	1,27		0,56	0,68	7,63
09/09/2022	8h	758				43		0		1,21	1,03		0,63	0,8	7,81
10/09/2022															
11/09/2022															
12/09/2022	8h	802				51		0		1,09	0,99		0,96	1,14	7,72
13/09/2022	8h	813				35		0		1,02	0,81		0,83	0,97	7,67
14/09/2022	8h	762				42		0		0,98	0,89		0,81	0,94	7,69

SAUR DQSE IS 122 ATLA externe

Page 10/31



Fiche alerte situation de crise ou Incident

	heure	entrée bilan 24h				sortie bilan 24h									
		DCO	DBO	NTK	MES	DCO	NGL	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	Cl2 libre	Cl2 total	PH
		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH
fréquence		journalier	hebdo	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier	journalier
consigne / Norme		env 900	<25	-	<30	<90	<15	<5		<5	<2		>0,6	>0,8	6,5<<8
15/09/2022	8h	784				51		0		0,91	0,93		0,79	0,91	7,56
16/09/2022	8h	781				46		0,2		0,52	0,84		0,73	0,87	7,63
17/09/2022															
18/09/2022															
19/09/2022	8h	837				67		0,31		0,42	0,71		0,76	0,89	7,46
20/09/2022	8h	763				71		0,23		0,45	0,79		0,68	0,83	7,52
21/09/2022	8h	774				53		0,13		0,66	0,82		0,71	0,85	7,49
22/09/2022	8h	771				58		0		0,62	0,73		0,75	0,9	7,69
23/09/2022	8h	825				49		0		0,59	0,77		0,71	0,87	7,56
24/09/2022															
25/09/2022															
26/09/2022	8h	823				51		0		0,62	0,75		0,82	0,94	7,43

Analyse Eau brute du 9 aout réalisée avec 3 prélèvements ponctuel sur la journée

Le 18 aout Pic de DCO sur l'EB, origine inconnue

Le 23 aout : DCO en augmentions liée à la réduction de la durée journalière d'aération (nécessaire pour améliorer le nitrate).

SAUR DQSE IS 122 ATLA externe

Page 11/31



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Suivi boues

	heure	concentration de boue entrant deshydratation			
		concentration de boue BA	8h00	14h00	17h00
fréquence		g/L journalier	g/L journalier	g/L journalier	g/L journalier
consigne / Norme		<1			
28/07/2022	18h00				
29/07/2022	8h00	5,9			
30/07/2022	9h00	5,8	12,1	10,2	9,6
31/07/2022	9h00	5,6	12,4	11,4	10,8
01/08/2022	9h00	5,2	10,2		9,6
02/08/2022	9h00	5,6**	7,3		
03/08/2022	9h00	5,1	14,2	9,1	
04/08/2022	10h00	5	13		
05/08/2022	9h00	3,3	21		
06/08/2022	11h	2,6	18		5,6
07/08/2022	11h	2,9			10,7
08/08/2022	9h30	2,6	6,2		
09/08/2022	10h30	2,9	5,8		
10/08/2022	11h00	2,2		2,2	
11/08/2022	10h00	2,3	5		
12/08/2022	8h25	1,9	2,3		
13/08/2022	10h				
14/08/2022	10h				
15/08/2022	10h				
16/08/2022	10h	2,1			
17/08/2022	10h	2,4	1,96		
18/08/2022	10h	2,5	3,3		
19/08/2022	9h				
20/08/2022					
21/08/2022					
22/08/2022		2,9	3,9		
23/08/2022	9h	3	4,4		
24/08/2022	10h				
25/08/2022	9h	2,1			
26/08/2022	9h				
27/08/2022		2,3			
28/08/2022					
29/08/2022	9h				
30/08/2022	9h	2,26	3,52	2,9	2,3
31/08/2022	8h	2,12	3,41		
01/09/2022	8h				
02/09/2022	8h				
03/09/2022					
04/09/2022					
05/09/2022	8h				
06/09/2022	8h	2,59	3,12	2,89	2,13
07/09/2022	8h				
08/09/2022	8h				
09/09/2022	8h				
10/09/2022					
11/09/2022					
12/09/2022	8h				
13/09/2022	8h	3,2	3,9	3,61	3,02
14/09/2022	8h				
15/09/2022	8h				
16/09/2022	8h				
17/09/2022					
18/09/2022					
19/09/2022	8h				
20/09/2022	8h	3,4	4,2	3,7	3,1
21/09/2022	8h	3,1	3,9		
22/09/2022	8h	2,9	4,1		
23/09/2022	8h	3,2	3,8		
24/09/2022					
25/09/2022					
26/09/2022	8h	3,5	3,9		

** réalisé sur thermobalance

Démarrage presse à vis mobile du 05/08/2022 au 24/08/2022



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Point 1 : 50 Amont Boutonne												
heure	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	
	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH	mg/L	%	
fréquence	hebd	hebd	journalier									
consigne / Norme												
28/07/2022												
29/07/2022												
30/07/2022												
31/07/2022												
01/08/2022												
02/08/2022												
03/08/2022			41	0,2		3,1	0,34			0,6	7,2	
04/08/2022	NR	NR	73	1,3	NR	1,4	0,38	NR	7,5	4,27	52	
05/08/2022	3,3	1	55	1,2	0,82	1,2	0,5	0,22	7,54	3,6	42,3	
06/08/2022			101	3,11	0,72	1,59	0,7	0,18	7,9	2,9	39,5	
07/08/2022			330	3,63	0,69	1,95	8,2	0,08	8	9,37	104	
08/08/2022	9h30	3,7	2,2	21	2,73	1,1	1,23	0,3	0,14	7,97	7,8	
09/08/2022	10h30			18	1,66	1,7	1,12	0,4	0,32	7,68	5,61	
10/08/2022	11h00			24	1,34	1,3	1,08	0,9	0,46	7,99	8,86	
11/08/2022	10h00			16	1,43	0,64	0,65	0,6	0,31	7,64	4,99	
12/08/2022	8h25			26	0,85		1,69	0,4			7,1	
13/08/2022	10h			13	0,49		1,17	0,5		8,1	10,48	
14/08/2022	10h			17	1,25	0,27	1,64	0	0,09	7,7	7,35	
15/08/2022	10h			11	0,62	0,18	1,1	0	0,16	7,64	5,98	
16/08/2022	10h	3,3	2	15	0,62	0,15	0,46	0,8	0,16		5,66	
17/08/2022	10h			21	0	0,14	3,72	0	0,09	7,6	5,8	
18/08/2022	10h			19	0,22	0,13	1,05	0,2	<0,05	7,66	6,4	
19/08/2022	9h			15	0	0,12	1,1	0	0,1	8,4	6,44	
20/08/2022												
21/08/2022												
22/08/2022		2,9	4,7	29	0	0,1	1,74	0	0,05	8,06	7,15	
23/08/2022	9h			75	0,09		1,18	0,4		8,11	6,62	
24/08/2022	10h			89	0,22		0,96	0,3		8,27	6,7	
25/08/2022	9h			78	0,31		1,49	0,5		8,03	7,33	
26/08/2022	9h											
27/08/2022												
28/08/2022												
29/08/2022	9h											



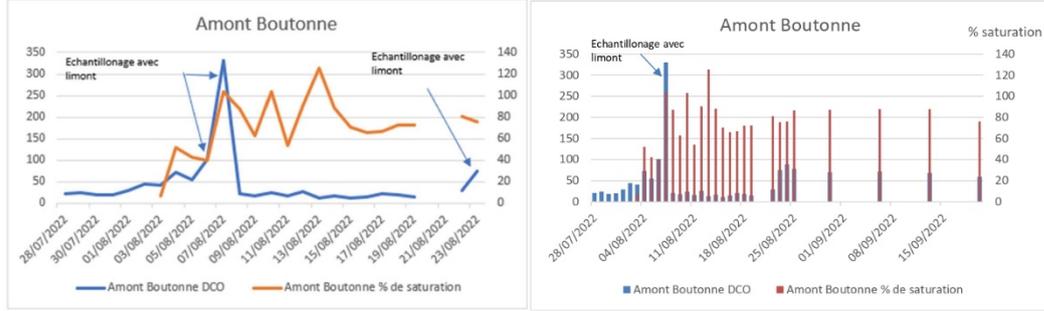
Fiche alerte situation de crise ou Incident

Point 1 : 50 Amont Boutonne												
heure	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	
	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH	mg/L	%	
fréquence	hebd	hebd	journalier									
consigne / Norme												
30/08/2022	9h			70	0,17		1,03	0,52		8,08	7,21	
31/08/2022	8h											
01/09/2022	8h											
02/09/2022	8h											
03/09/2022												
04/09/2022												
05/09/2022												
06/09/2022			72	0,24		1,27	0,71		8,03	7,27	87,8	
07/09/2022												
08/09/2022												
09/09/2022												
10/09/2022												
11/09/2022												
12/09/2022												
13/09/2022			68	0,31		1,49	0,68		7,96	7,33	87,9	
14/09/2022												
15/09/2022												
16/09/2022												
17/09/2022												
18/09/2022												
19/09/2022												
20/09/2022			59	0,26		1,51	0,34		8,02	6,79	76,1	



Fiche alerte situation de crise ou Incident

Le niveau de la Boutonne sur le 50 m amont et très bas, les conditions des prélèvements du 6 et du 7 ont créé un nuage de boue de fond qui fausse les résultats. Les prélèvements suivants sont décalés de 15 m vers l'aval. Prélèvement du 16 et 17 80 m en amont. 23/08 : prélèvement réalisé 50m en amont.





Fiche alerte situation de crise ou Incident

fréquence	heure	point 2 : Dilution											point 3 : 50 m aval										
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation
		mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier	mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier										
consigne / Norme																							
28/07/2022	18h00			174	17		2,8	8,7						54	8,29		1,67	5,3					
29/07/2022	8h00			37	15,2		2,1	0,66						54	8,245		1,67	0,78					
30/07/2022	9h00			51	15,9		2,4	0,71						61	7,81		1,53	0,77					
31/07/2022	9h00			46	15,1		2,3	0,59						57	7,79		1,42	0,74					
01/08/2022	9h00			67	0,98		1,66	1,32						55	1,79		1,69	0,69					
02/08/2022	9h00			47	3,1		1,5	0,28						55	1,9		1,44	0,19					
03/08/2022	9h00			51	2,9		1,72	0,29		5,49	66,1			49	1,51		1,78	0,18			6,49	77,2	
04/08/2022	10h00	NR	NR	60	3,7	NR	1,5	0,3	NR	7,7	6,9	84,6	NR	NR	80	2,5	NR	1,5	0,24	NR	7,8	5,67	68,7
05/08/2022	9h00	NR	2,3	63	4,1	0,43	1,24	0,9	0,07	7,82	6,89	84,5	3,8	2	42	3,1	0,45	1,41	0,7	0,08	7,77	6,99	83,8
06/08/2022	11h			52	7,8	0,55	0,99	1	0,11	7,78	6,8	79,7			65	5	0,58	1,01	0,9	0,06	7,7	5,55	64,8
07/08/2022	11h			21	7,1	1,2	1,05	0,8	0	7,82	6,02	70,1			19	7,2	1,3	1,15	1,2	0	7,8	5,68	65
08/08/2022	9h30	5,1	3,4	18	7,39	4,8	1,77	0,9	0	7,79	6,29	73	4,8	2,9	11	13,4	3,6	1,62	0,3	0	7,78	6,51	74
09/08/2022	10h30			23	5,33	11	0,44	1	0,21	7,72	7,42	87,1			23	4,26	7,7	1,98	0,4	0,15	7,8	7,37	84,8
10/08/2022	11h00			34	2,87	6,2	3	1,5	0,16	8,08	10,15	120,4			28	3,49	5,5	2,77	1,1	0,16	8,03	9,5	110,7
11/08/2022	10h00			21	1,75	3,5	2,54	0	0	7,99	10,25	122,7			24	1,84	3,4	2,29	0	0	8	10,65	123
12/08/2022	8h25			11	1,34		3,32	0,5		9,9	120,6			19	1,12		2,64	0,2			10,3	122,4	
13/08/2022	10h			13	1,87		4,48			7,77	11,15	134,4			18	1,12		3,05	0,3		7,77	9,82	118,2
14/08/2022	10h			21	0,85	0,28	2,73		0,23	7,64	7,88	95			18	1,57	0,32	3,03	0,2	0,2	7,74	7,73	92,7
15/08/2022	10h			28	0,67	0,18	2,61		0,26	7,66	6,67	70,3			23	1,3	0,19	2,65	0	0,3	7,62	6,07	72
16/08/2022	10h	3,9	2	31	0,76	0,15	2,16	0,7	0,32	6,93	69,5	4,2	2	19	0,76	0,18	3,01	1	0,37		5,34	62,7	
17/08/2022	10h			41	0	0,15	6,06	0,3	0,29	7,7	6,02	70			16	0	0,18	7,04	0,5	0,26	7,7	5,15	62
18/08/2022	10h			21	0,17	0,13	4,01	0,8	0,23	7,71	6,14	70,4			21	0,35	0,18	4,48	0	0,14	7,74	5,36	61,5
19/08/2022	9h			10	0	0,13	3,32	0	0,15	8,11	6,01	68,6			23	0,22	0,16	4,28	0	0,08	8,01	5,29	60,6
20/08/2022																							
21/08/2022																							
22/08/2022		1,6	9,7	24	0	<2,0	3,01	0,5	0,1	8,03	6,72	78,1	3,7	1,7	31	0,22	0,12	3,04	0,6	0,85	8,08	6,08	70,6
23/08/2022	9h			15	0,44		3,45	0,9		8,06	7,06	83,8			29	0,13		2,97	1		8,03	6,54	76,9
24/08/2022	10h			18	0,4		3,08	1,1		8,25	6,34	78,4			26	0,4		2,81	0,9		8,19	6,55	75
25/08/2022	9h			71	0,13		2,36	1,9		8	7,21	84,9			10	0,35		2,74	1,1		8,02	6,75	79,5
26/08/2022	9h																						
27/08/2022																							
28/08/2022																							
29/08/2022	9h																						
30/06/2022	9h			21	0,12		1,96	1,12		8,12	7,34	82,6			13	0,21		1,81	1,34		7,97	6,31	80,3

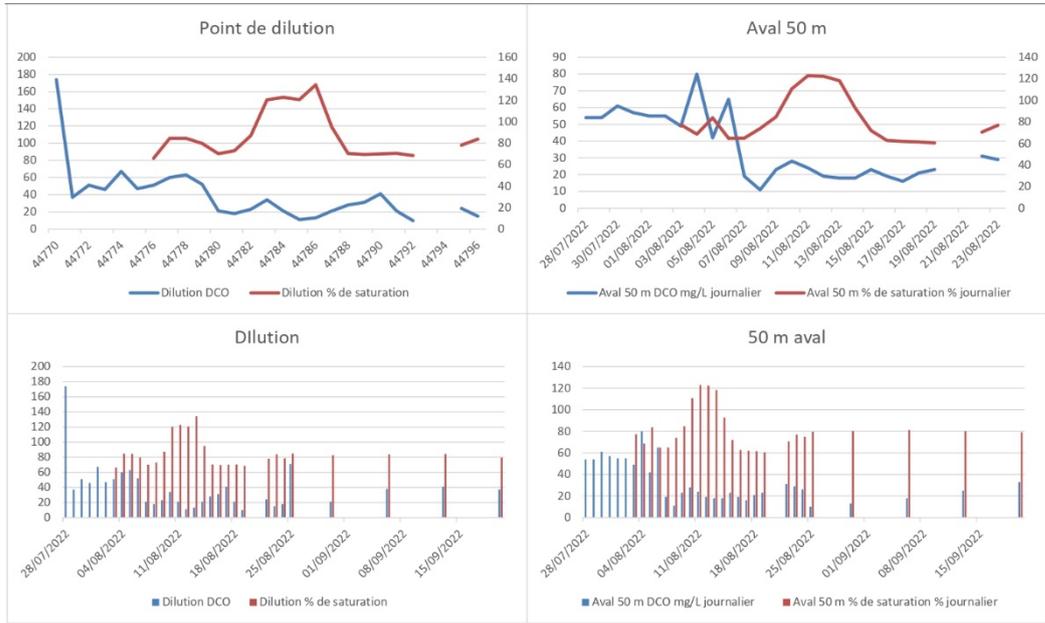


Fiche alerte situation de crise ou Incident

fréquence	heure	point 2 : Dilution											point 3 : 50 m aval										
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation
		mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier	mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier										
consigne / Norme																							
30/08/2022	9h			21	0,12		1,96	1,12		8,12	7,34	82,6			13	0,21		1,81	1,34		7,97	6,31	80,3
31/08/2022	8h																						
01/09/2022	8h																						
02/09/2022	8h																						
03/09/2022																							
04/09/2022																							
05/09/2022																							
06/09/2022	8h			38	0,16		1,87	1,09		8,02	7,31	83,7			18	0,18		1,75	1,41		8,14	6,78	81,2
07/09/2022																							
08/09/2022																							
09/09/2022																							
10/09/2022																							
11/09/2022																							
12/09/2022																							
13/09/2022	8h			41	0,25		1,81	1,23		7,89	7,29	84,1			25	0,38		1,93	1,32		8,21	7,12	80,2
14/09/2022																							
15/09/2022																							
16/09/2022																							
17/09/2022																							
18/09/2022																							
19/09/2022																							
20/09/2022	8h			37	0,35		1,46	0,82		7,94	6,92	79,3			33	0,46		1,58	1,14		8,05	7,04	79,2



Fiche alerte situation de crise ou Incident



Fiche alerte situation de crise ou Incident

fréquence	heure	Point 4 : 100m aval										point 5 : 200m aval													
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation		
		mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH	mg/L	%	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	mg/L	unité PH	mg/L	%		
consigne / Norme		heβδο	heβδο	journalier	heβδο	heβδο	journalier																		
28/07/2022	18h00																								
29/07/2022	8h00																								
30/07/2022	9h00																								
01/08/2022	9h00			36	1,3		1,56	0,59																	
02/08/2022	9h00			45	3,99		1,9	0,22																	
03/08/2022	9h00			41	3,31		1,92	0,31																	
04/08/2022	10h00	NR	NR	73	2,9	NR	1,4	0,33	NR	7,7	6	73	NR	NR	76	6,8	NR	1,3	0,51	NR	7,7	5,1	63,2		
05/08/2022	9h00	3,9	2	42	2,1	0,55	1,2	0,5	0	7,71	6,49	78,1	4,5	2,8	50	5,33	1,1	1,44	0,9	0,16	7,7	5,06	61,3		
06/08/2022	11h			68	8,65	0,57	1,14	1,2	0,07	7,7	5,5	64			58	7,6	0,75	1,07	1,1	0,09	7,7	5,02	59,9		
07/08/2022	11h			34	8,29	1,3	1,18	1,2	0	7,8	5,4	62			31	9,7	1,2	0,98	1,6	0	7,7	4,35	50		
08/08/2022	9h30	5	3	21	6,81	4,4	1,63	0,8	0	7,74	6,1	70	5	3	19	9,12	2,9	1,53	1	0	7,78	5,1	58		
09/08/2022	10h30			23	4,84	9	1,99	0,7	0,16	7,78	7,72	83,2			21	4,97	7	1,82	0,8	0,08	7,8	6,99	80,7		
10/08/2022	11h00			19	3	5,7	3,32	0,8	0,12	7,9	9,69	114,2			24	3,72	7,7	2,65	1	0	8,05	10,15	120,7		
11/08/2022	10h00			21	2,6	3,2	2,21	0,6	0	7,98	10,25	120,2			28	2,78	4,4	2,48	0,6	0	8,08	12,2	143,8		
12/08/2022	8h25			23	1,39		2,65	0,5				119,2			21	1,3		2,67	1,2			13,2	158,4		
13/08/2022	10h			21	1,08		2,6	0		7,9	9,98	119,6			29	1,48		3,32	0		7,8	11,44	138,8		
14/08/2022	10h			26	1,12	0,33	2,67	0	0,13	7,66	7,7	93,5			24	1,97	0,64	3,3	0	0	7,71	7,91	96		
15/08/2022	10h			16	0,8	0,22	2,93	0,1	0,25	7,6	5,93	70,9			16	1,39	0,34	2,8	0	0,29	7,56	4,16	50,2		
16/08/2022	10h	4,5	2	36	0,71	0,21	4,04	1,4	0,91	4,62	54,7		4,6	2	19	1,94	0,29	2,36	0,6	0,36	4,42	51,2			
17/08/2022	10h			16	0	0,19	6,73	0	0,25	7,78	4,92	57,7			13	0,85	0,23	5,83	0,1	0,33	7,73	4,04	47,1		
18/08/2022	10h			16	0,22	0,22	5,81	0	0,21	7,82	4,82	55,7			13	0,98	0,22	4,07	0,4	0,34	7,84	4,44	50,8		
19/08/2022	9h			13	0,22	0,17	5,16	0	0,08	8,09	4,99	57,4			8	0,4	0,19	3,46	0,3	0,37	8,03	4,65	53,2		
20/08/2022																									
21/08/2022																									
22/08/2022				3,7	1,5	13	0,13	0,13	3,29	0,5	0,85	8,06	5,7	66,6	3,7	1,8	11	0,13	0,17	2,73	0,2	0,64	8	5,08	59
23/08/2022	9h			13	0,13		3,75	1		8,04	5,92	70			11	0,49		3,11	1,3		7,97	5,58	66		
24/08/2022	10h			23	0,53		3,13	1,2		8,07	6,62	80,1			18	1,21		3,09	1		8,06	5,83	71,2		
25/08/2022	9h			16	0,26		3,77	1,5		7,99	5,91	70,3			18	0,22		3,23	1,4		8,03	6,78	80,3		
26/08/2022	9h																								
27/08/2022																									
28/08/2022																									
29/08/2022	9h																								
30/08/2022	9h			14	0,13		3,11	1,13		8,02	5,31	80,7			14	0,46		3,41	0,96		8,05	5,91	76,4		

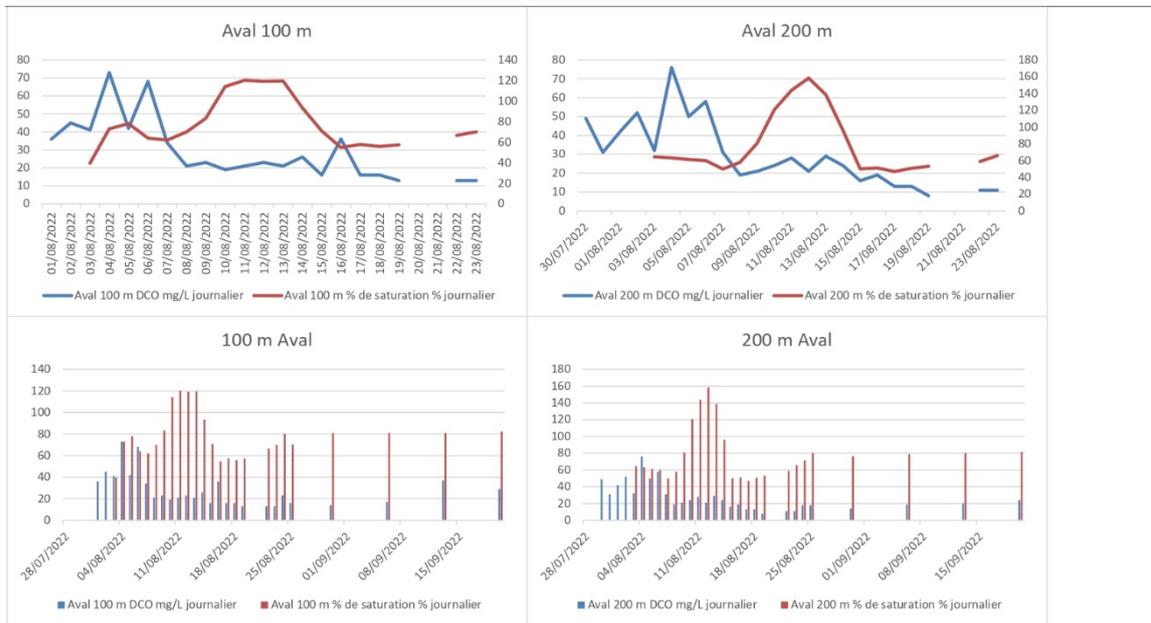


Fiche alerte situation de crise ou Incident

Fréquence	heure	Point 4 : 100m aval										point 5 : 200m aval																												
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation																	
		mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH journalier	mg/L journalier	% journalier	mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH journalier	mg/L journalier	% journalier																											
consigne / Norme																																								
30/08/2022	8h			14	0,13					3,11	1,13				8,02	5,31					80,7				14	0,46				3,41	0,96				8,05	5,91				76,4
31/08/2022	8h																																							
01/09/2022	8h																																							
02/09/2022	8h																																							
03/09/2022																																								
04/09/2022																																								
05/09/2022																																								
06/09/2022	8h			17	0,21					1,82	1,41				8,09	6,71						81,1				19	0,62				3,15	1,13				8,17	6,18			78,9
07/09/2022																																								
08/09/2022																																								
09/09/2022																																								
10/09/2022																																								
11/09/2022																																								
12/09/2022																																								
13/09/2022	8h			37	0,45					1,64	1,23				8,17	7,08						80,9				20	0,58				3,46	1,02				7,98	6,41			80,2
14/09/2022																																								
15/09/2022																																								
16/09/2022																																								
17/09/2022																																								
18/09/2022																																								
19/09/2022																																								
20/09/2022	8h			29	0,51					1,89	1,31				8,01	7,18						82,3				24	0,45				2,12	1,23				7,89	6,68			81,5



Fiche alerte situation de crise ou Incident





Fiche alerte situation de crise ou Incident

fréquence	heure	point 6 : 500m aval											point 7 : >1000 m aval										
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation
		mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier	mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier										
consigne / Norme																							
28/07/2022	18h00																						
29/07/2022	8h00																						
30/07/2022	9h00			27	1,2			3,67	0,13						21	0,32		4,1	0				
31/07/2022	9h00			24	0,9			3,81	0,1						18	0,18		3,8	0				
01/08/2022	9h00			57	2,91			1,53	0,8						63	2,78		1,41	0,8				
02/08/2022	9h00			62	3,9			1,9	0,58						102	5,33		1,6	0,9				
03/08/2022	9h00			47	3,52			1,83	0,31						41	2,12		2,1	0,34			13,4 165,5	
04/08/2022	10h00	NR	NR	73	5,7	NR	1,4 0,35	NR	8	5,9 72,5					NR	NR	76	5,2 3,3	NR	1,8 0,6	NR	8,6 13,03 160,8	
05/08/2022	9h00	5	2,9	58	6,36	1,7	1,23 0,2	0,22	7,81 3,71	45	5,7	3,1	42	5,6	3,3	1,47	0,7	0,7	8,1	10,2	93,4		
06/08/2022	11h			28	7,7	2,4	1,25 1,4	0,22	7,5 2,35	27,8			31	8,4	1,6	1,1	1,9	0,83	7,7	2,2	26,3		
07/08/2022	11h			65	9,5	1,5	0,96 1,7	0	7,6 1,71	20			128	9,6	1,2	0,8	1,8	0,09	7,7	2,27	26,2		
08/08/2022	9h30	5,3		19	9,52	2,4	1,04 1,4	0	7,75 3,05	35	6		26	10,4	1,1	0,9	2,2	0	7,85	3,96	43,1		
09/08/2022	10h30			29	7,21	5	1,49 0,8	0,09	7,8 4,95	56,7			26	8,96	2,1	0,83	1,5	0,1	7,87	6,68	67,8		
10/08/2022	11h00			18	4,88	6,9	1,6 0,7	0,1	8,07 9,25	110,1			23	8,29	3,2	0,92	1,2	0,16	8,11	9,54	112,2		
11/08/2022	10h00			24	2,73	6,8	1,62 0	0	8,06 11,77	139,1			26	5,6	5,1	1,96	0,3	0,06	8,24	12,84	150		
12/08/2022	8h25			16	1,16		3,09 0		19,2 230,8				28	3,18		1,83 0				18,04	217,6		
13/08/2022	10h			36	0,62		2,55 0,4		7,8 18,87	220,1			31	1,66		2,7 1			7,71	17,35	209,2		
14/08/2022	10h			23	1,3	1,6	2,97 0	0,17	7,81 14,38	174,9			30	1,52	2,6	3,1 0	0,11	7	15,3	186,5			
15/08/2022	10h			19	1,08	0,79	1,85 0	0,1	7,85 10,16	129,6			32	1,79	1,7	2,77 0	0	7,71	9,71	116,1			
16/08/2022	10h	5	4	39	1,75	0,57	2,34 0,4	0,2	5,88 65,2	5,3	5	42	1,66	1,3	1,5 0,4	0,08	7,77	5,7	67,1				
17/08/2022	10h			23	0,26	0,44	4,02 0,2	0,26	7,77 4,48	51,9			26	1,3	0,97	3,62 0,2	0,24	7,76	3,54	41,1			
18/08/2022	10h			73	1,34	0,47	2,83 0,4	0,23	7,87 3,94	44,8			32	1,7	0,7	1,57 0,5	0,38	7,99	3,3	37,5			
19/08/2022	9h			21	1,08	0,61	3,82 0,3	0,29	7,98 4,02	45,6			16	1,75	0,58	1,89 0,2	0,54	7,99	1,96	22,2			
20/08/2022																							
21/08/2022																							
22/08/2022																							
23/08/2022	9h	4	2,4	18	0,26	0,32	2,86 0	0,35	7,99 5,05	58,2	4,2	2,1	29	0,94	0,47	1,67 0	0,39	8,04	2,72	31,1			
24/08/2022	10h			15	0,62		2,71 0,4		7,97 5,15	57,8			28	0,8		2,02 0		7,96	4,04	47,4			
25/08/2022	9h			23	0,49		2,77 0,6		8,16 5,16	62,3			26	0		11,3 0		8,15	2,8	33,4			
26/08/2022	9h			24	0,31		3,4 1,2		7,94 4,68	69			23	0,26		2,03 0,6		7,92	3,82	45			
27/08/2022																							
28/08/2022																							
29/08/2022	9h																						
30/08/2022	9h			19	0,24		3,26 0,9		7,96 5,12	69,2			21	0,46		3,4 0,7		7,95	3,99	52			

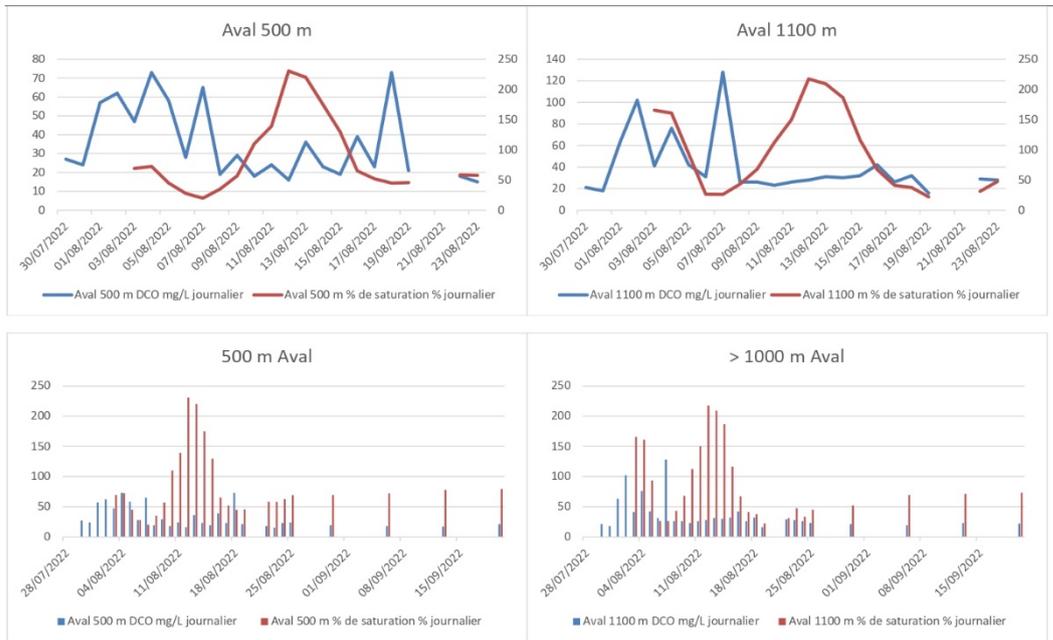


Fiche alerte situation de crise ou Incident

fréquence	heure	point 6 : 500m aval											point 7 : >1000 m aval										
		COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation	COD	DBO	DCO	NH4	NO2	NO3	Pt	PO4	PH	O2	% de saturation
		mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier	mg/L hebdo	mg/L hebdo	mg/L journalier	unité PH	mg/L journalier	% journalier										
consigne / Norme																							
30/08/2022	9h			19	0,24		3,26 0,9		7,96 5,12	69,2			21	0,46		3,4 0,7		7,95	3,99	52			
31/08/2022	8h																						
01/09/2022	8h																						
02/09/2022	8h																						
03/09/2022																							
04/09/2022																							
05/09/2022																							
06/09/2022	8h			18	0,21		3,12 0,78		7,81 5,71	72,1			19	0,51		3,1 0,5		8,01	5,56	69,3			
07/09/2022																							
08/09/2022																							
09/09/2022																							
10/09/2022																							
11/09/2022																							
12/09/2022																							
13/09/2022	8h			17	0,28		3,02 0,97		7,79 6,23	77,8			23	0,86		2,9 0,7		7,97	6,12	71,2			
14/09/2022																							
15/09/2022																							
16/09/2022																							
17/09/2022																							
18/09/2022																							
19/09/2022																							
20/09/2022	8h			21	0,31		2,87 1,12		7,72 6,49	79,3			22	0,83		3,08 0,56		7,8	6,42	73,1			



Fiche alerte situation de crise ou Incident





Annexe : Fiche procédure redémarrage filière boues activées

STEP SAINT-JEAN-D'ANGELY

Site concerné : STEP ST JEAN D'ANGELY

Collectivité : Ville de Saint-Jean-d'Angély

Exploitation : SAUR - DEX ATLANTIQUE

CONSTAT :
● pollution constatée le 27/07/22(voir fiche alerte incident réalisée)
● Conséquences :
1- Eau turbide et trouble, remontée de fines sur clarificateur 2- une défloculation de la boue activée 3- Dégradation indice de boue 4- Observation microscopique : disparition de la biomasse, éclatement floes, eau interstitielle turbide
OBJECTIF : PROCEDURE DE RE-ENSEMENCEMENT BIOMASSE EPURATRICE
● Action mise en œuvre pour un retour à une situation de traitement conforme
1- Abaissement du taux de boue : élimination et extraction des boues « mortes » 2- Redémarrage de la biomasse, réensemencement



Annexe : Fiche procédure redémarrage filière boues activées

Actions mises en œuvre pour un retour à une situation de traitement conforme

- La totalité de l'effluent urbain reçu sur la STEP est maintenue.
- Seules les matières de vidange ne sont plus acceptées sur la filière de traitement (élimination du risque toxique présumé).

Les phases d'aération sont maintenues (en table de temps) afin s'assurer une aération suffisante, en lien avec une reprise de l'activité bactérienne.

Étape 1 : Abaissement du taux de boue : élimination et extraction des boues « mortes »

Avec l'inhibition de la boue activée de la STEP de Saint Jean d'Angély, il est nécessaire d'évacuer les boues inactives.

Dans ces conditions :

- semaine 32 : fonctionnement maximal (24/24) du traitement des boues avec la centrifugeuse de l'installation. L'objectif est de passer d'un taux de boue d'environ 6 g/L à un taux de boue de 3 g/L

Sous ce seuil de 3 g/L, le traitement avec la centrifugeuse deviendra moins performant, et perdra de son efficacité (les boues en entrée de centrifugeuse seront trop faiblement concentrées et la machine sera limitée par sa capacité hydraulique.) Dans cette configuration, la mise en place d'une presse à vis est prévue, en complément.

- Fin semaine 32, début semaine 33 : arrivée presse à vis et raccordement, mise en service de celle-ci. La presse à vis peut accepter des boues de plus faible concentration. Elle fonctionnera en continu. L'objectif est une baisse de la concentration en MES pour tendre vers une valeur 1.5 g/L. Il est fort probable que la biomasse commence à redémarrer d'elle-même au fur et à mesure (charge entrante sur la STEP).

La préconisation théorique, pour extraire les boues, est de descendre à un taux de boue entre 1 et 2 g/L si la biomasse est **totale** **morte**.

Nous suivons actuellement les paramètres Red/Ox et oxygène afin de vérifier si une reprise naturelle de la biomasse est déjà en cours.

Une nouvelle observation microscopique sera réalisée le 08/08 ; elle confirmera ou infirmera une reprise biologique des boues.

Durant cette phase, l'injection de chlorure ferrique doit être maintenue afin de permettre un traitement physico-chimique.

La concentration du bassin d'aération est suivie dans la fiche alerte incident.



Annexe : Fiche procédure redémarrage filière boues activées

Etape 2 : redémarrage de la biomasse, réensemencement

L'objectif du réensemencement est d'obtenir plus rapidement une biomasse suffisante pour atteindre les normes de traitement spécifiques à l'installation.

Nous vous proposons d'apporter des boues issues de la filière de traitement de Surgères, sous réserve de l'accord DDTM et de la Collectivité Surgères.

Par ailleurs nous réaliserons un suivi des volumes transférés.

2.1. Apport de boues externes :

- Validation de la démarche : Ce transfert ne sera réalisable qu'après information et validation de cette possibilité par la DDTM
- Analyses des boues de STEP Surgères : Les boues de Surgères seront analysées afin de s'assurer d'une qualité satisfaisante :
 - Les boues devront présenter un bon degré d'aération
 - Elles seront prélevées dans la filière de traitement, avec une aération maintenue jusqu'à prélèvement.
 - Le transfert sera rapide sachant que le temps de trajet entre les deux installations est inférieur à 1 h.
 - Contrôle de l'indice de boue
 - Observation microscopique (échantillons envoyés au laboratoire de Vannes début semaine 32)

Les boues de Surgères seront pompées au niveau de la recirculation, afin d'obtenir une concentration correcte de 8 g/L, au même point que l'extraction actuelle de la file de traitement des boues.

Avec la charge actuelle reçue sur la STEP de Surgères, la biomasse génère par jour environ 400 kg/MS. (actuellement extraites vers la file de traitement des boues)

La quantité de boue prévue pour la STEP de Saint Jean d'Angély représente donc 4.4 jours de production de biomasse.

Pendant cette période les extractions vers la file boue seront donc arrêtées.

Le retour à la normale sera donc effectif deux jours après le dernier pompage.

La quantité de boues à apporter afin d'obtenir un réensemencement efficace est fixé à 10 % (cet apport peut représenter entre 5 et 10 % des MES, selon les configurations de réensemencement).

Dans les conditions de dimensionnement de la STEP de Saint-Jean-d'Angély, la quantité nécessaire au réensemencement est de 1 760 kg de boues.

Les boues prélevées à la STEP de Surgères présentent une concentration de 8 g/l sur la recirculation.

- ⇒ la quantité de boue à transférer est de 220 m³
- ⇒ L'opération est réalisable en 3 jours



Annexe : Fiche procédure redémarrage filière boues activées

Cette quantité pourra être diminuée si d'ici le démarrage de l'opération, les résultats d'amélioration sont visibles plus rapidement sur la STEP de Saint-Jean-d'Angély.

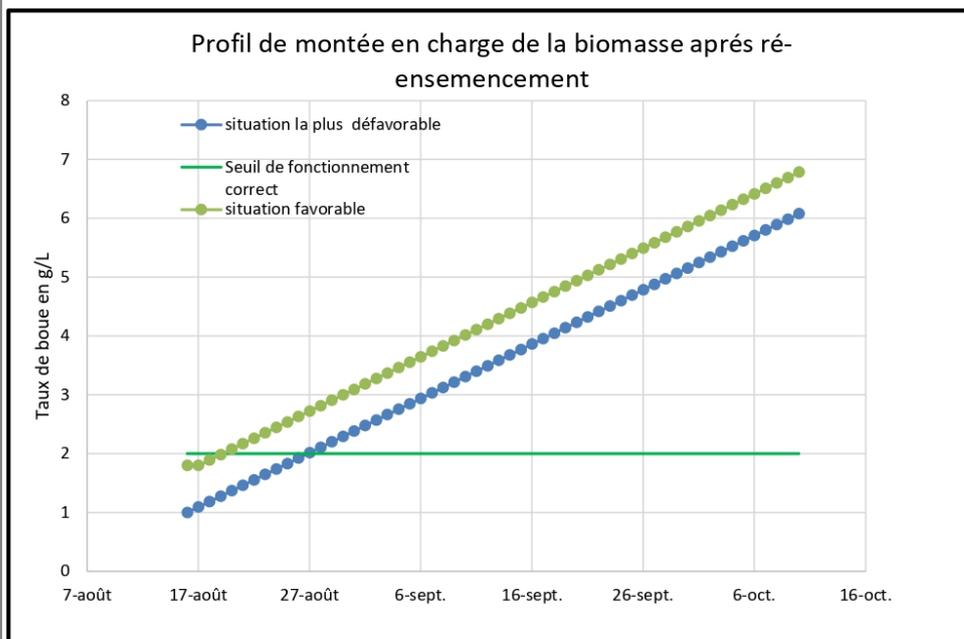
Lors du redémarrage, avec une charge massique très élevée, les flocs biologiques formés seront de faibles tailles : le maintien du chlorure ferrique sera privilégié afin d'apporter un produit lestant et favoriser la floculation.

L'amélioration sera visible d'abord vis-à-vis de la dégradation de la pollution carbonée, puis le retour à un traitement normal, de l'azote sera constaté ensuite sachant que la biomasse nitrifiante est plus longue à retrouver.

Le contrôle des paramètres Red/Ox et oxygène dans les bassins d'aération permettra de suivre l'avancement du retour à la normale.

Des tests de respirométrie et de nitrification de Batch pourront être envisagés si le retour à une situation stable n'est pas constaté.

2.2. Cinétique envisagée pour un retour à la normale du taux de boues :



La presse fonctionnera la semaine 32 en continu.



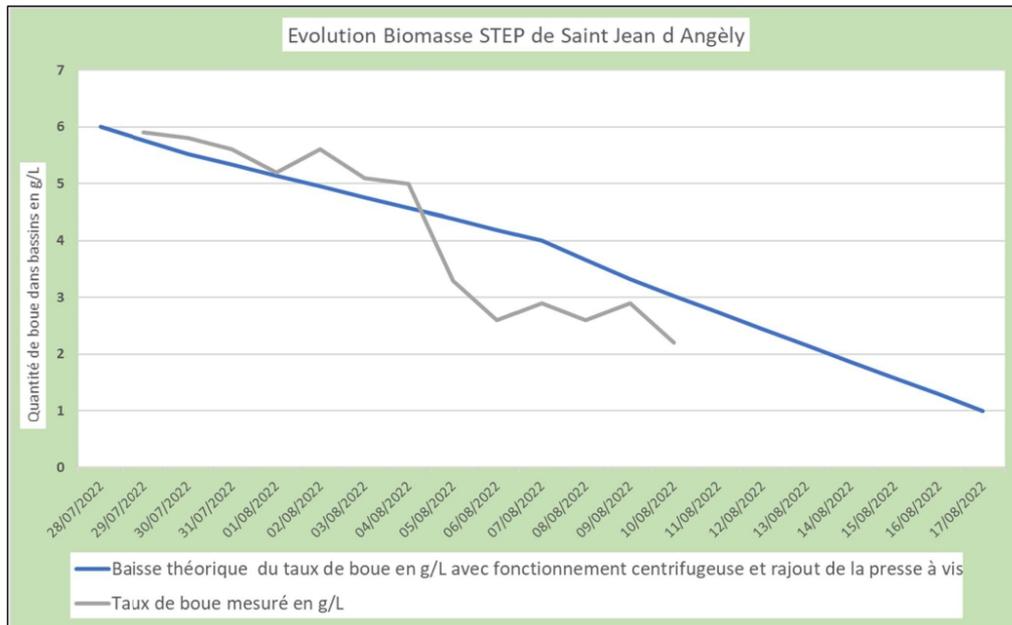
Annexe : Fiche procédure redémarrage filière boues activées

Le cas le plus défavorable, pour permettre de rétablir une biomasse correcte efficace pour le traitement, se situera aux environs du 29/08/2022.

Le cas favorable (et envisagé) pour permettre de rétablir une biomasse correcte efficace pour le traitement, se situera aux environs du 19/08/2022.

Avec le fonctionnement actuel :

- La centrifugeuse de la station fonctionne au maximum depuis le 28/07
 - La presse à vis externe, qui sera mise en service à partir de ce jour,
 - Le contrôle de la quantité de boue totale présente dans les bassins,
- La durée de l'opération d'extraction doit durer jusqu'au 17/08.



Les différents éléments de contrôles analytiques et de suivi de l'installation, permettent de penser qu'une reprise naturelle de la biomasse est en cours : améliorations analytique et visuelle de l'effluent traité, courbe sonde Red /Ox revenant à des valeurs standards de traitement, formation de micro flocs sur le bassin d'aération.

Si cette configuration se confirme, dans les jours à venir, cette biomasse épuratrice va recréer de la matière et donc de la concentration en boue, il ne sera pas nécessaire alors de faire descendre le taux de boue au plus bas.



Annexe : Observations microscopiques STEP St Jean – 08/08/2022

Observations microscopiques



St Jean d'Angely 08-août-22

Date d'observation : 09/08/2022
 Numéro d'échantillon : 3986
 Remarques exploitants : Suite pollution, sans doute plus de boues "vivantes"

Résultats analytiques BA :

pH : 7.3
 Matière sèche : 3.35 g/l
 Matière minérale : 1.69 g/l soit 50.5%
 Matière organique : 1.66 g/l soit 49.5%
 Test de décantation : 110 au 1/2
 Indice de boue : 65.8

Observation macroscopique :

A l'ouverture du flacon on ne sent aucune odeur en particulier.
 Lors de la décantation, on constate la présence de quelques microflocs au niveau du liquide interstitiel et en surface.

Observation microscopique :

Le floc est compact avec une taille moyenne de 60 µm, on observe très peu de filaments, l'indice filamenteux est de 1/5.
 On constate que le liquide interstitiel est chargé en bactéries libres et petits flagellés.
 Concernant la microfaune, hormis les petits flagellés, aucune autre espèce vivante n'a été observée.
 Par contre, on retrouve des traces d'anciens bouquets d'Epistylis et des formes télotroches, ce qui met en évidence qu'il y a eu un incident sur l'installation qui est venu perturber le fonctionnement biologique.

Indice biologique :

L'interprétation du tableau ci-dessous indique que la boue est de bonne qualité, l'indice biologique étant de 65/100.

Critères pour évaluer la qualité d'une boue					
Indice Biologique GB5 - (saur) (mores et al, 2006)					
Caractéristiques microscopique du floc			Caractéristiques macroscopiques		
Forme	régulière	4	Turbidité	élevée	0
	irrégulière	0		moindre	4.5
Taille	>500µm	4	Flocs en suspension	faible	9
	moyen	7		élevée	0
	<100µm	0		moindre	4.5
Structure	compacte	18	Décantabilité	faible	9
	normale	9		élevée	0
	ouverte	0		moindre	4.5
Texture	forte	4	Odeur	faible	0
	fragile	0		correcte	3
		0		incorrecte	0
Taux d'occupation sur lame	<10%	0	Score Microscopique (max = 21)		
	10 - 50%	7			
	>50%	3.5			
Filaments dans le floc	>20	0	Score Microscopique (max = 44)		
	5 à 20	7			
	<5	14			
Filaments dans l'eau interstitielle	élevée	0	Score Total (max = 100)		
	faible	3			
		13			
Diversité protozoaires	>7 espèces	13	Indice Qualité de la boue :	0 à 19	très mauvaise
	4 à 7 espèces	7		20 à 39	mauvaise
	<4 espèces	3		40 à 59	correcte
Score Microscopique (max = 70)		44	60 à 79	bonne	
			80 à 100	Très bonne	

Commentaires :

- Aucune espèce vivante hormis des petits flagellés, par contre traces d'anciennes espèces.
- Le calcul de l'indice de qualité de la boue est de 65/100, ce qui indique que la boue est de bonne qualité.

St Jean d'Angely.xlsx0808

Labo Poitiers



Annexe : Observations microscopiques STEP St Jean – 08/08/2022

Observations microscopiques



St Jean d'Angely **08-août-22**

Date d'observation : 9 août 2022

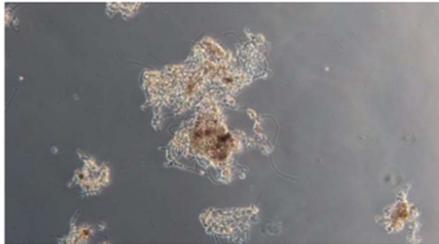
Numéro d'échantillon : 3986

Photo observation macroscopique:

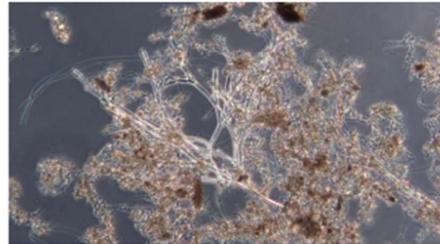


Test de décantation

Photos observation microscopique:



Floc



Ancien bouquet d'Epistylis

St Jean d'Angely.xlsxPhotos observation 0808

Labo Poërmeil

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

RAPPORT AUTOSURVEILLANCE



VILLE DE SAINT JEAN D'ANGELY (17400)



VALIDATION DE L'AUTOSURVEILLANCE SUR LA STATION D'EPURATION COMMUNALE

mardi 11 octobre 2022

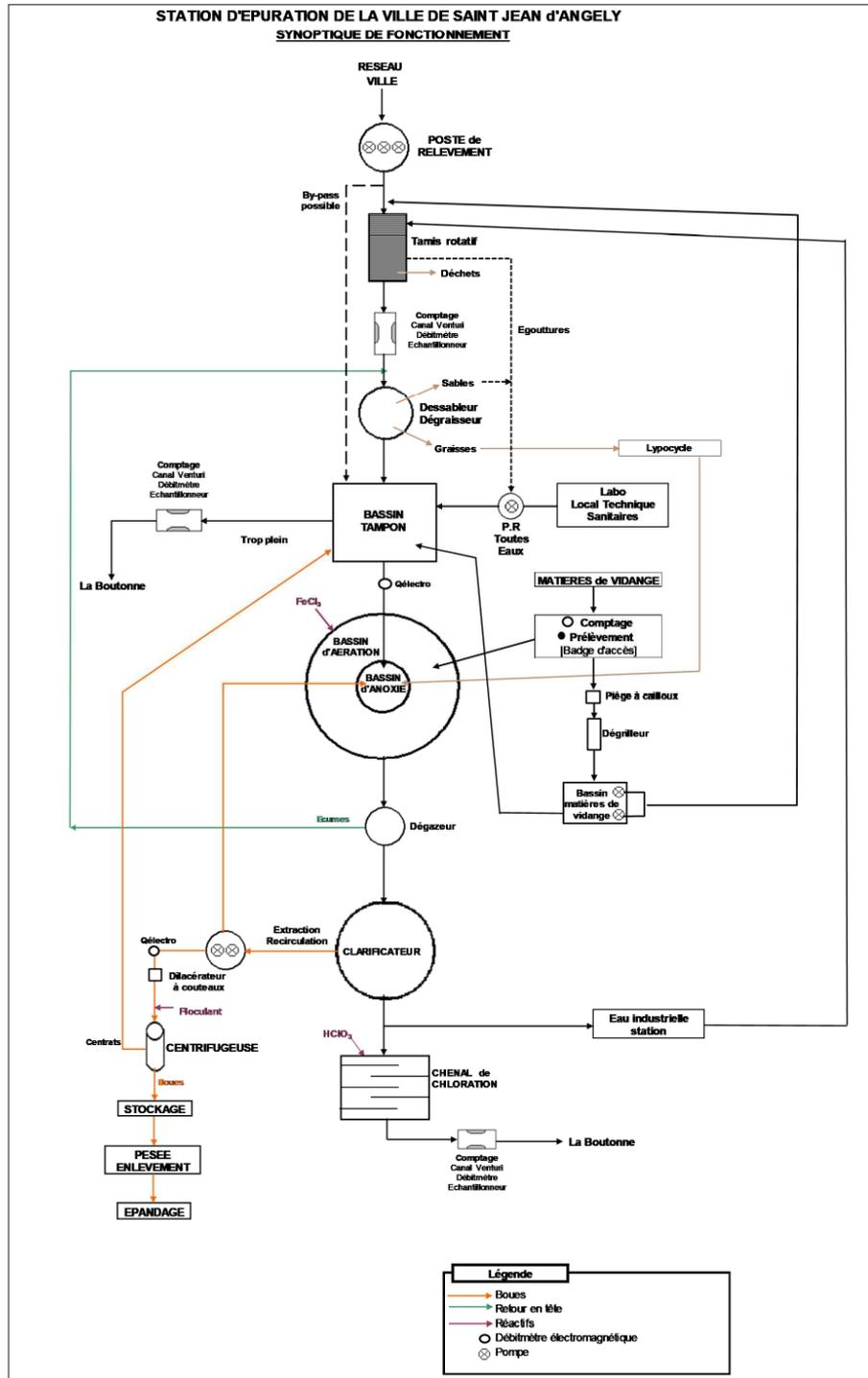
Dossier N°228

janvier 2023

SOMMAIRE

N° DE PAGE

I) PREAMBULE.....	2
II) GENERALITES – UNITE DE TRAITEMENT	2
III) CONTROLE GENERAL DE L'AUTOSURVEILLANCE	3
III-1) ORGANISATION	3
III-2) AUDIT MANUEL D'AUTOSURVEILLANCE	3
III-3) PROGRAMME ANALYTIQUE	4
IV) VERIFICATION DES CHAINES DE MESURE INSTALLEES A POSTE FIXE	5
IV-1) POINT DE MESURE ENTREE STATION D'EPURATION	5
IV-2) POINT DE MESURE SORTIE STATION D'EPURATION	9
IV-3) POINT DE MESURE TROP-PLEIN BASSIN TAMPON	13
IV-4) POINT DE MESURE BOUES	14
IV-5) POINT DE MESURE MATIERES DE VIDANGE.....	16
IV-) TROP-PLEINS RESEAUX	18
V) CROISEMENT ANALYTIQUE.....	20
VI) BILAN HYDRAULIQUE	21
VII) COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS	21
	
ANNEXES	22
<i>Annexe 1 : Planning analytique 2023</i>	23
<i>Annexe 2 : Bulletins d'analyses</i>	24
<i>Annexe 3 : Fiche de cotation des dispositifs</i>	25
<i>Annexe 4 : Activités LEA</i>	26



I) PREAMBULE

Dans le cadre de l'arrêté du 15 juillet 2015, les communes sont tenues de faire procéder annuellement **au contrôle du bon fonctionnement du dispositif d'autosurveillance** implanté sur leur station d'épuration.

Cette disposition a pour but de s'assurer que les équipements d'autosurveillance en place permettent d'effectuer des bilans de pollution représentatifs du fonctionnement de la station d'épuration.

Pour ce faire, la ville de **SAINT JEAN d'ANGELY** a mandaté le bureau d'études **LEA** (37210 Vernou sur Brenne) pour réaliser la validation des dispositifs d'autosurveillance en place sur la station d'épuration.

Cette intervention a été réalisée **le mardi 11 octobre 2022**.

Les différents points contrôlés sont les suivant :

- Entrée station, sortie station
- Entrée matières de vidange
- Boues amont centrifugeuse
- Trop-plein « Le Pré au Moine » et trop-plein « Chaussée l'Eperon »

Le présent contrôle de l'autosurveillance a été réalisé en période de bilan analytique complet entrée/sortie station.

Chargé d'étude **LEA** : Monsieur **BOUDEAUD** (mobile : 06 26 39 12 85)

Intervenants **CER-SAUR** : Monsieur **TRAMBLAIS** (Responsable station d'épuration)
Madame **REBEIRA** (Responsable de secteur)
Monsieur **CORNU** (Chef de secteur)

Coordonnées **COMPAGNIE DES EAUX DE ROYAN (CER) – SAUR** :
13 rue Paul-Emile Victor 17640 VAUX SUR MER Tel : 05 81 91 35 02

II) GENERALITES - UNITE DE TRAITEMENT

Le réseau de collecte des effluents de la ville de **SAINT JEAN d'ANGELY** est essentiellement de **type séparatif**.

Le réseau de la ville est de plus de 61 000 mètres linéaires, avec 36 postes de refoulement dont deux sont équipés de déversoir d'orage (poste de la chaussée de l'éperon et poste général du Pré au moine).

Plusieurs industriels sont raccordés, notamment ceux de la zone industrielle de Moulinveau.

Lors de la conception de la station d'épuration, un bassin tampon a été intégré en tête de filière, permettant ainsi de réguler le débit admis même par temps sec.

La station d'épuration, située dans la zone industrielle de Moulinveau, traite les effluents de la ville de **SAINT JEAN d'ANGELY**.

L'ouvrage épuratoire a une **capacité hydraulique** de **2 700 m³/jour** et une **capacité organique** de **1 091 kg de DBO₅/jour**.

Le nombre d'Equivalent Habitant retenu est de **18 000 EH** (sur la base de 150 litres/jour/habitant).

La station d'épuration de la ville de **SAINT JEAN d'ANGELY** fonctionne selon le principe des **boues activées**.

La station d'épuration fait partie du plan départemental du traitement des matières de vidange.

Le contrôle de la qualité des effluents s'effectue en entrée et en sortie station, ainsi que sur le trop-plein du bassin tampon.

Le schéma de principe du fonctionnement de la station d'épuration figure page ci-contre.

III) CONTROLE GENERAL DE L'AUTOSURVEILLANCE

III-1) ORGANISATION

Annexe 3 : Fiche de cotation des dispositifs..... 26

Fréquence des relevés débitmétriques	En continu de 00h00 à 00h00
Fréquence de collecte des débits mémorisés	Journalière
Heure de relevé des échantillons	Relevé à 8h - Constitution de 0h01 à 0h00 lors des bilans
Mode de conservation des échantillons	Entrée : Réfrigéré Sortie : Réfrigéré
Délais d'analyses en interne	Immédiat
Délais d'analyses en externe	Dans les 24 heures suivant le prélèvement
Tenue d'un cahier d'autosurveillance	Oui
Observations : Les échantillons sont conservés en enceinte réfrigérée avant envoi au laboratoire d'analyses (puis glacière en polystyrène avec pains de glace pour le transport vers le laboratoire). Les échantillons parviennent au laboratoire d'analyses dans les 24 heures suivant la mesure. En effet, la fin des prélèvements s'effectuant à 00h00 et la confection des échantillons à 08h00, les échantillons partent par transporteur dans la journée pour arriver au Laboratoire de la Saur (Région sud) le lendemain matin. A partir de juillet 2022, les analyses ont été réalisées au laboratoire CARSO de Lyon suivant le même protocole.	

PROCEDURES AUTOSURVEILLANCE – HIERARCHISATION				
NOM	RELEVES VALEURS	ANALYSES	VALIDATION	TRANSMISSION RESULTATS
M. REBEIRA (Resp. secteur)		X	X	X
M. TRAMBLAIS (Resp. STEP)	X	X		
Observations : Les analyses pour le pilotage et le suivi quotidien de la STEP sont réalisées en interne (NO ₃ , NH ₄ , MS des boues...). L'ensemble des analyses physico-chimiques est confié au laboratoire SAUR de Nîmes, accrédité COFRAC et agréé MTES pour 2022. A partir de Juillet 2022, les analyses ont été confiées au laboratoire Carso de Lyon, également accrédité COFRAC et agréé par le MTES. Les analyses de bactériologie sont effectuées par le laboratoire AUREA de La Rochelle.				

PERIODICITE DE LA VERIFICATION ET DE L'ENTRETIEN DU MATERIEL			
MATERIEL	ENTREE	SORTIE	TROP PLEIN BT
Canal	Nettoyage si nécessaire	Nettoyage si nécessaire	-
Débitmètre	-	-	-
Echantillonneur	Nettoyage à chaque bilan	Nettoyage à chaque bilan	-
Observations : Les équipements étaient propres le jour de la visite.			

III-2) AUDIT DU MANUEL AUTOSURVEILLANCE

Le manuel d'autosurveillance de la station d'épuration date du 4 mars 2016. Il a été validé par la Police de l'Eau et l'Agence de l'Eau. Le manuel est disponible sur site.

Celui-ci comporte la description de la station avec caractéristiques techniques et dimensionnement des ouvrages, normes de rejet...

Des fiches de vie ont été créées pour les différents matériels installés à poste fixe sur la station.

Les bilans journaliers (informatiques) sont imprimés et consignés et les volumes journaliers sont reportés manuellement sur le cahier de suivi de la station. Ce dernier comporte également :

- les résultats d'analyses rapides effectuées sur la station (NH₄, NO₃, MS),
- les pannes rencontrées et les maintenances effectuées sur les appareils électromécaniques,
- les tonnages de boues enlevés,
- les éléments pouvant justifier d'un quelconque écart sur les mesures (météo notamment pour le bilan hydraulique).

Un planning annuel des bilans d'autosurveillance est établi et respecté. Les résultats d'analyses sont archivés sur la station.

Les procédures d'autosurveillance sont donc bien identifiées et suivies.

L'arrêté du 21 juillet 2015 requiert la transmission régulière des données d'autosurveillance au format SANDRE au service chargé de la Police de l'Eau ainsi qu'à l'Agence de l'Eau (données du mois N à transmettre dans le courant du mois N+1).

L'exploitant réalise la saisie et la transmission sur un logiciel SANDRE propre à la SAUR.

III-3) PROGRAMME ANALYTIQUE

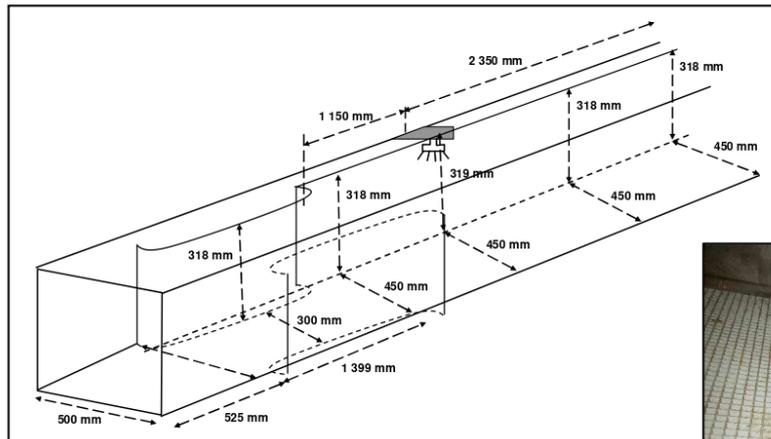
Points d'autosurveillance	Paramètres	Fréquence	Laboratoires	Méthode
EAUX BRUTES	DCO	Bimensuelle	Laboratoire CARSO	ISO 15705
	DBO ₅	Mensuelle		NF EN ISO 5815-1
	MES	Bimensuelle		NF EN 872
	NK	Mensuelle		NF EN 25663
	NH ₄	Mensuelle		NF EN ISO 11732
	NO ₂	Mensuelle		NF EN ISO 13395
	NO ₃	Mensuelle		NF EN ISO 13395
	Pt	Mensuelle		METHODE INTERNE
EAUX EPUREES	DCO	Bimensuelle	Laboratoire CARSO	ISO 15705
	DBO ₅	Mensuelle		NF EN ISO 5815-1
	MES	Bimensuelle		NF EN 872
	NK	Mensuelle		NF EN 25663
	NH ₄	Mensuelle		NF T 90-015-1
	NO ₂	Mensuelle		NF EN ISO 13395
	NO ₃	Mensuelle		NF EN ISO 13395
	Pt	Mensuelle		METHODE INTERNE
	<i>E. Coli</i>	Mensuelle	Laboratoire QUALYSE	NF EN ISO 9308-3
	Entérocoques	Mensuelle	Laboratoire QUALYSE	NF EN ISO 7899-1
BOUES	MS Bassin Aération	Hebdomadaire	Laboratoire STEP	Etuve
	MS Amont Centrif	2 à 3 / mois	Laboratoire STEP	Etuve
	MS Amont Centrif	2 / mois	Laboratoire SAUR Région Sud	NF EN 12880
	MS Aval Centrif	2 à 3 / mois	Laboratoire STEP	Etuve
Commentaires	L'ensemble des analyses est confié au laboratoire CARSO depuis juillet 2022 (de janvier à juin 2022, les analyses étaient confiés au laboratoire SAUR de Nîmes), accrédité COFRAC et agréé par le MTEs pour 2022. Les bulletins figurent en annexe 2 du présent rapport. Les données agronomiques des boues sont données par SAS Laboratoire (prélèvements au niveau de l'aire de stockage, deux fois par mois). Le plan d'épandage est géré par la Chambre d'Agriculture.			

IV) VERIFICATION DES CHAINES DE MESURE INSTALLEES A POSTE FIXE

IV-1) POINT DE MESURE ENTREE STATION D'EPURATION

IV-1-1) Caractéristiques du point de mesure de débit

Type de mesure	Triangulaire <input type="checkbox"/> Rectangulaire <input type="checkbox"/> Venturi <input checked="" type="checkbox"/>	Type de débitmètre ou sonde	Ultrason <input checked="" type="checkbox"/> Bulle à bulle <input type="checkbox"/> Capteur de pression <input type="checkbox"/> Radar <input type="checkbox"/>
Année de mise en service	1997	Année de mise en service	1997
Marque/Modèle	AQUALYSE T4A	Marque/Modèle	AQUALYSE
Long. approche L (mm)	3 500 soit 7,8 x B	Type de formule de conversion	Constructeur <input type="checkbox"/> Point par point <input checked="" type="checkbox"/> Donnée non connue <input type="checkbox"/>
Larg. approche B (mm)	450	Etat du chenal d'approche	Bon
Larg contraction b (mm)	300	Matériau	Béton
Pelle P (mm)	0	Position de la sonde	1 150 mm du col soit 3,6xHmax Correcte <input checked="" type="checkbox"/> Non correcte <input type="checkbox"/>
Hmax (mm)	318	Etat de la sonde	Bon
Verticalité des parois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Marque/modèle du convertisseur	AQUALYSE VISA 440
Liaison entre canal d'approche et canal de mesure	Correcte <input checked="" type="checkbox"/> Non correcte <input type="checkbox"/>	Année mise en service	1997
Qmax constructeur (m ³ /heure)	360	Affichage	Débit instantané <input checked="" type="checkbox"/> Hauteur instantanée <input checked="" type="checkbox"/> Totalisateur <input checked="" type="checkbox"/>
Q journalier du bilan (m ³ /j)	1 373	Acquisition des données	Papier <input type="checkbox"/> Informatique <input checked="" type="checkbox"/> Temps d'acquisition : 30"
Q moyen du bilan (m ³ /h)	57,20	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Dimensionnement du canal par rapport au débit horaire	Correct <input checked="" type="checkbox"/> Surdimensionné <input type="checkbox"/> Sous-dimensionné <input type="checkbox"/>		



IV-1-2) Vérification de l'étalonnage du débitmètre

CONTROLE DU CALAGE DE LA HAUTEUR D'EAU		
Hauteur mesurée (mm)	94	184
Hauteur affichée (mm)	95	181
Décalage constaté (mm)	+1	-3
Index le 12/10/2021 – Débitmètre	2 172 214 m ³	
Index le 11/10/2022 – Débitmètre	2 593 927 m ³	
Volume moyen journalier (364 jours calendaires)	421 713 m ³ soit 1 153 m ³ /j	

CONTROLE DE LA CONVERSION DES HAUTEURS EN DEBIT				
H simulée en mm	H affichée en mm	Q théorique à la hauteur affichée en m ³ /heure	Q affiché en m ³ /heure	Ecart Q mesuré / Q théorique (%)
0	0	0,0	0,0	+0,0
30	30	8,87	9,0	+1,47
50	50	22,4	22	-1,79
100	100	62	64	+3,2
130	130	92	91	-1,09
160	160	128	129	+0,7
180	180	152	151	-0,6
210	210	195	196	+0,5

Bon fonctionnement du débitmètre et calage satisfaisant de la lecture de hauteur d'eau.
Excellente conversion hauteur/débit.

IV-1-3) Point de prélèvement

Caractéristiques et vérification du fonctionnement de l'échantillonneur

Echantillonneur (marque et modèle)	HACH LANGE
Année de mise en service	2022
Type de préleveur	Péristaltique : <input type="checkbox"/> Dépression : <input checked="" type="checkbox"/> Electrovanne : <input type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/>
Flaconnage	Multiflacon <input checked="" type="checkbox"/> Monoflacon <input type="checkbox"/> Nombre : 4 Contenance : 12 litres Matière : Plastique
Conservation	Réfrigéré <input checked="" type="checkbox"/> Thermostat <input checked="" type="checkbox"/> Isotherme <input type="checkbox"/>
Température	Réglage 4 °C Dans l'enceinte 5°C Externe 15°C
Exposition	A l'intérieur <input checked="" type="checkbox"/> Sous abri <input type="checkbox"/> A l'extérieur <input type="checkbox"/>
Asservissement	Débit : <input checked="" type="checkbox"/> Fréquence : 8 m³ Durée de fonctionnement des pompes : Démarrage pompes : Nombre/ heure : Temps : <input type="checkbox"/> Nombre/heure :
Volume unitaire programmé	60 ml
Volume unitaire mesuré	60 ml/60 ml/60 ml
Répétabilité	100 %
Distance entre l'emplacement et prise d'effluent (m) / Vitesse d'aspiration (m/s)	Distance : 4 m Vitesse d'aspiration : 0.7m/s Diamètre externe du tuyau de prélèvement : 12 mm Diamètre interne du tuyau de prélèvement : 10 mm
Purge	Avant <input checked="" type="checkbox"/> Après <input checked="" type="checkbox"/>
Volume journalier du bilan 24 heures	1 373 m³ soit 171 prélèvements théoriques
Nombre de prélèvements effectués	170 prélèvements Correct <input checked="" type="checkbox"/> Tolérable <input type="checkbox"/> Non correct <input type="checkbox"/>
Volume recueilli par l'échantillonneur	10 litres
Volume théorique	10,2 litres
Horaires prélèvement/constitution échantillons	De 00h00 à 00h00 Echantillonné à 08h00
Conservation sur site	Enceinte : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur : <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/>
Conditions de conservation pour envoi aux laboratoires extérieurs	Flaconnage fourni par le labo : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Glacières réfrigérées <input type="checkbox"/> Glacières + pains de glace <input checked="" type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Transport : par le laboratoire <input type="checkbox"/> par transporteur <input checked="" type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> Ajout de réactifs : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, paramètres concernés :
Remarques	Bon fonctionnement du dispositif de prélèvement.

Etat de l'échantillonneur

Etat général	Correct
Etat du tuyau et du bocal	Correct
Localisation du prélèvement	Chenal en amont du Venturi
Remarque	Appareil mis en service en 2022



IV-1-4) Comparaison des volumes mesurés sur 2 heures

Le contrôle du fonctionnement du débitmètre a été réalisé grâce à une sonde piézorésistive couplée à un enregistrement de hauteur d'eau (1 mesure/5 secondes et 1 moyenne mesure/2 minutes).

VOLUMES TOTALISES DURANT LE BILAN 24 HEURES	
Index le 11/10/2022 à 14h00 – Débitmètre	2 593 927 m ³
Index le 11/10/2022 à 16h00 – Débitmètre	2 594 029 m ³
Volume totalisé en 2 h	102 m ³
Volume mesuré LEA, de 14h à 16h	103 m ³
Ecart STEP/LEA	+ 0,97 %

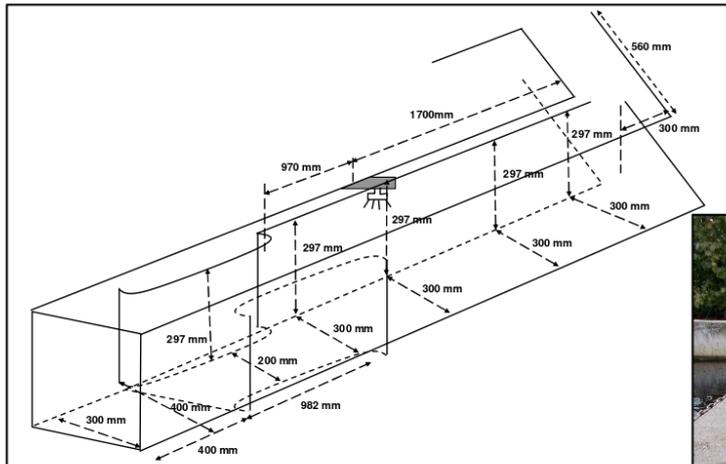
La comparaison des volumes totalisés est satisfaisante.

Le fonctionnement du débitmètre entrée station est satisfaisant, l'écart sur 2 heures étant inférieur à 10 % par rapport au contrôle LEA.

IV-2) POINT DE MESURE SORTIE STATION D'EPURATION

IV-2-1) Caractéristiques du point de mesure de débit

Type de mesure	Triangulaire <input type="checkbox"/> Rectangulaire <input type="checkbox"/> Venturi <input checked="" type="checkbox"/>	Type de débitmètre ou sonde	Ultrason <input checked="" type="checkbox"/> Bulle à bulle <input type="checkbox"/> Capteur de pression <input type="checkbox"/> Radar <input type="checkbox"/>
Année de mise en service	1997	Année de mise en service	2010
Marque/Modèle	AQUALYSE T3	Marque/Modèle	SIEMENS XR5
Long. approche L (mm)	2 400 soit 8 x B	Type de formule de conversion	Constructeur <input type="checkbox"/> Point par point <input checked="" type="checkbox"/> Donnée non connue <input type="checkbox"/>
Larg. approche B (mm)	300	Etat du chenal d'approche	Bon
Larg contraction b (mm)	200	Matériau	Béton
Pelle P (mm)	0	Position de la sonde	970 mm du col soit 3,2 x Hmax Correcte <input checked="" type="checkbox"/> Non correcte <input type="checkbox"/>
Hmax (mm)	297	Etat de la sonde	Bon
Verticalité des parois	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Marque/modèle du convertisseur	SIEMENS SITRANS LUT 430
Liaison entre canal d'approche et canal de mesure	Correcte <input checked="" type="checkbox"/> Non correcte <input type="checkbox"/>	Année mise en service	2017
Qmax constructeur (m ³ /heure)	216	Affichage	Débit instantané <input checked="" type="checkbox"/> Hauteur instantanée <input checked="" type="checkbox"/> Totalisateur <input checked="" type="checkbox"/>
Q journalier du bilan (m ³ /j)	1 238	Acquisition des données	Papier <input type="checkbox"/> Informatique <input checked="" type="checkbox"/> Temps d'acquisition : 30''
Q moyen du bilan (m ³ /h)	51.6	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Dimensionnement du canal par rapport au débit horaire	Correct <input checked="" type="checkbox"/> Surdimensionné <input type="checkbox"/> Sous-dimensionné <input type="checkbox"/>		



IV-2-2) Vérification de l'étalonnage du débitmètre

CONTROLE DU CALAGE DE LA HAUTEUR D'EAU		
Hauteur mesurée (mm)	94	130
Hauteur lue (mm)	94	130
Décalage constaté (mm)	0	+0
Index le 12/10/2021 - Débitmètre	1 330 067 m ³	
Index le 11/10/2022 - Débitmètre	1 761 660 m ³	
Volume moyen journalier (364 jours calendaires)	431 593 m ³ soit 1 179 m ³ /j	

CONTROLE DE LA CONVERSION DES HAUTEURS EN DEBIT				
H simulée en mm	H affichée en mm	Q théorique à la hauteur simulée en m ³ /heure	Q affiché en m ³ /heure	Ecart Qmesuré / Qthéorique (%)
50	50	14,0	14,2	+1,43
100	100	41,2	41	-0,48
150	150	76,5	77	+0,65
200	200	119	120	+0,84
250	250	167	168	+0,60
299	300	218	217	-0,46
Bonne conversion des hauteurs en débits.				

IV-2-3) Point de prélèvement

Caractéristiques et vérification du fonctionnement de l'échantillonneur

Echantillonneur (marque et modèle)	HACH LANGE BUHLER BL4011
Année de mise en service	03/2011
Type de préleveur	Péristaltique <input type="checkbox"/> Dépression <input checked="" type="checkbox"/> Electrovanne <input type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/>
Flaconnage	Multiflacon <input checked="" type="checkbox"/> Monoflacon <input type="checkbox"/> Nombre : 4 Contenance : 12 l Matière : Plastique
Conservation	Réfrigéré <input checked="" type="checkbox"/> Thermostat <input checked="" type="checkbox"/> Isotherme <input type="checkbox"/>
Température	Réglage 4°C Dans l'enceinte 4°C Externe 14°C
Exposition	A l'intérieur <input type="checkbox"/> Sous abri <input type="checkbox"/> A l'extérieur <input checked="" type="checkbox"/>
Asservissement	Débit : <input checked="" type="checkbox"/> Fréquence : 10 m ³ Durée de fonctionnement des pompes : Démarrage pompes : Nombre/ heure : Temps : Nombre/heure :
Volume unitaire programmé	52 ml
Volume unitaire mesuré	52 ml – 52 ml – 52 ml
Répétabilité	100 %
Distance entre l'emplacement et prise d'effluent (m) / Vitesse d'aspiration (m/s)	Distance : 3,9 m Vitesse d'aspiration : 1,1 m/s Diamètre externe du tuyau de prélèvement : 15 mm Diamètre interne du tuyau de prélèvement : 12 mm
Purge	Avant <input checked="" type="checkbox"/> Après <input checked="" type="checkbox"/>
Volume journalier du bilan 24 heures	1 238 m ³ soit 123 prélèvements théoriques
Nombre de prélèvements effectués	122 prélèvements Correct <input checked="" type="checkbox"/> Tolérable <input type="checkbox"/> Non correct <input type="checkbox"/>
Volume recueilli par l'échantillonneur	6,5 litres
Volume théorique	6,3 litres
Horaires prélèvement/constitution des échantillons	De 00h00 à 00h00 Echantillonné à 9 h
Conservation sur site	Enceinte : <input type="checkbox"/> Réfrigérateur : <input checked="" type="checkbox"/> Autres : <input type="checkbox"/>
Conditions de conservation pour envoi aux laboratoires extérieurs	Flaconnage fourni par le labo : Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Glacières réfrigérées <input type="checkbox"/> Glacières + pains de glace <input checked="" type="checkbox"/> Autres <input type="checkbox"/> Transport : par le laboratoire <input type="checkbox"/> par transporteur <input checked="" type="checkbox"/> autres <input type="checkbox"/> Ajout de réactifs : Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/> Si oui, paramètres concernés :
Remarques :	L'échantillonneur fonctionne correctement.

Etat de l'échantillonneur

Etat général	Correct
Etat du tuyau et du bocal	Propres
Localisation du prélèvement	Dans le chenal d'approche
Remarque :	Bon état



IV-2-4) Comparaison des volumes mesurés sur 2 heures.

Le contrôle du fonctionnement du débitmètre a été réalisé grâce à une sonde piezorésistive couplée à un enregistrement de hauteur d'eau (1 mesure/5 secondes et 1 moyenne mesure/2 minutes).

VOLUMES TOTALISES	
Index le 11/10/2022 à 13h30 - Débitmètre	1 761 660 m ³
Index le 11/10/2022 à 15h30 - Débitmètre	1 761 746 m ³
Volume totalisé en 2 h	86 m ³
Volume mesuré LATA, de 13h30 à 15h30	85 m ³
Ecart STEP/LATA	-1,2 %

La comparaison des volumes totalisés est correcte.

IV-3) POINT DE MESURE TROP-PLEIN BASSIN TAMPON

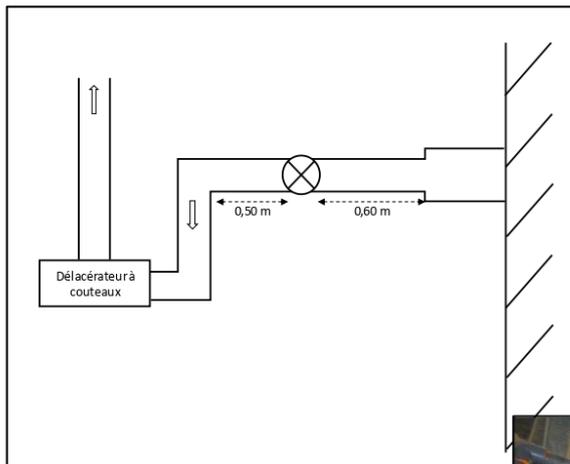
Le trop-plein a été condamné en 2020. Il n'y a plus de dispositif de mesure (cf photo ci-dessous)



IV-4) POINT DE MESURE BOUES

IV-4-1) Caractéristiques du point de mesure de débit

Type de mesure	Electromagnétique <input checked="" type="checkbox"/> Ultrason temps de transit <input type="checkbox"/> Ultrason déphasage <input type="checkbox"/> Effet doppler <input type="checkbox"/> Effet doppler pulsé <input type="checkbox"/>	Année de mise en service du convertisseur	2014
Année de mise en service	2014	Affichage	Débit instantané <input checked="" type="checkbox"/> Totalisateur <input checked="" type="checkbox"/>
Marque/Modèle	Siemens Sitrans FM MAG 5000	Acquisition des données	Papier <input type="checkbox"/> Informatique <input checked="" type="checkbox"/> Temps d'acquisition <input type="checkbox"/>
Diamètre canalisation (mm)	Intérieur : Extérieur :	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Diamètre nominal (mm)	65	Disposition canalisation	Verticale ascendante <input type="checkbox"/> Horizontale <input checked="" type="checkbox"/> Diagonale (angle) <input type="checkbox"/> Verticale descendante <input type="checkbox"/>
Long tranquillisation amont (mm)	600 soit > 9 DN Conforme	Clapet anti-retour	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Long. tranquillisation aval (mm)	500 soit > 7,5 DN	Canalisation en charge	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Matériau de la conduite	PVC	Mise à la terre	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Qmax (m ³ /heure)	/	Valeur affichée à débit nul (m ³ /h)	0
Q journalier du bilan 24 heures (m ³ /j)	151		
Q moyen du bilan 24 heures (m ³ /heure)	6.29		
Vitesse instantanée (m/s)	-		



IV-4-2) Vérification du fonctionnement du débitmètre

DEBITMETRE REFOULEMENT BOUES			
Débit instantané affiché (m ³ /heure)	0	0	0
Débit instantané mesuré (m ³ /heure)	0	0	0
Décalage constaté (%)	0	0	0
Index le 12/10/2021 - Débitmètre	142 100 m ³		
Index le 11/10/2022 - Débitmètre	163 390 m ³		
Volume moyen journalier (364 jours calendaires)	21 290 m ³ soit 58 m ³ /j		

La centrifugeuse était à l'arrêt le jour de la visite.

IV-4-3) Point de prélèvement

Un robinet de prélèvement est en place dans le local pompes.

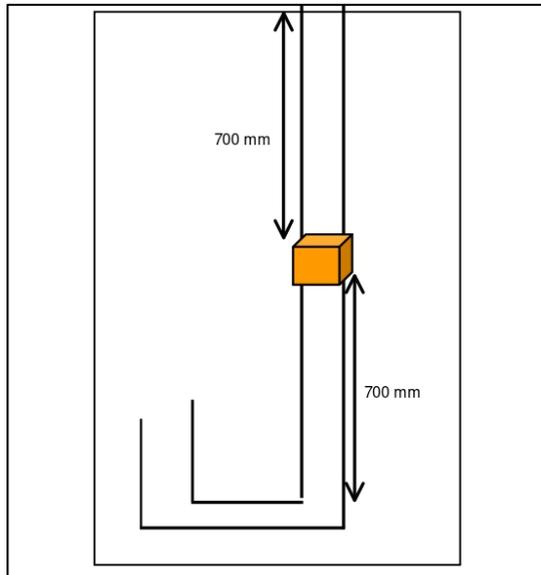
IV-4-4) Comparaison des volumes mesurés

La centrifugeuse était à l'arrêt le jour de la visite.

IV-5) POINT DE MESURE MATIERES DE VIDANGE

IV-5-1) Caractéristiques du point de mesure de débit

Type de mesure	Electromagnétique : <input checked="" type="checkbox"/> Ultrason temps de transit : <input type="checkbox"/> Ultrason déphasage : <input type="checkbox"/> Effet doppler : <input type="checkbox"/> Effet doppler pulsé : <input type="checkbox"/>	Année de mise en service du convertisseur	/
Année de mise en service	/	Affichage	Débit instantané : <input checked="" type="checkbox"/> Totalisateur : <input checked="" type="checkbox"/>
Marque/Modèle	KROHNE IFC 010 D	Acquisition des données	Papier : <input type="checkbox"/> Informatique : <input checked="" type="checkbox"/> Temps d'acquisition : 30''
Diamètre canalisation (mm)	Intérieur : 50 Extérieur : 58	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Diamètre nominal (mm)	50	Caractéristiques de l'effluent	Gamme température : Gamme conductivité : Gamme pression :
Long. tranquillisation amont (mm)	700 soit 14xDn	Distance entre éléments primaire et secondaire	Nulle
Long. tranquillisation aval (mm)	> 700 soit > 14xDn	Disposition canalisation	Verticale ascendante : <input checked="" type="checkbox"/> Horizontale : <input type="checkbox"/> Diagonale (angle) : Verticale descendante <input type="checkbox"/>
Matériau de la conduite	Inox	Clapet anti-retour	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Qmax (m ³ /heure)	-	Canalisation en charge	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Q journalier du bilan (m ³ /j)	-	Mise à la terre	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Q moyen du bilan (m ³ /heure)	-	Valeur affichée à débit nul (m ³ /h)	-
Vitesse instantanée (m/s)	-		
Remarques :			



IV-5-2) Vérification de l'étalonnage du débitmètre

CONTROLE DU CALAGE DU DEBITMETRE			
Débit instantané affiché (m ³ /heure)	0	-	-
Débit instantané mesuré (m ³ /heure)	0	-	-
Décalage constaté (%)	0	-	-
Index le 12/10/2021 - Débitmètre	158 352 m ³		
Index le 11/10/2022 - Débitmètre	6 434 m ³		
Volume moyen journalier (364 jours calendaires)	Estimé à 7 000 m ³ soit 19 m ³ /jour		

Le débitmètre a été changé en fin d'année 2021. Il n'y a pas eu de dépotage pendant la visite de contrôle, le débitmètre était à l'arrêt.

IV-5-3) Point de prélèvement

*Sans objet

IV-6) POINTS DE MESURE TROP PLEIN SUR LE RESEAU

Deux trop-pleins ont été identifiés, celui du poste de relevage général « le pré au moine » et celui du poste de refoulement de « chaussée l'Eperon ».

IV-6-1) Caractéristiques du point de mesure de débit sur le trop plein du poste « le pré au moine »

Type de mesure	Electromagnétique : <input type="checkbox"/> Ultrason temps de transit : <input type="checkbox"/> Ultrason déphasage : <input type="checkbox"/> Effet doppler : <input type="checkbox"/> Effet doppler pulsé : <input type="checkbox"/> Mesure de hauteur : <input checked="" type="checkbox"/>	Année de mise en service du convertisseur	
Année de mise en service	/	Affichage	Débit instantané : <input type="checkbox"/> Totalisateur : <input type="checkbox"/> Hauteur d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>
Marque/Modèle	KROHNE	Acquisition des données	Papier : <input type="checkbox"/> Informatique : <input checked="" type="checkbox"/>
Diamètre canalisation (mm)	Intérieur : 298 Extérieur : 300	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Diamètre nominal (mm)	300	Caractéristiques de l'effluent	Gamme température : Gamme conductivité : Gamme pression :
Long tranquillisation amont (mm)	Déversoir d'orage	Distance entre éléments primaire et secondaire	Nulle
Type de formule	Constructeur <input type="checkbox"/> Point par point <input checked="" type="checkbox"/> Donnée non connue <input type="checkbox"/>	Disposition canalisation	Verticale ascendante : <input type="checkbox"/> Horizontale : <input checked="" type="checkbox"/> Diagonale (angle) : Verticale descendante <input type="checkbox"/>
Matériau de la conduite	PVC		
Remarques : Le totalisateur indiquait 50 835 m3 sur le sofrel ce qui représente 1 098.5 m3 rejetés du 12/10/2021 au 11/10/2022			

Seul un affichage de la hauteur d'eau est présent sur site, l'ensemble des données hauteurs/débit/totalisateur sont gérés par informatique et consultable par télétransmission.

La formule utilisée correspond à un écoulement dénoyé dans une canalisation circulaire :

$$Q \text{ dénoyé (m}^3/\text{h)} = 0.7157 * (9.81 * DN^5)^{0.5} * (0.5^{(h/DN)}) * (h/DN)^{2.1747}$$

A noter que cette formule n'est valable que dans le cas d'un écoulement dénoyé et donc jusqu'à une hauteur de surverse de 298 mm.

CONTROLE DE LA CONVERSION DES HAUTEURS EN DEBIT				
H simulée en mm	H affichée en mm	Q théorique à la hauteur simulée en m ³ /heure	Q affiché en m ³ /heure	Ecart Qmesuré / Qthéorique (%)
0	0	0	0	0,0
50	50	7,18	7,25	+0,97
100	100	28,8	29,0	+0,69
150	150	62,0	62,5	+0,81
200	200	103,2	104	+0,78
298	298	195,6	198	+0,72
Bonne conversion des hauteurs en débits.				



IV-6-2) Caractéristiques du point de mesure de débit sur le trop plein du poste « chaussée Eperon »

Type de mesure	Electromagnétique : <input type="checkbox"/> Ultrason temps de transit : <input type="checkbox"/> Ultrason déphasage : <input type="checkbox"/> Effet doppler : <input type="checkbox"/> Effet doppler pulsé : <input type="checkbox"/> Mesure de hauteur : <input checked="" type="checkbox"/>		Année de mise en service du convertisseur	
Année de mise en service	/		Affichage	Débit instantané : <input type="checkbox"/> Totalisateur : <input type="checkbox"/> Hauteur d'eau : <input checked="" type="checkbox"/>
Marque/Modèle	KROHNE		Acquisition des données	Papier : <input type="checkbox"/> Informatique : <input checked="" type="checkbox"/>
Diamètre canalisation (mm)	Intérieur : 198	Extérieur : 200	Analyse des enregistrements	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Fréquence : Journalière
Diamètre nominal (mm)	200		Caractéristiques de l'effluent	Gamme température : Gamme conductivité : Gamme pression :
Long tranquillisation amont (mm)	Déversoir d'orage		Distance entre éléments primaire et secondaire	Nulle
Type de formule	Constructeur <input type="checkbox"/> Point par point <input checked="" type="checkbox"/> Donnée non connue <input type="checkbox"/>		Disposition canalisation	Verticale ascendante : <input type="checkbox"/> Horizontale : <input checked="" type="checkbox"/> Diagonale (angle) : Verticale descendante <input type="checkbox"/>
Matériau de la conduite	PVC			
Remarques : Le totalisateur indiquait 693.77 m3 sur le sofrel ce qui représente 610 m3 rejeté du 12/10/2021 au 11/10/2022				

Seul un affichage de la hauteur d'eau est présent sur site, l'ensemble des données hauteurs/débit/totalisateur sont gérés par informatique et consultable par télétransmission.

La formule utilisée correspond à un écoulement dénoyé dans une canalisation circulaire :

$$Q \text{ dénoyé (m3/h)} = 0.7157 * ((9.81 * DN^5)^{0.5}) * (0.5^{(h/DN)}) * (h/DN)^{2.1747}$$

A noter que cette formule n'est valable que dans le cas d'un écoulement dénoyé et donc jusqu'à une hauteur de surverse de 198 mm.

Le poste n'a pu être visité à cause d'une quantité d'H2S dans l'air supérieur à 10ppm.



V) CROISEMENT ANALYTIQUE

Il n'a pas été réalisé de croisement analytique lors de l'intervention, les analyses étant sous-traitées au Laboratoire SAUR REGION SUD de Nîmes (accrédité COFRAC et agréé MTES pour 2022).

Ci-dessous figure pour information la grille des écarts de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

COMPARATIF ANALYTIQUE: DEFINITION DES ECARTS MAXIMUM TOLERES (EMT)								
Code SANDRE	Paramètres	Unité	Limites de quantification	Seuil de comparaison	Concentration supérieure au seuil de comparaison et inférieure ou égale à	Ecart Maximum Toléré	Concentration supérieure à	Ecart Maximum Toléré
1313	DBO ₅	en mg/l de O ₂	3	15	80	30%	80	20%
1314	DCO	en mg/l de O ₂	30	80	250	20%	250	10%
6396	ST-DCO	en mg/l de O ₂	10	20	150	20%	150	10%
1305	MEST en mg/l	en mg/l	2	15	60	30%	60	20%
1319	NKJ (N)	en mg/l de N	0,5	6			6	10%
NGL	NGL	en mg/l de N	1	6			6	20%
1335	NH ₄ (NH ₄)	en mg/l de NH ₄	0,5	6			6	10%
1339	NO ₂ (NO ₂)	en mg/l de NO ₂	0,05	1			1	20%
1340	NO ₃ (NO ₃)	en mg/l de NO ₃	1	5			5	20%
1350	PT	en mg/l de P	0,05	1			1	20%
1369	Arsenic (As)	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1388	Cadmium (Cd)	en mg/l	0,002	0,5	1	60%	1	30%
1389	Chrome (Cr)	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1392	Cuivre (Cu)	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1387	Mercure (Hg)	en mg/l	0,0005	0,005	0,01	60%	0,01	30%
1386	Nickel (Ni)	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1382	Plomb (Pb)	en mg/l	0,002	0,5	1	60%	1	30%
1383	Zinc (Zn)	en mg/l	0,01	0,5	1	60%	1	30%
1103	AOX	en mg/l	0,01	0,05	0,5	60%	0,5	30%
1841	COT	en mg/l	0,3	5	15	30%	15	10%

Le calcul des écarts analytiques est effectué si l'un des deux ou les deux résultats sont au dessus du seuil de comparaison. **L'écart est calculé par rapport à la moyenne des deux.**

VI) BILAN HYDRAULIQUE

BILAN HYDRAULIQUE	
Période (du 12/10/2021 au 11/10/2022 soit 364 jours calendaires)	
Entrée Station	421 713 m ³ soit 1 153 m ³ /j
Matières Vidange	7 000 soit 19 m ³ /j
By-pass	0 m ³ soit 0 m ³ /j
Boues	21 290 m ³ soit 58 m ³ /j
Sortie Station	431 593 m ³ soit 1 179 m ³ /j
Remarques : L'écart sortie / entrée station est de 5,6%, sur la période, ce qui est cohérent et confirme le bon fonctionnement des matériels.	

VII) COMMENTAIRES ET CONCLUSIONS

Le contrôle réalisé le 11 octobre 2022 a permis de mettre en évidence le **bon fonctionnement des équipements de l'autosurveillance en place.**

Le bilan hydraulique sur la période (364 jours) confirme le bon fonctionnement des débitmètres entrée et sortie station.

Le planning analytique fixé est respecté et il est conforme aux demandes de l'arrêté si l'on considère le nombre d'Equivalent Habitant retenu (18 000 EH représentent 1 080 kg de DBO₅/j).

Lors de la visite d'octobre 2022 :

- Les délais d'analyses sont encore trop élevés, malgré le changement de laboratoire. Bien indiqué la date de fin de prélèvement.
- Le maintien de la chaîne du froid sur les échantillons est correct (malgré des délai >24h) grâce à l'achat par l'exploitant de congélateurs pour les pains de glaces.
- Le préleveur entrée station ainsi que le débitmètre « matière de vidange » ont été changé.
- La présence d'H₂S au niveau du déversoir d'orage « chaussé au moine » ; un renouvellement de l'air est nécessaire, car l'H₂S finira à terme par endommager la structure.

Fait à Vernou sur Brenne, le 9 janvier 2023.

Rédigé par
Le Chargé d'Etudes
Jessy BOUDEAUD

ANNEXES

- ANNEXE 1 : Planning analytique 2023
- ANNEXE 2 : Bulletins d'analyses
- ANNEXE 3 : Fiche de cotation des dispositifs
- ANNEXE 4 : Activités LEA

ANNEXE 1

Planning analytique 2023

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

ZONE SAINTONGE : STATION D'EPURATION DE SAINT JEAN D'ANGELY DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME (17) PLANNING D'AUTOSURVEILLANCE 2023 - Bilan 24 heures - Dates de lancement						
Date	Analyses entrée station : A3		Analyses sortie station : A4		Analyses Matière de Vidange : A6	
Lancement du Bilan 24h:	Releve Vol. journalier 24h - Mesure Température et pH in situ	Releve Vol. journalier 24h - Mesure Température et pH in situ	Releve Vol. journalier 24h - Mesure Température et pH in situ	Releve Vol. journalier 24h - Mesure Température et pH in situ	Releve Vol. journalier 24h - Mesure Température et pH in situ	Réjet Bactériologique
vendredi 6 janvier 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 7 janvier 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 24 janvier 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 9 mars 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
vendredi 14 mars 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 6 avril 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 20 avril 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 3 mai 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 24 mai 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	prélevement le 03/06 E. Coli. Entéro
dimanche 4 juin 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
vendredi 23 juin 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 5 juillet 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 25 juillet 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
vendredi 4 août 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
samedi 13 août 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 6 septembre 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 18 septembre 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	prélevement le 03/10 E. Coli. Entéro
jeudi 5 octobre 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
samedi 14 octobre 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 2 novembre 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
mercredi 15 novembre 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
samedi 2 décembre 2023	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro
jeudi 14 décembre 2023	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC	MES+DCC+DBOS+NGL+NTK+NH4+NO2+NO3+PT	E. Coli. Entéro



AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

24

ANNEXE 2

Bulletins d'analyses

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 09/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-186791	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2211-33931-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 03/11/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 04/11/2022 à 20h57 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 07/11/2022 à 23h10

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1332	m3/j	-			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1455	kWh	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 09/11/2022

Identification échantillon : LSE2211-33931-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C	Thermométrie				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base							
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	6166	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004			#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSUM. ELECTRIQUE TERRAIN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 15/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-186791	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2211-33932-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032491 Entrée de station (R) Produit : A3 Entrée de station (R)		
Point Client :	12037018240000470928000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 02/11/2022 à 10h00 au 03/11/2022 à 10h00 Constitué le 03/11/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 04/11/2022 à 20h57 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/11/2022 à 20h57

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	15	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		17	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.53	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1332	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 15/11/2022

Identification échantillon : LSE2211-33932-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1455	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU1	7.2	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		1
Température de mesure du pH	SAUR-EU1	19.3	°C		NF EN ISO 10523		
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-EU1	1290	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU1	2860	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU1	1700	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872		#
Formes de l'azote							
Azote ammoniacal	SAUR-EU1	121.3	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732		6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-EU1	97	mg/l N	Distillation	NF EN 25663		#
Azote nitrique	SAUR-EU1	<0.23	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.2
Azote nitreux	SAUR-EU1	<0.015	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-EU1	97.00	mg/l N	Calcul	Méthode interne		
Formes du phosphore							
Phosphore total	SAUR-EU1	11.35	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		#

SAUR-EU1 DCO,DBO,MES,NTK,NGLOB,NH4,NO2,NO3,P,PH (SAUR)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 15/11/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.
La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.
L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.
Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-186791	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2211-33934-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 02/11/2022 à 10h00 au 03/11/2022 à 10h00 Constitué le 03/11/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 04/11/2022 à 20h57 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/11/2022 à 20h57

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	15	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		17	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.45	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1185	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 15/11/2022

Identification échantillon : LSE2211-33934-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1455	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU1	8.0	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		1
Température de mesure du pH	SAUR-EU1	19.4	°C		NF EN ISO 10523		
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-EU1	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU1	50	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU1	5.1	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872		#
Formes de l'azote							
Azote ammoniacal	SAUR-EU1	0.9	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732		6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-EU1	2.3	mg/l N	Distillation	NF EN 25663		#
Azote nitrique	SAUR-EU1	0.52	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.2
Azote nitreux	SAUR-EU1	0.05	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-EU1	2.87	mg/l N	Calcul	Méthode interne		
Formes du phosphore							
Phosphore total	SAUR-EU1	0.22	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		#

SAUR-EU1 DCO,DBO,MES,NTK,NGLOB,NH4,NO2,NO3,P,PH (SAUR)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

DCO : concentration en chlorures > 1 g/L sur échantillon non dilué. Analyse réalisée conformément à l'annexe F de la norme ISO 15705 sur échantillon dilué, entraînant une hausse de la limite de quantification. Rendu de la valeur brute mesurée.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

.../...

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 15/11/2022

Identification échantillon : LSE2211-33934-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 18/01/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220111-125
Echantillon N° : 20220111-00370
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220100439 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	11/01/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:00	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	07/01/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	STEP de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	8.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	14.00	°C				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.60	%			NF EN 12880	17/01/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220111-125
Echantillon N° : 20220111-00370
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220100439 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Commentaire : Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 18/01/2022

Date d'émission : 18/01/2022



- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.

- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.

- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.

- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 27/01/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220126-360
Echantillon N° : 20220126-01053
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220100857 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/01/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	25/01/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	10:00	Flaconnage	Client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean D'angély -Moulinveau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	3.0	°C			THERMO IR	26/01/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	-2.00	°C				26/01/22
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	14.00	°C				26/01/22
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.92	%			NF EN 12880	26/01/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220126-360
Echantillon N° : 20220126-01053
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220100857 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Commentaire : Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 27/01/2022

Date d'émission : 27/01/2022



- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220126-360
Echantillon N° : 20220126-01051
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220201006 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/01/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	25/01/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean D'angély -Moulinveau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					26/01/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	3.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
CHLORE LIBRE DE TERRAIN #	0.91	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	-2.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1318.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.44	Unites pH				
CHLORE TOTAL TERRAIN #	0.97	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	1.98	mg N/l			NF T 90-015-1	26/01/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	0.250	mg N/l			NF EN ISO 13395	25/01/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/01/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	2.64	mg N/l			NF EN 25663	27/01/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.150	mg P/l	2		NFENISO 15681-2	28/01/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEH 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220126-360
Echantillon N° : 20220126-01051
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220201006 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
AZOTE GLOBAL	3.0	mg N/l	15			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	<3.0	mg O ₂ /l	25		NF EN ISO 5815-1	27/01/22
* DCO (ST-DCO)	24	mg O ₂ /l	90		ISO 15705	27/01/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	<2.0	mg/l	35		NF EN 872	26/01/22

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.

Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) : 2 dilutions et 1 replicat

Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂, NO₃.

Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄

Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s): PT.STDCO.NTK.

Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 01/02/2022

Date d'émission : 01/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 08/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° :	3202170701-220126-360
Echantillon N° :	20220126-01050
Produit :	Entree de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220201312 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/01/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	25/01/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean D'angély -Moulinveau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					26/01/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	3.0	°C			THERMO IR	
Charge Brute Pollution Organique	644.0	Kg de DBO5/j	1091		INTERNE	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	-2.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1288.0	M3/j	2700			
PH TERRAIN #	7.83	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	12.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	65.2	mg N/l			NF T 90-015-1	26/01/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	25/01/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/01/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	99.0	mg N/l			NF EN 25663	26/01/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	11.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	28/01/22
AZOTE GLOBAL	99.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220126-360
Echantillon N° : 20220126-01050
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220201312 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DBO _n (avec ATU)	500	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	27/01/22
* DCO (ST-DCO)	1326	mg O ₂ /l			ISO 15705	27/01/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	610	mg/l			NF EN 872	26/01/22

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) :3 dilutions et 1 replicat
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂,NO₃.
Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.NTK.STDCO.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 08/02/2022

Date d'émission : 08/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 21/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01906
Produit : Entree de station (R)
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202041 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	10/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:40	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	09/02/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Fiaconnage	Client
# Prélève par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	STEP de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h40					10/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
Charge Brute Pollution Organique	771.0	Kg de DBO5/j	1091		INTERNE	07/02/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	8.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1285.0	M3/j	2700			
PH TERRAIN #	7.53	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	90.3	mg N/l			NF T 90-015-1	11/02/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	121	mg N/l			NF EN 25663	11/02/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	13.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	18/02/22
AZOTE GLOBAL	121.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01906
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202041 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DBO _n (avec ATU)	600	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	11/02/22
* DCO (ST-DCO)	1080	mg O ₂ /l			ISO 15705	14/02/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	610	mg/l			NF EN 872	10/02/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂,NO₃.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.PT.NTK.
n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) :2 dilutions et 1 replicat
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 21/02/2022

Date d'émission : 21/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 21/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01907
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202042 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	10/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:40	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	09/02/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	Mme Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	STEP de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h40					10/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	8.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1250.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.52	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	17.0	mg N/l			NF T 90-015-1	11/02/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	0.220	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	19.1	mg N/l			NF EN 25663	11/02/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.440	mg P/l	2		NFENISO 15681-2	18/02/22
AZOTE GLOBAL	19.4	mg N/l	15			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	<3.0	mg O ₂ /l	25		NF EN ISO 5815-1	11/02/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01907
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202042 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DCO (ST-DCO)	29	mg O2/l	90		ISO 15705	14/02/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	4.8	mg/l	35		NF EN 872	10/02/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
 Flaçon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.PT.NTK..
 n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :2 dilutions et 1 replicat
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, flaçon fourni par le client.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 21/02/2022

Date d'émission : 21/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 21/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01909
Produit : Apport extérieur
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202043 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033649

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	10/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:40	# Point prélèvement	Matières de Vidange (R)
# Date début prélèv.	09/02/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèvement	10:30	Flaconnage	Client
# Prélevé par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	STEP de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h40					10/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	8.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	71.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.93	Unites pH				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	206	mg N/l			NF T 90-015-1	11/02/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	10/02/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	471	mg N/l			NF EN 25663	11/02/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	81.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	18/02/22
AZOTE GLOBAL	471.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	3400	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	11/02/22
* DCO (ST-DCO)	10600	mg O ₂ /l			ISO 15705	14/02/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220210-651
Echantillon N° : 20220210-01909
Produit : Apport extérieur
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202043 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
MES PAR CENTRIFUGATION	3800	mg/l			NF T 90 105-2	16/02/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.PT.NTK.
n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :2 dilutions et 1 replicat
Acceptation sous réserve de l'échantillon, délai de réception de 24h légèrement dépassé (<5h)
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 21/02/2022

Date d'émission : 21/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 22/02/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220204-508
Echantillon N° : 20220204-01472
Produit : **Apport extérieur**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202198 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033649

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	04/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:05	# Point prélèvement	Matières de Vidange (R)
# Date début prélèv.	03/02/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélevé par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	STEP de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h05					04/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	3.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	8.0	°C			THERMOMETRIE	04/02/22
* PH	7.5	Unites pH			NF EN ISO 10523	04/02/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
VOLUME JOURNALIER #	70.0	M3/j				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	303	mg N/l			NF T 90-015-1	08/02/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	05/02/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	05/02/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	466	mg N/l			NF EN 25663	08/02/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	52.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	08/02/22
AZOTE GLOBAL	466.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	650	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	07/02/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 22/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220314-1168 Echantillon N° : 20220314-03388 Produit : Entree de station (R) Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Bulletin N° : 220303576 Page : 1 sur 2 Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491		SAUR COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Station d'épuration - Laboratoire CER Chemin de Peux Blanc - Coulay 17420 Saint Palais Sur Mer				
Date de réception 14/03/2022 Heure de réception 10:30 # Date début prélèv. 11/03/2022 # Heure prélèvement 10:00 # Prélève par Mme Rebeira # Lieu prélèvement Step de Saint Jean D'Angely	# Motif prélèvement Autosurveillance officielle # Point prélèvement Entrée de station (R) # Méthode prélèv. 24 Heures Fiaconnage Client Données client identifiées par #					
ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	10:30					14/03/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	4.0	°C			THERMO IR	
Charge Brute Pollution Organique	435.2	Kg de DBO5/j	1091		INTERNE	18/03/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	11.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	989.0	M3/j	2700			
PH TERRAIN #	7.83	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	85.6	mg N/l			NF T 90-015-1	14/03/22
AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE KJELDAHL (EN N)	130	mg N/l			NF EN 25663	14/03/22
PHOSPHORE TOTAL (EN P)	13.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	16/03/22
AZOTE GLOBAL	130.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220314-1168
Echantillon N° : 20220314-03388
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220303576 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
DBOn (avec ATU)	440	mg O2/l			NF EN ISO 5815-1	15/03/22
DCO (ST-DCO)	940	mg O2/l			ISO 15705	15/03/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	560	mg/l			NF EN 872	14/03/22

Commentaire : n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :2 dilutions et 1 replicat
Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.
Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 22/03/2022

Date d'émission : 22/03/2022



- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 23/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220314-1168 Echantillon N° : 20220314-03389 Produit : Sortie de station (R) Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Bulletin N° : 220303655 Page : 1 sur 2 Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590		SAUR COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Station d'épuration - Laboratoire CER Chemin de Peux Blanc - Coulay 17420 Saint Palais Sur Mer				
Date de réception 14/03/2022 Heure de réception 10:30 # Date début prélèv. 11/03/2022 # Heure prélèvement 10:00 # Prélève par Mme Rebeira # Lieu prélèvement Step de Saint Jean D'Angely	# Motif prélèvement Autosurveillance officielle # Point prélèvement Sortie de station (R) # Méthode prélèv. 24 Heures Fiaconnage Client Données clients identifiées par #					
ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	10:30					14/03/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	4.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
CHLORE LIBRE DE TERRAIN #	0.53	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	8.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1103.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.43	Unites pH				
CHLORE TOTAL TERRAIN #	0.58	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	12.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	<1.00	mg N/l			NF T 90-015-1	14/03/22
AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE KJELDAHL (EN N)	1.86	mg N/l			NF EN 25663	14/03/22
PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.490	mg P/l	2		NFENISO 15681-2	16/03/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEH 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220314-1168
Echantillon N° : 20220314-03389
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220303655 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
AZOTE GLOBAL	2.2	mg N/l	15			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DBOn (avec ATU)	<3.0	mg O2/l	25		NF EN ISO 5815-1	15/03/22
DCO (ST-DCO)	24	mg O2/l	90		ISO 15705	15/03/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	<2.0	mg/l	35		NF EN 872	14/03/22

Commentaire : n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) : 2 dilutions et 1 replicat
 Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
 Flaçon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, flaçon fourni par le client.
 Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 23/03/2022

Date d'émission : 23/03/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 23/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220314-1168 Echantillon N° : 20220314-03390 Produit : Apport extérieur Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Bulletin N° : 220303656 Page : 1 sur 2 Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033649		SAUR COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Station d'épuration - Laboratoire CER Chemin de Peux Blanc - Coulay 17420 Saint Palais Sur Mer				
Date de réception 14/03/2022 Heure de réception 10:30 # Date début prélèv. 11/03/2022 # Heure prélèvement 10:00 # Prélevé par Mme Rebeira # Lieu prélèvement Step de Saint Jean D'Angely	# Motif prélèvement Autosurveillance officielle # Point prélèvement Matières de Vidange (R) # Méthode prélèv. Instantane Fiaconnage Client Données client identifiées par #					
ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	10:30					14/03/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	4.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	14.6	°C			THERMOMETRIE	14/03/22
PH	6.8	Unites pH			NF EN ISO 10523	14/03/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
VOLUME JOURNALIER #	56.0	M3/j				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	392	mg N/l			NF T 90-015-1	14/03/22
AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	0.210	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	14/03/22
AZOTE KJELDAHL (EN N)	560	mg N/l			NF EN 25663	14/03/22
PHOSPHORE TOTAL (EN P)	63.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	16/03/22
AZOTE GLOBAL	560.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DBOn (avec ATU)	3500	mg O2/l			NF EN ISO 5815-1	15/03/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220314-1168
Echantillon N° : 20220314-03390
Produit : Apport extérieur
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220303656 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
DCO (ST-DCO)	12000	mg O2/l			ISO 15705	15/03/22
MES PAR CENTRIFUGATION	4300	mg/l			NF T 90 105-2	16/03/22

Commentaire : n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :2 dilutions et 1 replicat
 Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
 Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.
 Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 23/03/2022

Date d'émission : 23/03/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/04/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220329-1402
Echantillon N° : 20220329-04044
Produit : Entree de station (R)
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404018 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	29/03/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:20	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	28/03/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.43	Unites pH				
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	12.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	12.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1080.0	M3/j	2700			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	806	mg O2/l			ISO 15705	29/03/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	470	mg/l			NF EN 872	29/03/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220204-508
Echantillon N° : 20220204-01472
Produit : Apport extérieur
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220202198 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DCO (ST-DCO)	21900	mg O2/l			ISO 15705	07/02/22
MES PAR CENTRIFUGATION	1700	mg/l			NF T 90 105-2	08/02/22

Commentaire : n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :3 dilutions et 1 replicat
 Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
 Flaçon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, délai de réception de 24h légèrement dépassé (<5h)
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 22/02/2022

Date d'émission : 22/02/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 10/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220309-1088
Echantillon N° :	20220309-03161
Produit :	Entree de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220302943 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	25/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	22/02/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	12:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					25/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
kWh #	1843.0	kWh				
PH TERRAIN #	7.68	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	12.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1280.0	M3/j	2700			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DCO (ST-DCO)	639	mg O2/l			ISO 15705	28/02/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	290	mg/l			NF EN 872	25/02/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220309-1088
Echantillon N° : 20220309-03161
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220302943 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 10/03/2022

Date d'émission : 10/03/2022



- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 10/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220309-1088
Echantillon N° :	20220309-03162
Produit :	Sortie de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220302944 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	25/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	22/02/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	12:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					25/02/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.43	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1280.0	M3/j				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DCO (ST-DCO)	16	mg O2/l	90		ISO 15705	28/02/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	2.8	mg/l	35		NF EN 872	25/02/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220309-1088
Echantillon N° : 20220309-03162
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220302944 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Commentaire : *Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 10/03/2022

Date d'émission : 10/03/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 10/03/2022

RAPPORT D'ANALYSEPortée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220309-1088
Echantillon N° : 20220309-03163
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220302945 Page : 1 sur 1
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	25/02/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	23/02/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	12:00	Flaconnage	Client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	5.0	°C			THERMO IR	
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.75	%			NF EN 12880	09/03/22

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 10/03/2022

Date d'émission : 10/03/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 15/03/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220314-1168
Echantillon N° :	20220314-03391
Produit :	Boues produites (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220303148 Page : 1 sur 1
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	14/03/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	10:30	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	11/03/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	10:00	Flaconnage	Client
# Préleve par	Mme Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean D'Angely		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	4.0	°C			THERMO IR	
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	1.09	%			NF EN 12880	14/03/22

Commentaire : Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.

SANDRINE CHATEAUNEUF

Technicienne de Laboratoire

Date de validation : 15/03/2022

Date d'émission : 15/03/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220329-1402
Echantillon N° : 20220329-04044
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404018 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 01/04/2022

Date d'émission : 01/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



LABORATOIRE SAUR
REGION SUD

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/04/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220329-1402
Echantillon N° : 20220329-04045
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404019 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	29/03/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:20	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	28/03/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	Mme Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.51	Unites pH				
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	12.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1235.0	M3/j				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	25	mg O2/l	90		ISO 15705	29/03/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	5.7	mg/l	35		NF EN 872	29/03/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220329-1402
Echantillon N° : 20220329-04045
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404019 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 01/04/2022

Date d'émission : 01/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 01/04/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220329-1402 Echantillon N° : 20220329-04046 Produit : Boues produites (R) Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Bulletin N° : 220404020 Page : 1 sur 1 Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718		SAUR COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY Station d'épuration - Laboratoire CER Chemin de Peux Blanc - Coulay 17420 Saint Palais Sur Mer				
Date de réception 29/03/2022 Heure de réception 14:20 # Date prélèvement 28/03/2022 # Heure prélèv. 10:00 # Préleve par Mme Rebeira # Lieu prélèvement Step de Saint Jean d'Angély	# Motif prélèvement Autosurveillance officielle # Point prélèvement Boues produites (R) # Méthode prélèv. Instantane Flaconnage Client Données client identifiées par #					
ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
VOLUME JOURNALIER #	1080.0	M3/j				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	1.55	%			NF EN 12880	30/03/22

 Christelle FERON
 Chef de Laboratoire

Date de validation : 01/04/2022

Date d'émission : 01/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



LABORATOIRE SAUR
REGION SUD

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 26/04/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220413-1673
Echantillon N° : 20220413-04807
Produit : Entree de station (R)
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404934 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:30	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	12/04/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	08:30	Flaconnage	client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h30					13/04/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
TEMPERATURE DE LAIR	10.0	°C				
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.77	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1333.0	M3/j	2700			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	473	mg O2/l			ISO 15705	21/04/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	200	mg/l			NF EN 872	13/04/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220413-1673
Echantillon N° : 20220413-04807
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404934 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 26/04/2022

Date d'émission : 26/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 26/04/2022

Portée disponible sur www.cofrac.fr**RAPPORT D'ANALYSE**

Dossier N° : 3202170701-220413-1673
Echantillon N° : 20220413-04808
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404935 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:30	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	12/04/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	08:30	Flaconnage	client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
TEMPERATURE DE LAIR	10.0	°C				
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.41	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	12.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1602.0	M3/j				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	22	mg O2/l	90		ISO 15705	21/04/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	4.0	mg/l	35		NF EN 872	13/04/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220413-1673
Echantillon N° : 20220413-04808
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404935 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Absence de logo COFRAC : MES volume filtré <1l
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 26/04/2022

Date d'émission : 26/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 03/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° :	3202170701-220426-1881
Echantillon N° :	20220426-05427
Produit :	Entree de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220505354 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	25/04/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	09:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulinveau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					26/04/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	9.0	°C			THERMO IR	
Charge Brute Pollution Organique	161.7	Kg de DBO5/j	1091		INTERNE	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	9.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	951.0	M3/j	2700			
PH TERRAIN #	7.71	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	48.8	mg N/l			NF T 90-015-1	27/04/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	68.8	mg N/l			NF EN 25663	27/04/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	7.000	mg P/l			NFENISO 15681-2	02/05/22
AZOTE GLOBAL	69.1	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05427
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220505354 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DBO _n (avec ATU)	170	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	27/04/22
* DCO (ST-DCO)	537	mg O ₂ /l			ISO 15705	28/04/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	300	mg/l			NF EN 872	26/04/22

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) : 2 dilutions et 1 replicat
 Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂, NO₃.
 Flaçon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s) : PT.NTK.STDCO.
 Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/05/2022

Date d'émission : 03/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 03/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05428
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220505355 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	25/04/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	09:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					26/04/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	9.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
CHLORE LIBRE DE TERRAIN #	0.81	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	9.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	974.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.54	Unites pH				
CHLORE TOTAL TERRAIN #	0.92	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	<1.00	mg N/l			NF T 90-015-1	27/04/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	1.65	mg N/l			NF EN 25663	27/04/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	0.700	mg P/l	2		NFENISO 15681-2	02/05/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05428
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220505355 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
AZOTE GLOBAL	2.0	mg N/l	15			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	<3.0	mg O ₂ /l	25		NF EN ISO 5815-1	27/04/22
* DCO (ST-DCO)	12	mg O ₂ /l	90		ISO 15705	28/04/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	4.0	mg/l	35		NF EN 872	26/04/22

Commentaire : n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) : 2 dilutions et 1 replicat
Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂, NO₃.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s) : PT.NTK.STDCO.
Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/05/2022

Date d'émission : 03/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 03/05/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr
Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05430
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° 220505356 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	25/04/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	09:00	Flaconnage	Client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	9.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	9.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	959.0	M3/j				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.68	%			NF EN 12880	28/04/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05430
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220505356 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/05/2022

Date d'émission : 03/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 03/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° :	3202170701-220426-1881
Echantillon N° :	20220426-05429
Produit :	Apport extérieur
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220505357 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00033649

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	26/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Matières de Vidange (R)
# Date début prélèv.	25/04/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèvement	09:00	Flaconnage	Client
# Prélevé par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					26/04/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	9.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	9.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	959.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.96	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	11.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	266	mg N/l			NF T 90-015-1	27/04/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	26/04/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	381	mg N/l			NF EN 25663	27/04/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	45.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	02/05/22
AZOTE GLOBAL	381.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	740	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	27/04/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220426-1881
Echantillon N° : 20220426-05429
Produit : Apport extérieur
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220505357 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DCO (ST-DCO)	2110	mg O2/l			ISO 15705	28/04/22
MES PAR CENTRIFUGATION	2100	mg/l			NF T 90 105-2	29/04/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH4
 Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO2,NO3.
 Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.NTK.STDCO.
 n=5 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
 Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBOn) :2 dilutions et 1 replicat
 Acceptation sous réserve de l'échantillon, délai de réception de 24h légèrement dépassé (<6h)
 Acceptation sous réserve échantillon, flacon fourni par client et température réception > 8°C.

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/05/2022

Date d'émission : 03/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 16/05/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° : 3202170701-220513-2219
Echantillon N° : 20220513-06367
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220506041 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	12/05/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	10:00	Flaconnage	Saur
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	15.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1031.0	M3/j				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.42	%			NF EN 12880	13/05/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220513-2219
Echantillon N° : 20220513-06367
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220506041 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 16/05/2022

Date d'émission : 16/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 25/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220513-2219
Echantillon N° : 20220513-06364
Produit : Entree de station (R)
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220506415 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491

**SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY**
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	12/05/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Fiaconnage	Saur
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h15					13/05/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
Charge Brute Pollution Organique	360.9	Kg de DBO5/j	1091		INTERNE	18/05/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	15.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1031.0	M3/j	2700			
PH TERRAIN #	7.91	Unites pH				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	84.5	mg N/l			NF T 90-015-1	13/05/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	115	mg N/l			NF EN 25663	12/05/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	12.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	16/05/22
AZOTE GLOBAL	115.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220513-2219
Echantillon N° :	20220513-06364
Produit :	Entree de station (R)
Client/ Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220506415 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DBO _n (avec ATU)	350	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	16/05/22
* DCO (ST-DCO)	834	mg O ₂ /l			ISO 15705	16/05/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	600	mg/l			NF EN 872	13/05/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂,NO₃.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) :2 dilutions et 1 replicat

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 24/05/2022

Date d'émission : 24/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



LABORATOIRE SAUR
REGION SUD

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 25/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220513-2219
Echantillon N° : 20220513-06365
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220506416 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	12/05/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Saur
# Préleve par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h15					13/05/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
CHLORE LIBRE DE TERRAIN #	0.61	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	15.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1031.0	M3/j				
PH TERRAIN #	7.51	Unites pH				
CHLORE TOTAL TERRAIN #	0.81	mg/l			INTERNE	
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	<1.00	mg N/l			NF T 90-015-1	17/05/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	1.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	1.20	mg N/l			NF EN 25663	12/05/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	1.600	mg P/l	2		NFENISO 15681-2	16/05/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220513-2219
Echantillon N° :	20220513-06365
Produit :	Sortie de station (R)
Client/ Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220506416 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
AZOTE GLOBAL	2.5	mg N/l	15			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DBO _n (avec ATU)	<3.0	mg O ₂ /l	25		NF EN ISO 5815-1	16/05/22
* DCO (ST-DCO)	<15	mg O ₂ /l	90		ISO 15705	16/05/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	4.7	mg/l	35		NF EN 872	13/05/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄

Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂, NO₃.

Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s): PT.STDCO.NTK.

n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.

Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) : 2 dilutions et 1 replicat

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 24/05/2022

Date d'émission : 24/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 25/05/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° : 3202170701-220513-2219
Echantillon N° : 20220513-06366
Produit : **Apport extérieur**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220506417 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033649

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Matières de Vidange (R)
# Date début prélèv.	12/05/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Saur
# Prélevé par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'angély		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h15					13/05/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	7.0	°C			THERMO IR	
EQUILIBRE CALCO-CARBONIQUE						
Température de l'eau à la mesure du pH	13.4	°C			THERMOMETRIE	13/05/22
* PH	6.8	Unites pH			NF EN ISO 10523	13/05/22
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1031.0	M3/j				
PARAMETRES AZOTES ET PHOSPHORES						
* AZOTE AMMONIACAL (N de NH4+)	147	mg N/l			NF T 90-015-1	17/05/22
* AZOTE NITRIQUE (N de NO3)	<0.200	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE NITREUX (N de NO2)	<0.10	mg N/l			NF EN ISO 13395	13/05/22
* AZOTE KJELDAHL (EN N)	337	mg N/l			NF EN 25663	12/05/22
* PHOSPHORE TOTAL (EN P)	42.00	mg P/l			NFENISO 15681-2	16/05/22
AZOTE GLOBAL	337.3	mg N/l				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220513-2219
Echantillon N° :	20220513-06366
Produit :	Apport extérieur
Client/ Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220506417 Page : 2 sur 2

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
* DBO _n (avec ATU)	1700	mg O ₂ /l			NF EN ISO 5815-1	16/05/22
* DCO (ST-DCO)	6550	mg O ₂ /l			ISO 15705	16/05/22
MES PAR CENTRIFUGATION	4600	mg/l			NF T 90 105-2	16/05/22

Commentaire : Echantillon filtré à 0.45µm et acidifié pour le paramètre : NH₄
Echantillon filtré à 0.45µm pour les paramètres : NO₂,NO₃.
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):PT.STDCO.NTK.
n=7 jours, ce qui représente le nombre de jours d'incubation de la DBO.
Echantillon congelé selon la norme NF EN ISO 5815-1 (DBO_n) :2 dilutions et 1 replicat

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 24/05/2022

Date d'émission : 24/05/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 04/06/2022



Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE

Dossier N° :	3202170701-220531-2482
Echantillon N° :	20220531-07153
Produit :	Entree de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220607030 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	31/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	30/05/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély- Moulineau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h15					31/05/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	7.83	Unites pH				
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	19.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1054.0	M3/j	2700			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	818	mg O2/l			ISO 15705	01/06/22
* M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	490	mg/l			NF EN 872	31/05/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEH 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220531-2482
Echantillon N° : 20220531-07153
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607030 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/06/2022

Date d'émission : 03/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.



**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 04/06/2022

Portée disponible sur www.cofrac.fr**RAPPORT D'ANALYSE**

Dossier N° :	3202170701-220531-2482
Echantillon N° :	20220531-07154
Produit :	Sortie de station (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220607031 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay

17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	31/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	30/05/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	10:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély- Moulineau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h15					31/05/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
CHLORE LIBRE DE TERRAIN #	0.81	mg/l			INTERNE	
PH TERRAIN #	7.46	Unites pH				
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	19.00	°C				
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1045.0	M3/j				
CHLORE TOTAL TERRAIN #	0.82	mg/l			INTERNE	
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
* DCO (ST-DCO)	<15	mg O2/l	90		ISO 15705	01/06/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	2.2	mg/l	35		NF EN 872	31/05/22

Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEH 09a - 000

Dossier N° : 3202170701-220531-2482
Echantillon N° : 20220531-07154
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607031 Page : 2 sur 2



*Commentaire : Absence de logo COFRAC : MES volume filtré <1l
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/06/2022

Date d'émission : 03/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.
- L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, qui sont identifiés par le symbole *
- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 04/06/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr
Dossier N° : 3202170701-220531-2482
Echantillon N° : 20220531-07155
Produit : **Boues produites (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607032 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	31/05/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:15	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	30/05/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	10:00	Flaconnage	Client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély- Moulineau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
TEMPERATURE EAU TERRAIN #	13.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1045.0	M3/j				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.58	%			NF EN 12880	01/06/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220531-2482
Echantillon N° : 20220531-07155
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607032 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 03/06/2022

Date d'émission : 03/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 13/06/2022

RAPPORT D'ANALYSE

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220608-2617
Echantillon N° :	20220608-07534
Produit :	Boues produites (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220607396 Page : 1 sur 1
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	08/06/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	07/06/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	08:40	Flaconnage	Client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély - Moulineau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.40	%			NF EN 12880	10/06/22

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 13/06/2022

Date d'émission : 13/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
 - Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
 - La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
 - Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
 - La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 14/06/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr
Dossier N° : 3202170701-220608-2617
Echantillon N° : 20220608-07532
Produit : Entree de station (R)
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607457 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	08/06/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Entrée de station (R)
# Date début prélèv.	04/06/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	12:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély - Moulineau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					08/06/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	8.77	Unites pH				
TEMPERATURE AIR TERRAIN #	21.00	°C				
VOLUME JOURNALIER #	1026.0	M3/j	2700			
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DCO (ST-DCO)	322	mg O2/l			ISO 15705	13/06/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	170	mg/l			NF EN 872	08/06/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220608-2617
Echantillon N° : 20220608-07532
Produit : Entree de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607457 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Commentaire : *Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s) suivant(s):STDCO.
Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 14/06/2022

Date d'émission : 14/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 14/06/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr
Dossier N° : 3202170701-220608-2617
Echantillon N° : 20220608-07533
Produit : **Sortie de station (R)**
Client/Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607458 Page : 1 sur 2
Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	08/06/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:10	# Point prélèvement	Sortie de station (R)
# Date début prélèv.	04/06/2022	# Méthode prélèv.	24 Heures
# Heure prélèvement	12:00	Flaconnage	Client
# Prélève par	K Rebeira	Données clients	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély - Moulinveau La Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
HEURE DEBUT D ANALYSE						
Heure de début de l'analyse	14h10					08/06/22
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	8.0	°C			THERMO IR	
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
PH TERRAIN #	8.19	Unites pH				
VOLUME JOURNALIER #	1123.0	M3/j				
OXYGENE ET MATIERES ORGANIQUES						
DCO (ST-DCO)	16	mg O2/l	90		ISO 15705	13/06/22
M.E.S. (Filtre Whatman GF/C)	<2.0	mg/l	35		NF EN 872	08/06/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220608-2617
Echantillon N° : 20220608-07533
Produit : Sortie de station (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220607458 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

*Commentaire : Absence de logo COFRAC : MES volume filtré <1l
Flacon échantillonné et acidifié au laboratoire pour le(s) paramètre(s):STDCO.
Absence du logo COFRAC, délai entre prélèvement et réception largement >24h
Acceptation sous réserve de l'échantillon, flacon fourni par le client.*

Christelle FERON

Chef de Laboratoire

Date de validation : 14/06/2022

Date d'émission : 14/06/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.


**LABORATOIRE SAUR
REGION SUD**

 Laboratoire agréé par le Ministère chargé de
l'Environnement dans les conditions de l'arrêté du 27/10/11

Nîmes, le : 19/04/2022

RAPPORT D'ANALYSE
Portée disponible sur www.cofrac.fr

Dossier N° :	3202170701-220413-1673
Echantillon N° :	20220413-04809
Produit :	Boues produites (R)
Client/Origine :	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N°	220404533 Page : 1 sur 2
Code MIRE :	170701010217347SE00001PPA00032718

SAUR
COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
 Station d'épuration - Laboratoire CER
Chemin de Peux Blanc - Coulay
17420 Saint Palais Sur Mer

Date de réception	13/04/2022	# Motif prélèvement	Autosurveillance officielle
Heure de réception	14:30	# Point prélèvement	Boues produites (R)
# Date prélèvement	12/04/2022	# Méthode prélèv.	Instantane
# Heure prélèv.	08:30	Flaconnage	client
# Préleve par	K Rebeira	Données client	identifiées par #
# Lieu prélèvement	Step de Saint Jean d'Angély Moulineau la Vergne		

ANALYSE	RESULTAT	UNITE	Limite de qualité	Référence de qualité	METHODE	Date début analyse
CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL						
Température de l'échantillon à réception	6.0	°C			THERMO IR	
TEMPERATURE DE LAIR	12.0	°C				
MESURE TERRAIN PAR CLIENT						
VOLUME JOURNALIER #	1333.0	M3/j				
VALEUR AGRONOMIQUE						
SICCITE (Matières seches à 105°C)	0.75	%			NF EN 12880	14/04/22

 Laboratoire SAUR Région Sud 188, allée de l'Amérique Latine 30900 Nîmes Tél : 04 11 83 01 30
 Siège Social - 11 Chemin de Bretagne - 92130 Issy les Moulineaux - S.A.S au capital de 101.529.000 Euros
 339 379 984 RCS Versailles - www.saur.com

Date d'application : 13/01/2021

SE - PQSEh 09a - 000

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Dossier N° : 3202170701-220413-1673
Echantillon N° : 20220413-04809
Produit : Boues produites (R)
Client/ Origine : COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY
Bulletin N° : 220404533 Page : 2 sur 2

Portée disponible sur www.cofrac.fr

Christelle FERON
Chef de Laboratoire

Date de validation : 19/04/2022

Date d'émission : 19/04/2022

- Ce rapport d'analyses ne concerne que les objets soumis à analyses.
- Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont disponibles sur demande. Les résultats ne peuvent être exploités de manière fiable que si la conservation des échantillons avant leur arrivée au laboratoire correspond aux indications fournies dans notre catalogue.
- La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale.

- Les limites et les références de qualité renseignées sur le rapport d'essai correspondent au code de la santé publique.
- Les résultats s'appliquent à l'échantillon tel qu'il a été reçu et les données relatives au prélèvement et aux mesures de terrain ont été fournies par le client et restent sous sa responsabilité.
- La sous-traitance est réalisée dans le laboratoire du prestataire.

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 13/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-104054	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-42114-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulineau L Point : PPA00032491 Entrée de station (R) Produit : A3 Entrée de station (R)		
Point Client :	12037018240000470928000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 01/06/2022 à 10h00 au 02/06/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 04/07/2022 à 16h59 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/07/2022 à 16h59

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm				
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode interne M_EZ008 v3			
Température de l'air extérieur		20	°C	Méthode interne			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 13/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-42114-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.8	-		NF EN ISO 10523		
Température de l'eau du canal de sortie		12	°C		Méthode interne M_EZ006 v3		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1103	m3j				
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	KW/h				
Température de l'échantillon à réception		6	°C				
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-DBO	440	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-DCO	770	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-MES	448	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Kruggler)	NF EN 872		1
Formes de l'azote							
Azote ammoniacal	SAUR-NH4	91.0	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732		6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-NGLO B	113	mg/l N	Distillation	NF EN 25663		2
Nitrates	SAUR-NO3	< 1.0	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		1
Azote nitrique	SAUR-NO3	<0.23	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.2
Azote nitreux	SAUR-NGLO B	<0.015	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-NGLO B	<113.25	mg/l N	Calcul	Méthode interne		
Formes du phosphore							
Phosphore total soluble	SAUR-PTSOL	24.0	mg/l PO4	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		1
Phosphore total soluble	SAUR-PTSOL	7.9	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		6.4

SAUR-NGLOB	AZOTE GLOBAL (SAUR-2011)
SAUR-DBO	DBO5 (SAUR-2011)
SAUR-MES	MES (SAUR-2011)
SAUR-DCO	DCO (SAUR-2011)
SAUR-TSEU	TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN
SAUR-NO3	NITRATES (SAUR-2012)
SAUR-NH4	AZOTE AMMONIACAL (SAUR-2012)
SAUR-PTSOL	PHOSPHORE SOLUBLE (SAUR-2012)

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 2 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse, suite à stabilisation, supérieur aux exigences internes.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.4 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Phosphore total soluble

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

.../...

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 13/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-42114-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 01/09/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-142634	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2208-66681-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032491 Entrée de station (R) Produit : A3 Entrée de station (R)		
Point Client :	12037018240000470928000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 22/08/2022 au 23/08/2022 Réception au laboratoire le 25/08/2022 à 23h37 Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client. Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 25/08/2022 à 23h37

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	33	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		23	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	8.21	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1127	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 01/09/2022

Identification échantillon : LSE2208-66681-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		7	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU50	7.3	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		2
Température de mesure du pH	SAUR-EU50	21.4	°C		NF EN ISO 10523		
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU50	409	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU50	540	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Kruggler)	NF EN 872		#

SAUR-EU50 DCO,MES,PH (SAUR-2011)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

2 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse, suite à stabilisation, supérieur aux exigences internes.

Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire


CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 01/09/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-142634	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2208-66681-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032491	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032491 Entrée de station (R) Produit : A3 Entrée de station (R)		
Point Client :	12037018240000470928000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 22/08/2022 au 23/08/2022 Réception au laboratoire le 25/08/2022 à 23h37 Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client. Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 25/08/2022 à 23h37

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	33	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		23	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	8.21	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1127	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 01/09/2022

Identification échantillon : LSE2208-66681-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		7	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU50	7.3	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		2
Température de mesure du pH	SAUR-EU50	21.4	°C		NF EN ISO 10523		
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU50	409	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU50	540	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Kruggler)	NF EN 872		#

SAUR-EU50 DCO,MES,PH (SAUR-2011)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

2 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse, suite à stabilisation, supérieur aux exigences internes.

Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire


CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 21/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-109654	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-52798-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 01/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 11/07/2022 à 11h47 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 18/07/2022 à 21h37

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Mesures sur le terrain						
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	N.M.	°C	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		N.M.	°C	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	N.M.	m3j			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 21/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-52798-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H) SAUR-T5EU	N.M.	kWh				
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base						
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	16566	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M J004		1

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire


CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Edité le : 21/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-109654	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-52798-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 01/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 11/07/2022 à 11h47 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 18/07/2022 à 21h37

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Mesures sur le terrain						
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	N.M.	°C	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		N.M.	°C	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	N.M.	m3j			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 21/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-52798-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H) Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	SAUR-T5EU N.M. 6	 kW/h °C				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base Résidu sec à 105°C	SAUR-BL4 16566	 mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M J004		1

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)**SAUR-T5EU** TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70424-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 20/07/2022 à 15h00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h27 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 03/08/2022 à 17h00

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		29	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1117	m3j	-			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1435	kWh	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70424-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C	Thermométrie				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base							
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	11303	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004			#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSUM. ELECTRIQUE TERRAIN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70424-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 20/07/2022 à 15h00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h27 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 03/08/2022 à 17h00

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		29	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1117	m3j	-			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1435	kWh	-			

.../...

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70424-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C	Thermométrie				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base							
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	11303	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004			#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSUM. ELECTRIQUE TERRAIN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70425-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 21/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h27 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 03/08/2022 à 17h00

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	13	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1169	m3j	-			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1542	kWh	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70425-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C	Thermométrie				
Analyses physicochimiques <i>Analyses physicochimiques de base</i>							
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	13165	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004			#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70425-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 21/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h27 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 03/08/2022 à 17h00

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	13	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1169	m3j	-			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1542	kWh	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70425-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	6	°C	Thermométrie				
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base							
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	13165	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004			#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 31/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-142634	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2208-66680-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	AC
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 22/08/2022 à 00h00 Réception au laboratoire le 25/08/2022 à 23h32 Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client. Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 26/08/2022 à 10h20

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		24	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	N.M.	m3j	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 31/08/2022

Identification échantillon : LSE2208-66680-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H) SAUR-T5EU	N.M.	kWh	-			
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	7	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base						
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	2432	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M_J004		#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire**ROGER**

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 31/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-142634	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2208-66680-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00032718	Motif du prélèvement :	AC
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00032718 Boues produites (R) Produit : A6 Boues produites (R)		
Point Client :	03176521600316791953000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé le 22/08/2022 à 00h00 Réception au laboratoire le 25/08/2022 à 23h32 Date et/ou heure de prélèvement non communiquée par le client. Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement instantané		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 26/08/2022 à 10h20

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	N.M.	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		24	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	N.M.	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	N.M.	m3j	-			

.../...

AR Prefecture017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 31/08/2022

Identification échantillon : LSE2208-66680-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H) SAUR-T5EU	N.M.	kWh	-			
Mesures à réception Température de l'échantillon à réception	7	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques Analyses physicochimiques de base						
Résidu sec à 105°C SAUR-BL4	2432	mg/l	Gravimétrie	Méthode interne M J004		#

SAUR-BL4 RS105 (BOUES LIQUIDES) (SAUR-2011)**SAUR-T5EU** TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

Absence de date et/ou heure de prélèvement fournie(s) par le client. Analyses conduites selon les normes en vigueur.

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire**ROGER**

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 13/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-104054	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-42113-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 01/07/2022 à 10h00 au 02/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 04/07/2022 à 16h59 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/07/2022 à 16h59

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm				
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode interne M_EZ008 v3			
Température de l'air extérieur		20	°C	Méthode interne			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 13/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.81	-		NF EN ISO 10523	
Température de l'eau du canal de sortie		12	°C		Méthode interne M_EZ006 v3	
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1057	m3j			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	KW/h			
Température de l'échantillon à réception		6	°C			
Analyses physicochimiques						
<i>Analyses physicochimiques de base</i>						
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-DBO	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1	1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-DCO	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	#
Matières en suspension totales 14 Modif LQ : 2.0mg/l => 2mg/l	SAUR-MES	< 2	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872	#
Formes de l'azote						
Azote ammoniacal	SAUR-NH4	1.1	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732	6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-NGLO B	2.9	mg/l N	Distillation	NF EN 25663	#
Nitrates	SAUR-NO3	2.3	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	1
Azote nitrique	SAUR-NO3	0.52	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.2
Azote nitreux	SAUR-NGLO B	0.49	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-NGLO B	3.91	mg/l N	Calcul	Méthode interne	
Formes du phosphore						
Phosphore total soluble	SAUR-PTSOL	0.649	mg/l PO4	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015	1
Phosphore total soluble	SAUR-PTSOL	0.2	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015	6.4

SAUR-NGLOB	AZOTE GLOBAL (SAUR-2011)
SAUR-DBO	DBO5 (SAUR-2011)
SAUR-MES	MES (SAUR-2011)
SAUR-DCO	DCO (SAUR-2011)
SAUR-TSEU	TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN
SAUR-NO3	NITRATES (SAUR-2012)
SAUR-NH4	AZOTE AMMONIACAL (SAUR-2012)
SAUR-PTSOL	PHOSPHORE SOLUBLE (SAUR-2012)

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 13/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.4 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Phosphore total soluble

MODIFICATION DE LA LQ

- 14 Volume d'eau insuffisant nécessitant une réhausse de LQ

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-104054	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-42113-2		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 01/07/2022 à 10h00 au 02/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 04/07/2022 à 16h59 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/07/2022 à 16h59

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm				
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode interne M_EZ008 v3			
Température de l'air extérieur		20	°C	Méthode interne			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-2

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.81	-		NF EN ISO 10523	
Température de l'eau du canal de sortie		12	°C		Méthode interne M_EZ006 v3	
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1057	m3j			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	KW/h			
Mesures à réception						
Température de l'échantillon à réception		6	°C			
Analyses physicochimiques						
<i>Analyses physicochimiques de base</i>						
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-DBO	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1	1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-DCO	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	#
Matières en suspension totales 14 Modif LQ : 2.0mg/l => 2mg/l	SAUR-MES	< 2	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872	#
Formes de l'azote						
Azote ammoniacal	SAUR-NH4	1.1	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732	6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-NGLO B	2.9	mg/l N	Distillation	NF EN 25663	#
Nitrates	SAUR-NO3	2.3	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	1
Azote nitrique	SAUR-NO3	0.52	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.2
Azote nitreux	SAUR-NGLO B	0.49	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-NGLO B	3.91	mg/l N	Calcul	Méthode interne	
Formes du phosphore						
Phosphore total	SAUR-EU29	0.11	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015	6.4

SAUR-NGLOB	AZOTE GLOBAL (SAUR-2011)
SAUR-EU29	PTOT (SAUR-2011)
SAUR-DBO	DBO5 (SAUR-2011)
SAUR-MES	MES (SAUR-2011)
SAUR-DCO	DCO (SAUR-2011)
SAUR-TSEU	TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN
SAUR-NO3	NITRATES (SAUR-2012)
SAUR-NH4	AZOTE AMMONIACAL (SAUR-2012)

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-2

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.4 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Phosphore total : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

MODIFICATION DE LA LQ

- 14 Volume d'eau insuffisant nécessitant une réhausse de LQ

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 3

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 3 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

Dans le cas où le laboratoire n'a pas réalisé l'étape de prélèvement, les résultats s'appliquent uniquement à l'échantillon tel qu'il a été reçu.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-104054	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-42113-2		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulineau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 01/07/2022 à 10h00 au 02/07/2022 à 10h00 Réception au laboratoire le 04/07/2022 à 16h59 Prélevé et mesuré sur le terrain par le client K. REBEIRA Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 04/07/2022 à 16h59

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	N.M.	mm				
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode interne M_EZ008 v3			
Température de l'air extérieur		20	°C	Méthode interne			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 3

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-2

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.81	-		NF EN ISO 10523	
Température de l'eau du canal de sortie		12	°C		Méthode interne M_EZ006 v3	
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1057	m3j			
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	N.M.	KW/h			
Mesures à réception						
Température de l'échantillon à réception		6	°C			
Analyses physicochimiques						
<i>Analyses physicochimiques de base</i>						
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-DBO	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1	1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-DCO	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	#
Matières en suspension totales 14 Modif LQ : 2.0mg/l => 2mg/l	SAUR-MES	< 2	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872	#
Formes de l'azote						
Azote ammoniacal	SAUR-NH4	1.1	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732	6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-NGLO B	2.9	mg/l N	Distillation	NF EN 25663	#
Nitrates	SAUR-NO3	2.3	mg/l NO3-	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	1
Azote nitrique	SAUR-NO3	0.52	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.2
Azote nitreux	SAUR-NGLO B	0.49	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395	6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-NGLO B	3.91	mg/l N	Calcul	Méthode interne	
Formes du phosphore						
Phosphore total	SAUR-EU29	0.11	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015	6.4

SAUR-NGLOB	AZOTE GLOBAL (SAUR-2011)
SAUR-EU29	PTOT (SAUR-2011)
SAUR-DBO	DBO5 (SAUR-2011)
SAUR-MES	MES (SAUR-2011)
SAUR-DCO	DCO (SAUR-2011)
SAUR-TSEU	TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN
SAUR-NO3	NITRATES (SAUR-2012)
SAUR-NH4	AZOTE AMMONIACAL (SAUR-2012)

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 3 / 3

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-42113-2

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.4 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Phosphore total : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

MODIFICATION DE LA LQ

- 14 Volume d'eau insuffisant nécessitant une réhausse de LQ

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Christophe ROGER
Ingénieur de Laboratoire

ROGER

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70419-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 20/07/2022 à 10h00 au 21/07/2022 à 10h00 Constitué le 21/07/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h23 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 25/07/2022 à 14h23

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre				
Température de l'eau SAUR-TSEU	10	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3			
Température de l'air extérieur	23	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne			
pH sur le terrain SAUR-TSEU	7.49	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523			
Volume journalier (bilan EU) SAUR-TSEU	1221	m3j	-				

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70419-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1892	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU1	7.1	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		1
Température de mesure du pH	SAUR-EU1	21.5	°C		NF EN ISO 10523		
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-EU1	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU1	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU1	< 2.0	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872		1
Formes de l'azote							
Azote ammoniacal	SAUR-EU1	0.9	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732		6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-EU1	3	mg/l N	Distillation	NF EN 25663		#
Azote nitrique	SAUR-EU1	0.41	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.2
Azote nitreux	SAUR-EU1	0.33	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-EU1	3.74	mg/l N	Calcul	Méthode interne		
Formes du phosphore							
Phosphore total	SAUR-EU1	0.14	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		#

SAUR-EU1 DCO,DBO,MES,NTK,NGLOB,NH4,NO2,NO3,P,PH (SAUR)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 04/08/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70419-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 20/07/2022 à 10h00 au 21/07/2022 à 10h00 Constitué le 21/07/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h23 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 25/07/2022 à 14h23

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	10	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		23	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.49	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1221	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 04/08/2022

Identification échantillon : LSE2207-70419-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques		Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-TSEU	1892	kWh	-			
Mesures à réception							
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie			
Analyses physicochimiques							
<i>Analyses physicochimiques de base</i>							
pH	SAUR-EU1	7.1	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		1
Température de mesure du pH	SAUR-EU1	21.5	°C		NF EN ISO 10523		
Demande biochimique en oxygène (DBO) avec ATU (5 jours)	SAUR-EU1	< 3	mg/l O2	Avec dilutions	NF EN ISO-5815-1		1
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU1	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705		#
Matières en suspension totales	SAUR-EU1	< 2.0	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Krueger)	NF EN 872		1
Formes de l'azote							
Azote ammoniacal	SAUR-EU1	0.9	mg/l NH4-N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 11732		6.1
Azote Kjeldahl	SAUR-EU1	3	mg/l N	Distillation	NF EN 25663		#
Azote nitrique	SAUR-EU1	0.41	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.2
Azote nitreux	SAUR-EU1	0.33	mg/l N	Flux continu (CFA)	NF EN ISO 13395		6.3
Azote global (nd=loq)	SAUR-EU1	3.74	mg/l N	Calcul	Méthode interne		
Formes du phosphore							
Phosphore total	SAUR-EU1	0.14	mg/l P	Minéralisation et spectrophotométrie (Ganimède)	M_J015		#

SAUR-EU1 DCO,DBO,MES,NTK,NGLOB,NH4,NO2,NO3,P,PH (SAUR)

SAUR-TSEU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

- 1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.1 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Ammonium : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.2 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrates : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.
- 6.3 Paramètre(s) ayant entraîné la suppression du logo Cofrac :
Nitrites : L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

DBO5 : stabilisation de l'échantillon par congélation avant analyse. Les étapes d'éliminations d'interférents (peroxydes, algues...) ne sont pas réalisées par le laboratoire (option de la norme)

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1531
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 29/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
M. Alex VERBAUWEN8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.

La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.

L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.

Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70421-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 19/07/2022 à 15h00 au 20/07/2022 à 15h00 Constitué le 20/07/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h25 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.

Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.

Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.

Date de début d'analyse le 25/07/2022 à 14h25

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		29	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.32	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1184	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 29/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-70421-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-T5EU	1435	kWh	-		
Mesures à réception						
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie		
Analyses physicochimiques						
Analyses physicochimiques de base						
pH	SAUR-EU50	7.4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1
Température de mesure du pH	SAUR-EU50	21.3	°C		NF EN ISO 10523	
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU50	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	#
Matières en suspension totales	SAUR-EU50	< 2	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Kruggler)	NF EN 872	1
14 Modif LQ : 2.0mg/l => 2mg/l						

SAUR-EU50 DCO,MES,PH (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

MODIFICATION DE LA LQ

14 Volume d'eau insuffisant nécessitant une réhausse de LQ

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Laboratoire Agréé pour les analyses d'eaux par le Ministère de la Santé

Accréditation
1-1533
PORTÉE
disponible sur
www.cofrac.fr

Edité le : 29/07/2022

Rapport d'analyse Page 1 / 2

SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME
Karine REBEIRA8 AVENUE LOUIS LUMIERE
17180 PERIGNY**Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. Il comporte 2 pages.****La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral.****L'accréditation du COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation, identifiés par le symbole #.****Les paramètres sous-traités sont identifiés par (*).**

Identification dossier :	LSE22-119704	Référence contrat :	LSEC11-1084
Identification échantillon :	LSE2207-70421-1		
Référence client :	Code MIRE : 170701010217347SE00001PPA00033590	Motif du prélèvement :	ASO
Nature :	Eau usée urbaine		
Origine :	Structure : 241 ATLANTIQUE / 241A AUNIS Contrat : 1707010102 ST JEAN D'ANGELY Installation : 17347SE00001 STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau L Point : PPA00033590 Sortie de station (R) Produit : A4 Sortie de station (R)		
Point Client :	12037076480000470931000		
Dept et commune :	17 SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Prélèvement :	Prélevé du 19/07/2022 à 15h00 au 20/07/2022 à 15h00 Constitué le 20/07/2022 à 12:00 Réception au laboratoire le 25/07/2022 à 14h25 Flaconnage CARSO-LSEHL Prélèvement 24H		

Les données concernant la réception, la conservation, le traitement analytique de l'échantillon et les incertitudes de mesure sont consultables au laboratoire. Pour déclarer, ou non, la conformité à la spécification, il n'a pas été tenu explicitement compte de l'incertitude associée au résultat.**Toutes les informations relatives aux conditions de prélèvement ont été transmises par le client.****Le laboratoire n'est pas responsable de la validité des informations transmises par le client.**

Date de début d'analyse le 25/07/2022 à 14h25

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité	COFRAC
Mesures sur le terrain							
Pluviométrie	SAUR-TSEU	0	mm	Pluviomètre			
Température de l'eau	SAUR-TSEU	12	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne M_EZ008 v3		
Température de l'air extérieur		29	°C	Méthode à la sonde	Méthode interne		
pH sur le terrain	SAUR-TSEU	7.32	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523		
Volume journalier (bilan EU)	SAUR-TSEU	1184	m3j	-			

.../...

CARSO-LSEHL

Rapport d'analyse Page 2 / 2

Edité le : 29/07/2022

Identification échantillon : LSE2207-70421-1

Destinataire : SAUR CENTRE CHARENTE MARITIME

Paramètres analytiques	Résultats	Unités	Méthodes	Normes	Limites de qualité	Références de qualité
Consommation électrique de la station (bilan 24H)	SAUR-T5EU	1435	kWh	-		
Mesures à réception						
Température de l'échantillon à réception		6	°C	Thermométrie		
Analyses physicochimiques						
Analyses physicochimiques de base						
pH	SAUR-EU50	7.4	-	Electrochimie	NF EN ISO 10523	1
Température de mesure du pH	SAUR-EU50	21.3	°C		NF EN ISO 10523	
Demande chimique en oxygène (indice ST-DCO)	SAUR-EU50	< 30	mg/l O2	Spectrophotométrie	ISO 15705	#
Matières en suspension totales	SAUR-EU50	< 2	mg/l	Gravimétrie (filtre Whatman ou Breguer-Kruggler)	NF EN 872	1
14 Modif LQ : 2.0mg/l => 2mg/l						

SAUR-EU50 DCO,MES,PH (SAUR-2011)

SAUR-T5EU TEAU+PH+DEBIT+PLUVIO+ CONSOM. ELECTRIQUE TERRAIN

ABSENCE DU LOGO COFRAC

1 L'absence du logo Cofrac provient d'un délai de mise en analyse par rapport au prélèvement supérieur aux exigences normatives.

MODIFICATION DE LA LQ

14 Volume d'eau insuffisant nécessitant une réhausse de LQ

Si certains paramètres soumis à des seuils de conformité ne sont pas couverts par l'accréditation alors la déclaration de conformité n'est pas couverte par l'accréditation.

Marion CLAR
Ingénieur de Laboratoire



ANNEXE 3

Fiche de cotation des dispositifs



CONTRÔLE ANNUEL DES DISPOSITIFS D'AUTOSURVEILLANCE DES STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES (arrêté du 21/07/2015)

NOM DE LA STATION D'EPURATION :	SAINT JEAN D'ANGELY	
Code SANDRE :	0517347V001	
Date d'intervention :	11/10/22	
Organisme de contrôle :	LEA	
Laboratoire(s) de contrôle :	LABORATOIRE SAUR REGION SUD (CARSO depuis mai 2022)	
Dénomination SANDRE des points de mesure		
Point 1 :	ENTREE STATION A3	X
Point 2 :	SORTIE STATION A4	X
Point 3 :	BYPASS A2 (condamné)	
Point 4 :	BOUES EXTRAITES A6	X
Point 5 :	DEVERSOIR D'ORAGE "le pré aux moines"	X
Point 6 :	DEVERSOIR D'ORAGE "Chaussé Eperon"	X

SYNTHESE DES COTATIONS

1 - Cotation des dispositifs de mesure de débit (sur 10)	10,0
2 - Cotation des dispositifs de prélèvement (sur 10)	10,0
3 - Cotation de l'échantillonnage et du comparatif analytique (sur 10)	9,0
4 - Existe-t-il un système qualité performant (coeff 0,9 ou 1)	Oui
Cotation globale = Moyenne (1 + 2 + 3) x 4 (sur 10)	9,7

SAINT JEAN D'ANGELY le 11/10/2022		ENTREE STATION A		SORTIE STATION A4		Point 3		Point 4		JOIR D'ORAGE		JOIR D'ORAGE		Chausse	
Mesure de débit en écoulement à surface libre		Coef.													
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le dimensionnement de l'organe de mesure vis-à-vis de l'étendue des débits à mesurer, y compris celui des canaux d'approche et de fuite, sont-ils conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X										
2	La planéité et l'horizontalité de l'organe de mesure, y compris pour les canaux d'approche et de fuite, sont-elles conformes aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions des constructeurs ?	5	X		X										
3	Le matériel (si propre) et l'état d'entretien de l'organe de mesure, y compris ceux des canaux d'approche et de fuite, sont-ils satisfaisants ?	1	X		X										
4	Le fonctionnement hydraulique de l'organe de mesure, en amont et en aval, est-il satisfaisant ?	5	X		X										
5	Le capteur de mesure est-il adapté au type d'effluent et à l'environnement rencontrés (poussière, température, etc.) et présente-t-il un état de propreté satisfaisant ?	2	X		X										
6	L'implantation du capteur respecte-t-elle les normes en vigueur et/ou les prescriptions des constructeurs ?	1	X		X										
7	Est-ce qu'il y a un système de contrôle adapté de la hauteur d'eau et/ou du débit ?	1	X		X										
8	La loi hydraulique Q = f(h) utilisée, est-elle cohérente avec les caractéristiques de l'organe de mesure ?	5	X		X										
9	L'écart (l) entre d'une part les résultats de mesure obtenus à partir des dispositifs en place et ceux mesurés par l'organisme de contrôle d'autre part est-il : s à 10% pour un volume mesuré ≤ à 50 m ³ ? s à 5% pour un volume mesuré > à 50 m ³ par un organe calibré ? Pour les débits < 10 m ³ , le fonctionnement sera alors apprécié par l'opérateur.	10	X		X										
Résultat de la cotation sur 10 →															
			10,0		10,0										
Mesure de débit en écoulement en charge		Coef.													
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le débitmètre est-il adapté vis à vis de l'étendue des débits à mesurer, est-il installé conformément aux normes en vigueur et/ou aux prescriptions du constructeur, le report éventuel de la mesure s'effectue-t-il correctement ?	5						X							
2	Si une mesure comparative est possible, l'écart (*) entre les résultats de mesure obtenus sur le point de mesure et de mesure déportée d'une part, et par l'organisme de contrôle d'autre part, est-il ≤ à 5 % ?	5						X							
3	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un bilan eau (entrée / sortie ou autre) peut-être établi, est-il cohérent (EMT (*) (2-10 %)) ?	5													
4	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un contrôle annuel de fonctionnement du débitmètre est assuré, le rapport d'intervention atteste-t-il d'un bon fonctionnement du débitmètre ?	5													
5	Si une mesure comparative est impossible ou que l'écart se situe entre 5 et 10% et qu'un étalonnage du débitmètre par un laboratoire accrédité est réalisé, l'incertitude de mesure du débitmètre est-elle conforme aux prescriptions du constructeur ?	5													
Résultat de la cotation sur 10 →															
			10,0		10,0										
Dispositifs de prélèvement		Coef.													
		Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
1	Le point de prélèvement est-il correctement implanté et situé dans un milieu homogène et brassé ?	2	X		X										
2	La buse de prélèvement, y compris la buse primaire, présente-t-elle un état de fonctionnement satisfaisant, son diamètre est-il ≥ à 9 mm ?	1	X		X										
3	Le volume de prélèvement par cycle est-il > à 50 ml et est-il répétable à ± 5 % ?	1	X		X										
4	La vitesse d'aspiration, y compris celle de la buse primaire, est-elle de 0,8 m/s ± 0,3 ?	1	X		X										
5	Le préleveur est-il essoré au débit, ou au volume écoulé, assure-t-il un nombre de prélèvements égal, en moyenne, au moins à 4 (*) par heure de réjet effectif ? Les horaires de prélèvement et de tréfilage des débits sont-ils synchronisés ?	2	X		X										
6	La température de l'enceinte de prélèvement est-elle adaptée ? Si elle est réfrigérée, sa température est-elle maintenue à 5°C ± 3°C ?	2	X		X										
7	L'écart entre le volume théorique et le volume prélevé est-il ≤ à 10% ?	5	X		X										
Résultat de la cotation sur 10 →															
			10,0		10,0										

Si une mesure comparative est impossible : Ne rien saisir

(*) Calcul de l'écart par rapport à la moyenne des 2 valeurs
(**) Calcul de l'écart selon la formule (Volume Entrée - Volume Sortie) / Volume Moyen
(***) Le préconisation est à 6 prélèvements par heure effective de réjet et la tolérance de validation à 4

ECHANTILLONNAGE, TRANSPORT et CONSERVATION

Les échantillons sont-ils constitués, conservés et transportés au laboratoire dans le respect des normes en vigueur ?

Le respect des normes SICOSEP 11 et 3 relatives à la constitution, au transport et à la conservation des échantillons d'eau sera apprécié, ce qui consiste à vérifier la conformité :

- 1- Des méthodes de constitution des échantillons, notamment les modalités d'homogénéisation :
- 2- Du conditionnement et du mode de conservation des échantillons :
- 3- Des conditions de transport qui doivent permettre l'acheminement des échantillons au laboratoire dans un délai de 24h après la fin du prélèvement dans une enceinte à 5°C +/- 3°C :

Conformité	Réalité
Oui	0%
Oui	0%
Non	10%
Coef (A).	0,0

COMPARATIF ANALYTIQUE

Le laboratoire utilisé est-il accrédité (COFRAC) ou agréé pour réaliser les analyses ? Oui

Les analyses sont-elles correctement effectuées ?

Nombre d'analyses ayant fait l'objet d'un comparatif :

0	
0	
Coef (B).	10

Résultat final de la cotation partie "échantillonnage, transport et analyses" sur 10 : (A x B)

9,0

Paramètres	ENTREE STATION A3					SORTIE STATION A4					Point 3								
	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	
Concentration en mg/l																			
DB5																			
DCO																			
MESIT																			
NIU (IN)																			
NH4 (NH4)																			
NO2 (NO2)																			
NO3 (NO3)																			
Azote Global (NGL)																			
PT																			

Paramètres	BOUES EXTRAITES A6					:VERSOUR D'ORAGE "le pré aux moine					DEVERSOUR D'ORAGE "Chaussé Eperon"								
	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	Etablissement	COFRAC	Labo de contrôle	COFRAC	Ecart (%)	Conformité	
Concentration en mg/l																			
DB5																			
DCO																			
MESIT																			
NIU (IN)																			
NH4 (NH4)																			
NO2 (NO2)																			
NO3 (NO3)																			
Azote Global (NGL)																			
PT																			

COMPARATIF ANALYTIQUE : DEFINITION DES ECARTS MAXIMUM TOLERES (EMT)

Code SANDRE	Paramètres	Unités	Limites de quantification	Seuil de comparaison	Concentration supérieure au seuil de comparaison et inférieure ou égale à	Ecart Maximum Toléré	Concentration supérieure à	Ecart Maximum Toléré
1313	DBO5	en mg/l de O2	3	15	80	30%	80	20%
1314	DCO	en mg/l de O3	30	80	250	20%	250	10%
6396	ST DCO	en mg/l de O4	10	20	150	20%	150	10%
1305	MEST	en mg/l	2	15	60	30%	60	20%
1319	NKJ (N)	en mg/l de N	0,5	6			6	10%
NGL	NGL	en mg/l de N	1	6			6	20%
1335	NH4 (NH4)	en mg/l de NH4	0,5	6			6	10%
1339	NO2 (NO2)	en mg/l de NO2	0,05	1			1	20%
1340	NO3 (NO3)	en mg/l de NO3	1	5			5	20%
1350	PT	en mg/l de P	0,05	1			1	20%
1369	As	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1388	Cd	en mg/l	0,002	0,5	1	60%	1	30%
1389	Cr	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1392	Cu	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1387	Hg	en mg/l	0,0005	0,005	0,01	60%	0,01	30%
1386	Ni	en mg/l	0,005	0,5	1	60%	1	30%
1382	Pb	en mg/l	0,002	0,5	1	60%	1	30%
1383	Zn	en mg/l	0,01	0,5	1	60%	1	30%
1106	AOX	en mg/l	0,01	0,05	0,5	60%	0,5	30%
1841	COT	en mg/l	0,3	5	15	30%	15	10%

Le calcul des écarts analytiques est effectué si l'un des deux ou les deux résultats sont au dessus du seuil de comparaison. **L'écart est calculé par rapport à la moyenne des 2**

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Mode opératoire d'utilisation de la fiche de cotation du fonctionnement du dispositif de suivi régulier des rejets et de mesure de la pollution évitée

Onglet cotation dispositif :

Selon les rubriques : « mesure de débit, prélèvement » : l'évaluation de chaque critère s'effectue par un double « clic » sur la case oui ou non, **tous les critères doivent être évalués**.
Pour la rubrique mesure de débit en écoulement en charge, le critère 2 sera évalué à partir d'une seule des 4 méthodes proposées.

Onglet analyses comparatives :

Évaluer la qualité du traitement des échantillons : choisir « oui » ou « non », sur les bases des critères d'évaluations présentés.
Renseigner pour chaque paramètre analytique considéré, les cases correspondantes aux résultats d'analyses produits par le laboratoire de l'établissement et le(s) laboratoire(s) de contrôle.
Identifier en jaune les résultats d'analyses produits par le laboratoire de l'établissement interne.
Identifier en italique les résultats d'analyses produits sous accréditation ou agrément

Méthode de calcul des écarts : mesure de débit ou analyses

Soit **a**, le résultat de mesure ou d'analyse produit par l'établissement
Soit **b**, le résultat de la mesure ou d'analyse produit par l'organisme et le laboratoire de contrôle.
Soit **c** = $(a+b)/2$ la moyenne arithmétique des 2 résultats.

Ecart(%) = $((a-c)/c) \times 100$

Le calcul des écarts analytiques est effectué si :
l'un des deux ou les deux résultats sont au-dessus du seuil de comparaison
Dans tous les autres cas, le calcul n'est pas effectué (affichage du symbole -).

Résultats de l'état comparatif analytique :

L'écart est inférieur ou égal à l'écart maximum toléré ou n'a pas été calculé (affichage du symbole -), le résultat d'analyse est conforme, se traduisant par "Oui",
L'écart est supérieur à l'écart maximum toléré, le résultat d'analyse est non conforme, se traduisant par "Non".

Synthèse du diagnostic (page de garde) :

Sur la page de garde de la fiche, seront reprises automatiquement les cotations attribuées pour les rubriques mesure de débit, prélèvement et analyses.
La performance du système qualité sera évaluée : choisir oui ou non.
La cotation attribuée au dispositif sera alors égale à la moyenne arithmétique des 3 cotations des rubriques mesure de débit, prélèvement et analyses, réduite de 10% si le système qualité n'est pas performant.

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

26

ANNEXE 4

Activités LEA



LATA EAUX ET ASSAINISSEMENT



BUREAU D'ÉTUDES INDÉPENDANT - CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Spécialisé dans le Prélèvement, la Mesure et le Conseil :

- Eaux pluviales, eaux usées, eaux de surface, eaux souterraines,
- Traitement de l'eau,
- Assainissement industriel, collectif et individuel,
- Réseaux : détection, cartographie, sécurisation,
- Environnement sonore et olfactif.

Plus de **30 ans d'expérience** au service de nos clients :
industriels, collectivités, maîtres d'œuvre...

LEA s'attache à rester proche du terrain, en proposant
des solutions **simples, pragmatiques et durables**.



2-4 rue Roger Lecotté
37210 VERNOU SUR BRENNÉ



02 46 65 07 77
contact@lataea.fr



BUREAU D'ÉTUDES INDÉPENDANT - CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

NOS ACTIVITES

- Etude des réseaux (EU, EP), traçage et mise à jour de plans, étude de sécurisation des réseaux,
- Impact des rejets sur le milieu aquatique, acceptabilité du milieu aquatique, indices de qualité biologique (I2M2, IBD...),
- Bilan de pollution : mesure de débit et de flux polluant,
- Validation de l'autosurveillance (SRR, pollution évitée), Agrément sanitaire, Campagne RSDE,
- Audits et conseils pour l'amélioration du fonctionnement des stations d'épuration,
- Aide à l'exploitation, Etudes technico-économiques,
- Réception d'ouvrage, Essais de garantie de station,
- Assainissement individuel, test d'infiltration,
- Mesures de bruit, Etat olfactif initial,
- Détermination des besoins en eau d'extinction d'incendie, et en confinement (D9/D9A),
- Formations.



CONTACTEZ-NOUS

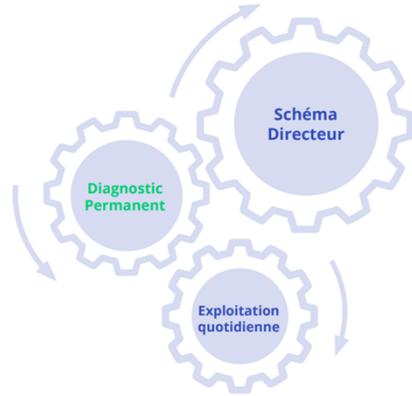
2-4 rue Roger Lecotté
37210 VERNOU SUR BRENNÉ

02 46 65 07 77
contact@lataea.fr

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

RAPPORT DE DIAGNOSTIC PERMANENT





ville de
Saint Jean
d'Angély

#missionwater



2022

Rapport du diagnostic permanent du système d'assainissement de Saint Jean d'Angély - Moulinveau La Vergne

Table des matières

I) INTRODUCTION	238
II) LE PÉRIMÈTRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT	239
A) DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT	239
1) Niveau d'équipements des bassins de collecte	242
2) Etat des données pluviométriques.....	243
B) DOCUMENTS ET ÉTUDES DISPONIBLES.....	244
C) DONNÉES ET ANALYSES DISPONIBLES	244
III) INDICATEURS DE SUIVI.....	245
A) LES ENJEUX ET SOUS ENJEUX	245
B) LES INDICATEURS DE SUIVI	246
C) LA GESTION DES DONNÉES ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE	247
1) Gestion des données.....	247
2) Connaissance du patrimoine	247
D) TRAVAUX REALISÉS.....	248
IV) ANALYSE DES RISQUES	248
A) MAITRISE DE L'ENCRASSEMENT	248
B) RISQUE INDUSTRIEL	251
C) EAUX CLAIRES PARASITES	252
D) ANALYSE DES RISQUES ET DÉFAILLANCES (ARD).....	252
V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE	252
A) BILAN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE LA STEP DE ST JEAN D'ANGELY-MOULINVEAU LA VERGNE 252	
B) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE	254
C) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX.....	255
D) SYNTHÈSE.....	256
VI) IMPACT SUR LE MILIEU	257
A) MAITRISE DES DÉVERSEMENTS PAR TEMPS DE PLUIE.....	257
B) SYNTHÈSE.....	258
VII) SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023.....	258
ANNEXES : ARD DES PR SUR LE SYSTÈME DE COLLECTE DE SAINT-JEAN-D'ANGÉLY.....	259

I) INTRODUCTION

L'arrêté du 21 juillet 2015 propose d'aborder désormais la gestion des systèmes d'assainissement dans une logique d'amélioration continue.

La démarche de diagnostic permanent entreprise par la commune de Saint Jean d'Angely courant 2021, en collaboration avec son exploitant Saur est construite sur la base des spécifications du guide de mise en place du Diagnostic Permanent de l'ASTEE (1ère édition février 2020).

Elle est composée de plusieurs étapes clés :

- La phase d'initialisation qui comprend :
 - L'inventaire des données disponibles
 - L'expression des enjeux de la collectivité
 - L'identification des leviers opérationnels et des indicateurs associés
- Le lancement de la démarche d'amélioration continue qui comprend :
 - Le suivi permanent des indicateurs
 - La mise en place de boucles d'amélioration continue
 - Le rapport de synthèse du diagnostic permanent

Le rapport ci-après intègre ces deux étapes de la démarche de diagnostic permanent du système d'assainissement de Saint Jean d'Angely - Moulinveau La Vergne.

Conformément aux attentes réglementaires, la démarche sera approfondie en boucle d'amélioration continue en concertation avec l'ensemble des parties prenantes et notamment l'exploitant et les services de l'état (SPDE, Agence de l'eau, ...) au cours de l'année 2022.

II) LE PÉRIMÈTRE DU DIAGNOSTIC PERMANENT

A) DESCRIPTION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT

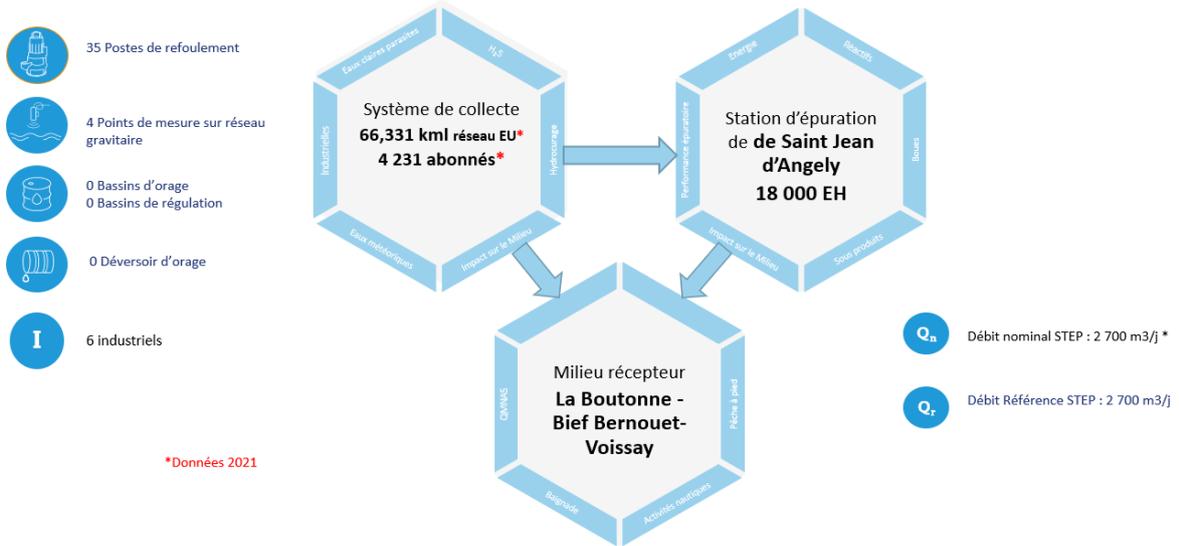
Le diagnostic permanent est défini dans l'arrêté du 21 juillet 2015 et l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020.

Le système d'assainissement dessert les communes de St Jean d'Angély et la zone artisanale de Moulinveau (La Vergne).

L'ensemble des informations concernant la station d'épuration sont regroupées dans le tableau suivant (données 2021) :

Agglomération d'assainissement		Code Sandre	050000117347
Commune	SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Taille de l'agglomération CPBO	8 199 EH – 494 KG DBO ₅ /J > CN		
Système de collecte		Code Sandre	0517347V004
Nom	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
Type(s) de réseau	Séparatif		
Industriels raccordés	NON		
Exploitant	SAUR		
Personne à contacter	Mr Arnaud CORNU – Chef de Secteur		
Station de traitement des eaux usées		Code Sandre	0517347V004
Nom	STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne		
Lieu d'implantation	SAINT-JEAN-D'ANGELY		
Date de mise en œuvre	1997		
Maître d'ouvrage	COMMUNE DE ST JEAN D ANGELY		
Capacité Nominale	Organique en kg/jour de DBO ₅	Hydraulique en m ³ /jour	Equivalent habitant
	1 091	2 700	18 000
Débit de référence	2700 m ³ /j		
Charge entrante en DBO₅ maximale (année 2021)		497 kg/jour	8 199 eq. Hab.
File Eau	Type de traitement	Boue activée aération prolongée (très faible charge)	
	Filière de traitement	Traitement secondaire Dénitrification Déphosphatation Désinfection	
File Boue	Type de traitement	Epaississement et déshydratation	
	Filières de traitement	Epanchage	
Exploitant	SAUR		
Personne à contacter	Mr Arnaud CORNU – Chef de Secteur		
Milieu récepteur			
Nom	La Boutonne - Bief Bernouet-Voissay		
Type	Rejet superficiel	Eau douce de surface	

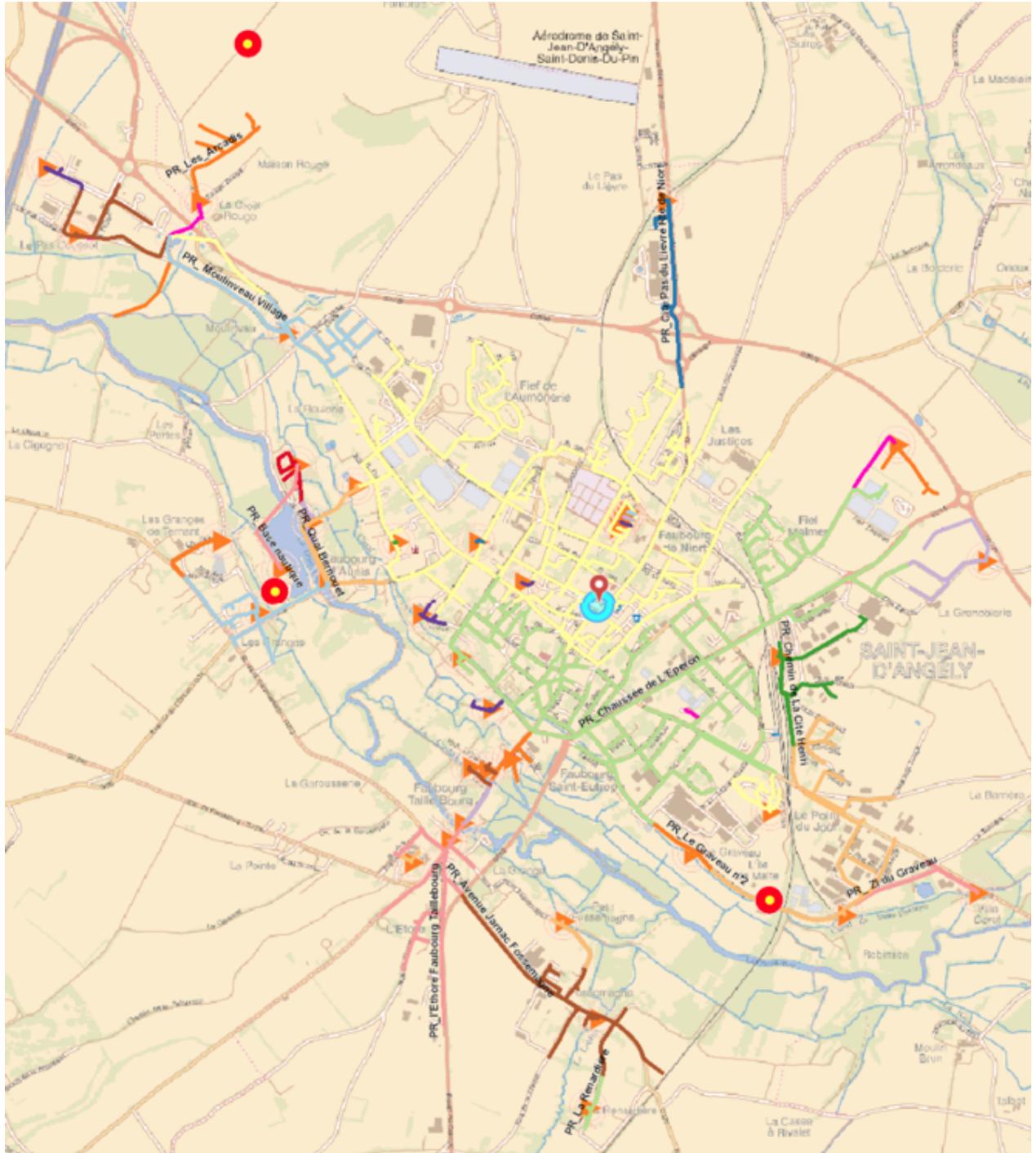
Système d'assainissement de Saint Jean d'Angely



Positionnement de la STEP :



Le synoptique du réseau de collecte :



1) Niveau d'équipements des bassins de collecte

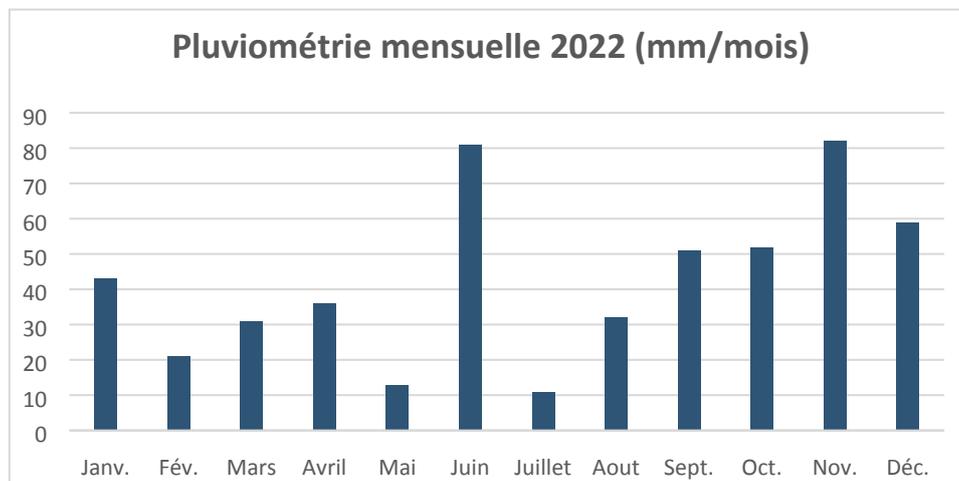
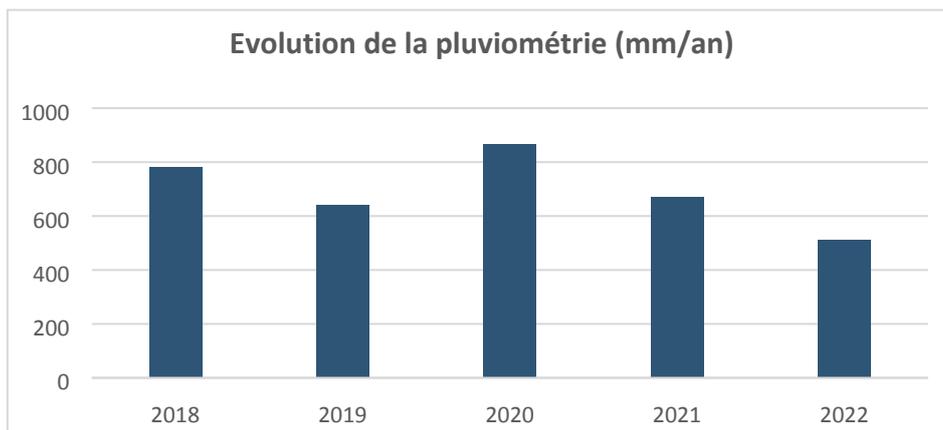
Commune	Libellé	Présence de TP et de Type de point Sandre	Télésurveillance	Equipement odeurs ou H2S (Oui/Non)
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Aire Camping-Car	Non	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Arcadis 1	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Arcadis 2 (3)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Avenue Jarnac Fossemagne	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Avenue Marennes Granges	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Base nautique	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Camping municipal	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Chaussée de L'Eperon	Oui, A1	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Chemin de La Cité Henri	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Chemin des Portes Ternan	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité des fleurs (Myosotis)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité des fleurs (Violettes)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité des fleurs (Tulipes)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité des fleurs (iris)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité Pas du Lièvre Rte de Niort	Non	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Cité Point Jour	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage de La Grenoblerie	Non	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Faubourg St Eutrope	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Faubourg St Eutrope 2	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Faubourg Taillebourg n°1	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Faubourg Taillebourg n°2	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage général Comporté Rue Pré aux Moines	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Impasse de l'Eperon	Oui, A1	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Impasse du Lare	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Impasse Sarragot	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Impasse Taillebourg	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage La Grenoblerie 2 (3)	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage La Renardière	Non	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Le Graveau n°2	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage l'Ethore Faubourg Taillebourg	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Moulinveau Village	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Petit Fossemagne	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Quai Bernouet Le Chalet	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Quai Bernouet le Port	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Rue du Coi	Non	Non	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Rue Lacoue	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage Za Ville Sud Avenue de Rochefort	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage ZAC Moulinveau II	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage ZAD de Moulinveau I	Non	Oui	Non
Saint-Jean-d'Angély	Relevage ZI du Graveau	Non	Oui	Non

2) Etat des données pluviométriques**Informations relatives aux données pluviométriques du système de collecte :**

- Localisation pluviomètre : virtuelle (Météo France) utilisé pour les déclarations SANDRE. Les coordonnées sont les suivants :

	X	Y
Pluviomètre	427122,434	6544354,27

- Evolution de la pluviométrie



Remarques : Baisse de la pluviométrie depuis 2020. L'année 2022 a été une année relativement sèche.

B) DOCUMENTS ET ÉTUDES DISPONIBLES

Document	Référence documentaire	Commentaire
Schéma directeur d'assainissement	Schéma directeur avant 2012	14/02/2012
Études et diagnostics spécifiques réalisés depuis 21 juillet 2015	Étude de quantification des eaux claires parasites	En cours de réalisation
	Autres documents	Diagnostic 14/02/12 Zonage des eaux usées 14/02/12 Annexion du zonage eaux usées, eau potable et PLU _ 25/02/12
Analyse fonctionnelle & documents des travaux principaux réalisés depuis 21 juillet 2015	Dossiers de suivi des travaux sur STEP	Rapport Annuel du Délégué 2020 / Bilan du Système d'Assainissement 2021
	Dossiers de suivi des travaux de la filière boues,	
	Programmes de réhabilitation de poste ou de réseau	
Rapports des campagnes de mesures spécifiques réalisées depuis 21 juillet 2015	ITV	Bilan du Système d'Assainissement 2021-2022 (en cours de validation)
	Campagnes de contrôles de branchement	

C) DONNÉES ET ANALYSES DISPONIBLES

Les données techniques analysées dans le cadre de ce premier diagnostic permanent sont les suivantes :

- Les données en provenance de la télégestion
- Les données en provenance de la base patrimoine (Gam&Eau)
- Les données de l'SIG
- Les données des pluviomètres
- Les données de nappe disponibles.
- Les données des établissements en provenance de la base SIRENE
- Les données des intervenants
- Les données des RAD et bilan annuels du système d'assainissement sur la période 2020 - 2022 (données en cours de consolidation)

Les thématiques analysées dans ce premier rapport de diagnostic permanent sont les suivantes :

- La gestion des flux par temps de pluie, et notamment le suivi des déversements
- L'évaluation du risque de défaillance des équipements électromécaniques des postes et bassins (en complément des stations d'épuration) grâce aux analyses de risque de défaillance (ARD), également exigées dans le cadre de l'arrêté modificatif du 31 juillet 2020, réa
- L'évolution du risque de bouchages et encrassement, grâce au suivi des points noirs et au ciblage des interventions pour réduire les rejets de lingettes
- La performance de la station d'épuration et le suivi de consommation des réactifs et de l'énergie.

III) INDICATEURS DE SUIVI

A) LES ENJEUX ET SOUS ENJEUX

Les enjeux prédéfinis dans le guide ASTEE sont les suivants :

- Être en conformité réglementaire
- Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages
- Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)
- Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances
- Prévenir les débordements et les inondations

L'objectif lors de la phase de mise en place du diagnostic permanent est d'identifier les enjeux et sous enjeux prioritaires pour le système d'assainissement de Saint Jean d'Angely et d'identifier les risques associés.

Lorsque le schéma directeur a été réalisé, les enjeux et sous enjeux identifiés dans la synthèse seront les enjeux prioritaires du territoire.

Ces enjeux pourront évoluer au cours du temps en fonction des conclusions du diagnostic permanent.

Ce tableau rappelle des enjeux principaux des schémas directeurs et les risques et leviers associés.

Enjeux Collectivité	Sous- enjeux	Risques/Impact	Leviers opérationnels
Conformité règlementaire	Conformité de la collecte	Non-conformité du système d'assainissement : <ul style="list-style-type: none"> • diminution des aides financières, • sanctions financières, • sanctions administratives, • sanctions pénales, • freins au développement de l'urbanisme... 	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'autosurveillance réglementaire •
	Conformité du traitement		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'autosurveillance réglementaire • Respecter l'arrêté du 21 juillet 2015
Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	S'assurer de l'adéquation de la capacité du système à la taille de l'agglomération	Impact sur l'environnement (dégradation de la qualité du milieu récepteur)	<ul style="list-style-type: none"> • Connaître la capacité du réseau (hydraulique) et de la station (hydraulique +charge polluante) • Suivre les déversements • Gérer les raccordements domestiques • Gérer les raccordements non domestiques • Maîtriser l'écoulement : suivre l'encrassement, gérer le stockage dans le réseau et/ou en bassin
	Réduire les rejets de pollution (quantité, qualité)	Impact sur la performance du système (mise en charge du réseau, surcharge de la station...) Impact sur l'image de l'agglomération (attractivité, tourisme...) Maîtriser les ECPI	
Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Evaluer l'état du réseau	Mauvaise gestion des investissements et du budget	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer l'étanchéité du réseau • Evaluer les risques de corrosion : évaluer les risques H₂S • Maîtriser l'état du patrimoine
Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances	Améliorer la résilience du territoire au changement climatique Améliorer le cadre de vie	Dégradation de la qualité de vie (pollution, eau, air...) Plaintes des usagers du service	<ul style="list-style-type: none"> • Evaluer les risques H₂S • Maîtriser les consommations énergétiques

Enjeux Collectivité	Sous- enjeux	Risques/Impact	Leviers opérationnels
Prévenir les débordements et les inondations		Mise en péril de la sécurité des biens et des personnes	<ul style="list-style-type: none"> Gérer les raccordements domestiques Maîtriser l'écoulement : suivi de l'encrassement, des déversements, des mises en charge, de l'évolution des apports Maîtriser les eaux claires parasites d'infiltration

B) LES INDICATEURS DE SUIVI

Pour chaque enjeu identifié et retenu dans le diagnostic permanent, un ou plusieurs indicateurs de suivi seront définis, de manière à évaluer dans le temps l'impact des plans d'action ou des travaux réalisés.

Remarque : un indicateur peut correspondre au suivi de plusieurs enjeux distincts

Thématique (classé selon guide ASTEE février 2020)	Enjeux associés	Indicateur de suivi dans le cadre du diagnostic permanent	Référence
Gestion de la donnée	Conformité réglementaire	Date du Schéma directeur : 14/02/2012	
Fiabilisation de la donnée	Tous	Taux de remontée des données de la télégestion des postes	Voir rapport
		Taux de remontée des données des points de l'autosurveillance réglementaire	
Suivi de la connaissance du patrimoine	Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées	P202.2B
Suivi de l'état du patrimoine	Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées en %	P253.2
Maîtrise de la disponibilité des équipements électromécaniques	Conformité réglementaire	Pour année 2021 : réalisation des ARD sur chaque postes et bassins	ARD réalisé par le bureau d'études Eau-Mega)
Maîtrise de l'encrassement	Conformité réglementaire Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Nombre de points noirs	VP.046
		Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	P252.2
		Nombre de bouchage de branchement/nb de branchement	Voir rapport
Maîtrise des raccordements non domestiques	Maîtriser l'empreinte environnementale et les nuisances Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages	Etat de la démarche RSDE	En cours de réalisation par le bureau d'études ALTEREO
		Nbre d'incidents de pollution non domestiques	0
		Nbre d'ASD et CSD	D202.0
Les eaux claires parasites	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Gérer le patrimoine (maîtrise des investissements)	Taux de parasitage du système de collecte	Une étude est en cours
		Linéaire d'ITV réalisé	Bilan du Système d'Assainissement 2019-2022
Performance épuratoire et énergétique	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Conformité réglementaire	Charge hydraulique et charge organique	Bilan du Système d'Assainissement 2020-2022
		kWh/ kg DBO et kWh/kg DCO	Voir rapport
		Conformité réglementaire de la STEP	Bilan du Système d'Assainissement 2021-2022

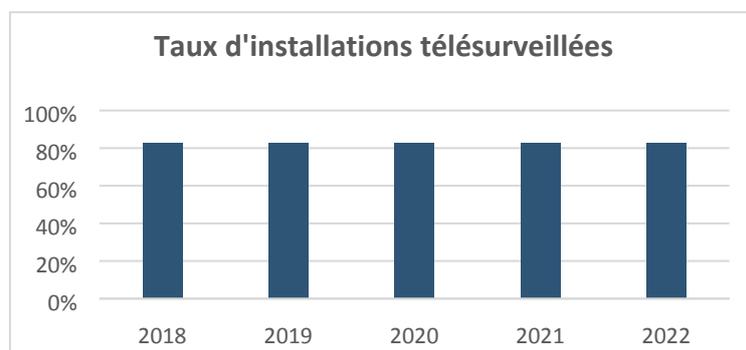
Thématique (classé selon guide ASTEE février 2020)	Enjeux associés	Indicateur de suivi dans le cadre du diagnostic permanent	Référence
Gestion des eaux usées par temps de pluie	Prévenir les débordements et les inondations Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Maitriser l'empreinte environnementale et les nuisances Conformité règlementaire	Volumes / temps déversés points SANDRE	Autosurveillance réglementaire / Bilan du Système d'Assainissement
		Conformité règlementaire du système de collecte	
		Evolution de la valeur du critère de conformité règlementaire	
Connaître le(s) milieu(x) récepteur(s) et leurs usages, pour piloter le système d'assainissement	Préserver et restaurer le milieu récepteur et les usages Maitriser l'empreinte environnementale et les nuisances	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	P255.3

C) LA GESTION DES DONNÉES ET CONNAISSANCE DU PATRIMOINE

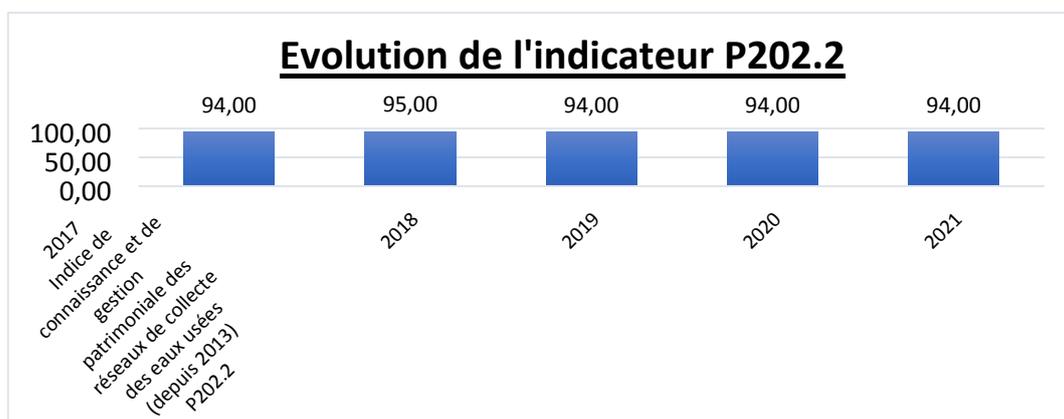
1) Gestion des données

Le premier objectif du diagnostic permanent est de connaître l'état structurel et fonctionnel du système d'assainissement, pour en prévenir les dysfonctionnements, ce qui s'appuie notamment sur des tâches importantes d'acquisition et de gestion de données.

35 postes de relevage ou refoulement de la collectivité sont équipés de télésurveillance, soit 83%.



2) Connaissance du patrimoine



L'indice de 0 à 120 est attribué selon la qualité des informations disponibles sur le réseau. L'indice pour l'année 2021 est de **94 points**. L'indice P202.2 est stable.

Les données de 2022, sont en cours de consolidation.

D) TRAVAUX REALISÉS

Année	Type de travaux	Date de complétion	Bassins de collecte concerné	Résultat attendu
2021	Réhabilitation Rue LACHEVALLE	Juin – par l'Exploitant	BV PRG pré aux Moines	Réduction des eaux claires parasites, bouchage
2022	-	-	-	-

Le tableau sera complété par la Collectivité en 2023.

IV) ANALYSE DES RISQUES

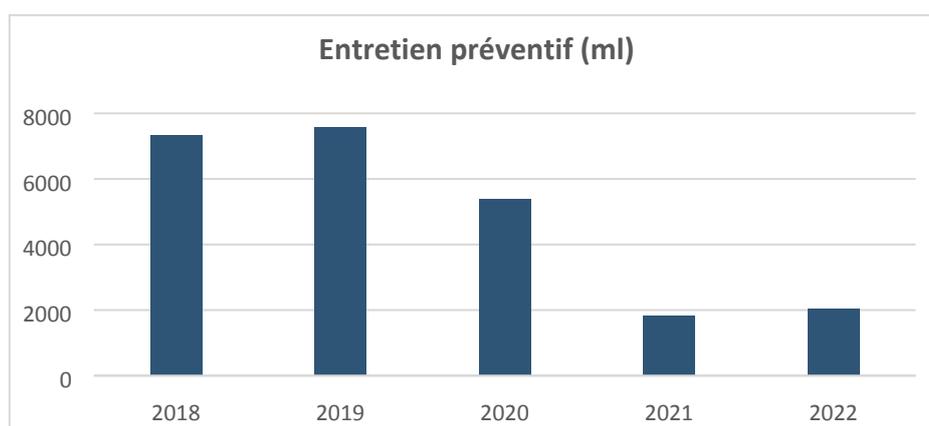
Cette analyse des différentes thématiques sélectionnées contribuera à prioriser les interventions et les travaux. Les thématiques seront abordées selon l'importance de l'impact sur le système de collecte.

A) MAITRISE DE L'ENCRASSEMENT

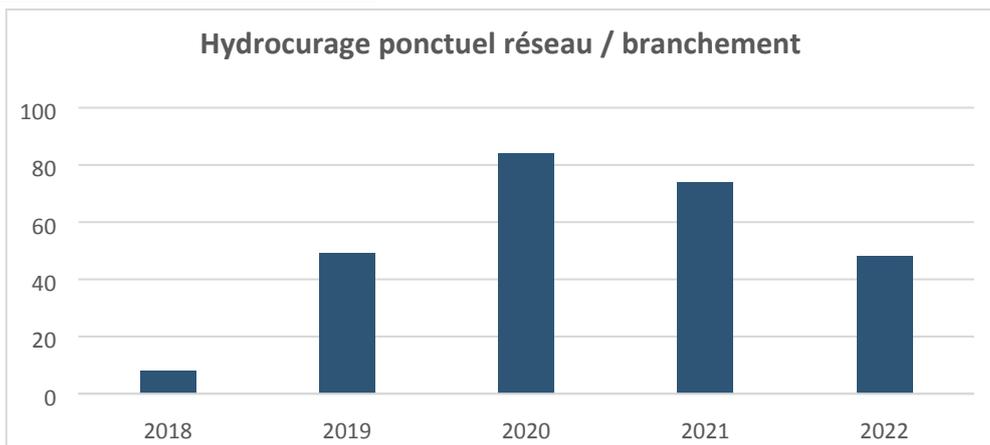
NB : Les données d'hydrocurage pour 2021 sont à jour à la date d'extraction et à la date de réalisation du diagnostic permanent. Ces données sont donc susceptibles d'être différentes des Rapports Annuels du Délégué rédigés au plus tard le 1er juin.

❖ Récapitulatif des entretiens

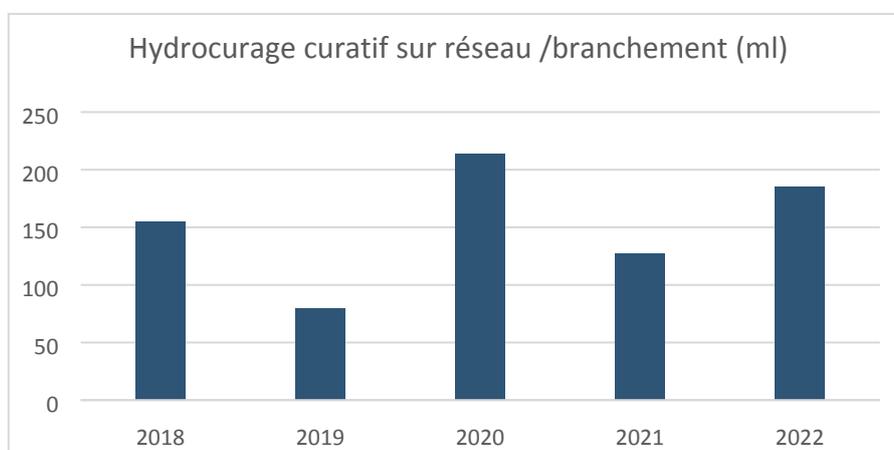
- Hydrocurage préventif



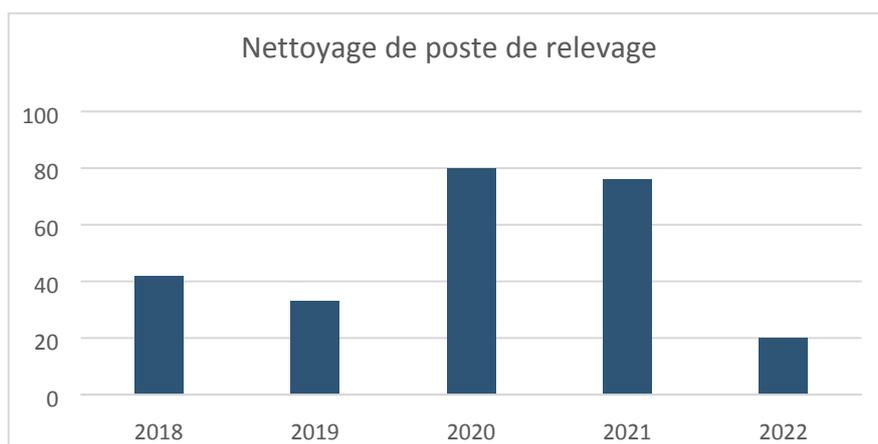
- Opération de débouchage et hydrocurage ponctuelles du réseau



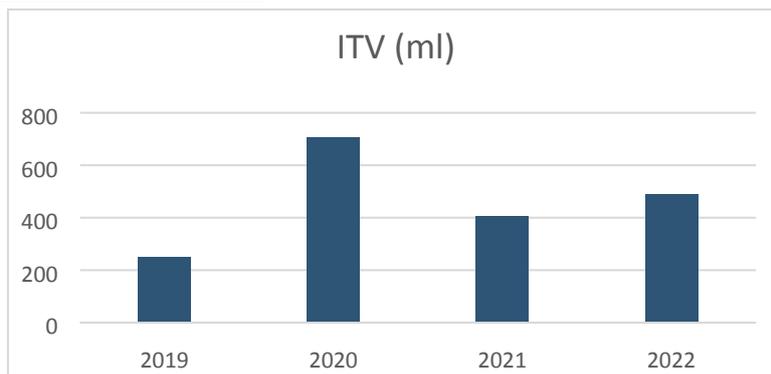
- **Opération hydrocurage curatif sur réseau / branchement**



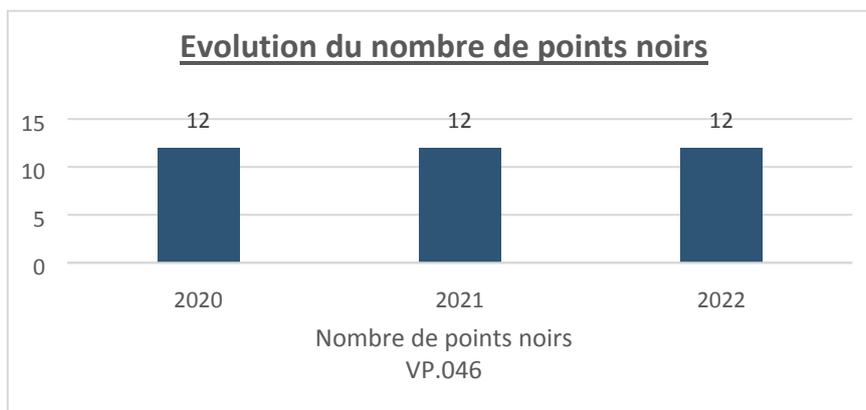
- **Entretien de postes de relevage**



- **ITV (passage caméra)**



❖ **Nombre de points noirs**



❖ **Synthèse**

 **Points forts 2022**

- légère augmentation de l'hydrocurage préventif par rapport à 2021

 **Points de vigilance 2022**

- Augmentation du curage curatif malgré l'augmentation du curage préventif

 **Axes d'amélioration continue 2023**

- Réalisation de remises en conformité au niveau des points noirs du réseau
- La localisation cartographique des interventions permettra de mieux cibler le programme préventif d'hydrocurage afin de continuer la diminution des interventions curatifs

B) RISQUE INDUSTRIEL

Ci-dessous la liste des industriels dotés d'une conventions spéciales de déversement :

Nom de l'établissement	Commune	Activités	Modalité de raccordement (1)	Paramètres réglementés par l'autorisation de déversement (2)	Concentration, charges et volumes autorisés (DCO et autres paramètres représentatifs de l'activité)	Auto surveillance des rejets
SNATI	Saint Jean d'Angely	Curage – Matière de vidange	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
MILCO S.A.	Saint Jean d'Angely	Agroalimentaire	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
Centre Hospitalier	Saint Jean d'Angely	Hospitalière	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
SOPEGAR ou JOUBERT	Saint Jean d'Angely	Panneaux de bois	<input type="checkbox"/> néant <input checked="" type="checkbox"/> auto. <input type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input type="checkbox"/> oui <input checked="" type="checkbox"/> non
ANGELY NET	Saint Jean d'Angely	Poids Lourd	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non
BISCUITERIE JEAN ET LYSETTE	Saint Jean d'Angely	Biscuiterie	<input type="checkbox"/> néant <input type="checkbox"/> auto. <input checked="" type="checkbox"/> conv.	<input checked="" type="checkbox"/> macropolluants <input type="checkbox"/> micropolluants	Sans objet	<input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non

« " NÉANT " » : AUCUNE AUTORISATION N'A ÉTÉ ACCORDÉE.

« " AUTO. " » : AUTORISATION DE REJET ACCORDÉE PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE.

« " CONV " » : CONVENTION DE DÉVERSEMENT SIGNÉE.

« MICROPOLLUANT » : SUBSTANCE ACTIVE MINÉRALE OU ORGANIQUE PRÉSENTE DANS LE MILIEU À DES CONCENTRATIONS FAIBLES (DE L'ORDRE DU MG/L) ET SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOXIQUE, PERSISTANTE ET BIOACCUMULABLE.

« MACROPOLLUANT »: DBO₅, DCO, MES, NGL, NTK, N-NH₄, N-NO₂, N-NO₃, PT.

UNE ÉTUDE RSDE EST EN COURS DE RÉALISATION PAR LE BUREAU D'ÉTUDE ALTEREO.

→ SYNTHÈSE



Axes d'amélioration continue 2023

- Réalisation campagne RSDE

C) EAUX CLAIRES PARASITES

L'identification des effluents présents dans le réseau d'eaux usées de la commune passe par une étude du fonctionnement des postes de relevage communaux appelé le diagnostic EPOUSE.

Le bilan ECP est en cours de réalisation. Il sera complété au rapport annuel du délégataire.

D) ANALYSE DES RISQUES ET DÉFAILLANCES (ARD)

L'analyse des risques et défaillances a été réalisé par Eau-Mega en 2022 sur la STEP de Saint Jean D'Angély - Moulinveau La Vergne. La synthèse du rapport provisoire est en annexe 1 du rapport et présente les différents ouvrages qui présentent des risques sur la station.

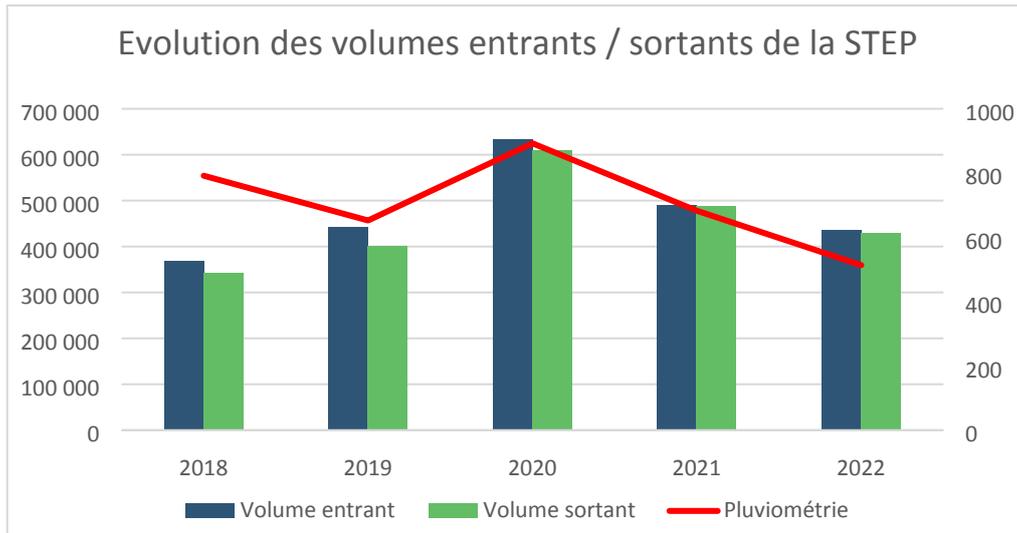
Au niveau des postes de relevages, 5 postes ont une gravité élevée dont :

- 3 postes sont équipés de sonde ultrason (PRG Rue Pré aux moines, PR Faubourg Saint Eutrope n°2 et PR Quai Bernouet Le Port)
- 2 postes (PR Chaussée de l'Éperon et PR L'Etoire Faubourg Taillebourg) sont équipé de poires

V) PERFORMANCE EPURATOIRE ET ENERGETIQUE

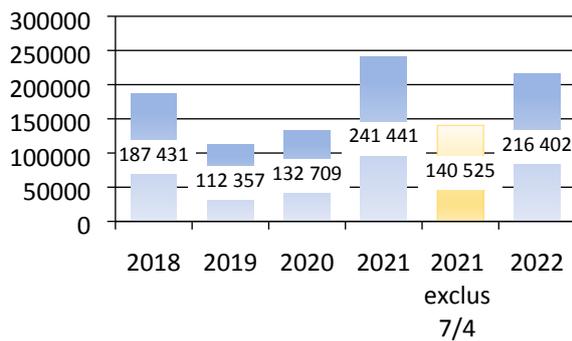
A) BILAN DU SYSTÈME DE TRAITEMENT DE LA STEP DE ST JEAN D'ANGELY-MOULINVEAU LA VERGNE

❖ Bilan sur les volumes

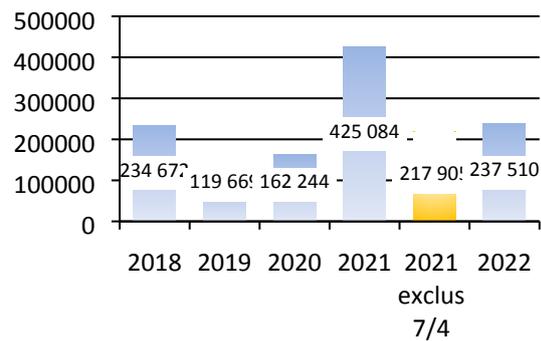


❖ **Evolution des charges entrantes annuelles**

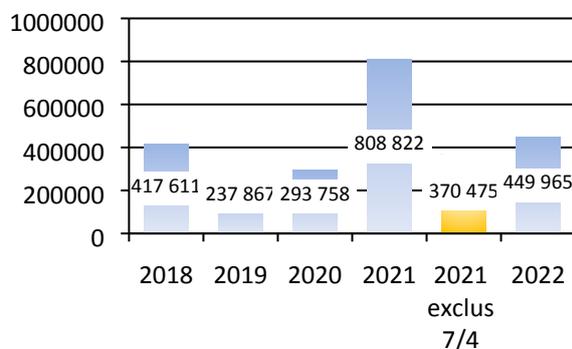
Evolution des charges entrantes totales annuelles DBO5 en kg/an



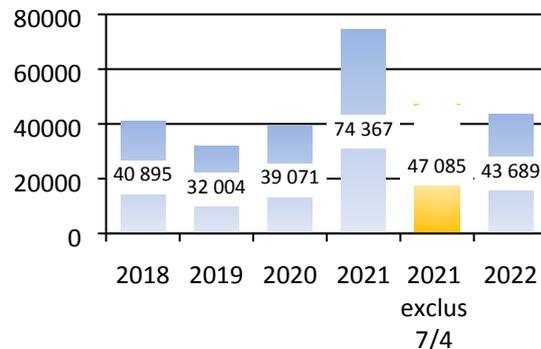
Evolution des charges entrantes totales annuelles MES en kg/an



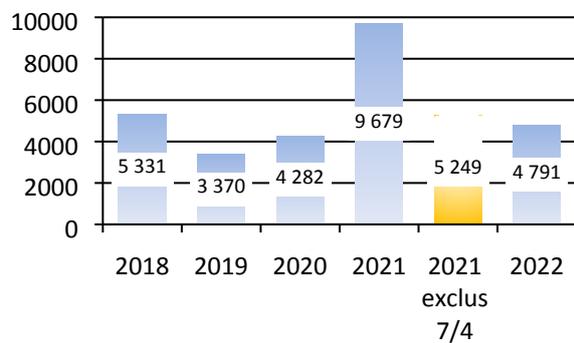
Evolution des charges entrantes totales annuelles DCO en kg/an



Evolution des charges entrantes annuelles Azote Kjeldhal en kg/an

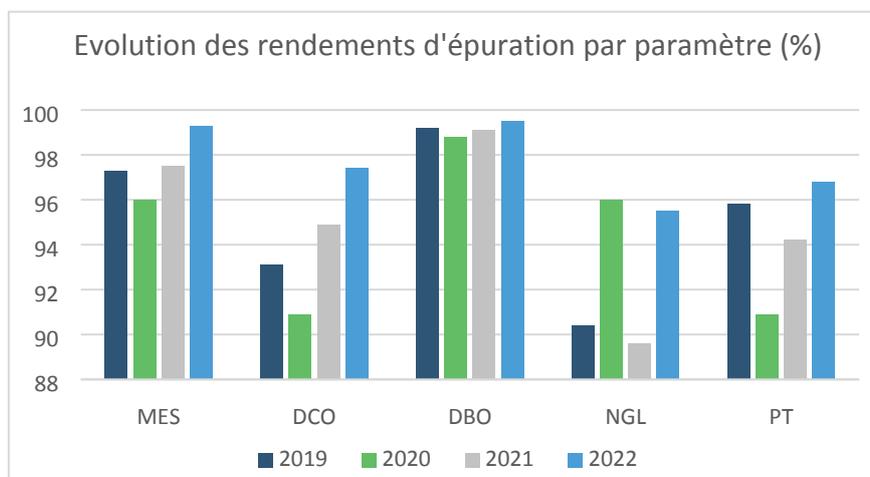
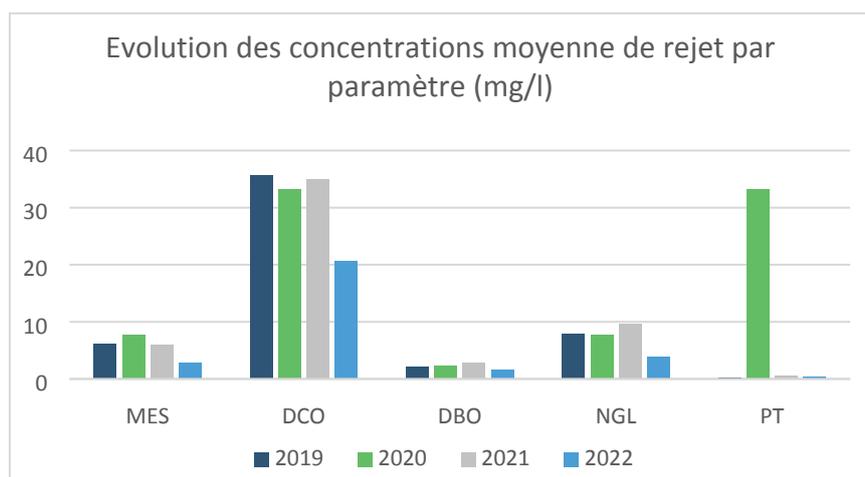


Evolution des charges entrantes totales annuelles Phosphore total en kg/an



Notons que les charges entrantes pour tous les paramètres ont augmenté au fil des années.

B) BILAN SUR LA POLLUTION TRAITÉE ET REJETÉE



Les concentrations et/ou rendement épuratoires sont conformes par rapport aux normes de rejet de la station.

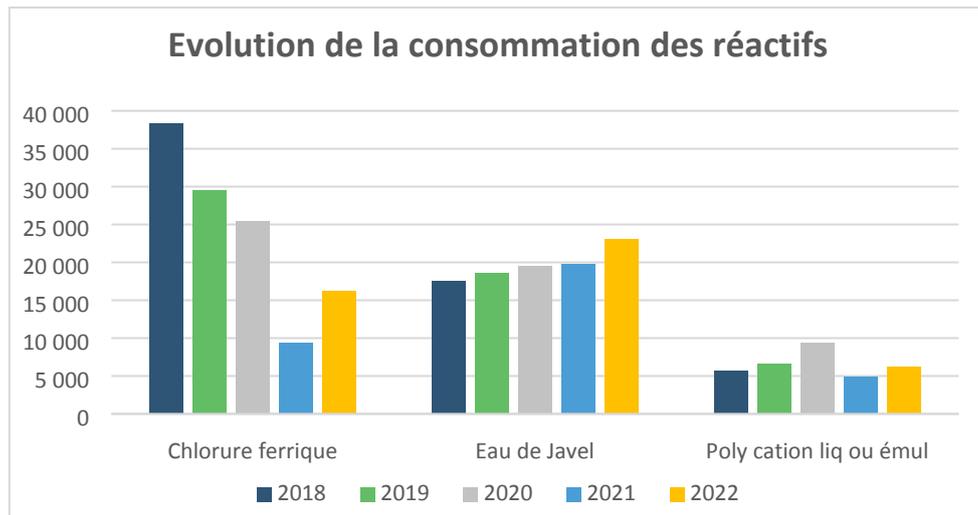
- **Conformité de la STEP**

	2019	2020	2021	2022
Conformité Globale	Oui	Oui	Oui	-

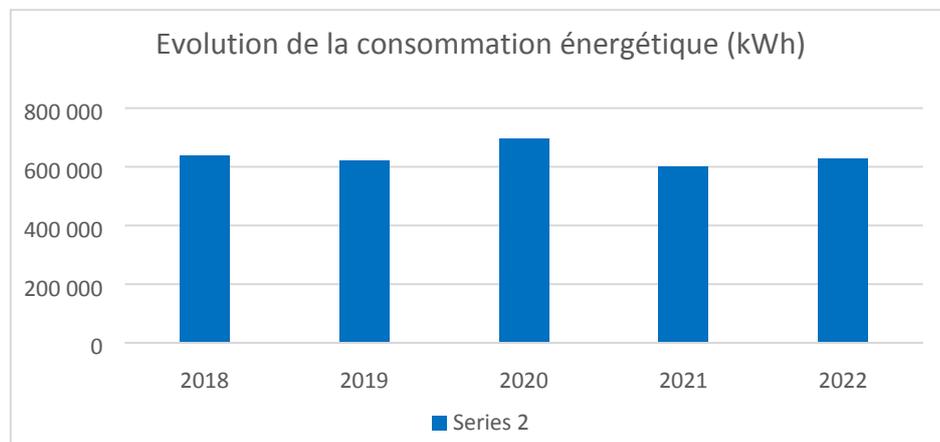
Nous n'avons pas encore reçu les courriers de conformité de l'année 2022 par les organismes d'Etat.

C) ASPECTS ENVIRONNEMENTAUX

❖ Consommation de réactifs

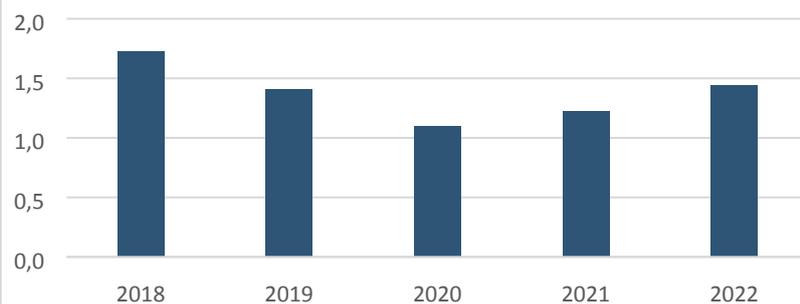


• **Consommation énergétique**

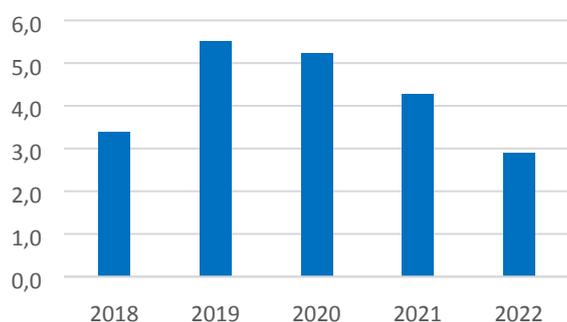


• **Evolution des ratios : kWh / m³ reçu, kWh / kg DBO et kWh / kg DCO**

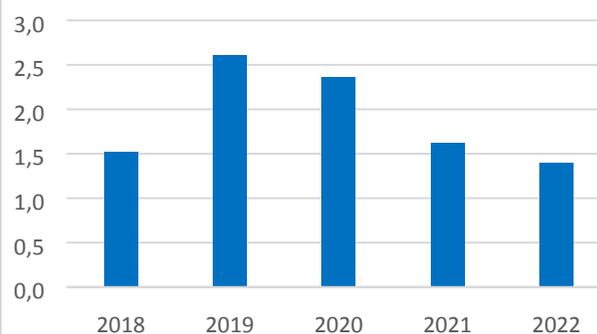
Evolution du Wh / m3 reçu



kWh/kg DBO



kWh/kg DCO



D) SYNTHÈSE



Points forts 2022

- Renouvellement des pompes d'alimentation en boues de la centrifugeuse
- Remplacement de la pompe d'eau industrielle et de la pompe de lavage de la centrifugeuse par un groupe de surpression d'eau industrielle



Points de vigilance 2022

- Pollution du réseau venant du PR de la Renardiere : des hydrocarbures ont été déversés dans le réseau



Axes d'amélioration continue 2023

- Un nouvel automatisme de la vanne de dépotage a été installé, et des jours d'accès au système définis pour les entreprises ayant signé la nouvelle convention

VI) IMPACT SUR LE MILIEU

A) MAITRISE DES DÉVERSEMENTS PAR TEMPS DE PLUIE

Point sur la réglementation :

Point réglementaire	Charge reçue par le déversoir d'orage exprimé en kg DBO5/j	Surveillance Réglementaire
A1	120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j	Estimation des périodes de déversements et des débits rejetés
A1	DO>600 kg/j	Mesure en continu des débits et estimation de la charge polluante (MES, DCO)
A2	DO> 120 kg/j	Mesure de débit en continu et des paramètres prévus à l'article 19 et figurant à l'annexe IV de l'arrêté du 22 juin 2007 (MES, DBO5, DCO, NTK, ...)

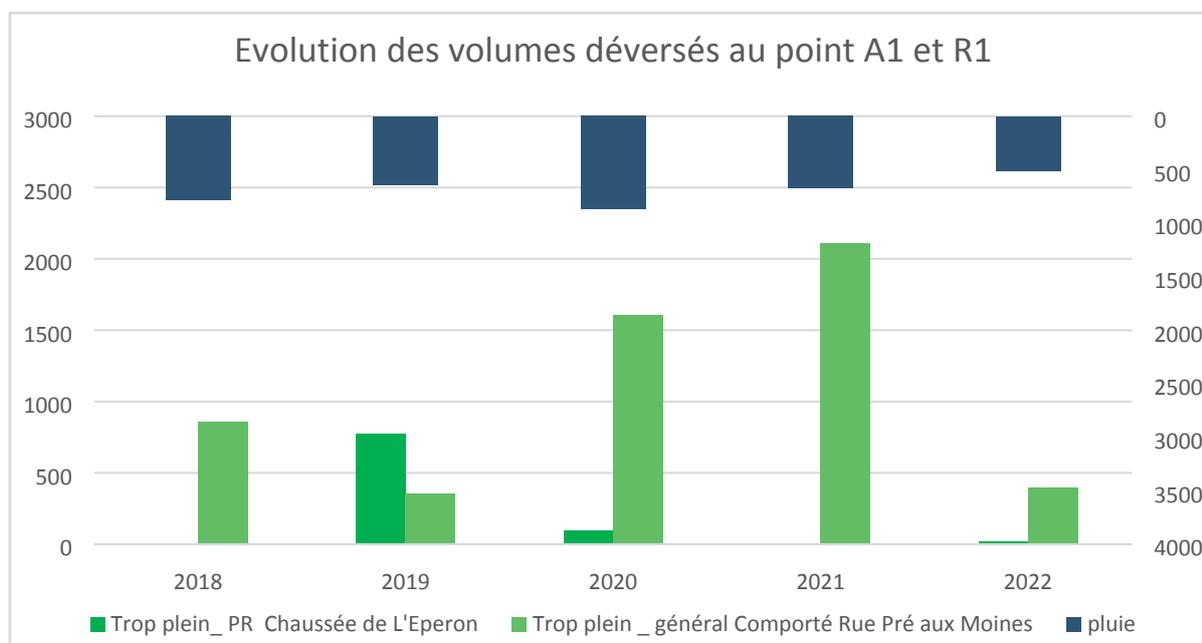
Le système de collecte de St Jean d'Angély est constitué de 2 PR au niveau du point A1 :

- Poste de Relevage « Chaussée de l'éperon » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg/j.
- Poste de Relevage Général « Pré aux moines » : 120 kg/j <DO ≤ 600 kg

Ces postes de relevage sont équipés de dispositif permettant d'estimer les périodes de déversements et les débits rejetés.

✓ Bilan sur les volumes déversés au milieu par le système de collecte

Le graphe ci-dessous présente les volumes déversés au point R1 ainsi que la pluviométrie.



✓ Bilan sur les charges de pollution déversées au milieu par le système de collecte

Les points recensés ne sont pas équipés de préleveur permettant un échantillonnage.

B) SYNTHÈSE



Points faibles 2022

- Débordements au poste Chaussée de l'Eperon (travaux prévus sur le poste en 2023) et au PRG Pré aux Moines
- Pollution du milieu récepteur en juillet 2022 suite à des arrivées massives de matières de vidange. Une fiche d'incident a été ouverte



Axes d'amélioration continue 2023

- Travaux prévus sur le poste Chaussée de l'Eperon en 2023
- Un nouvel automatisme de la vanne de dépotage a été installé, et des jours d'accès au système définis pour les entreprises ayant signé la nouvelle convention

VII) SYNTHÈSE DES ACTIONS PRIORITAIRES POUR 2023

La démarche du diagnostic permanent est lancée sur le système d'assainissement de Surgères notamment grâce aux différents investissements qui ont été faits.

Pour l'année 2023 les actions à mener sont les suivantes :

- ➔ Maitriser les dépotages des matières de vidange pour un fonctionnement optimal de la station
- ➔ Réaliser les travaux d'amélioration sur le PR Chaussée de l'Eperon
- ➔ Rapport RSDE

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023



LE GLOSSAIRE

Ce glossaire récapitule pour les principaux termes utilisés dans les métiers de l'eau, et plus particulièrement dans ce rapport annuel du délégataire, la définition et éventuellement le mode de calcul des informations transmises :

Analyse de pilotage AEP: Analyses réalisées par l'exploitant ayant pour objectif d'affiner et d'optimiser le réglage des installations. Ces données peuvent provenir de plusieurs sources :

- Instruments portables ou installés à poste fixe de mesure de la qualité de l'eau,
- Analyses de qualité de l'eau pratiquées selon des méthodes rapides adaptées au terrain ou effectuées dans des laboratoires d'analyses.

Autosurveillance EU : Elle correspond à toutes les actions entreprises par l'exploitant sur la station de traitement et sur le réseau pour garantir le bon fonctionnement de l'épuration. Cela consiste notamment à effectuer des analyses sur une période de 24h selon un calendrier défini à l'avance et à transmettre les résultats d'analyse à la police et à l'agence de l'eau.

Biens financés par la collectivité = Biens appartenant à la collectivité, mis à la disposition du délégataire et qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de retour = Biens financés par le délégataire, affectés au service et indispensables à son fonctionnement, qui reviennent automatiquement et gratuitement à la collectivité en fin de contrat ;

Biens de reprise = Biens financés par le délégataire, affectés au service et qui, à la fin du contrat, peuvent être rachetés par la collectivité dans des conditions financières fixées dans le contrat, sans que le délégataire ne puisse s'y opposer

Bilan journalier EU: Il concrétise l'efficacité de traitement d'une installation à partir d'échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation sur 24 heures proportionnellement au débit. Certains paramètres sont analysés et comparés (concentrations et/ou rendement épuratoire) aux performances que doit satisfaire l'installation.

Bilan annuel EU: Il concrétise l'efficacité de traitement sur l'année à partir des échantillons prélevés en entrée et en sortie de l'installation au cours de l'année. La conformité de certains paramètres est évaluée à partir des bilans journaliers en tenant compte d'une tolérance définie dans la réglementation. Pour d'autres paramètres, l'évaluation de la conformité s'effectue après avoir calculé la moyenne des mesures réalisées. Finalement, la conformité de l'installation sur l'année est évaluée par l'exploitant, paramètre par paramètre, puis pour la globalité de l'installation. La police de l'eau a pour mission de donner son avis officiel sur la conformité de l'installation à partir des données transmises par l'exploitant.

Branchement AEP : Ensemble de canalisations et d'équipements reliant la partie publique du réseau de distribution d'eau à un réseau de distribution intérieur d'un client. Les équipements installés comprennent au minimum un robinet d'arrêt d'eau avant compteur et un compteur général.

Branchements EU: Canalisations distinctes d'eaux usées et d'eaux pluviales aboutissant au réseau public d'assainissement collectif et partant des regards de branchement ou boîtes de branchement placés en limite de propriété et sur lesquels viennent se raccorder les installations privatives de l'utilisateur.

CARE : Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation. Pour un contrat déterminé, les chiffres de l'année en cours sont indiqués, et ceux de l'année précédente sont rappelés. Le cadre de ce CARE a été établi par la FP2E, dans le respect strict du décret 2005-236 du 18 mars 2005.

Client : Personne physique ou morale consommant de l'eau et ayant au moins un contrat-abonné le liant avec le service de distribution de l'eau.

Compte (ou fonds contractuel) de renouvellement : Il s'agit des opérations de renouvellement réalisées sans programmation contractuelle, imputées sur un compte de tiers qui correspond à la mise en place de fonds prélevés sur les produits du délégataire, pour couvrir les aléas de fonctionnement des équipements.

Compteur : Equipement faisant partie intégrante du branchement et qui permet de comptabiliser le volume consommé par le branchement.

Contrat-abonnés AEP : Contrat associé à un branchement liant un client au service de distribution de l'eau.

Contrôle sanitaire AEP : Ensemble des analyses réalisées par les ARS afin de contrôler la qualité des eaux. Ces analyses sont effectuées dans des laboratoires agréés à partir d'échantillons prélevés sur différents points de contrôle (captage, installations de production/traitement, réseaux de distribution, points de consommation).

Echantillon AEP : Volume d'eau prélevé dans le but d'analyser les caractéristiques de l'eau à l'endroit et au moment précis du prélèvement. Les caractéristiques de l'eau sont décomposées et quantifiées/évaluées par paramètre lors de leur analyse.

Garantie pour continuité de service (dite de renouvellement) : Il s'agit d'un renouvellement, où le Délégataire prend à sa charge, et à ses risques et périls l'ensemble des dépenses d'entretien, de réparation ou de renouvellement des équipements, nécessaires à la continuité du service.

Indice linéaire de pertes en réseau AEP : L'indice linéaire de pertes en réseau correspond au volume perdu dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume perdu est calculé par différence entre le volume mis en distribution et le volume consommé autorisé. Cet indicateur qui rapporte le volume des pertes en eau à une grandeur caractéristique du réseau traduit directement l'état physique de ce réseau.

Indice linéaire des volumes non comptés AEP : L'indice linéaire des volumes non comptés correspond au volume non compté dans les réseaux par jour et par kilomètre de réseau (hors branchements) et est exprimé en m³/km/jour. Le volume non compté est égal à la différence entre le volume mis en distribution et le volume comptabilisé.

Paramètre d'une analyse AEP : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme.

Paramètre d'une analyse EU : Un paramètre correspond à une caractéristique précise ou à un composé spécifique dont la teneur dans l'échantillon d'eau est quantifiée/évaluée. Certains paramètres font l'objet d'une réglementation. Un paramètre réglementé peut donc pour un échantillon donné être conforme ou non-conforme. Si un jour donné, la station reçoit plus d'effluent à traiter que prévu, la conformité du paramètre ne peut pas être établie et la donnée est exclue des calculs.

Patrimoine immobilier : Il s'agit du patrimoine immobilier nécessaire à la réalisation du service. Le Délégataire fournit un état de variation de ce patrimoine en intégrant 3 types de mouvements :

- Les investissements concessifs (achat de terrain, mise en service d'un ouvrage financé par le Délégué, destruction d'un ouvrage...),
- Opération de renouvellement d'une telle importance qu'elle s'assimile à la construction d'un bâtiment neuf,
- Investissement immobilier du Délégué (bureaux) entièrement dédié au service.

Période de relève des compteurs AEP : Les compteurs permettant de connaître la consommation de chaque branchement d'un client sont relevés régulièrement. La relève pour une année donnée de tous les compteurs de tous les clients s'étale sur plusieurs jours ou plusieurs semaines en fonction du nombre de compteurs concernés. Pour une relève donnée, la date moyenne de la campagne de relève peut ainsi être calculée. C'est cette date moyenne qui est utilisée année après année pour calculer la consommation moyenne d'une commune ou d'un contrat sur une période correspondant sensiblement à une année.

Point de mise en distribution AEP : Point de prélèvement d'échantillon pour lequel la qualité de l'eau en ce point est considérée comme représentative de la qualité de l'eau sur le réseau de distribution d'une zone géographique déterminée (en sortie d'installations de traitement dans la plupart des cas). A ce point, les eaux peuvent provenir d'une ou plusieurs sources mais leur qualité peut être considérée comme uniforme en distribution.

Programme contractuel de renouvellement : Il s'agit de l'ensemble des opérations de renouvellement, effectuées par le Délégué dans le cadre d'un programme technique contractuel, évalué financièrement sur la durée du contrat.

Programme d'investissement : Il s'agit des engagements pris par le Délégué de réaliser certains investissements sur le patrimoine, afin d'améliorer la qualité du service, ou le fonctionnement des installations. Ce programme est défini dans un inventaire contractuel.

Qualité eau au point de mise en distribution AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de mise en distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau brute AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau brute prélevée dans le milieu naturel avant tout traitement visant à la rendre potable. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau distribuée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau au point de consommation (robinet) par le client. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Qualité eau traitée AEP : Evaluation qualitative de la qualité de l'eau en sortie des installations de production/traitement avant admission sur le réseau de distribution. Cette évaluation s'effectue pour chaque échantillon prélevé sur tous les paramètres analysés, éventuellement regroupés sous forme de rapports physico-chimiques et/ou bactériologiques.

Rapport bactériologique AEP : Ensemble des paramètres de type bactériologique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport bactériologique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rapport physico-chimique AEP : Ensemble des paramètres de type physico-chimique qui caractérisent un échantillon d'eau analysé. Un rapport physico-chimique est déclaré conforme si tous les paramètres unitaires qui le composent sont en conformité avec la réglementation.

Rendement hydraulique d'une installation AEP : Il correspond au rapport Volume d'eau produite sur volume d'eau brute admis sur l'installation. Il traduit le rendement de conversion de l'eau potable à partir de l'eau brute.

Rendement du réseau de distribution AEP : Il correspond au rapport entre d'une part le volume consommé autorisé augmenté du volume exporté ou vendu en gros et d'autre part le volume produit augmenté du volume importé ou acheté en gros. Le rendement est un bon indicateur environnemental mais ne traduit qu'indirectement l'état du réseau car il dépend de la consommation et du volume exporté ou vendu en gros. .

Réseau de distribution public AEP : Ensemble de canalisations transportant l'eau produite par les installations de production jusqu'au compteur général des clients, partie publique des branchements inclus.

Réseau de distribution intérieur AEP : ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client. Le réseau intérieur d'un client commence après le compteur général permettant d'évaluer la consommation du branchement associé à ce client.

Réseau de collecte des eaux usées EU : Ensemble des canalisations et ouvrages annexes acheminant de manière gravitaire ou sous pression les eaux usées issues des branchements publics des usagers ou d'autres services de collecte jusqu'aux unités de dépollution.

Réseau de collecte privatif EU: Ensemble de canalisations et d'équipements placés sous la responsabilité d'un client permettant de collecter ses effluents. Le réseau intérieur d'un client est raccordé au branchement (généralement situé en limite de propriété).

Surveillance de l'exploitant AEP : Elle comprend un examen régulier des installations, un programme de tests ou d'analyses et la tenue par l'exploitant d'un fichier sanitaire. Ces analyses viennent en complément de celles réalisées par les ARS et contribue à la surveillance de la qualité des eaux.

Taux de mobilisation d'une installation AEP : rapport exprimé en % entre le volume de pointe journalier constaté et la capacité nominale d'une installation. Un rapport proche de 100% est le signe d'une installation dont les réserves de capacité sont minimales, voire insuffisantes.

Taux d'eaux parasites EU: Il représente la part d'eaux claires parasites véhiculée par le réseau de collecte d'eaux usées par rapport à l'eau potable consommée par l'ensemble des clients, qui est rejetée dans ce même réseau. Ces eaux claires parasites peuvent être classées selon diverses typologies, la plus simple opposant les eaux parasites d'infiltration (EPI) aux eaux parasites de captage (EPC). Les EPI résultent d'une mauvaise étanchéité du réseau tandis que les EPC sont le signe de mauvais raccordements.

Terre de décantation AEP : Ensemble des résidus de traitement collectés sur certains ouvrages (décanteurs, filtres, ...) des installations de production. Ces résidus, bien souvent connus sous le terme de boues d'eau potable, sont régulièrement évacués des installations.

Volume comptabilisé AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat et résultant des relevés des appareils de comptage . Ce volume n'inclut pas le Volume exporté ou vendu en gros (VEG).

Volume consommateurs sans comptage AEP : Il correspond au volume utilisé sans comptage par des usagers connus, avec autorisation ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau nécessaire à la défense incendie (Essais des PI/BI et manœuvres incendie),
- L'eau utilisée pour les espaces verts et le lavage de la voirie,
- L'eau utilisée par les fontaines (non équipées de compteurs)

Volume de service du réseau AEP : Il correspond au volume utilisé pour l'exploitation du réseau de distribution ; ce volume estimé inclut notamment :

- L'eau utilisée pour le nettoyage des réservoirs,
- L'eau utilisée lors d'opérations de purge ou de nettoyage des conduites
- L'eau utilisée pour la désinfection et le rinçage des conduites après travaux

Volume consommé autorisé AEP : Il correspond au volume comptabilisé augmenté du volume besoin réseau consommateurs

Volume consommé hors VEG AEP : Volume d'eau potable consommé par des clients du périmètre du contrat. Ce volume n'inclut pas les Ventes d'Eau en Gros (VEG) ou Volume d'eau exportée.

Volume de pointe AEP : Volume maximum journalier mesuré pendant l'année sur l'installation concernée.

Volume eau brute AEP : : Volume d'eau prélevé dans le milieu naturel (rivière, lac, barrage, nappe phréatique, ...). L'eau est qualifiée de brute pour signifier qu'elle n'a subi aucun traitement visant à la rendre potable. Outre les volumes d'eau prélevés dans le milieu naturel sur le périmètre du contrat, les volumes d'eau brute intègrent les éventuels achats d'eau brute hors périmètre du contrat auquel on retranche les éventuels volumes d'eau brute vendus hors périmètre du contrat.

Volume exporté (ou vendu en gros) AEP : Volume d'eau produit (généralement potable) délivré à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume importé (ou acheté en gros) AEP : Volume d'eau (généralement potable) acheté à un client extérieur au périmètre du contrat (autre collectivité, syndicat ou commune).

Volume produit AEP : Le volume d'eau produit sur les installations de production correspond au volume d'eau traitée duquel il faut éventuellement retrancher le volume besoin usine (si ce dernier est pris après le compteur de production).

Volume besoin usine AEP : Volume d'eau traitée sur les installations de production qui est utilisé à l'intérieur de ces mêmes usines pour différents usages (préparation de réactifs chimiques, nettoyage, ...)

Volume mis en distribution AEP : Volume d'eau potable introduit dans le réseau de distribution d'eau en vue d'être consommé par les clients inclus dans le périmètre du contrat . Le volume mis en distribution correspond au volume produit auquel on ajoute le volume importé ou acheté en gros et duquel on retranche le volume exporté ou vendu en gros.

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023

Volume eau traitée AEP : C'est le volume d'eau que les installations fournissent à l'aide de traitements plus ou moins complexes en fonction de la nature de l'eau brute que l'on souhaite rendre potable.

AR Prefecture

017-211703475-20230629-2023_06_D18-DE
Reçu le 30/06/2023



LES NOUVEAUX
TEXTES
REGLEMENTAIRES

NOUVEAUX TEXTES REGLEMENTAIRES ASSAINISSEMENT

La présente veille réglementaire présente, sous la forme d'une liste, les textes parus en 2022 accompagnée d'un bref commentaire de leur objet. Cette liste n'a pas pour ambition d'être exhaustive, il s'agit avant tout d'attirer votre attention sur les évolutions réglementaires de l'année qui, notamment, pourraient avoir des incidences sur le service.

GESTION DES EFFLUENTS

→ [Décret n° 2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées](#)

Afin d'aborder la problématique de la ressource en eau sur les territoires, le présent décret vient mettre en place une procédure d'autorisation afin de permettre de nouveaux usages des eaux usées traitées, autres que ceux faisant d'ores et déjà l'objet d'une réglementation dédiée (usage agricole et irrigation). Le décret définit notamment les modalités d'encadrement de ces nouveaux usages.

→ [Arrêté du 28 juillet 2022 relatif au dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées](#)

Le présent arrêté est pris en application du décret n°2022-336 du 10 mars 2022 relatif aux usages et aux conditions de réutilisation des eaux usées traitées. Le décret susmentionné prévoit notamment qu'un arrêté précise le contenu du dossier de demande d'autorisation d'utilisation des eaux usées traitées.

Le présent arrêté vient préciser l'ensemble des pièces justificatives attendues dans ce dossier.

ENVIRONNEMENT

→ [Arrêté du 14 janvier 2022 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R.516-1 du code de l'environnement.

→ [Arrêté du 3 février 2022 relatif aux meilleurs techniques disponibles \(MTD\) applicables à certaines installations classées du secteur du traitement de surface à l'aide de solvants organiques relevant du régime de l'autorisation au titre des rubriques 3670 ou 3710 de la nomenclature ICPE](#)

Le présent arrêté vient fixer les prescriptions relatives aux meilleures techniques applicables (MTD) aux ICPE relevant de l'autorisation. Les prescriptions susmentionnées concernent notamment la rubrique **3710 relative au traitement des eaux résiduaires**.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant le modèle national de demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier le modèle d'enregistrement pour une ou plusieurs installations classées pour la protection de l'environnement. Le formulaire [CERFA n°15679*04](#) est accessible ici.

→ [Arrêté du 1er mars 2022 modifiant l'arrêté du 28 mars 2019 fixant le modèle national de demande d'autorisation environnementale](#)

L'autorisation environnementale prévue par l'article L. 181-1 du code de l'environnement, doit être demandée en utilisant le formulaire CERFA n° 15964*02. Il est disponible sur le site internet [service-public.fr](#).

→ [Décret n°2022-422 du 25 mars 2022 relative à l'évaluation environnementale des projets](#)

Le présent décret met en place un dispositif qui permet de soumettre à évaluation environnementale des projets qui sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine, mais situés en deçà des seuils de la nomenclature annexée à l'article R. 122-2 du code de l'environnement.

→ [Décret n°2022-989 du 4 juillet 2022 relatif à la procédure de déclaration en matière de police de l'eau](#)

Le décret modifie la procédure de déclaration des IOTA dans l'objectif d'introduire la possibilité d'un dépôt par voie dématérialisée par téléprocédure et en clarifie les modalités concernant notamment le dépôt du dossier, son instruction et sa publicité.

Cette réforme apporte également un certain nombre d'éléments liés aux déclarations en vue de rendre plus lisible les procédures applicables : contenu et instruction du dossier, gestion des demandes de modification des prescriptions applicables ainsi que la caducité de la déclaration.

EXPLOITATION DES OUVRAGES

→ [Décret n° 2022-521 du 11 avril 2022 fixant le délai mentionné au II de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales pour la transmission du rapport établi à l'issue du contrôle de raccordement d'un immeuble au réseau public d'assainissement effectué sur demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires](#)

Pour rappel, l'article 63 de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets a prévu que le contrôle du raccordement effectué par les communes doit notamment être réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées. Il peut être effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble ou du syndicat des copropriétaires à leurs frais et que la commune doit leur transmettre un document décrivant le contrôle réalisé et évaluant la conformité du raccordement au regard des prescriptions réglementaires dans un certain délai.

Le présent décret précise que ce délai est fixé par le **règlement de service**, et qu'il ne peut **excéder 6 semaines à compter de la date à laquelle la commune a reçu la demande du propriétaire ou du syndicat des copropriétaires**.

DROIT DE LA COMMANDE PUBLIQUE

→ [Circulaire 30 mars 2022 relative à l'exécution des contrats de la commande publique dans le contexte actuel de hausse des prix de certaines matières premières](#)

Dans une circulaire publiée au Journal officiel du 30 mars, le Premier ministre, Jean Castex donne aux préfets des consignes concernant la passation et l'exécution des marchés publics et des concessions dans le contexte économique actuel marqué par la guerre en Ukraine et les charge de sensibiliser les collectivités locales et leurs établissements à l'importance des principes énoncés.

→ [Arrêté du 18 août 2022 modifiant l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement](#)

Le présent arrêté vient modifier l'article 2 de l'arrêté du 15 décembre 2015 relatif à la dématérialisation de la déclaration des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il actualise les informations que le porteur de projet doit communiquer lorsqu'il effectue sa déclaration de cessation d'activité.

Depuis le 22 septembre dernier, c'est le formulaire CERFA n°15275*4 que les exploitants doivent remplir au lieu du CERFA n°15275.

→ [CE, avis, 15 septembre 2022, n°405540 DAJ, Fiche technique, 21 septembre 2022](#)

Le Conseil d'état, dans un avis du 15 septembre 2022, a déclaré que les prix et la durée des contrats de la commande publique pouvaient être modifiés pour compenser les surcoûts d'exécution de ces contrats. Il pose toutefois des conditions visant à respecter les grands principes de la commande publique. Ces éléments sont repris dans une fiche technique de la Direction des affaires juridiques, publiée le 21 septembre. Une [Circulaire de la Première ministre, 29 septembre 2022, n°6374/SG](#) présente aux ministres et préfets les recommandations en matière d'exécution des contrats de la commande publique.

→ [Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique](#)

Le décret proroge la dispense de procédure de publicité et mise en concurrence pour les marchés de travaux inférieurs à 100 000€, jusqu'au 31 décembre 2024 la mesure temporaire issue de la loi du 7 décembre 2020 de simplification et d'accélération de l'action publique. Ces dispositions sont également applicables aux lots qui portent sur des travaux dont le montant est inférieur à 100 000€ HT, à la condition que le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots. Enfin, il modifie les dispositions relatives aux avances dans les marchés publics, en relevant à 30% le montant minimum de l'avance versée au titulaire pour les marchés de l'Etat conclus avec des PME et en clarifiant les modalités de remboursement de l'avance.

DROIT PUBLIC ET DROIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

→ [Loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale](#)

La loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale est enfin publiée. Elle rajoute une nouvelle couche aux millefeuilles de normes concernant les compétences en matière d'eau et d'assainissement.

- [Maintien de l'obligation de transfert des compétences au 1er janvier 2026](#)

En tout état de cause, l'obligation de transfert des compétences eau et assainissement d'ici le 1^{er} janvier 2026 est maintenue. De ce fait, le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement devra intervenir obligatoirement à cette date.

- [Organisation d'un débat portant sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement avant le transfert de la compétence](#)

La loi 3DS vient aménager au mieux le transfert des compétences en prévoyant que, dans l'année précédant le transfert obligatoire, les communes membres et leurs communautés de communes devront organiser un débat sur la tarification des services publics d'eau et d'assainissement des eaux usées, ainsi que sur les investissements liés aux compétences transférées à l'établissement public de coopération intercommunale.

A ce titre, le président de la communauté de communes devra fixer avec les maires, les modalités de ce débat. Une convention devra être conclue à l'issue de ce débat. Elle pourra notamment :

- Préciser les conditions tarifaires sur le territoire en tenant compte de divers critères (mode de gestion du service, caractéristiques des réseaux, coûts de production, de traitement ...)
- Déterminer les orientations et les objectifs de la politique d'investissement sur les infrastructures ;
- Organiser les modalités des délégations de compétences aux communes qui en feraient la demande, à compter du 1^{er} janvier 2026 dans les conditions prévues par l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales.
- [Maintien des syndicats d'eau infra communautaires existants](#)

Les syndicats d'eau infra communautaires qui détiennent la compétence eau et assainissement au moment du transfert de compétences, pourront être maintenus dans le cadre d'une délégation, sauf si l'intercommunalité décide de les supprimer suite à une délibération.

- [Les communes peuvent prendre en charge des dépenses des services publics d'eau et d'assainissement sur leur budget général](#)

En principe, les communes ne peuvent prendre en charge sur leur budget propre des dépenses liées à leur services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, affermés ou concédés (sauf dérogation en fonction des situations spécifiques).

La loi 3DS ajoute 2 nouvelles dérogations à cette interdiction. Elles peuvent désormais mobiliser leur budget propre :

- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements importants, et ce afin d'éviter une augmentation sensible de la tarification de l'eau ;
- Et pendant la période d'harmonisation des tarifs suivant la prise en main de la compétence par la commune.